

REPUBLIQUE DE COTE-D'IVOIRE



UNION-DISCIPLINE-TRAVAIL

*DOCUMENT DE STRATEGIE DE  
REDUCTION DE LA PAUVRETE 2009-2013  
(version provisoire)*



MINISTERE D'ETAT  
MINISTERE DU PLAN ET DU DEVELOPPEMENT

Novembre 2008

## **TABLE DES MATIERES**

Sigles et abréviations

Liste des tableaux

Liste des encadrés

Liste des figures

Déclaration du Gouvernement

### **INTRODUCTION**

### **PREMIERE PARTIE : ETAT DES LIEUX**

#### **Chapitre 1. Situation actuelle de la pauvreté en Côte d'Ivoire**

- 1.1. Définitions et mesures de la pauvreté
- 1.2. Analyse de l'évolution de la pauvreté de 1985 à 2008
- 1.3. Inégalité de niveau de vie
- 1.4. Caractéristiques sociodémographiques des pauvres
- 1.5. Impact de la crise sur les ménages
- 1.6. Perception de la pauvreté par les populations

#### **Chapitre 2 : Diagnostic sectoriel et thématique**

- 2.1. Paix, Sécurité et Gouvernance
- 2.2. Evolution récente de l'économie
- 2.3. Promotion du secteur privé
- 2.4. Développement rural
- 2.5. Sécurité alimentaire et nutrition
- 2.6. Emploi et revenu
- 2.7. Population
- 2.8. Education et formation
- 2.9. Santé
- 2.10. VIH/sida
- 2.11. Promotion de l'égalité du genre
- 2.12. Protection sociale
- 2.13. Sport et loisirs
- 2.14. Environnement
- 2.15. Cadre de vie
- 2.16. Assainissement
- 2.17. Eau potable
- 2.18. Energie
- 2.19. Infrastructures et Transports
- 2.20. Décentralisation et aménagement du territoire
- 2.21. Contexte international et intégration régionale

#### **Chapitre 3 Situation de la mise en œuvre des programmes post-crise**

## **DEUXIEME PARTIE : STRATEGIES DE CROISSANCE, DE DEVELOPPEMENT ET DE REDUCTION DE LA PAUVRETE**

### **Chapitre 1 : Vision et objectifs du développement de la Côte d'Ivoire**

### **Chapitre 2 : Stratégies de croissance et de réduction de la pauvreté**

- Axe stratégique 1 Consolidation de la paix, Sécurité des personnes et des biens et Promotion de la bonne gouvernance
- Axe stratégique 2 Assainissement du cadre macroéconomique
- Axe stratégique 3 Création de richesse et d'emplois par le soutien au monde rural et Promotion du secteur privé comme moteur de la croissance
- Axe stratégique 4 Amélioration de l'accessibilité et de la qualité des services sociaux de base, préservation de l'environnement, promotion de l'égalité du genre et protection sociale
- Axe stratégique 5 Décentralisation comme moyen de participation des populations au processus de développement et de réduction des disparités régionales
- Axe stratégique 6 Contexte international et intégration régionale

### **Chapitre 3 : Mise en œuvre efficace du DSRP**

- 3.1 Cadre de financement du DSRP 2009-2013
- 3.2 Cadre institutionnel de suivi de la mise en œuvre du DSRP
- 3.3 Chronogramme et plan de finalisation des matrices d'action du DSRP

## **ANNEXES**

Matrice des problèmes et solutions

Plans d'actions prioritaires

Scénarii de cadrage du DSRP

Indicateurs du suivi et évaluation

## SIGLES ET ABREVIATIONS

<b>ACDI</b>	Agence Canadienne pour le Développement International
<b>ACP</b>	Afrique-Caraïbes-Pacifiques
<b>ADDCI</b>	Assemblée des Départements et Districts de Côte d'Ivoire
<b>ADRAO</b>	Centre de Développement Rizicole pour l'Afrique de l'Ouest
<b>AEP</b>	Approvisionnement en Eau Potable
<b>AFD</b>	Agence Française de Développement
<b>AGEFOP</b>	Agence Nationale de Formation Professionnelle
<b>AGEPE</b>	Agence d'Etudes et de Promotion de l'emploi
<b>AGOA</b>	African Growth and Opportunity Act
<b>AIMSC</b>	Appui Institutionnel Multisectoriel à la Sortie de Crise
<b>AMU</b>	Assurance Maladie Universelle
<b>ANADER</b>	Agence Nationale d'Appui au Développement Rural
<b>ANOPACI</b>	Association Nationale des Organisations Professionnelles de Côte d'Ivoire
<b>APE</b>	Accords de Partenariat Economique
<b>APEX-CI</b>	Association pour la Promotion des Exportations de Côte d'Ivoire
<b>APO</b>	Accord Politique de Ouagadougou
<b>APPH</b>	Association Professionnelle des Producteurs d'Hévéa
<b>APROMAC</b>	Association des Professionnels du Caoutchouc Naturel de Côte d'Ivoire
<b>ARCC</b>	Agence de Régulation du Café et du Cacao
<b>ARECA</b>	Autorité de Régulation du Coton et de l'Anacarde
<b>ARSO</b>	Aménagement de la Région du Sud Ouest
<b>ARSTM</b>	Académie Régionale des Sciences et Techniques de la Mer
<b>ARV</b>	Anti Retro Viraux
<b>AVB</b>	Aménagement de la Vallée du Bandama
<b>ASE</b>	Appui et Services aux Entreprises
<b>AUPC</b>	Assistance d'Urgence Post Conflit
<b>BAC</b>	Baccalauréat
<b>BAD</b>	Banque Africaine de Développement
<b>BCC</b>	Bourse du Café et du Cacao
<b>BCEAO</b>	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
<b>BEP</b>	Brevet d'Etude Professionnelle
<b>BFA</b>	Banque de Financement Agricole
<b>BHCI</b>	Banque de l'Habitat de Côte d'Ivoire
<b>BIC</b>	Bénéfice Industriel et Commercial
<b>BM</b>	Banque Mondiale
<b>BMZ</b>	Bundesministerium für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung
<b>BNETD</b>	Bureau National d'Etudes Techniques et de Développement
<b>BNI</b>	Banque Nationale d'Investissement
<b>BOT</b>	Building, Operating, Transfer
<b>BRVM</b>	Bourse Régionale des Valeurs Mobilières
<b>BT</b>	Brevet de Technicien
<b>BTS</b>	Brevet de Technicien Supérieur
<b>°C</b>	Dégré Celsius
<b>CAISTAB</b>	Caisse de Stabilisation
<b>CAMPC</b>	Centre Africain de Management et de Perfectionnement des cadres
<b>Can\$</b>	Dollar Canadien
<b>CAP</b>	Certificat d'Aptitude Professionnelle
<b>CCI</b>	Centre de Commandement Intégré
<b>CCIAT</b>	Centre de Commandement Inter Armée Tactique
<b>CDMH</b>	Compte de Mobilisation de l'Habitat

<b>CDMT</b>	Cadre des Dépenses à Moyen Terme
<b>CDV</b>	Centre de Dépistage Volontaire
<b>CECOS</b>	Centre de Commandement des Opérations de Sécurité
<b>CEDEAO</b>	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
<b>CEI</b>	Commission Electorale Indépendante
<b>CEPE</b>	Certificat d'Etude Primaire Elémentaire
<b>CEPICI</b>	Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire
<b>CERAFI</b>	Cabinet d'Etudes et de Réalisations Agricoles, Financières et Informatiques
<b>CGRAE</b>	Caisse Générale de Retraite des Agents de l'Etat
<b>CFR</b>	Centre de Formation Rurale
<b>CI</b>	Centre d'Investissement (de la FAO)
<b>CICG</b>	Centre d'Information et de Communication Gouvernementale
<b>CIDT</b>	Compagnie Ivoirienne pour le Développement des Textiles
<b>CM</b>	Cours Moyen
<b>CMR</b>	Centre des Métiers Ruraux
<b>CNALPC</b>	Commission Nationale de Lutte Contre les Armes Légères et de Petit Calibre
<b>CNCE</b>	Caisse Nationale des Caisses d'Epargne
<b>CNDH-CI</b>	Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire
<b>CNO</b>	Centre Nord Ouest
<b>CNPRA</b>	Comité National de Pilotage du Redéploiement de l'Administration
<b>CNPS</b>	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
<b>CNRA</b>	Centre National de Recherche Agronomique
<b>CODEVI</b>	Compte pour le Développement Industriel
<b>CODINORM</b>	Côte d'Ivoire Normalisation
<b>COGES</b>	Comité de Gestion
<b>CP</b>	Cours Préparatoire
<b>CPC</b>	Cadre Permanent de Concertation
<b>CRDP</b>	Cellule de Revues des Dépenses Publiques
<b>CSRS</b>	Centre Suisse de Recherches Scientifiques
<b>CSSPPA</b>	Caisse de Stabilisation et de Soutien des Prix des Produits Agricoles
<b>CSUCOM</b>	Centre de Santé Urbain à base Communautaire
<b>DCF</b>	Direction du Contrôle Financier
<b>DDR</b>	Désarmement, Démobilisation et Réinsertion
<b>DFR</b>	Domaine Foncier Rural
<b>DFRC</b>	Domaine Foncier Rural Coutumier
<b>DGI</b>	Direction Générale des Impôts
<b>DPDRH</b>	Déclaration de Politique de Développement des Ressources Humaines
<b>DS</b>	Document de Stratégie par pays (BAD)
<b>DSRP</b>	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
<b>DSRP-I</b>	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté Intérimaire
<b>DUS</b>	Droit Unique de Sortie
<b>ECOSAN</b>	Concepts Sanitaires Durables ou Assainissement Ecologique
<b>EFA</b>	Ecole des Forces Armées
<b>ENA</b>	Ecole Nationale d'Administration
<b>ENSEA</b>	Ecole Nationale Supérieure de Statistique et d'Economie Appliquée
<b>ENV</b>	Enquête Niveau de Vie des ménages
<b>EPT</b>	Education Pour Tous
<b>ESA</b>	Ecole Supérieure d'Agronomie
<b>ESIE</b>	Ecole Supérieure Internationale d'Electricité
<b>ESPC</b>	Etablissement Sanitaire de Premier Contact
<b>EU\$ (US\$)</b>	Dollar des Etats-Unis
<b>FAA</b>	Fonds d'Appui à l'Alphabétisation

<b>FAD</b>	Fonds Africain de Développement
<b>FAFN</b>	Forces Armées des Forces Nouvelles
<b>FANCI</b>	Forces Armées Nationales de Côte d'Ivoire
<b>FAO</b>	Organisation des Nations Unies pour l'Agriculture et l'Alimentation
<b>FAT</b>	Fonds d'Assistance Technique (BAD)
<b>FCFA</b>	Franc de la Communauté Financière Africaine
<b>FDPCC</b>	Fonds de Développement des Producteurs de Café et de Cacao
<b>FDFP</b>	Fonds de Développement et de Formation Professionnelle
<b>FDS</b>	Force de Défense et Sécurité
<b>FED</b>	Fonds Européen de Développement
<b>FENACOVICI</b>	Fédération Nationale des Coopératives du Vivrier de CI
<b>FGCCC</b>	Fonds de Garantie des Coopératives Café-Cacao
<b>FHB</b>	Félix Houphouët Boigny
<b>FIAU</b>	Fonds d'Investissement et d'Aménagement Urbain
<b>FI</b>	Forces Impartiales
<b>FIDA</b>	Fonds International pour le Développement Agricole
<b>FIRCA</b>	Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricoles
<b>FMI</b>	Fonds Monétaire International
<b>FNAA</b>	Fonds National d'Appui à l'Alphabétisation
<b>FNS</b>	Fonds National de la Solidarité
<b>FPM</b>	Fonds de Prévoyance Militaire
<b>FPPN</b>	Fonds de Prévoyance de la Police Nationale
<b>FRAR</b>	Fonds Régional d'Aménagement Rural
<b>FRC</b>	Fonds de Régulation et de Contrôle (de la filière café-cacao)
<b>FRPC</b>	Facilité pour la Réduction de la Pauvreté et pour la Croissance
<b>FSUCOM</b>	Formation Sanitaire Urbaine Communautaire
<b>GAR</b>	Gestion Axée sur les Résultats
<b>GESTOCI</b>	Société de Gestion des Stocks Pétroliers de Côte d'Ivoire
<b>GVC</b>	Groupement à Vocation Coopérative
<b>GTZ</b>	Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit
<b>HV</b>	Hydraulique Villageoise
<b>HVA</b>	Hydraulique Villageoise Améliorée
<b>ICA</b>	Institut de Cardiologie d'Abidjan
<b>IGF</b>	Infection Génitale Féminine
<b>IIO</b>	Institut Industriel de l'Afrique de l'Ouest...
<b>IMF</b>	Institutions de Micro Finance
<b>INFAS</b>	Institut National de Formation des Agents de Santé
<b>INFPA</b>	Institut National de la Formation Professionnelle Agricole
<b>INFS</b>	Institut National de Formation Sociale
<b>INJS</b>	Institut National de la Jeunesse et des Sports
<b>INPHB</b>	Institut National Polytechnique Houphouët Boigny
<b>INS</b>	Institut National de la Statistique
<b>INSAAC</b>	Institut National Supérieur des Arts et de l'Action Culturelle
<b>IPNEPT</b>	Institut Pédagogique National de l'Enseignement Technique et Professionnel
<b>ISTC</b>	Institut Supérieur de la Communication et des Télécommunications
<b>LANEMA</b>	Laboratoire National d'Essai de Qualité de Métrologie et d'Analyse
<b>LMD</b>	Licence-Master-Doctorat
<b>LONACI</b>	Loterie Nationale de Côte d'Ivoire
<b>MACA</b>	Maison d'Arrêt et de Correction d'Abidjan
<b>MICS</b>	Enquête à indicateurs multiples
<b>MINAGRA</b>	Ministère de L'Agriculture et des Ressources Animales.....
<b>MUGEFCI</b>	Mutuelle Générale des Fonctionnaires de Côte d'Ivoire

<b>NEPAD</b>	Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique
<b>NERICA</b>	New Rice for Africa
<b>OCAB</b>	Organisation Centrale des Producteurs-Exportateurs d'Ananas et de Banane
<b>OCDE</b>	Organisation de Coopération pour le Développement Economique
<b>OCPV</b>	Office d'Aide à la Commercialisation des Produits Vivriers
<b>OHADA</b>	Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique
<b>OIT</b>	Organisation Internationale du Travail
<b>OMC</b>	Organisation Mondiale du Commerce
<b>OMS</b>	Organisation Mondiale de la Santé
<b>OMD</b>	Objectifs du Millénaire pour le Développement
<b>ONG</b>	Organisation Non Gouvernementale
<b>ONU</b>	Organisation des Nations Unies
<b>ONUCI</b>	Organisation des Nations Unies pour la Côte d'Ivoire
<b>OP</b>	Organisation Professionnelle Agricole Organisation de Producteurs
<b>OPA</b>	Organisation Professionnelle Agricole
<b>OSER</b>	Office de Sécurité Routière
<b>PAC</b>	Politique Agricole Commune
<b>PACE</b>	Programme Panafricain pour le Contrôle des Epizooties
<b>PACIL</b>	Projet d'Appui à la Commercialisation et aux Initiatives Locales
<b>PADER</b>	Projet d'Appui au Développement Rural
<b>PAJD</b>	Programme d'Absorption des Jeunes Déscolarisés
<b>PAM</b>	Programme Alimentaire Mondial
<b>PAPC</b>	Programme d'Assistance Post Crise
<b>PDI</b>	Personne Déplacée Interne
<b>PED</b>	Pays en Développement
<b>PIB</b>	Produit Intérieur Brut
<b>PIP</b>	Programme d'Investissements Publics
<b>PLDA</b>	Projet Local de Développement Agricole
<b>PMA</b>	Pays les Moins Avancés
<b>PMI/PME</b>	Petites et Moyennes Industries/Petites et Moyennes Entreprises
<b>PNASA</b>	Projet National d'Appui aux Services Agricoles
<b>PNB</b>	Produit National Brut
<b>PNBGRC</b>	Programme National de la Bonne Gouvernance et de Renforcement des Capacités
<b>PNDDR</b>	Programme National de Désarmement, Démobilisation et Réinsertion
<b>PN-DDR/RRR</b>	Programme National de Désarmement, Démobilisation, Réinsertion et de Reconstruction, Réhabilitation et Réinstallation
<b>PNDEF</b>	Plan National de Développement de l'Education et de la Formation
<b>PNDS</b>	Plan National de Développement Sanitaire
<b>PNGTER</b>	Projet National de Gestion de Terroirs et d'Equipement Rural
<b>PNIMT</b>	Programme National d'Investissement à Moyen Terme
<b>PNR</b>	Programme National Riz
<b>PNRA</b>	Programme National de Redéploiement de l'Administration
<b>PNRRC</b>	Programme National de Réinsertion et de Réhabilitation Communautaire
<b>PNUD</b>	Programme des Nations Unies pour le Développement
<b>PPDEA</b>	Projet de Promotion et de Diversification des Exportations Agricoles
<b>PPMS</b>	Projet d'Appui aux Petits Producteurs Maraîchers de la Région des Savanes
<b>PPTE</b>	Pays Pauvres très Endettés
<b>PRIMAC</b>	Programme d'Information sur les Marchés du Café et du Cacao
<b>PRODESAF</b>	Programme de Développement des Systèmes Agricoles et Forestiers
<b>PROSTAB</b>	Projet de Stabilisation des Systèmes de Production Agricole
<b>PIJR</b>	Programme d'Insertion des Jeunes Ruraux
<b>PSCN</b>	Programme de Service Civique National

<b>PSIF</b>	Programme Spécial d'Insertion des Femmes
<b>PTME</b>	Prévention de la Transmission Mère-Enfant
<b>REI</b>	Réseau d'Impact d'Etudes
<b>RESEN</b>	Rapport d'Etat sur le Système de l'Education
<b>RMDH</b>	Rapport Mondial sur le Développement humain
<b>RNA</b>	Recensement National de l'Agriculture
<b>SAA</b>	Service Autonome de l'Alphabétisation
<b>SATMACI</b>	Société d'Assistance Technique et de Modernisation en Côte d'Ivoire
<b>CEN SAD</b>	Communauté des Etats Sahélo-Sahélien
<b>SICOGI</b>	Société Ivoirienne de Construction et de Gestion Immobilière
<b>SIDA</b>	Syndrome ImmunoDéficient Acquis
<b>SIGFIP</b>	Système Intégré de Gestion des Finances Publiques
<b>SITARAIL</b>	Société Internationale de Transport Africain par Rail
<b>SITRAM</b>	Société Ivoirienne de Transport Maritime
<b>SIVOMAR</b>	Société Ivoirienne d'Opérations Maritimes
<b>SMP</b>	Staff Monitoring Programme
<b>SNDI</b>	Société Nationale de Développement Informatique
<b>SOE</b>	Société d'Etat
<b>SODEFOR</b>	Société de Développement des Forêts
<b>SODEPALM</b>	Société de Développement du Palmier à Huile
<b>SODERIZ</b>	Société de Développement du Riz
<b>SOGEFIHA</b>	Société de Gestion Financière de l'Habitat
<b>SOTRA</b>	Société de transport Abidjanais
<b>SSN</b>	Système Statistique National
<b>TD</b>	Travaux Dirigés
<b>TDR</b>	Termes de Référence
<b>TEC</b>	Tarif Extérieur Commun
<b>TP</b>	Travaux Pratiques
<b>TIC</b>	Technologie de l'Information et de la Communication
<b>TVA</b>	Taxe sur la Valeur Ajoutée
<b>UC</b>	Unité de Compte de la BAD
<b>UE</b>	Union Européenne
<b>UEMOA</b>	Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine
<b>UNDAF</b>	Plan Cadre des Nations Unies pour l'Aide au Développement
<b>UNESCO</b>	Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
<b>UNFPA</b>	Fonds des Nations Unies pour la Population
<b>UNICEF</b>	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
<b>URECOSCI</b>	Union Régionale des Coopératives de la Savane de Côte d'Ivoire
<b>URES</b>	Unité Régionale d'Enseignement Supérieur
<b>USAID</b>	Agence des États-Unis pour le Développement International
<b>UVICOCI</b>	Union des Villes et Communes de Côte d'Ivoire
<b>VAN</b>	Valeur Actualisée Nette
<b>VCT</b>	Vivres Contre Travail (Food for Work)
<b>VRD</b>	Voiries et Réseaux Divers

## DECLARATION DU GOUVERNEMENT

1. Au moment où la Côte d'Ivoire s'apprête à tourner la page la plus sombre de son histoire depuis son accession à l'indépendance, elle se trouve confrontée à de grands défis. Le pays doit à la fois faire face à l'organisation des élections générales, ouvertes à tous, libres et transparentes et répondre aux aspirations de la population ivoirienne par la mise en œuvre effective de son Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP), fruit d'un long processus participatif. En outre, la Côte d'Ivoire se trouve à mi-chemin de l'échéance 2015 fixée par les Nations Unies pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) pour lesquels elle s'est engagée lors du Sommet du Millénaire en 2000.
2. En effet, éprouvée par six années de crise, la Côte d'Ivoire a été fragilisée par une rupture de la cohésion sociale, une insécurité grandissante, un ralentissement du développement économique, un chômage massif des jeunes et une expansion de la mauvaise gouvernance. Il s'en est suivi une détérioration de l'image du pays, une suspension des relations avec la communauté financière internationale et une dégradation accélérée des infrastructures socio-économiques de base qui ont contribué à accentuer le taux de pauvreté évalué à 48,9% en 2008.
3. Le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire est appelé, face à cette situation, à apporter des solutions urgentes et efficaces, notamment en termes de consolidation de la paix, de reconstruction du pays et de développement durable. Aussi, soucieux de garantir un bien-être aux populations, le Gouvernement a-t-il toujours fait de l'éradication de la pauvreté une préoccupation majeure. Cet engagement s'est déjà traduit par l'adoption des axes prioritaires de lutte contre la pauvreté en 1997 et par le démarrage du processus d'élaboration du DSRP en 2000, dans le cadre de l'initiative en faveur des Pays Pauvres Très Endettés (PPTTE). Ce processus qui avait abouti à l'adoption du DSRP intérimaire en mars 2002 par la Communauté Internationale, a malheureusement été interrompu par la crise militaro-politique de septembre 2002.
4. Toutefois, le Gouvernement a continué la mise en œuvre du DSRP-I en dépit des dépenses liées à la sortie de crise. La résolution de celle-ci a vu l'implication active de la Communauté Internationale à travers plusieurs résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies et la conclusion d'une série d'accords de paix dont le dernier en date est l'Accord Politique de Ouagadougou (APO). Cet accord qui crée les conditions du retour à une paix durable, a permis à la Côte d'Ivoire de normaliser ses relations avec la Communauté Financière Internationale. Le contexte apaisé a favorisé également la relance du processus d'élaboration du DSRP les 3, 4 et 5 décembre 2007 à Yamoussoukro. Avec le DSRP, la Côte d'Ivoire dispose aujourd'hui, d'un cadre de référence et de coordination des politiques économique, financière, sociale et culturelle qui permet d'éradiquer la pauvreté.
5. Le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté vise l'amélioration des conditions de vie des populations, notamment les plus vulnérables, par une alimentation saine et suffisante, l'accès à l'eau potable, aux services énergétiques de base, aux services et soins de santé de qualité, à l'éducation, à un environnement sain et à un habitat décent. Il intègre la promotion et le respect des droits de l'homme, l'équité du genre et l'atteinte des OMD comme conditions pour accéder au développement durable. Dans cette perspective, les questions relatives aux populations vulnérables infectées et affectées par les grandes pandémies comme le VIH/sida ont fait l'objet d'une attention

particulière. Il offre également l'occasion à la Côte d'Ivoire d'affirmer sa vocation de pays d'hospitalité et de solidarité. A ce titre, la question de l'intégration sous-régionale a été érigée en priorité et en constitue un des axes stratégiques.

6. Pour son élaboration, le Gouvernement a mis un point d'honneur à impliquer et à faire participer la société dans toutes ses composantes. A ce propos, il note avec satisfaction que cette démarche participative a permis de prendre en compte les préoccupations spécifiques des populations de chacune des régions, notamment celles des zones Centre Nord Ouest (CNO) qui ont durement vécu les affres de la guerre. Par ailleurs, l'adhésion massive de la population à cette démarche traduit de façon évidente son intérêt, sa volonté et son engagement à prendre sa part de responsabilité dans la lutte contre la pauvreté.
7. Le Gouvernement adresse ses félicitations au comité de rédaction du DSRP qui n'a ménagé aucun effort pour l'élaboration de ce document. Dans le même sens, il exprime sa gratitude aux partenaires au développement dont le soutien et l'assistance n'ont jamais fait défaut pendant ces moments difficiles. Le Gouvernement réaffirme son engagement et son entière détermination, comme ce fut le cas en 2001, devant la Communauté nationale et internationale, à mettre en œuvre le DSRP avec tous les principes de bonne gouvernance.
8. Le Gouvernement lance un appel à tous les habitants de la Côte d'Ivoire, à tous ses amis et à tous ceux qui y ont un intérêt, à soutenir les efforts du pays, en travaillant à la mise en œuvre réussie des stratégies et actions contenues dans ce DSRP. Il invite particulièrement toutes les Ivoiriennes et tous les Ivoiriens à regarder ensemble dans la même direction, à fédérer leurs énergies et à œuvrer pour la même cause, celle du développement harmonieux et durable pour une Nation forte et prospère.
9. Pour sa part, le Gouvernement, tirant les enseignements des expériences antérieures, marque sa détermination à renforcer l'Etat de droit, à bâtir un Etat modèle et moderne dans le respect des valeurs morales et démocratiques faites de justice sociale, de mérite, de rigueur et de probité. Le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté se présente dans ce sens comme le cadre de référence et de coordination de toutes les interventions permettant de relever ces défis majeurs.

**Pour le Gouvernement**



## INTRODUCTION

10. Située dans la partie occidentale du continent africain et dans la zone intertropicale, la Côte d'Ivoire s'étend sur une superficie de 322 462 Km<sup>2</sup>. Elle est limitée au Sud par l'océan Atlantique, à l'Est par le Ghana, au Nord par le Burkina Faso et le Mali, et à l'Ouest par la Guinée et le Libéria. Yamoussoukro est la capitale politique du pays et Abidjan, la capitale économique.
11. La population de la Côte d'Ivoire est estimée à 20,8 millions d'habitants en 2008 dont 26% d'immigrés provenant principalement des pays de la sous région. Le pays compte une soixantaine d'ethnies réparties en quatre grands groupes : les Voltaïques, les Mandé, les Akans et les Krou. La Côte d'Ivoire est un pays laïc où cohabitent plusieurs confessions religieuses dont les principales sont l'Islam, le Christianisme et l'Animisme.
12. La lutte contre la pauvreté a toujours été au centre des politiques de développement économique, social et culturel du Gouvernement. En effet, l'Etat ivoirien a compris très tôt la nécessité d'investir dans les secteurs sociaux, notamment l'éducation, la santé et les infrastructures socio-économiques de base, pour améliorer le cadre et le niveau de vie des populations. Cette politique a abouti à l'adoption d'un programme national de lutte contre la pauvreté par le Gouvernement en 1997.
13. Cependant, les efforts entrepris ont été contrariés par les crises économiques apparues dans les années 80 et au début des années 90. Ces crises ont conduit à la détérioration des conditions de vie des populations, malgré l'adoption et la mise en œuvre de différents programmes économiques et financiers sur la période. En effet, le taux de pauvreté a connu une forte augmentation entre 1985 et 2008. De 10% en 1985, ce taux est passé à 36,8% 1995, puis à 38,4% en 2002 pour atteindre 48,9% en 2008.
14. Depuis 2000, à l'instar de nombreux pays africains subsahariens, la Côte d'Ivoire s'est engagée dans le processus d'élaboration d'un Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté. La volonté du Gouvernement d'élaborer un tel document est dictée par le souci de disposer d'un cadre cohérent et consensuel de référence fixant les grandes orientations en matière de développement économique et social. Ce cadre devrait permettre de mettre en œuvre, de suivre et d'évaluer des stratégies efficaces qui permettront de réduire significativement la pauvreté en Côte d'Ivoire d'ici à 2015, conformément aux Objectifs du Millénaire pour le Développement.
15. L'engagement du Gouvernement s'est matérialisé par la mise en place du cadre institutionnel de pilotage du DSRP en juillet 2000, à travers un comité national consultatif doté d'un organe technique dénommé Comité de Supervision du DSRP. Les travaux conduits par ce Comité ont permis l'élaboration du DSRP Intérimaire, qui a été validé en janvier 2002 par les acteurs nationaux et approuvé en mars de la même année par les Conseils d'Administration du Fonds Monétaire International et de la Banque Mondiale.
16. Par ailleurs, les négociations engagées avec les Institutions de Bretton Woods ont débouché sur la mise en œuvre d'un Staff Monitoring Program (SMP) en juillet 2001. La mise en œuvre de ce programme a permis entre autres, de stabiliser l'économie avec une légère croissance de 0,1% en 2001 contre -2,3% en 2000. Le succès de ce SMP a conduit avec l'appui de l'ensemble de la communauté internationale, à la mise en place d'un Programme triennal 2002-2004 dans le cadre de la Facilité pour la Réduction de la Pauvreté et pour la Croissance (FRPC).

17. Une évaluation concluante de cette FRPC qui enregistrerait déjà des avancées notables à la fin du premier semestre 2002, devait permettre à la Côte d'Ivoire d'obtenir le point de décision à la fin de l'année 2002. Cependant, la crise militaro-politique survenue en septembre de la même année et qui a vu la partition du pays, a ruiné tous les espoirs de bénéficier des allègements intérimaires de la dette.
18. Dans la quête d'une issue heureuse et durable à cette crise, plusieurs accords de paix ont été signés (Lomé, Accra, Marcoussis, et Pretoria) et des résolutions ont été prises par le Conseil de Sécurité des Nations Unies, y compris la mise en place de forces d'interposition spéciales : la Licorne et l'Opération des Nations Unies pour la Côte d'Ivoire (ONUCI). Ces accords et résolutions, n'ont pas conduit à la sortie de crise.
19. L'Accord Politique de Ouagadougou signé le 04 mars 2007, marque un tournant décisif vers la sortie de crise. En effet, il ouvre de nouvelles perspectives et oriente la Côte d'Ivoire vers un processus de restauration et de consolidation d'une paix durable. En outre, avec la confiance qui s'installe progressivement, le pays renoue avec les partenaires au développement. Cette situation a favorisé la signature d'un programme d'Assistance d'Urgence Post Conflit (AUPC) avec le FMI en août 2007, la conclusion avec la BAD d'un projet d'Appui Institutionnel Multisectoriel à la Sortie de Crise (AIMSC) le 28 février 2008, d'un Programme d'Assistance Post Conflit (PAPC) avec la Banque Mondiale le 07 juillet 2007 et la signature du Plan Cadre des Nations Unies pour l'Aide au Développement (UNDAF) le 04 juillet 2008.
20. C'est dans ce contexte d'irréversibilité de sortie de crise que le Gouvernement, avec l'appui des partenaires au développement, a relancé le processus d'élaboration du DSRP Final en décembre 2007 au cours d'un atelier à Yamoussoukro. Cet atelier de relance a permis d'une part, de sensibiliser les principaux acteurs du processus sur la nécessité de finaliser le DSRP, de présenter et d'approuver les grandes étapes et le calendrier de son déroulement, et d'autre part, de valider les résultats de l'enquête pilote, le guide méthodologique et le questionnaire de l'enquête nationale sur les conditions de vie des ménages de 2008.
21. L'élaboration du DSRP s'est faite en deux grandes étapes selon une approche participative. La première étape a consisté à recueillir les aspirations et les besoins des populations. Ainsi, des concertations se sont déroulées du 17 mars au 30 avril 2008 sur toute l'étendue du territoire national subdivisé en dix pôles de développement. Au cours de ces concertations, onze commissions de travail ont été constituées et composées de représentants issus du corps préfectoral, des collectivités décentralisées, des services déconcentrés de l'Administration, des autorités coutumières et religieuses, des associations de femmes et de jeunes, des forces de défense et de sécurité, des mutuelles de développement, des opérateurs du monde rural, des partenaires au développement, du secteur privé et de la société civile. Les résultats de ces concertations ont été restitués et validés lors de l'atelier des 21 et 22 mai 2008 à Yamoussoukro.
22. Sur la base de ces résultats et de ceux de l'évaluation de la mise en œuvre du DSRP Intérimaire, six axes stratégiques pour la réduction de la pauvreté sur la période 2009-2013 ont été retenus. Il s'agit de : (i) consolidation de la paix, sécurité des personnes et des biens, et promotion de la bonne gouvernance ; (ii) assainissement du cadre macroéconomique ; (iii) création d'emplois et de richesses par le soutien au monde rural et la promotion du secteur privé ; (iv) amélioration de l'accessibilité et de la qualité des services sociaux de base, préservation de l'environnement, promotion de l'égalité du genre et sécurité sociale ; (v) décentralisation comme moyen de participation des

populations au processus de développement et de réduction des disparités régionales ; et (vi) contexte international et intégration régionale.

23. La deuxième étape a permis, successivement, de constituer le Comité de Rédaction , de renforcer les capacités des rédacteurs du DSRP sur la Gestion Axée sur les Résultats (GAR), la planification basée sur les droits humains et la réalisation des OMD, d'organiser des ateliers sur les discussions thématiques, la priorisation des axes stratégiques, l'élaboration des diagnostics et des stratégies sectorielles assorties de plans d'actions. Tout ceci a permis de renforcer l'appropriation nationale du processus DSRP.
24. Le présent DSRP Final est donc le fruit des concertations avec les populations sur le terrain, de l'exploitation des travaux d'études, des politiques sectorielles, et de l'évaluation des programmes en cours. Ce document représente une voie à travers laquelle la Côte d'Ivoire et ses partenaires se sont engagés en vue de relever les défis du développement.
25. Il est structuré en six chapitres regroupés en deux parties. La première partie intitulée état des lieux est composée de trois chapitres, et aborde successivement la situation actuelle de la pauvreté en Côte d'Ivoire, le diagnostic sectoriel et thématique, la situation de la mise en œuvre des programmes post crise. La seconde partie intitulée stratégies de croissance, de développement et de réduction de la pauvreté, est composée de trois chapitres et traite respectivement de la vision et des objectifs ; des stratégies de croissance et de réduction de la pauvreté ; de la mise en œuvre efficace du DSRP et examine enfin les hypothèses et les risques liés à la mise en œuvre du DSRP.

# **PREMIERE PARTIE**

## **ETAT DES LIEUX**

## **CHAPITRE 1. SITUATION ACTUELLE DE LA PAUVRETE**

### **1.1 DEFINITIONS ET MESURE DE LA PAUVRETE**

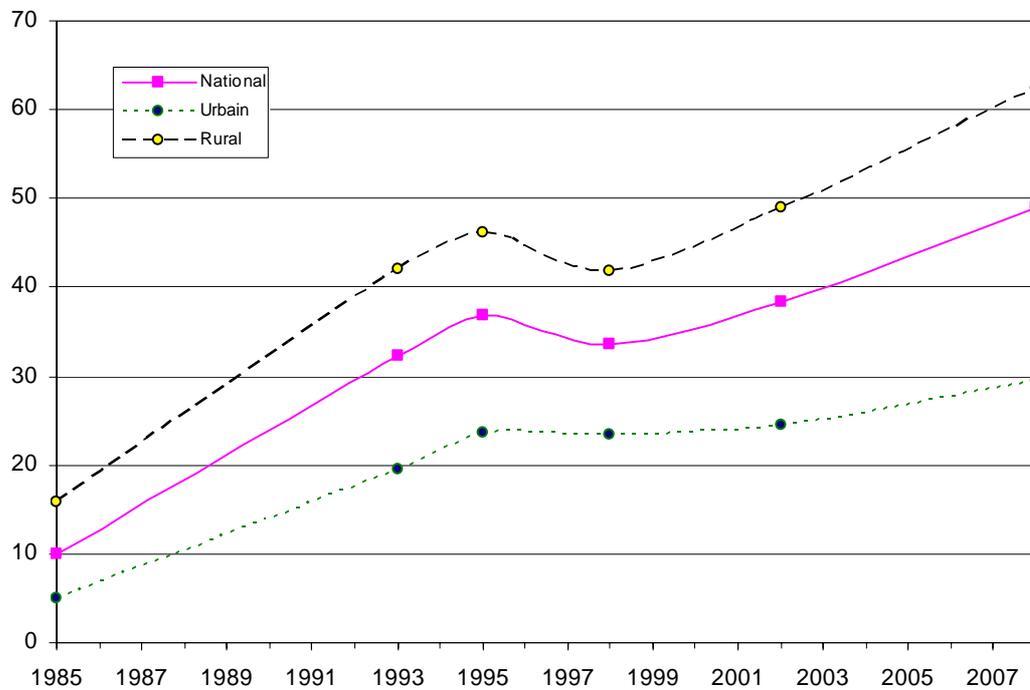
26. La pauvreté est un concept multidimensionnel et complexe, généralement représenté sous trois dimensions : la dimension monétaire, le manque ou la non satisfaction des besoins vitaux et la dimension sociologique et psychologique. La pauvreté est vécue aussi bien au plan individuel que collectif.
27. La mesure de la pauvreté en Côte d'Ivoire est bâtie autour de la dimension monétaire. Cette mesure s'appuie sur deux éléments : un indicateur de bien-être et un seuil de pauvreté. L'indicateur de bien-être retenu est la dépense de consommation des ménages, utilisée principalement en raison des difficultés de collecte d'informations fiables sur les revenus de ceux-ci. Quant au seuil de pauvreté, il permet de distinguer les populations en deux groupes. Les populations dont la dépense de consommation est en dessous du seuil sont qualifiées de «pauvres » tandis que celles dont la consommation est au-dessus du seuil sont dites « non pauvres ».
28. Pour déterminer le seuil de pauvreté, deux approches sont possibles : (i) la méthode du seuil de pauvreté absolu correspondant à un minimum de besoins nutritionnels à satisfaire, auquel est ajouté un panier de biens non alimentaires essentiels ; (ii) la méthode du seuil de pauvreté relatif qui est déterminé par le montant le plus élevé des dépenses de consommation d'une proportion de la population choisie de manière arbitraire.
29. L'analyse de la pauvreté en Côte d'Ivoire est faite à partir d'un seuil de pauvreté relatif. Obtenu sur la base des données de l'Enquête Permanente Auprès des Ménages de 1985 (EPAM 85), ce seuil était égal à 75 000 FCFA par tête et par an. Ce montant a été évalué à partir des prix à la consommation relevés sur les marchés de la ville d'Abidjan, sur la période de février 1985 à janvier 1986. Il correspondait au montant le plus élevé des dépenses de consommation des 10% les plus pauvres de cette année. Un déflateur est appliqué aux dépenses de consommation pour tenir compte des différences de prix entre les autres pôles de développement du pays et la ville d'Abidjan.
30. A Chaque nouvelle enquête, ce seuil de pauvreté monétaire est réévalué. Ainsi, les seuils obtenus sont : 101 340 FCFA en 1993, 144 800 FCFA en 1995, 162 800 FCFA en 1998, 183 450 FCFA en 2002 et 241 145 FCFA en 2008.
31. En définitive, est pauvre en 2008, celui qui a une dépense de consommation inférieure à 661 FCFA par jour, soit 241 145 FCFA par an.

### **1.2 ANALYSE DE L'EVOLUTION DE LA PAUVRETE DE 1985 A 2008**

32. En Côte d'Ivoire, le nombre de pauvres a été multiplié par 10 en l'espace d'une génération. Aujourd'hui une personne sur deux est pauvre contre une personne sur dix en 1985. En effet, le taux de pauvreté est passé de 10% en 1985 à 48,9% en 2008 ; ce qui correspond à un effectif de pauvres estimé à 974 000 en 1985 et à 10 174 000 en 2008.
33. L'analyse de l'évolution de l'incidence de pauvreté entre 1985 et 2008, comme le montre le graphique 1.1, laisse apparaître trois périodes importantes.
34. La première période allant de 1985 à 1995 s'est caractérisée par un accroissement rapide du niveau de pauvreté. En effet, le taux de pauvreté est passé de 10,0% en 1985 à 36,8% en 1995, soit une augmentation moyenne de 2,7 points par an. Cette période a été marquée par une conjoncture économique défavorable caractérisée par la détérioration

des termes de l'échange, la chute des cours des matières premières agricoles, une stagnation du taux de croissance réel du PIB autour de 0,8% par an, insuffisant pour compenser la forte croissance démographique de 3,8%. De plus, la dévaluation du Franc CFA en janvier 1994 a accentué la réduction du pouvoir d'achat des ménages.

**Graphique 1.1 : Evolution du taux de pauvreté entre 1985 et 2008**



Source : INS

35. La seconde période, qui s'étend de 1995 à 1998, a enregistré une légère inflexion de la pauvreté dont l'incidence est passée de 36,8% en 1995 à 33,6% en 1998. Ce résultat était imputable aux effets positifs de la dévaluation de 1994, conjugués notamment avec l'amélioration des termes de l'échange et la reprise des investissements. De plus, le taux de croissance économique, se situant entre 5 et 7%, était supérieur au taux de croissance démographique de 3,3%.
36. Enfin, la troisième période de 1998 à 2008 est caractérisée par une aggravation de la pauvreté dont le taux est passé de 33,6% en 1998 à 38,4% en 2002, puis à 48,9% en 2008. Cette période a connu une série de crises sociopolitiques et militaires dont les points culminants ont été le coup d'Etat militaire du 24 décembre 1999 et la rébellion armée du 19 septembre 2002 qui a conduit à la partition de fait du pays.
37. Par ailleurs, toutes les études menées en Côte d'Ivoire ont montré que la pauvreté est, de tout temps, plus accentuée en milieu rural qu'en milieu urbain. Douze (12) personnes sur 20 y sont pauvres contre 6 en milieu urbain en 2008. Ce rapport était de 3 personnes sur 20 contre 1 personne sur 20, en 1985.
38. Comme au niveau national, la pauvreté s'est fortement accrue au niveau des pôles de développement et diffère d'un pôle à un autre. En 2008, huit pôles de développement sur dix ont un taux supérieur à 50% contre quatre en 2002. Parmi ces pôles, celui du Nord est le plus touché par le phénomène de pauvreté avec près de 4 pauvres sur 5 personnes en 2008. Ce pôle est suivi par ceux de l'Ouest (63,2%); du Centre-Ouest (62,9%) ; du Nord-Ouest (57,9%); du Centre-Nord (57,0%) et du Nord-Est (54,7%).

39. Bien qu'ayant des taux de pauvreté élevés, les deux pôles les plus pauvres en 2002, Ouest et Nord-Est, ont enregistré en 2008 une légère baisse de 1,3 et 1,9 point respectivement. Cette situation pourrait s'expliquer par l'établissement de couloirs humanitaires et économiques. Ces couloirs ont non seulement permis l'écoulement des productions agricoles, notamment le café et le cacao pour l'Ouest, le coton et l'anacarde pour le Nord-Est, mais aussi l'acheminement de l'aide humanitaire depuis 2002. Par contre au Nord, la grande majorité des producteurs de coton et d'anacarde n'a pas perçu les produits de la vente. A cela s'ajoutent, dans les zones CNO, la baisse généralisée de l'activité économique, le dysfonctionnement des services sociaux de base dû à l'absence de l'Etat et les difficultés d'accès à ces services.
40. Selon le sexe, le phénomène de pauvreté touche indistinctement les hommes et les femmes quel que soit le milieu de résidence. En effet, le ratio de pauvreté se situe en 2008 à 48,4% chez les hommes et à 49,5% chez les femmes contre respectivement 38,1% et 38,7% en 2002. A Abidjan, en 2008, le taux de pauvreté est de 20,7% chez les hommes et de 21,2% chez les femmes. Il est respectivement de 37,7% et de 38,4% dans les Autres Villes et de 61,3% et 63,6% en milieu rural. En 2002, il était respectivement de 13,9% et 15,9% à Abidjan, 30,7% et 32,1% dans les autres villes et de 48,3% et 49,7% en milieu rural.
41. Contrairement à la situation ci-dessus, la pauvreté selon le sexe du chef de ménage révèle des écarts significatifs. Comme en 2002, le niveau de pauvreté est plus élevé dans les ménages dirigés par un homme (49,6%) que dans ceux placés sous la responsabilité d'une femme (45,4%) en 2008, au niveau national. Cette tendance est observée dans les pôles Centre-Ouest, Ouest, Sud et Centre-Est. La situation contraire est constatée dans les pôles Centre-Nord et Nord-Est. Cependant, pour le reste des pôles de développement et la ville d'Abidjan, il ne se dégage pas de différences significatives entre les niveaux de pauvreté par rapport au sexe du chef de ménage.
42. En milieu rural, en 2008, le niveau de pauvreté dans les ménages dirigés par une femme est plus élevé (supérieur à 70%) que ceux sous la responsabilité d'un homme dans les pôles Nord, Centre-Ouest, Centre-Nord et Nord-Est. La situation opposée est remarquée chez les ruraux de l'Ouest, du Centre et du Centre-Est, où le taux de pauvreté dans les ménages dirigés par un homme reste supérieur à 64%. Dans le reste des pôles aucune différence significative n'est observée.
43. En milieu urbain, les écarts sont plus faibles dans la plupart des pôles, sauf au Nord-Ouest où le ratio de pauvreté est égal à 55,5% dans les ménages dirigés par une femme contre 43,3% dans ceux dirigés par un homme.

### **1.3 INEGALITE DE NIVEAU DE VIE**

44. La répartition des revenus est fort inégalitaire. En effet, les 10% les plus riches détiennent en 2008, à eux seuls, 32,8% du revenu total contre 30,4% chez les 60% les plus pauvres. Comme le montre le tableau 1.1, seule la part des 10% les plus riches a baissé comparativement à leur situation en 2002. D'une manière générale, le revenu des ménages a baissé entre 2002 et 2008 et cette baisse est d'autant plus importante que le revenu du ménage est élevé.
45. Cette situation peut s'expliquer par le départ d'un bon nombre des plus nantis à l'extérieur du pays au plus fort de la crise, les délocalisations de certaines grandes entreprises et de sièges d'institutions comme la BAD. De plus, plusieurs entreprises ont

fermé consécutivement à la morosité de l'environnement des affaires observée suite aux événements de mars et de novembre 2004.

46. Par ailleurs, la distribution des revenus annuels moyens par tête fait ressortir des disparités. La ville d'Abidjan se distingue nettement du reste du pays. En effet, le revenu annuel par tête y est de 1,6 à 2,9 fois supérieur à celui des autres pôles de développement. La comparaison du revenu moyen par tête permet de regrouper les pôles de développement en trois catégories. Ainsi, la première catégorie est constituée des deux pôles débouchant sur le littoral (le Sud-Ouest et le Sud y compris la ville d'Abidjan) avec un revenu annuel moyen par tête plus élevé, variant de 334 147 FCFA à 561 575 FCFA. Pour la seconde catégorie composée du Centre-Est, du Nord-Est et du Centre, le revenu annuel moyen par tête est compris entre 287 080 F CFA et 301 966 FCFA. La catégorie la moins nantie comprend le Centre-Nord, l'Ouest, le Nord-Ouest, le Centre-Ouest et le Nord, avec un revenu moyen annuel par tête variant entre 191 540 FCFA et 284 393 FCFA.

**Tableau 1.1 : Répartition du revenu annuel par décile**

Décile	Revenu annuel moyen par tête en FCFA		Part du revenu en pourcentage	
	2002	2008	2002	2008
1	77 947	74 428	1.7%	2.2%
2	128 529	121 528	2.8%	3.6%
3	168 076	156 155	3.6%	4.6%
4	208 376	189 178	4.5%	5.5%
5	255 048	226 375	5.5%	6.6%
6	313 430	270 346	6.8%	7.9%
7	389 117	327 177	8.4%	9.5%
8	506 684	401 495	11.0%	11.7%
9	719 341	537 785	15.6%	15.7%
10	1 846 614	1 123 646	40.0%	32.8%
<b>Ensemble CI</b>	<b>461 243</b>	<b>342 730</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Source : INS-ENV2008

47. De plus, le revenu annuel moyen par tête en milieu rural des deux pôles de développement les moins pauvres (le Sud et le Sud-Ouest) est supérieur au revenu annuel moyen par tête du milieu urbain du pôle de développement Nord (le plus pauvre du pays).
48. Dans chaque pôle de développement, le revenu annuel moyen par tête du milieu urbain est largement supérieur à celui du milieu rural. Le rapport entre les deux milieux varie de 1,26 dans le Nord-Ouest à 1,91 dans le Nord ; ce qui traduit une forte disparité au Nord.

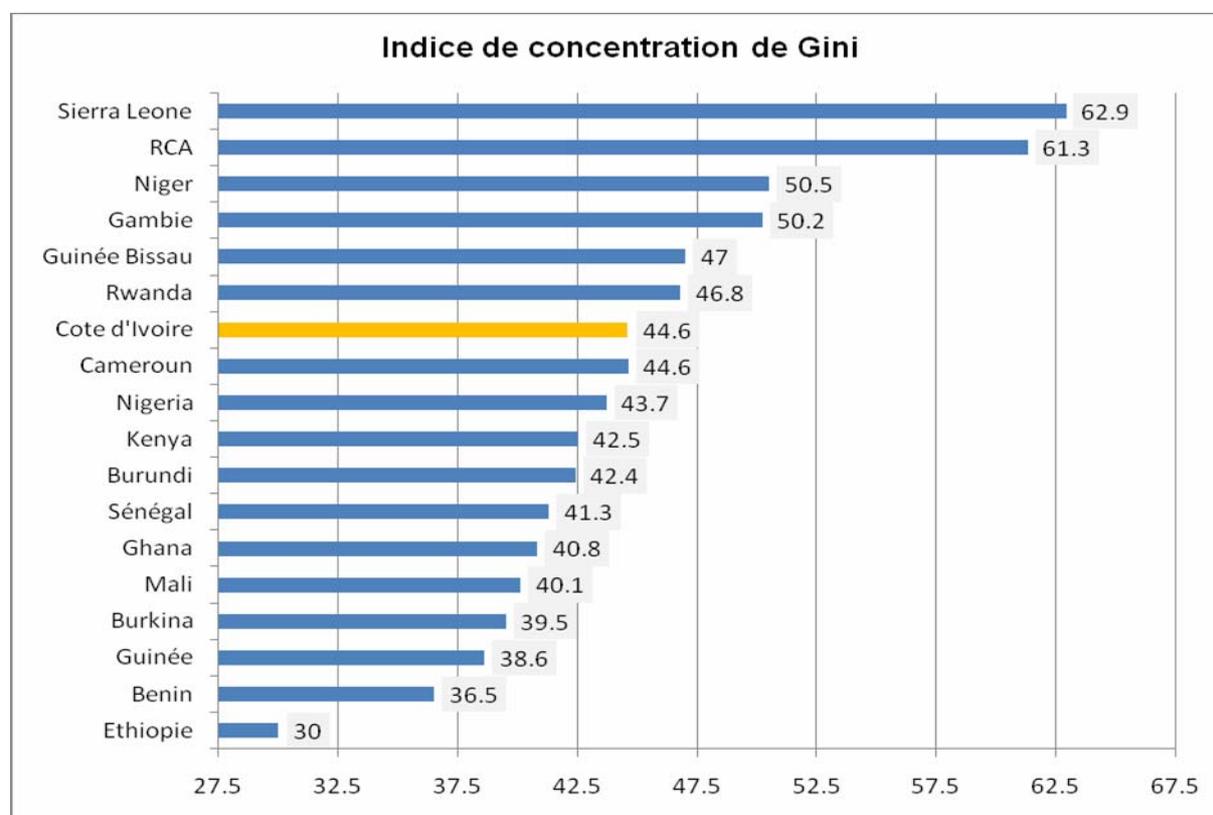
**Tableau 1.2 : Revenu annuel par milieu de résidence selon le pôle de développement**

Pôle de développement	Revenu annuel moyen par tête en FCFA			Rapport revenu moyen en milieu urbain/revenu moyen en milieu rural
	Urbain	Rural	Ensemble	
Centre-Nord	341 985	223 211	281 660	1.53
Centre-Ouest	336 245	211 649	243 236	1.59
Nord-Est	454 147	278 544	301 966	1.63
Nord	299 275	156 302	191 540	1.91
Ouest	313 918	238 438	256 319	1.32
Sud	425 622	304 734	334 147	1.40
Sud-Ouest	470 152	322 168	348 247	1.46
Centre	373 504	246 122	287 080	1.52
Centre-Est	402 295	244 741	289 126	1.64
Nord-Ouest	342 719	271 895	284 393	1.26
<b>CI hors Abidjan</b>	370 596	<b>256 538</b>	<b>342 730</b>	<b>1.44</b>
<b>Abidjan</b>	561 575	-	561 575	-
<b>Ensemble CI</b>	467 080	<b>256 538</b>	<b>342 730</b>	<b>1.82</b>

Source : INS-ENV2008

49. Par ailleurs, l'indice de concentration de Gini mesure les inégalités dans la distribution des revenus dans une population donnée. Cette distribution des revenus est d'autant plus égalitaire que le coefficient de Gini est proche de 0. Le graphique 1.2 du Rapport Mondial sur le Développement Humain 2007-2008 du PNUD, donne la situation de la Côte d'Ivoire dans son contexte régional.

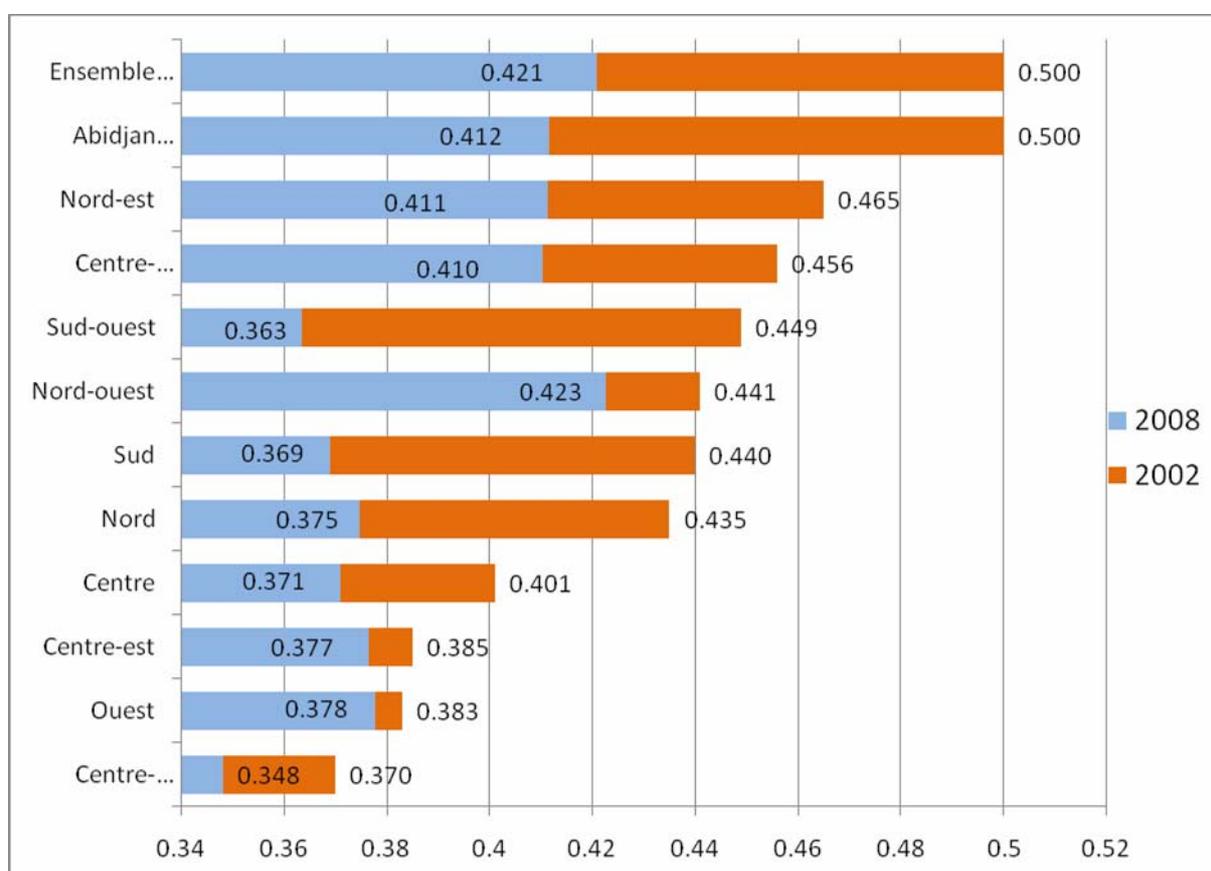
Figure 1.2. : Indice de concentration de Gini comparé de certains pays africains



Source : PNUD, Rapport Mondial sur le Développement Humain 2007-2008

50. Au niveau de l'ensemble du pays, l'indice de concentration de Gini montre que les inégalités ont baissé entre 2002 et 2008 passant de 0,5000 à 0,4209. Cette baisse est constatée au niveau des pôles de développement, mais dans des proportions différentes comme l'illustre le graphique 1.3. Les inégalités évoluent en sens inverse selon le milieu de résidence. En milieu rural, les inégalités s'accroissent légèrement tandis qu'elles baissent en milieu urbain.
51. L'indice de concentration de Gini enregistre en milieu urbain une baisse, allant de 0,5090 en 2002 à 0,4393 en 2008 et en milieu rural une augmentation, passant de 0,4110 en 2002 à 0,4289 en 2008. Ainsi, les inégalités restent presque constantes en milieu rural tandis qu'en milieu urbain elles se sont quelque peu résorbées.

Figure 1.3 : Indice de concentration de Gini par région en 2002 et 2008



Source : INS, ENV 2002 et ENV 2008

#### **1.4 CARACTERISTIQUES SOCIODEMOGRAPHIQUES DES PAUVRES**

52. En Côte d'Ivoire, le type de logement est un facteur discriminant de la pauvreté en milieu urbain. En effet, la proportion de ménages pauvres habitant les cases, les baraques, les maisons isolées est élevée. Cette proportion est respectivement de 69.0%, 64,2% et 50,3% à laquelle s'ajoutent les ménages pauvres des cours communes à hauteur de 31,3%. Ce facteur n'est pas discriminant en milieu rural où chaque ménage dispose généralement d'un toit et du fait que le pourcentage des ménages pauvres habitant ces types de logement avoisine le taux de pauvreté de ce milieu.
53. Comme le type de logement, l'accès à l'eau potable et à l'électricité constitue un facteur déterminant de pauvreté aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural.
54. En 2008, 40,5% des citadins qui n'ont pas accès à l'eau potable sont pauvres contre 21,7% chez ceux qui ont accès à l'eau potable. En d'autres termes, quand l'eau est disponible en ville, elle est chère et il existe un potentiel capable d'accéder financièrement à l'eau potable mais qui ne sont pas raccordables au réseau de distribution existant. En milieu rural, 63% de ceux qui n'ont pas accès à l'eau potable sont pauvres contre 61,3% chez ceux qui y ont accès. En conséquence, l'approvisionnement du milieu rural en eau potable ne devra pas tenir compte des critères de rentabilité économique, mais plutôt viser un objectif social.
55. De même, 89,7% de la population urbaine a accès à l'électricité contre 31,5% en milieu rural. Au total, 35% de la population n'a pas accès à l'électricité et est pauvre. A l'inverse, seulement 32,9% des populations ayant un compteur d'électricité individuel sont pauvres. Autrement dit, la disponibilité d'une source d'éclairage moderne dans un ménage détermine son statut de pauvreté.
56. En cas de maladie, les populations pauvres se tournent d'abord vers un guérisseur ou l'automédication au lieu de consulter un personnel de santé moderne. En effet, 52.0% de ceux qui déclarent consulter un guérisseur en premier, en cas de maladie, sont pauvres contre seulement 25% chez ceux qui préfèrent dans ces cas consulter un médecin. Cette situation traduit le manque ou l'éloignement des centres de santé et le coût élevé des prestations de santé moderne.
57. La pauvreté est inversement liée au niveau d'instruction car le taux de pauvreté diminue au fur et à mesure que le niveau d'instruction augmente. De 57,5% chez les populations sans instructions, ce taux retombe à 6,6% chez les populations d'un niveau d'éducation supérieur. En d'autres termes, l'investissement dans l'éducation est un levier clé de réduction de la pauvreté.
58. La probabilité d'être pauvre augmente avec la taille du ménage. En effet, la taille moyenne des ménages pauvres est de 6,3 personnes contre 3,9 chez les ménages non pauvres. De 10,7% chez les personnes vivant seules, le taux de pauvreté passe à 34,8% chez les personnes d'un ménage de 4 personnes, à 51,7% chez celles vivant dans un ménage de 6 personnes et à 66,4% chez celles vivant dans un ménage de 10 personnes.

#### **1.5. IMPACT DE LA GUERRE SUR LES MENAGES**

59. La crise déclenchée le 19 septembre 2002 a eu des impacts multiples et divers sur les conditions de vie des populations. Un nombre important de ces impacts est lié aux déplacements internes massifs qui ont concerné 7% de la population totale selon l'ENV2008. Ces populations sont essentiellement parties des zones Centre, Nord et Ouest (CNO) vers des zones d'accueil situées principalement dans les grandes villes proches des lignes de front et la ville d'Abidjan.

60. En 2008, 35,9% de l'effectif des déplacés internes des premières heures de la crise se considèrent encore comme tel, et parmi eux, seulement 36,6% ne sont pas disposés à retourner à leur lieu de résidence d'avant la crise. Les raisons évoquées par ces derniers portent sur leur bonne intégration dans les lieux d'accueil (30,1%), l'absence d'intérêt de retourner pour 29,4%, la crainte de retourner pour 28,9% et 11,6% pour autres raisons. Le reste des déplacés internes soit 64,1% de leur effectif s'est intégré à la population locale ou a rejoint leur ancien lieu de résidence.
61. Près de la moitié de la population totale dit avoir été directement affectée par la crise. 70,1% d'entre eux ont déclaré des difficultés d'alimentation, 68,1% ont affirmé avoir des difficultés à payer les soins sanitaires, 28,4% ont dit avoir perdu leur activité économique et 26,3% éprouvent des difficultés à se loger. Au niveau des revenus, 67,6% de la population affirment avoir subi une diminution de leurs revenus contre 6,5% qui disent avoir observé une hausse. Le reste de la population (25,9%) n'a constaté aucune évolution du revenu. En plus de la chute des revenus, 6,7% de la population affirment avoir subi des dommages sur leurs propriétés avec en moyenne, 42,6% de destruction totale pour les uns et 35,4% de destruction partielle pour les autres. Enfin, au niveau mental, 45,5% de la population souffrent de troubles psychologiques, dont 15% ont des troubles de sommeil et 20,5% d'anxiété et stress.
62. Comparativement à 2002, la pauvreté s'est accrue dans les pôles de développement occupés. Ainsi, le taux de pauvreté a presque doublé au Nord et au Centre-Nord. L'Ouest du pays, qui a subi durement les effets de cette crise, enregistre un taux de pauvreté élevé mais quasiment égal à celui de 2002. Au Nord-Ouest, le taux de pauvreté a augmenté par rapport à 2002 de 6 points.
63. Dans le grand Sud, le taux de pauvreté dans les ménages dirigés par des déplacés internes est de 36,5% ; il est de 36,0% dans les ménages hébergeant des déplacés internes. Ces taux étant plus faibles que le taux national de 48,9% pourrait s'expliquer par la bonne intégration des déplacés ou par l'accalmie qui prévaut sur le terrain depuis la signature des différents accords, notamment celui de Ouagadougou en mars 2007.

**Tableau 1. 3 : Taux de pauvreté des différentes régions des années 2002 et 2008**

Régions	Chef lieu	2002	2008	Evolution
Ville d'Abidjan	Abidjan	14,9	21	6,1
Centre-Nord	Bouaké	32	57	25
Centre-Ouest	Daloa	50,3	62,9	12,6
Nord-Est	Bondoukou	56,5	54,7	-1,9
Nord	Korhogo	40,3	77,3	37
Ouest	Man	64,4	63,2	-1,2
Sud	Abidjan	30,3	44,6	14,3
Sud-Ouest	San Pédro	41,3	45,5	4,2
Centre	Yamoussoukro	41,4	56	14,6
Centre-Est	Abengourou	44,9	53,7	8,8
Nord-Ouest	Odienné	51,9	57,9	6
<b>Ensemble Côte d'Ivoire</b>		38,4	48,9	10,5

Source : ENV2008

## 1.6 PERCEPTION DE LA PAUVRETE PAR LES POPULATIONS

64. Cette partie présente les perceptions de la pauvreté des populations ivoiriennes. Exprimées lors des concertations régionales organisées de mars à avril 2008 sur toute l'étendue du territoire national, ces perceptions ont été enrichies par les contributions de l'atelier des 21 et 22 mai 2008 tenu à Yamoussoukro sur la restitution des résultats desdites concertations et de définition des axes stratégiques pour la réduction de la pauvreté.

### I.6.1 Définitions de la pauvreté selon les populations

65. En complément à la définition de la pauvreté formulée plus haut, la population ivoirienne a exprimé sa perception des dimensions du phénomène de pauvreté. **Ainsi, sur le plan économique**, la pauvreté est définie comme l'état d'une personne ou d'un groupe de personnes qui manque de ressources matérielles ou financières pour satisfaire ses besoins vitaux, à savoir : se nourrir, avoir accès à l'eau potable, se soigner, scolariser ses enfants, se loger décentement, assurer sa sécurité, se vêtir. Le pauvre est celui « *qui a peu de biens, d'argent, de ressources, (...) qui est privé du minimum vital* » ou « *qui est incapable de se nourrir trois fois par jour* » ; c'est également « *celui qui ne peut pas se prendre en charge* » et « *qui est contraint de choisir entre manger et se soigner en laissant Dieu décider s'il doit ou non guérir* ». La pauvreté se rapporte, par ailleurs, à « *la situation d'une personne morale (Etat, collectivité territoriale) qui n'arrive pas à satisfaire les besoins de base de ses populations* ».
66. Dans l'ensemble des pôles de développement, aussi bien en milieu urbain que rural, la faiblesse du pouvoir d'achat des individus et des ménages est perçue comme un signe de pauvreté : « *la pauvreté, c'est le manque du peu pour subvenir aux besoins vitaux dans tous les domaines de la vie* ». A cela s'ajoutent la contraction de dettes et l'incapacité à les rembourser, la mise en gage des plantations, l'exode rural et l'impossibilité de réaliser des investissements propres. La « *débrouillardise* »<sup>1</sup> apparaît également comme un indicateur de pauvreté, notamment chez les jeunes : « *la pauvreté c'est la situation concrète d'un homme (ou d'un groupe de personnes) qui, malgré ses efforts constants et son travail de tous les jours ne peut percevoir la juste rémunération de ce travail pour lui permettre de vivre décentement et profiter lui aussi du bien-être moderne, et de ce fait devient en tout dépendant à tous les niveaux* ».
67. En somme, « *la pauvreté est la réalité de la totale dépendance qui frappe une personne, une famille, une collectivité, une région et un pays* ». C'est « *un mal être, un manque qui cause une déficience naturelle* », « *une insuffisance des choses liées à la vie* ».
68. **Sur le plan sociologique**, la pauvreté se traduit par la perte d'autonomie et l'exclusion des réseaux de solidarité. C'est aussi l'incapacité de vivre selon les normes en vigueur dans la société. De ce fait, la pauvreté est synonyme de dégradation des valeurs morales, ce qui se traduit par des fléaux tels que la délinquance juvénile, la prostitution, la criminalité, la débauche et par des pratiques comme le népotisme, le clientélisme et le laxisme : « *la pauvreté, c'est la perte des valeurs spirituelles, morales et civiques* ». Elle se perçoit, en outre, par la catégorisation des individus dans la société : « *la pauvreté, c'est la situation hiérarchisée des individus dans la société définissant ainsi des catégories sociales dont certaines sont dites pauvres ou inférieures et d'autres dites riches ou supérieures* » ; c'est aussi « *un phénomène qui ne donne pas de considération à l'homme* ». D'autres phénomènes sociaux ont été identifiés comme des signes de

---

<sup>1</sup> Terme qui signifie, dans le jargon ivoirien, l'exercice d'activités instables et à revenus très modestes.

pauvreté. Il s'agit du travail des enfants, de la multiplication des grossesses non désirées, de la perte de l'autorité parentale et de la dislocation de nombreux foyers.

69. **Sur le plan psychologique**, la pauvreté s'apparente à un sentiment ; (i) de précarité « *Le pauvre est celui qui attire la pitié, la commisération* » ; (ii) de vulnérabilité « *état de déchéance mentale et incapacité de participer à une prise de décisions* », « *état d'une personne qui manque d'idée ou d'imagination* » ; (iii) d'impuissance : « *le terme pauvreté se définit comme l'impuissance de l'homme à trouver des solutions aux problèmes auxquels il fait face* », et (iv) d'insécurité. Par ailleurs, la culture du complexe d'infériorité chez certaines personnes ou catégories de personnes les conduisant à s'exclure, « *la perte de la dignité* » ainsi que la « *peur du lendemain* » sont perçues comme d'autres formes de pauvreté.

### **I.6.2. Causes de la pauvreté**

70. Les causes de la pauvreté évoquées par la population se situent à deux niveaux : individuel et collectif. Au niveau individuel, les causes existent à l'échelle du ménage ou de l'individu. Au niveau collectif, elles concernent la société à l'échelle locale ou nationale.
71. **Les causes de la pauvreté individuelle** identifiées par les populations ont trait aux divorces, au décès ou à une maladie invalidante du chef de ménage. Dans ces différents cas, en effet, la baisse du pouvoir d'achat des ménages ou du conjoint s'accroît. En outre, les funérailles et autres cérémonies grandioses constituent des facteurs favorisant la baisse du pouvoir d'achat : « *la pauvreté est liée à l'absence d'une culture de l'épargne, (...) et l'absence d'une réelle politique d'initiation à l'épargne* ». La pauvreté est également due à la «  *paresse* », la «  *culture de l'assistanat, de la passivité ainsi qu'à l'analphabétisme* ».
72. **Les causes de la pauvreté collective** se rapportent aux licenciements successifs, à la mévente des produits agricoles et à la trop longue focalisation sur les cultures de rentes (café, cacao, coton, anacarde) comme « *seules* » sources de revenus : « *la priorité est faite aux cultures de rente au détriment des cultures vivrières* », « *les politiques agricoles basées sur les cultures de rente sont inadaptées* ». L'absence de fluidité routière et le mauvais état des routes qui entravent l'écoulement des produits agricoles, favorisent également la pauvreté des populations : « *Les entraves à la fluidité routière manifestées par la pléthore des barrages routiers et la pratique courante d'extorsion d'argent par intimidation ou par abus de la force (racket), renchérissent le coût des denrées et autres produits de première nécessité* ».
73. A cela s'ajoutent la non modernisation ou mécanisation de l'Agriculture (techniques agricoles rudimentaires, non maîtrise des techniques de conservation des produits agricoles), l'insuffisance et le vieillissement de la main-d'œuvre agricole, le dysfonctionnement des coopératives, l'insuffisance de subventions aux paysans, l'insuffisance, voire le manque de terres cultivables suite à l'accroissement démographique et à la pression foncière, toutes choses qui favorisent la baisse de la production agricole.
74. En ce qui concerne l'insuffisance et le mauvais état des infrastructures de base, l'explication réside dans la non affectation, en priorité, des ressources budgétaires des collectivités à l'équipement de leurs entités territoriales respectives. Cette situation est liée, en outre, « *à la non application effective de la loi portant transfert des compétences de l'Etat aux collectivités territoriales* ». Les disparités régionales, la défaillance du système d'appui à l'hydraulique villageoise et le « *manque de politique fiable des*

*collectivités décentralisées en matière d'infrastructures de base* » sont des facteurs complémentaires à considérer.

75. Les populations pensent, par ailleurs, que la déliquescence morale de la société ivoirienne s'explique par « *l'absence de repère social et moral* », au « *manque de suivi de l'enfant* », à la « *mise à mal de l'autorité parentale* », en un mot, à la « *démission des parents* », « *assaillis* » par les problèmes sociaux. De même, la forte propension du système éducatif à l'exclusion des enfants sans relais de prise en charge concourt à expliquer cette situation : « *le système éducatif et la formation de base sont désorganisés (programmes inachevés, manque d'enseignants qualifiés, problème de suivi et d'évaluation efficaces...)* ». La faiblesse de l'insertion de la population active dans le tissu économique et l'accès difficile à l'emploi pour les jeunes constituent également des causes de cette déliquescence morale.
76. En ce qui concerne la gouvernance, les populations estiment qu'elle est mise à mal en Côte d'Ivoire : « *gabegie et mauvaise gestion* », « *non participation de la société civile aux projets de développement* ». Cette situation est liée à la « *peur du changement, au manque de volonté politique et au dysfonctionnement de l'Etat* ». Quant à l'insécurité, les causes résident dans la prolifération et la circulation des armes légères, l'insuffisance des services de sécurité et des moyens de lutte contre l'insécurité. L'insécurité s'explique également par l'accentuation du chômage, la mauvaise formation des forces de l'ordre, le sous-équipement des Forces de Défense et de Sécurité ainsi que « *la corruption en leur sein* ».

### **1.6.3. IDENTIFICATION ET NIVEAU DE SATISFACTION DES BESOINS PRIORITAIRES DES POPULATIONS**

77. Les pôles de développement partagent des besoins en commun, mais se distinguent selon les domaines, par des besoins spécifiques. En matière d'alimentation, les populations aspirent profondément à un meilleur accès aux denrées alimentaires, notamment de première nécessité et à une autosuffisance alimentaire. En ce qui concerne l'agriculture, les besoins portent globalement sur l'amélioration de la productivité agricole, le rehaussement de la rémunération des activités agricoles et une meilleure organisation des principales filières agricoles. Toutefois, dans les pôles Ouest, Nord-Ouest et Centre, les populations aspirent particulièrement à une diversification des cultures, et celles du Sud-Ouest, du Sud, du Centre-Ouest et du Nord-Est, à une sécurisation du foncier rural.
78. Les besoins en matière de santé concernent l'accès plus facile aux structures de santé, aux prestations médicales et aux médicaments. Mais, en plus, les populations de l'Ouest, du Sud-Ouest, du Centre-Est et du Sud souhaitent une plus grande efficacité dans la lutte contre le VIH/Sida dans leurs régions respectives. En matière d'éducation/formation, l'ensemble des régions aspirent à l'accès gratuit et obligatoire à l'école pour tous les enfants, la formation professionnelle des jeunes en adéquation avec l'emploi, l'alphabétisation fonctionnelle des adultes, notamment, en faveur des femmes et des masses rurales. A cela, le pôle Nord-Est ajoute l'accès gratuit et obligatoire à l'école des petites filles.
79. Dans le domaine des infrastructures de base, les besoins s'expriment en termes d'accès permanent à l'eau potable aussi bien en zone rurale qu'urbaine, une facilité de déplacement des personnes et de transport des biens, singulièrement des produits agricoles, un plus grand accès à l'électricité, notamment en zone rurale et un meilleur accès à l'information à travers la télévision, la radio et le téléphone surtout en milieu rural. De façon spécifique, les populations du Centre et du Nord aspirent à une maîtrise de l'eau pour l'agropastoral.

80. En outre, dans la perspective de relever leur pouvoir d'achat, les populations aspirent à un accès plus facile au crédit, particulièrement pour les femmes, les jeunes et les agriculteurs, une amélioration des revenus des ménages et un allègement du coût de la vie. Elles aspirent également à plus d'emplois. Les aspirations en lien avec l'habitat et le cadre de vie portent sur l'accès à un logement décent à un coût supportable aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural, un environnement sain et un cadre de vie salubre.
81. Enfin, en ce qui concerne la gouvernance et la sécurité, les besoins portent sur une plus grande fluidité routière, une gestion planifiée, participative et transparente des affaires et des ressources publiques et une société de droit, solidaire et démocratique. Ils portent, en sus, sur une meilleure sécurisation des personnes et de leurs biens et sur la paix, préalable à tout développement durable.

## CHAPITRE 2 : DIAGNOSTIC SECTORIEL ET THEMATIQUE

### 2.1 PAIX - SECURITE ET GOUVERNANCE

82. Au cours des deux premières décennies de son indépendance, la Côte d'Ivoire est demeurée un pays prospère et stable. Cette prospérité a attiré de nombreux ressortissants des pays de la sous-région en quête d'emplois et de mieux-être, faisant d'elle une terre d'accueil.
83. La cohésion sociale<sup>2</sup> durant cette période, a été bâtie autour de plusieurs piliers dont les plus importants sont d'ordres économique, politique et sociologique. Sur le plan économique, cette cohésion était entretenue par l'Etat, à travers d'une part, une politique volontariste d'aménagement du territoire au profit des zones déshéritées et d'autre part, une redistribution des revenus comme mécanisme d'incitation pour favoriser l'émergence d'un capital humain capable de relever les défis du développement. Dans le domaine politique, le charisme du Premier Président de la République a contribué pendant longtemps à préserver la paix sociale.
84. Sur le plan sociologique, les liens communautaires, la société traditionnelle lignagère et la solidarité familiale ont été le socle de la cohésion sociale. Cependant, les bases de cet équilibre social ont été ébranlées par des contradictions apparues sous les effets conjugués de la récession économique des années 80 et du vent de démocratie en Afrique à partir des années 90. Le climat sociopolitique et plusieurs autres facteurs endogènes ont contribué à l'effritement de la cohésion sociale qui a accentué un certain nombre de conflits.
85. En effet, l'évolution démographique en déphasage avec le rythme de la croissance économique, a entraîné un relâchement des liens communautaires. L'individualisme s'est substitué à la solidarité et les liens familiaux se sont distendus. En outre, la cohabitation et l'acceptation mutuelle entre les nationaux d'une part, et entre les nationaux et les non nationaux d'autre part, ont été mises à mal en raison de la forte pression sur les emplois et les ressources naturelles, notamment la terre.
86. La problématique de la gestion de la propriété foncière ponctuée de crises répétées, demeure une cause déterminante des conflits inter et intra communautaires, particulièrement dans les zones de production de café et de cacao. Elle a contribué à la détérioration de la confiance entre les communautés et a favorisé la fracture sociale à travers des conflits de générations et des crises sociopolitiques. Les conflits pour le contrôle des ressources naturelles se sont étendus aux plans d'eaux lagunaires et fluvio-lacustres où des tensions règnent souvent entre les pêcheurs venus d'ailleurs et les autochtones.
87. En outre, dans le Nord, des litiges entre agriculteurs et éleveurs restent des sources de tension dont les origines se trouvent dans l'inexistence de zones de pâturage clôturées et de parcage du bétail ainsi que le non respect du calendrier agro-pastoral par les éleveurs.
88. Par ailleurs, le sentiment d'exclusion et de marginalisation qui s'est progressivement installé dans la société a été amplifié par le dévoiement du concept d'*ivoirité*. En effet, ce concept, censé développer une identité nationale, a été utilisé à des fins diverses par la

---

<sup>2</sup> *La cohésion sociale est définie comme l'ensemble des processus et mécanismes qui contribuent à l'équilibre d'une société et permettant aux individus, dotés de talents divers, de chances sociales différentes et mus par des passions et des intérêts contradictoires, de construire une société et de vivre une vie collective ; (rapport national sur le développement humain 2004).*

classe politique. A cela s'ajoutent les difficultés d'application du code de la nationalité, la suspension de la confection et de la délivrance de la carte nationale d'identité en 2000, l'impossibilité d'établir les pièces d'état civil du fait de l'absence de l'Administration notamment en zones CNO et la destruction des registres d'Etat civil dans certaines localités.

89. A tous ces problèmes, se greffent ceux créés par les médias, notamment la presse. En effet, dans la société ivoirienne où le niveau d'éducation est relativement faible, la presse a contribué à amplifier la fracture sociale. Aussi, leur prolifération et leur manque de professionnalisme les ont-ils poussé souvent à ne pas assumer leur rôle de 4<sup>ème</sup> pouvoir. A côté des médias, les organisations de la société civile, notamment les ONG, les syndicats de travailleurs, les associations d'élèves, d'étudiants et de cadres ainsi que les organisations religieuses, se sont retrouvées au centre de la radicalisation des positions au sein de la population.
90. De plus, les crises scolaires, universitaires et politiques à répétition, la défaillance du système judiciaire, la dégradation des valeurs morales, le développement de la corruption et du sentiment d'impunité ont fragilisé les symboles permettant à l'Etat de maintenir la cohésion sociale.
91. En dépit de la tenue du forum de réconciliation nationale en 2001 et des nombreux efforts déployés pour maintenir la cohésion sociale, la Côte d'Ivoire n'a pu éviter le conflit armé de septembre 2002.
92. **En définitive, il ressort de ce qui précède que le capital confiance entre les populations vivant en Côte d'Ivoire s'est considérablement détérioré.**

**Encadré n°1 : Conflits fonciers**

*Bien qu'existant avant la crise, les conflits fonciers se sont aggravés avec le retour effectif de beaucoup de jeunes sans emploi dans leur village d'origine dû à la crise économique. Ces jeunes, en quête d'opportunités sur leur terre natale, se sont heurtés à de nombreux étrangers ou migrants de l'intérieur ou membre de la famille qu'ils trouvaient souvent sur les terres qu'ils espéraient réclamer. Les tensions intergénérationnelles et intercommunautaires provoquées par ces conflits ont eu des répercussions qui dépassent la gestion des ressources foncières et s'étendent à la gestion de conflits locaux de manière générale.*

*L'Etat de Côte d'Ivoire a essayé de résoudre les problèmes fonciers par l'adoption de la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au Domaine Foncier Rural et ses textes d'application. Elle constitue le cadre juridique pour permettre de transformer en droit de propriété moderne les droits coutumiers (droits non écrits) et de sécuriser l'accès à la terre des propriétaires du Domaine Foncier Rural Coutumier (DFRC), ainsi que des occupants non admis au Titre Foncier. Elle réserve le droit à la propriété foncière aux seuls citoyens ivoiriens, et stipule que tous les titres fonciers doivent être réclamés et officialisés dans un délai de 10 ans. Pour gérer la transition de l'administration foncière vers le système réglementé et faire face aux disputes potentielles, un décret a mis en place des Comités de gestion foncière rurale. Cependant, l'application de la loi et de ses décrets d'application est confrontée aux obstacles suivants : (i) la loi sur le DFR comporte des échéances contraignantes ; (ii) le dispositif et les procédures de mise en œuvre de la loi sont encore insuffisamment développés, créant ainsi des incertitudes supplémentaires chez les populations locales ; (iii) la loi et les procédures de son application sont méconnues non seulement par les populations concernées, mais aussi par les personnels intervenant dans la mise en œuvre de la loi ; (iv) la faiblesse du système de prévention et de règlement des conflits fonciers (légitimité aux comités villageois de gestion foncière rurale, fiabilité de l'arbitrage au niveau local, efficacité de l'appareil judiciaire). Avec de telles prescriptions qui menaçaient des intérêts locaux, la loi est vite devenue un instrument de manipulation par divers acteurs politiques.*

93. Le conflit armé a mis à mal l'autorité de l'Etat dans les zones CNO et a occasionné la destruction d'édifices publics et privés, la sous-utilisation et le manque d'entretien des outils de production. De même, il a provoqué le déplacement de plus de 700 000 personnes dont 24 437 fonctionnaires et agents de l'Etat vers les zones sécurisées.

94. Pour corriger les distorsions nées de la crise, plusieurs actions ont été entreprises par le Gouvernement avec l'appui de la Communauté internationale. Ainsi, a été créé le Comité National de Pilotage du Redéploiement de l'Administration (CNPRA), en vue de la reprise des activités des services publics dans les zones CNO. Les travaux de ce Comité ont permis le retour dans la zone CNO de plus de 97% sur les 24 437 fonctionnaires et agents déplacés de l'Etat dont 162 autorités préfectorales.
95. En outre, la restauration de l'autorité de l'Etat sur l'ensemble du territoire se heurte à des difficultés. En effet, dans certaines localités de la zone CNO, les Préfets, les Secrétaires Généraux et les Sous-préfets redéployés continuent d'occuper des locaux de fortune qui leur servent à la fois de résidence et de bureau. Cette situation à laquelle s'ajoutent le manque d'équipements de travail conjugué au retard dans les délais de la mise à disposition de crédits de fonctionnement, affectent le plein exercice de leur pouvoir et a un impact négatif sur le fonctionnement des autres services déconcentrés.
96. Bien que les travaux de **réhabilitation et de reconstruction** soient en cours de réalisation pour 208 édifices sur 3510, les agents de l'Etat dans leur majorité ont regagné leur poste en zone CNO. Hormis les secteurs de l'éducation et de la santé, la majorité des services publics n'a pas encore atteint un niveau acceptable de fonctionnement.

Tableau 2.1: Situation au 27 mai 2007 des édifices publics à réhabiliter par région en zones CNO

Ministères	Vallée du Bandama	Savanes	Montagnes	Denguélé	Woro-dougou	Bafing	Haut Sassandra	Zanzan	TOTAL
Intérieur	100	124	67	51	65	18	23		448
Education nationale	489	288	373	177	144	32	116		1619
Santé et Hygiène publique	134	145	49	56	77	14	1		476
Construction et Urbanisme	7		12		8	2	3		32
Défense	39	55	19	57	10	1	3		184
Economie et Finances	28	75	36	47		14	4		204
Justice et Droits de l'Homme	12	7	50	12			2		83
Agriculture	12	24	12	13					61
Infrastructures économiques	17	34	17		3	2			73
Transports	1								1
Enseignement technique	30	40	15	7		10			102
Mines et énergie	2		2		4				8
Fonction publique	1	5	6			1			13
Production animale	9	7	10		3				29
Environnement, eaux et forêts	20	28	20		2	1			71
Commerce	3	3							6
Famille et affaires sociales	8	13	3		2*		1	3*	30
Culture	3	2	1						6
Communication	1	3	1						5
Jeunesse et des sports		1	2			1			4
Plan et de la planification		4	2			1	2		9
NTIC			5						5
Industrie			3						3
Autres		43							43
<b>TOTAL</b>	<b>916</b>	<b>901</b>	<b>705</b>	<b>420</b>	<b>318</b>	<b>97</b>	<b>155</b>	<b>3</b>	<b>3515</b>

Source : CNPRA \* Données fournies par les ministères concernés

97. Dans le cadre du rétablissement de l'unicité de caisse de l'Etat, l'administration financière et fiscale est en cours de redéploiement dans les zones CNO. Dans cette même dynamique, la Banque Nationale d'Investissement (BNI), la Banque de l'Habitat de Côte d'Ivoire (BHCI), la Banque du trésor, le Trésor public, le Fonds de Développement et de Formation Professionnelle (FDFFP), la Loterie Nationale de Côte d'Ivoire (LONACI) et la Caisse Générale de Retraite des Agents de l'Etat (CGRAE) ont repris leurs activités dans ces zones. En outre, la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) étudie les conditions de la réouverture de ses agences.

98. Le Comité technique chargé du rétablissement de l'unicité de caisse de l'Etat s'est doté d'un chronogramme de travail prévoyant à court terme, la mise en place d'un cordon douanier sécurisé par le Centre de Commandement Intégré (CCI) à la frontière Nord du pays. Dans ce cadre, le poste douanier de Ouangolodougou a été installé le 12 mai 2008.
99. **En somme, il apparaît que le problème majeur en termes de reconstruction réside dans la non fonctionnalité des infrastructures publiques existantes.**
100. **La situation sécuritaire** était déjà préoccupante avant la crise de 2002. La Police Nationale dispose en 2008, d'un effectif estimé à près de 16 000 agents, correspondant à un ratio de 1 policier pour 1700 habitants contre la norme internationale de 1 policier pour 200 habitants. Avec la crise, en dépit des efforts déployés, la situation sécuritaire s'est dégradée avec l'accroissement du grand banditisme et de la criminalité, la prolifération et la circulation des armes légères ainsi que la non-maîtrise des mouvements de populations et de biens aux frontières.
101. En outre, l'efficacité des Forces de Défense et de Sécurité est entravée, notamment par (i) l'absence d'une vision stratégique et opérationnelle d'ensemble des FDS; (ii) la concentration de la carte militaire au sud du pays ; (iii) l'insuffisance des brigades de gendarmerie, des commissariats de police, de casernes de sapeurs pompiers et de casernes militaires (iv) une insuffisance de personnel de qualité, d'infrastructures et d'équipements ; (v) une augmentation de la prévalence du VIH/sida et des invalides au sein des FDS; (vi) l'existence d'activités contraires à l'éthique au sein des FDS telles que le racket ou l'abus d'autorité, fragilisant ainsi la confiance entre les FDS et la population.
102. Une conséquence majeure du conflit est l'apparition des Forces Armées des Forces Nouvelles (FAFN) dans les zones CNO et des milices armées dans les autres zones. Ainsi, un grand nombre de populations vulnérables, notamment des jeunes, ont été enrôlés dans le conflit armé. Dans la perspective de sortie définitive de la crise et conformément à l'APO, des actions sont entreprises pour l'unification des deux armées (FANCI et FAFN).
103. **Il résulte de la situation décrite ci-dessus que les populations vivant en Côte d'Ivoire sont confrontées à une insécurité grandissante.**
104. **La bonne gouvernance** repose sur l'aptitude des gouvernants à établir et à respecter un contrat de confiance basé sur la responsabilisation de tous les acteurs au sein de la société nationale tout entière. Elle se traduit par des déterminants comme l'obligation de rendre compte des gouvernants, la participation de toutes les parties prenantes au sein de la société au processus de prise de décision, la promotion de l'Etat de droit, le renforcement de la démocratie, la transparence dans la gestion des ressources publiques et la valorisation de l'éthique. En Côte d'Ivoire, la gouvernance a enregistré des acquis en dépit de la persistance de nombreux dysfonctionnements.
105. Ainsi, pour la **gouvernance politique et institutionnelle**, ces acquis concernent la création de plusieurs institutions, d'un Secrétariat National à la Gouvernance et au Renforcement des Capacités (SNGRC), de la Commission Electorale Indépendante (CEI), de la Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire (CNDHCI), du Centre d'Informations et de Communication Gouvernementale (CICG) et de sites web des principales Institutions, ainsi que la retransmission en direct par la radio et la télévision de débats parlementaires. De plus, la mise à disposition d'assistants aux groupes parlementaires contribue à l'amélioration du travail des parlementaires.

106. Cependant, des insuffisances subsistent comme révélées par les résultats de l'enquête sur l'état de la gouvernance et le renforcement des capacités réalisée par l'INS en 2006 à Abidjan. Selon cette étude, environ 70% des populations enquêtées ne sont pas satisfaites du respect des textes qui régissent la nation, 65% ne sont pas satisfaites du sens de responsabilité dans la gestion des affaires de l'Etat, plus de 40% estiment que l'utilisation des médias d'Etat limite dans les conditions actuelles le droit à l'information et environ 50% estiment que le droit à la différence politique n'est pas effectif dans notre pays.
107. De plus, la détérioration de la confiance entre les populations et les acteurs politiques a aggravé la méfiance à l'égard des institutions de l'Etat qui se traduit par (i) une mauvaise régulation des rapports de l'exécutif avec les autres institutions, (ii) la faible participation citoyenne, et (iii) l'inobservance du devoir de rendre compte aux populations.
108. La participation de la société civile, en particulier les femmes et les jeunes dans les processus de prises de décision demeure encore faible. En effet, la société civile qui doit jouer un rôle d'intermédiation entre les gouvernants et les populations souffre d'un manque d'organisation, de crédibilité et est insuffisamment connue. Elle est instrumentalisée par les pouvoirs publics et la classe politique. Aussi, l'absence d'un cadre d'intervention ne favorise-t-elle pas son implication dans les actions de développement initiées par l'Etat, les collectivités et les communautés de base. De même, l'accès aux médias d'Etat et à l'information de qualité comme moyen de participation des populations au processus démocratique est encore faible.
109. En ce qui concerne la **gouvernance administrative**, l'Etat dans sa volonté de fournir des services publics à l'ensemble des populations, a opté pour la déconcentration de ses services et la mise en place des entités décentralisées. Cette option a permis à la Côte d'Ivoire de se doter d'infrastructures, notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la sécurité et de la justice. Toutefois, l'étude sur la gouvernance menée par l'INS en 2006, révèle que plus de 70% des personnes enquêtées ne sont pas satisfaites des prestations de l'administration et de la qualité du service public. De plus, 62% trouvent non satisfaisants les services de sécurité des personnes et des biens, et 35% des personnes interrogées disent ne pas se sentir en sécurité dans leur vie quotidienne et plus de 50% des personnes enquêtées ne sont pas satisfaites des prestations médicales et des services scolaires et universitaires, bien qu'elles reconnaissent la qualité de la formation des personnels de santé (médecins, infirmiers, etc.) et d'éducation (enseignants, éducateurs, etc.).
110. La faible performance de l'administration publique et la qualité insuffisante de ses services sont perceptibles à travers une mauvaise organisation et animation des services, l'insuffisance des capacités technique et professionnelle de certains agents, la forte mobilité des ressources humaines, une communication embryonnaire ou inexistante entre l'Administration et les usagers, et à l'intérieur de l'Administration.
111. L'architecture actuelle des décrets d'attribution des Départements ministériels met en exergue une série d'insuffisances portant notamment sur le chevauchement de certaines attributions inter et intra ministérielles d'une part, et entre les départements ministériels et les structures de l'Etat d'autre part.
112. Par ailleurs, la démotivation gagne de manière générale le personnel de l'Administration publique du fait de l'insuffisante prise en compte de la compétence dans la promotion aux hautes fonctions de l'Administration publique et la faiblesse des rémunérations. Les frustrations sont exacerbées par l'octroi sélectif de primes et le blocage des salaires

depuis 1980 alors que le coût de la vie ne cesse d'augmenter, comme le confirme l'étude menée en 2007 par Mercer Human Resources Consulting qui classe Abidjan au 35<sup>ème</sup> rang des villes les plus chères au monde.

113. Au niveau de la **gouvernance judiciaire**, la Côte d'Ivoire dispose d'une Juridiction Suprême, de 3 Cours d'Appel et de 34 tribunaux. Ce dispositif compte également 33 établissements pénitentiaires ainsi que 3 Centres d'observation et un Centre de rééducation pour les mineurs. Depuis septembre 2002, la Cour d'Appel, les 10 tribunaux, les 11 prisons ainsi que les 2 centres d'observation des mineurs, situés en zone CNO ne fonctionnent plus. Sur le plan des moyens humains, l'appareil judiciaire enregistre 482 magistrats assistés de 648 greffiers. De même, plusieurs professionnels concourent quotidiennement à l'œuvre de justice, notamment 420 avocats, 120 notaires, 285 agents d'affaires, 98 conseils juridiques, 1053 agents de l'administration pénitentiaire et 68 maîtres d'éducation surveillée.
114. La couverture en termes de ratio donne 1 magistrat pour environ 40 000 habitants contre 1 magistrat pour 10 000 habitants selon les normes internationales. Aussi, le système judiciaire souffre-t-il de dysfonctionnements liés entre autres aux difficultés d'accès des populations à la justice du fait de la cherté des prestations, à l'éloignement des services judiciaires ainsi qu'à la méconnaissance de la loi, du droit et des procédures judiciaires. En outre, le système judiciaire est marqué par la lenteur excessive dans l'examen et la délivrance des actes en raison de la lourdeur de l'appareil judiciaire et des limites importantes dans l'exécution des décisions.
115. Par ailleurs, la non mise en place de la Haute Cour de Justice et des juridictions suprêmes prévues par la Constitution notamment, la Cour de Cassation, le Conseil d'Etat et la Cour des Comptes, fragilise le système judiciaire. De même, l'absence d'indicateurs de performance et de suivi ne permet pas le contrôle de l'activité judiciaire. La corruption et le racket pratiqués dans le milieu judiciaire sont préjudiciables à la confiance du public dans le système de justice ainsi qu'à la promotion d'un environnement économique et financier propice aux investissements privés. Aussi, le manque de contrôle de l'activité Gouvernementale par le pouvoir judiciaire est-il une insuffisance qui accentue les suspicions sur l'effectivité de la séparation des pouvoirs. Ces dysfonctionnements ont engendré une crise de confiance des justiciables et des investisseurs économiques à l'égard d'une part, des institutions judiciaires et d'autre part du personnel du fait de leur nombre insuffisant, des lacunes au niveau de leur formation et de l'inefficacité de la procédure d'assistance judiciaire.
116. Quant au système carcéral, il souffre non seulement des effets résultant des carences et dysfonctionnements du système judiciaire, mais aussi de problèmes endogènes tels que la surpopulation<sup>3</sup>, les mauvaises conditions alimentaires, sanitaires et sécuritaires des établissements pénitentiaires. Ces dysfonctionnements sont liés entre autres : (i) au nombre insuffisant de gardes pénitentiaires et à leur formation inadéquate ; (ii) à la vétusté des prisons ; (iii) à l'insuffisance du budget attribué à l'alimentation et à la santé des détenus ; et (iv) à l'absence de programme de réinsertion des détenus et de peines alternatives à l'emprisonnement.
117. En ce qui concerne la justice pour les mineurs, seulement huit (8) prisons disposent d'une section pour mineurs ; neuf (9) ne disposent pas de section à part entière mais des cellules spéciales sont aménagées pour eux. Les enfants en situation de conflit avec la loi sont généralement confrontés à plusieurs problèmes et besoins vitaux insatisfaits dus à la

---

<sup>3</sup>:4 000 détenus en moyenne quotidienne pour une capacité d'accueil de 1 500 places à la MACA

promiscuité en milieu carcéral, aux sévices et abus sexuels et à la faible prise en charge éducative. En outre, pour leur protection, la loi comporte des dispositions inadaptées à l'esprit de la Convention des Droits de l'Enfant (CDE) comme la médiation pénale ou le règlement extra judiciaire qui est exclue en matière de minorité pénale. De même, en phase de police, la loi ne prévoit aucune disposition relative à la garde à vue des enfants et l'âge de responsabilité civile (21 ans) est différent de l'âge de responsabilité pénale (18 ans).

118. En matière de **gouvernance économique**, l'avènement du Système Intégré de Gestion des Finances Publiques (SIGFIP) a consacré la gestion électronique du circuit des opérations budgétaires. Son introduction a ouvert de nouvelles possibilités de contrôle, de transparence et d'efficacité au profit des acteurs. S'agissant des marchés publics, un module spécifique du SIGFIP permet de rendre effectif le contrôle de l'obligation de passer un marché public à partir d'un seuil de dépense. De même, les structures de contrôle budgétaire existent notamment l'Inspection Générale des Finances, la Cellule de revue des dépenses publiques et la Direction de Contrôle Financier.
119. Toutefois, l'administration publique souffre d'une insuffisance de fonctionnement dans ses institutions et mécanismes de contrôle. En outre, la culture de suivi évaluation n'est pas ancrée dans les modes de gestion des affaires publiques. Cette situation favorise l'enrichissement illicite, la montée de la corruption sous toutes ses formes. Selon, l'enquête sur la gouvernance, environ 85% des enquêtés ne sont pas satisfaits de la gouvernance économique, notamment pour ce qui concerne la rigueur et la transparence dans la gestion des finances publiques, la lutte contre le chômage et la rationalisation du niveau de vie de l'Etat.
120. Enfin, le fonctionnement et la gestion des filières économiques libéralisées sont confrontés à des déficits de gouvernance, notamment dans la filière café-cacao sur laquelle pèsent de fortes suspicions de mauvaise gestion des ressources parafiscales et de corruption.
121. Au total, malgré quelques avancées en matière de bonne gouvernance, la Côte d'Ivoire reste classée parmi les pays ayant les plus faibles performances. Toute chose qui constitue une entrave au développement économique et une menace pour la cohésion sociale par **la détérioration de la confiance entre les dirigeants, les institutions et les populations.**

## 2.2 CADRE MACROECONOMIQUE

122. Depuis la fin de la décennie 90, l'économie de la Côte d'Ivoire a évolué dans un environnement de crises sociopolitiques et militaires. En septembre 2002, le conflit armé a conduit à l'arrêt de plusieurs projets de développement et au recul de l'activité dans les différents secteurs de l'économie. Toutefois, à la faveur de la mise en œuvre du programme de sortie de crise issu de l'APO et de la conclusion de l'AUPC en août 2007 dont la bonne exécution devrait conduire à une FRPC, l'économie bénéficie d'un retour de confiance des opérateurs économiques.
123. L'économie ivoirienne a amorcé un redressement qui se traduirait par un taux de croissance attendu de 2,9% en 2008. Ce taux de croissance reste toutefois insuffisant pour satisfaire les besoins des populations.
124. **Ainsi, au niveau du secteur réel**, le taux de croissance économique est ressorti négatif de -1,7% sur la période 2002-2003, avant de se tasser en moyenne à 1,5% sur 2004-2007, largement en dessous du taux d'accroissement démographique de 3,3%. En la quasi-absence d'investissements nouveaux dans le secteur de la transformation, les

branches d'extraction pétrolière et des télécommunications sont apparues comme les principaux leviers de la croissance. En dépit des tensions inflationnistes apparues sur les marchés internationaux du pétrole et des matières premières agricoles, l'inflation a été contenue en moyenne à 2,8% sur la période 2005-2007.

125. Fortement dépendante du secteur agricole, l'économie subit les contrecoups de l'organisation approximative des filières agricoles notamment les filières de café, de cacao et de coton. Les pratiques culturelles traditionnelles et la faible accessibilité au matériel végétal performant, qui reste encore méconnue du monde paysan, induisent un faible rendement des récoltes. Les activités agricoles souffrent également d'un manque de financement accru.
126. La transformation industrielle des productions agricoles demeure insuffisante pour impulser une croissance économique forte, améliorer de façon substantielle la valeur ajoutée et absorber les productions locales. Au cours de la dernière décennie, les niveaux de transformations locales étaient de 2% pour le caoutchouc, 5% pour la noix de cajou, 10% pour le café, 20% pour le coton, 27% pour le cacao, près de 100% pour le palmier à huile et 100% pour la canne à sucre.
127. le secteur tertiaire représente 37,1% du PIB en 2007. Sa contribution à la croissance économique est limitée par les difficultés de certains services marchands, à savoir (i) le caractère informel du transport terrestre et du commerce, (ii) la désorganisation du circuit de distribution, la dégradation et l'insuffisance des infrastructures du transport ferroviaire (iii) le faible accès des populations aux services bancaires et (iv) un secteur touristique non développé et en pleine dégradation.

**Tableau 2.2 : Part des différents secteurs de l'économie en pourcentage (%) du PIB**

Secteurs	2 002	2 003	2 004	2 005	2 006	2 007
<b>Secteur primaire:</b>	<b>26,3</b>	<b>26,7</b>	<b>24,6</b>	<b>25,6</b>	<b>26,8</b>	<b>27,2</b>
Agriculture vivrière, élevage	15,8	16,9	16,3	16,5	16,6	17,2
Agriculture d'exportation	8,2	6,8	5,1	4,8	4,9	5,4
Sylviculture	1,4	1,5	1,4	1,4	1,2	1,2
Extraction minière	0,6	1,1	1,4	2,7	3,9	3,3
Pêche	0,3	0,3	0,3	0,2	0,2	0,2
<b>Secteur secondaire:</b>	<b>22,3</b>	<b>20,5</b>	<b>21,6</b>	<b>23,1</b>	<b>22,0</b>	<b>22,0</b>
Industries agro-alimentaires	4,2	3,5	2,8	2,8	2,4	2,6
produits pétroliers	1,9	1,9	2,9	3,4	3,7	3,4
Energie (gazeulec)	2,3	2,2	2,3	2,5	2,4	2,4
BTP	2,8	2,7	3,0	3,8	4,2	4,5
Autres industries	11,1	10,3	10,6	10,6	9,4	9,2
<b>Secteur tertiaire:</b>	<b>39,0</b>	<b>39,3</b>	<b>40,1</b>	<b>38,1</b>	<b>37,9</b>	<b>37,1</b>
Transports, communications	2,8	2,9	2,9	3,0	3,1	3,0
Télécommunications	1,4	1,6	1,7	1,6	1,6	1,2
Commerce	13,6	13,2	14,0	13,7	13,8	13,5
Services	13,2	13,5	13,0	12,2	11,6	11,5
Droits et taxes	7,9	8,1	8,5	7,6	7,7	8,0
<b>PIB marchand</b>	<b>87,5</b>	<b>86,5</b>	<b>86,4</b>	<b>86,8</b>	<b>86,7</b>	<b>86,4</b>
Services des Administrations Publiques	12,2	13,2	13,3	12,9	13,0	13,3
Services des Administrations Privées	0,3	0,3	3,3	0,3	0,3	0,3
<b>PIB non marchand</b>	<b>12,5</b>	<b>13,5</b>	<b>13,6</b>	<b>13,2</b>	<b>13,3</b>	<b>13,6</b>
<b>PIB total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

Source : DCPE

128. Du **coté de la demande**, le taux d'investissement se situe en moyenne à 9,7% sur la période 2002-2007. Cette faiblesse est imputable d'une part, à un environnement des affaires non assaini, au faible niveau de l'épargne en particulier de l'épargne longue, et, d'autre part, à la faible mobilisation de la part bailleurs des projets cofinancés. Sur la même période, la consommation finale est de 80,1% en moyenne dont 66,9% pour les ménages. Elle est affectée par le faible niveau de revenu lié notamment au blocage des effets financiers relatifs aux avancements des salaires dans la Fonction Publique et à l'insuffisance de la mise en œuvre de la politique d'emploi.
129. Au niveau **des prix**, le manque de transparence dans leur fixation et l'absence de politique de concurrence gênent souvent les actions visant la maîtrise de l'inflation.
130. Tant que la croissance de l'économie reposera essentiellement sur le secteur primaire, et qu'une véritable politique d'industrialisation n'est pas amorcée, les problèmes de croissance durable et d'offre d'emplois subsisteront.

**Encadré n°2 : Impact de la crise alimentaire et de la hausse du pétrole en Côte d'Ivoire**

*La crise alimentaire et la hausse du pétrole sont intervenues à un moment où la Côte d'Ivoire est sous programme avec les partenaires au développement, notamment le FMI. Les niveaux excessifs des prix observés ont entraîné des manifestations publiques les 30, 31 mars et 1er avril 2008. Il a été déploré au cours de ces manifestations de nombreux dégâts, dont les plus lourds sont deux pertes en vies humaines. La Côte d'Ivoire a vécu ainsi une crise sociale liée à la hausse des prix, comme dans de nombreux pays africains, asiatiques ou européens.*

*Pour faire face à cette la flambée des prix, le Gouvernement a pris des mesures d'urgence à travers l'ordonnance du 1er avril 2008 qui a porté sur la réduction de la TVA de 18% à 9% et la suspension des droits de douane sur certains produits de première nécessité sur la période allant d'avril à juin 2008. Ces mesures ont occasionné des pertes de recettes totales de 24,6 milliards de FCFA au niveau de la DGI et de la DGD contre une estimation de 11,5 milliards de FCFA entre avril et juin 2008.*

*La poursuite de ces mesures fiscales jusqu'à la fin de l'année 2008, devrait faire perdre à l'Etat de Côte d'Ivoire, des recettes à hauteur de 77,8 milliards de FCFA (contre une estimation de 34,5 milliards FCFA) dont 69,5 milliards de FCFA au titre de la DGD et 8,294 milliards FCFA au titre de la DGI.*

*Pour assurer un suivi rapproché de ces mesures et leurs incidences sur les prix des produits de grande consommation, le Gouvernement en accord avec les producteurs et les importateurs ont ramené ces prix à un niveau supportable.*

*Toutefois, ces mesures n'ont pas été pleinement appliquées par tous les acteurs de la chaîne de distribution, notamment les détaillants.*

*La solution de long terme à la crise alimentaire s'appuie sur un plan de relance de la production vivrière, notamment le riz avec 1,5 million de tonnes consommés par an, dont 800 mille tonnes importées. Le plan de développement de la production du riz a été adopté et la mise en place d'un fonds est prévu à cet effet. Le coût global de réalisation se chiffre à 16,7 milliards de FCFA mobilisables auprès des partenaires au développement comme la Banque Mondiale (1 milliard de FCFA), la FAO (210 millions de F CFA), le FIDA (1,842 milliard de FCFA), l'UEMOA (1,5 milliard de FCFA) et la BCEAO (5 milliards de FCFA).*

*Ce plan exploite le potentiel existant et vise à produire, à très court terme, d'ici à la fin 2008, environ 200 milles tonnes de riz blanc, grâce à l'exploitation de 39 milles hectares répertoriés sur l'ensemble du territoire.*

*La mise en œuvre globale du programme de relance de la production vivrière permettra à la Côte d'Ivoire de rétablir son équilibre « production - consommation » en 2011 et de constituer des stocks de sécurité à partir de 2017.*

*Source DCPE*

131. Au niveau **des finances publiques**, les recettes totales se sont régulièrement accrues, passant de 1.566 milliards de FCFA en 2005 à 1.615,5 milliards de FCFA en 2006, grâce notamment aux réformes entreprises par les régies financières (factures normalisées pour la Direction Générale des Impôts et scanners pour la Direction Générale des Douanes).

Les dépenses totales sont passées de 1714 milliards de FCFA en 2005 à 1741,8 milliards de FCFA en 2006, principalement imputables aux dépenses de sortie de crise. Le taux de pression fiscale 15,0% se situe encore en deçà de la norme communautaire fixée à 17% au minimum. Le recouvrement des recettes fiscales est effectué essentiellement dans la zone dite Gouvernementale en raison des difficultés de collecte dans les zones CNO.

132. Le budget de 2007 a été exécuté à hauteur de 1949,4 milliards de FCFA en dépenses contre un niveau de recettes et de dons de 1871,4 milliards, soit un dépassement de 78 milliards de FCFA. Cette situation est justifiée par les dépenses liées à la mise en œuvre des programmes de sortie de crise, uniquement supportées par le budget de l'Etat. En outre, la contraction des ressources internes n'a pas permis à l'Etat de faire face à tous ses engagements vis-à-vis des créanciers. L'insuffisance d'appuis extérieurs, depuis la crise, a contraint l'Etat à réduire ses dépenses d'investissement sur la période 2002-2007, induisant ainsi une régression du taux à 2,8% en moyenne entre 2002 et 2007 contre 5,5% sur la période 1995-1999.
133. En ce qui concerne **l'élaboration, l'exécution et l'évaluation du budget**, des faiblesses sont relevées : (i) les élus n'ont pas toujours la capacité nécessaire pour l'examen du projet de loi de finance ; (ii) des retards importants sont accusés dans les procédures de contrôle, d'évaluation et d'audit budgétaires ; (iii) la nomenclature fonctionnelle n'est pas conforme à la classification des fonctions des administrations publiques (CFAP) du Manuel de Statistiques des Finances Publiques de 2001 ; (iv) les dispositions relatives à la mise en place des crédits budgétaires introduisent de la rigidité dans l'exécution des dépenses ; (v) le contrôle de la mise à disposition des ressources aux unités de prestation de services primaires n'est pas suffisamment assuré ; et (vi) les programmes de vérification des régies financières ne reposent pas sur des critères d'évaluation de risques clairs.
134. De plus, l'analyse situationnelle **du cadrage budgétaire et de l'élaboration du budget** met en évidence des insuffisances parmi lesquelles : (i) une insuffisance des modèles de projections budgétaires et macroéconomiques ; (ii) un retard important dans la transmission des rapports des structures de contrôle (IGF, CRDP, DCF) préjudiciable aux inscriptions budgétaires ; (iii) un projet de loi de finances conduisant à l'inscription des ressources parfois incertaines en raison de la recherche d'équilibre entre les ressources et les emplois ; (iv) une répartition des crédits par les structures dépensières pas toujours conforme à leur mission ; (v) une absence d'alignement des cadrages macroéconomiques et budgétaires sur les objectifs du document cadre de référence.
135. Concernant **la gestion des marchés publics**, elle connaît des dysfonctionnements liés (i) au caractère incomplet des règlements d'application du code, notamment le règlement des litiges, l'organe de régulation, les sanctions, les audits, la marge de préférence communautaire et la liste catégorisée d'entreprises ; (ii) à l'inexistence de cahiers des clauses administratives générales ; (iii) à la faiblesse du dispositif de déconcentration et de décentralisation de la passation des marchés au sein des autorités contractantes (Administration et Collectivités) et au niveau des autorités de contrôle ; (iv) à la non-conformité du dispositif réglementaire en matière d'exécution des marchés avec la Directive UEMOA et à la faible capacité des autorités contractantes à élaborer des plans de passation de marchés en amont de l'adoption du budget et (v) à l'inefficacité du mécanisme de catégorisation des entreprises.
136. Au niveau **de la dette publique**, le stock est passé de 6970 milliards de FCFA en 2003 à 7448,5 milliards de FCFA en 2007, dont 87,1% de dette extérieure en moyenne sur la période. L'encours de cette dette qui était de 6.816,8 milliards de FCFA en 2000, soit

91,9% du PIB, a atteint 5037,7 milliards de FCFA en 2007, soit 53,3% du PIB contre 6130,3 milliards de FCFA en 2003, soit 77,7% du PIB.

137. La composante extérieure a en effet connu une hausse sur la période 2003-2007 passant de 6.149,8 milliards de FCFA à 6.406,8 milliards de FCFA. Le stock de la dette extérieure représente 67,8% du PIB en 2007 contre 77% en 2003. La composante intérieure s'est également accrue et se chiffre à 1.041,7 milliards de FCFA en 2007 contre 820,1 milliards de FCFA en 2003.
138. De 2003 à 2007, l'encours de la dette extérieure est passé de 5.486,4 milliards de FCFA à 4.099,4 milliards de FCFA. Cette baisse résulte de l'effet conjugué des efforts engagés par l'Etat pour honorer certains de ses engagements vis-à-vis des bailleurs, la suspension des décaissements des prêts en cours et l'absence de financements nouveaux.
139. Sur la période, les arriérés de la dette extérieure se sont accrus passant de 663,4 milliards de FCFA en 2003 à 2307,4 milliards de FCFA en 2007 en raison des difficultés financières engendrées par la situation de crise.
140. Le fardeau de la dette continue d'être une contrainte majeure pour la Côte d'Ivoire et freine ses efforts de développement, en particulier dans les secteurs sociaux. En effet, l'Etat prévoit chaque année 400 milliards de FCFA en moyenne au titre de remboursement de la dette extérieure.
141. L'activité de **gestion de la dette publique** est confrontée à plusieurs problèmes. Ce sont le retard dans la délivrance du décret de ratification des accords de prêts; l'insuffisance de la formation en techniques de négociation des responsables en charge de la recherche du financement, l'absence de cohérence entre les instruments de la dette intérieure et la gestion de la trésorerie publique, la méconnaissance des procédures des bailleurs de fonds par certains gestionnaires de projets et l'absence d'une politique d'endettement public.

**Tableau 2.3 : Evolution des principaux agrégats de la dette publique (en milliards de FCFA)**

	2003	2004	2005	2006	2007	2008*
<b>Dette Publique</b>						
<b>Stock dette</b>	6969,9	7022,4	7076,1	7303,0	7448,5	7357,5
<b>Encours</b>	6130,3	5691,7	5457	5305,5	5037,7	5002,6
<b>Arriérés</b>	839,6	1330,7	1629,1	1997,5	2410,8	2354,9
<b>Service dû</b>	703,6	764,2	755,5	643,8	573	564,6
<b>Service payé</b>	233,9	260,5	283,4	257,4	257,4	336,1
<b>Dette extérieure</b>						
<b>Stock dette</b>	6149,8	6082	6169,7	6368,5	6406,8	6205,1
<b>Encours</b>	5486,4	4975,7	4667,2	4478,4	4099,4	3970,1
<b>Arriérés</b>	663,4	1106,3	1512,5	1890,1	2307,4	2235
<b>Service dû</b>	572,6	565	480,1	442,3	401	374,6
<b>Service payé</b>	157,4	109,6	25,5	58	119	296,3
<b>Dette intérieure</b>						
<b>Stock dette</b>	820,1	940,4	906,4	934,5	1041,7	1152,4
<b>Encours</b>	643,9	716	789,8	827,1	938,3	1032,5
<b>Arriérés</b>	176,2	224,4	116,6	107,4	103,4	119,9
<b>Service dû</b>	131	199,2	275,4	201,5	172	190
<b>Service payé</b>	76,5	150,9	257,9	199,4	138,4	39,8
<b>Stock dette/PIB (en %)</b>	87,3%	85,9%	82,2%	81,1%	78,8%	72,8%

Source : Direction Dette Publique / (\*) : Données à fin juin 2008.

142. L'analyse de soutenabilité de la dette réalisée par le FMI et la Banque mondiale en 2008, a abouti à un ratio de valeur actualisée nette de la dette sur revenu budgétaire de 327% contre un ratio cible de 250% ; ce qui implique un facteur commun de réduction de 23,6%.

*Encadré 3 : Le portefeuille de la dette extérieure à fin 2007*

*Majoritairement concessionnel, ce portefeuille est tributaire des fluctuations du cours du dollar US pour 33% et des diverses devises pour 6%. Il est reparti entre les créanciers bilatéraux (50%), multilatéraux (28%) et commerciaux (22%). La France détient à elle seule 57% du stock de la dette bilatérale contre 43% pour les douze autres pays créanciers membres du Club de Paris et Gouvernements ou institutions non membres. La dette due au Club de Paris est constituée du stock de dette pré date butoir (1,8%), de dette précédemment rééchelonnée (56,4%) et de stock de dette post date butoir (41,8%). Seules les dettes pré date butoir et précédemment rééchelonnée (58,2%) sont éligibles à la restructuration. Pour mémoire, la date butoir a été fixée au 31 juillet 1983, pour la Côte d'Ivoire.*

*La dette multilatérale est principalement due aux groupes de la Banque Mondiale (63%) et de la Banque Africaine de Développement (25%), et au Fonds Monétaire International (5%).*

*La dette commerciale éligible à la restructuration représente 94,7% du stock global de la dette commerciale et se compose de titres Brady échéant au plus tard en 2028. Cette créance est détenue par les créanciers privés (ex-Club de Londres).*

*Depuis 1984, la Côte d'Ivoire a bénéficié de neuf accords de restructuration de sa dette due aux créanciers membres du Club de Paris et de trois accords de restructuration de sa dette commerciale dont un plan de type Brady, en mars 1998. Malgré tous les traitements obtenus, le stock de la dette publique demeure important.*

*Sur la base des données de la dette au 31 décembre 2007, le pays reste éligible à l'Initiative PPTE avec un ratio VAN (Valeur Actualisée Nette) de la dette sur Recettes budgétaires égal à 327% contre une norme de 250%. Par ailleurs, le pays respecte conjointement les deux sous-critères à savoir le ratio exportations sur PIB égal à 45% (au-dessus du seuil de 30%) et le ratio recettes sur PIB égal à 19% (au-dessus du seuil de 15%).*

*Source : Direction de la Dette Publique*

143. Concernant **le secteur extérieur**, le solde de la balance des transactions courantes est resté excédentaire sur la période 2005-2006, sous l'effet du redressement de la production de pétrole brut. Cependant, en 2007, il est ressorti déficitaire à 70 milliards de FCFA (-0,7% du PIB) en raison d'une baisse importante des exportations (-9,4%) et de la reprise des importations (5,2%). La balance commerciale, structurellement excédentaire, s'est en effet dégradée (1219,4 milliards de FCFA en 2007 contre 1625,7 milliards de FCFA en 2006) eu égard au recul des exportations de cacao, de pétrole brut et de produits pétroliers, couplé à la hausse des importations des biens d'équipements destinés aux investissements privés. Par ailleurs, le pays a pu accumuler des réserves brutes (devises) sur l'ensemble de la période, grâce à une entrée plus importante de capitaux étrangers à travers les investissements directs étrangers (IDE).
144. Toutefois, la dissolution de la Société Ivoirienne de Transport Maritime (SITRAM) et de la Société Ivoirienne d'Opérations Maritimes (SIVOMAR), consécutive à la libéralisation dans le transport maritime, a contraint la Côte d'Ivoire à recourir aux armements étrangers pour le transport des marchandises contribuant ainsi à entretenir un déficit structurel des services. Il en est de même pour le trafic aérien pour lequel des compagnies aériennes étrangères sont sollicitées. Aux éléments sus cités, s'ajoutent le déficit des revenus essentiellement lié au paiement des intérêts de la dette extérieure publique et des dividendes aux investisseurs étrangers, et le déficit important des transferts courants en liaison avec les envois de fonds des travailleurs étrangers.
145. Le secteur **monétaire et financier** a été confronté à de graves difficultés en termes de liquidité et de recouvrement des créances lors de la récession économique des années 80. Cette situation a entraîné la disparition de près de 40% des établissements de crédit. Les

effets de la dévaluation de 1994 conjugués avec les profonds changements intervenus dans le secteur financier ont permis la modification de la grille des taux directeurs, la mise en place d'un marché monétaire rénové et la libéralisation des conditions des banques.

146. Ainsi, le système financier comprend à fin décembre 2007, une Banque centrale (BCEAO), une Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM), 21 établissements de crédits dont 18 banques commerciales et 3 établissements financiers, 31 compagnies d'assurances, 85 structures de microfinance, 43 bureaux de change manuel, 4 structures de transfert électronique de fonds, une Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et deux Caisses de sécurité sociale (CGRAE et CNPS).
147. Sur la période 2005-2007, la masse monétaire totale est passée de 2.081,0 milliards de FCFA à 2.689,2 milliards de FCFA, soit un accroissement annuel moyen de 11,6%. Cet accroissement est lié à l'augmentation conjuguée des avoirs extérieurs nets de 188,9 milliards de FCFA et des crédits intérieurs de 419,4 milliards de FCFA. La hausse des crédits intérieurs résulte de l'augmentation combinée des crédits à l'économie (9,5% d'accroissement annuel moyen) et des crédits à l'Etat (8,7% d'accroissement annuel moyen).
148. Le **financement bancaire** des entreprises est confronté à un ensemble de défis à savoir les contraintes d'ordre environnemental, de coût et la maîtrise du risque de contrepartie. Sur le plan judiciaire, le nombre élevé de décisions de justice jugées contestables par les opérateurs économiques entraîne un climat de défiance envers la justice et freine l'investissement. Cette situation amène les banques à rechercher des garanties incontestables (contre-garantie bancaire, sûreté réelle) que peu d'opérateurs peuvent offrir. Le coût du crédit demeure toujours élevé en raison notamment de la dégradation de la qualité du risque crédit, du niveau élevé des provisions et des coûts de structure, malgré le niveau bas des taux directeurs (4,5%).
149. La **micro-finance** apparue au début des années 90, a connu une forte progression depuis 1995. En effet, l'épargne totale collectée par ce secteur est passée de 61 milliards de FCFA en 2005 à 71,9 milliards de FCFA en 2006 et 85 milliards de FCFA en 2007 ; ce qui a contribué à l'octroi de crédits à hauteur de 24,2 milliards de FCFA en 2005, 28,9 milliards de FCFA en 2006 et près de 30 milliards de FCFA en 2007.
150. En dépit de cette progression, le taux de pénétration du marché par les Institutions de la micro-finance (IMF) reste faible (16,5% en 2006) avec une absence remarquable en milieu rural. En outre, le niveau d'épargne mobilisée dans les IMF qui est encore faible, résulte d'une défaillance dans la sécurisation de l'épargne, du non remboursement des fonds en cas de faillite et de l'insuffisance de formation du personnel. L'absence de politique pour le développement de la micro-finance rend inaccessible ses services à un grand nombre de personnes.
151. En définitive, au-delà des résultats affichés, **les performances macroéconomiques** sont soumises à des pesanteurs récurrentes qui retardent la réalisation d'une croissance soutenue de l'économie ivoirienne. Les différents programmes économiques et financiers conclus avec les partenaires au développement se sont trop souvent axés sur les politiques de stabilisation, notamment les politiques budgétaires. Pourtant, celles-ci ne sont que des solutions de court terme et non des solutions durables répondant aux problèmes de pauvreté. Ces programmes n'ont surtout pas mis l'accent sur l'offre, susceptible d'induire une croissance durable et pourvoyeuse d'emplois.

152. **L'outil de cadrage macroéconomique** disponible n'intègre pas suffisamment les interrelations entre les différents secteurs de l'économie. Cet outil ne permet pas de faire des simulations de politiques économiques et des analyses d'impact de chocs exogènes sur les principaux agrégats de l'économie et les indicateurs de pauvreté. Cette situation constitue un frein à la prise en compte des objectifs de réduction de la pauvreté dans les prévisions macroéconomiques. De plus, en raison des difficultés de collecte des statistiques, plusieurs variables économiques restent insuffisamment élaborées et, par conséquent, ne permettent pas un suivi efficace de l'activité économique et sociale, en particulier l'agriculture vivrière, l'investissement privé et certaines activités du secteur tertiaire. Le suivi de certains agrégats et variables macroéconomiques tels que les investissements privés, la consommation finale des ménages, l'emploi, les prix de production des biens industriels et des services, les coûts de production, etc., n'est pas encore effectif et rend difficiles les estimations.

### 2.3 PROMOTION DU SECTEUR PRIVE

153. Face au défi du développement économique, la Côte d'Ivoire s'est engagée à faire du secteur privé le moteur de sa croissance. L'émergence du secteur privé a été accélérée avec la politique de désengagement de l'Etat des secteurs productifs, initiée dans les années 1990. Ces dernières années, ce secteur a contribué pour près de deux tiers à la formation du PIB et à la création d'emplois modernes.

154. L'industrie constitue l'essentiel du secteur privé et elle comprend vingt-quatre (24) branches en 2008. Les industries agroalimentaires et chimiques se démarquent respectivement avec 33% et 28,5% du tissu industriel national. Ces deux grands secteurs sont suivis de ceux des industries de l'énergie électrique et de l'eau, des industries diverses et des industries des métaux de construction, avec respectivement 8,9%, 8% et 5,3% du tissu industriel national. Enfin, les industries du bois, les industries du textile et de la chaussure, les industries mécaniques, automobiles, électriques et les industries extractives, représentent respectivement 5%, 4,6%, 3,9%, et 2,8%. En 2007, la Côte d'Ivoire totalisait 2402 entreprises industrielles de plus de dix salariés dont 1296 pour la branche agro-alimentaire et pêche.

155. Le secteur privé s'appuie aussi sur une main-d'œuvre qualifiée et jeune, ainsi que sur la disponibilité de matières premières et d'infrastructures économiques compétitives. A ces atouts s'ajoute l'existence d'un système financier en développement.

156. Le dispositif d'appui à l'entrepreneuriat est régi par un cadre institutionnel, réglementaire et juridique pour le développement du secteur privé. Outre, le Ministère en charge de la promotion du secteur privé, cette architecture comprend les chambres consulaires, les Cours d'Arbitrage de Côte d'Ivoire et de l'OHADA ainsi que les structures d'appui et de facilitation et les organisations professionnelles faîtières.

157. Ce dispositif est renforcé par un ensemble de mesures d'incitation à l'investissement prévues par le code des investissements, le code minier, le code des télécommunications, le code de l'environnement et le code du travail. Dans ce cadre, des allègements fiscaux ont été consentis pour créer les conditions d'une relance durable du secteur privé. En effet, le taux d'imposition sur le BIC est réduit de 35% à 27% pour les particuliers et à 25% pour les entreprises et personnes morales. Quant à l'Impôt Minimum Forfaitaire (IMF), il est passé de deux à un million de FCFA (Annexe fiscale de 2006). En outre, dans le cadre de l'intégration économique sous régionale, des réformes douanières, fiscales et sectorielles ont été initiées en faveur des entreprises.

158. Cependant, certains facteurs d'ordre structurel et organisationnel, institutionnel et financier, freinent encore le développement du secteur privé ivoirien.
159. Au niveau structurel et organisationnel, ces obstacles se rapportent à la faible promotion de l'entrepreneuriat, aux coûts élevés des facteurs de production, à la baisse de la compétitivité des entreprises nationales, à l'inadéquation entre l'offre de formation et les besoins de l'économie. A cela s'ajoutent la concurrence déloyale et la recrudescence de la fraude et de la contrebande.
160. **Au niveau institutionnel et réglementaire**, les contraintes sont relatives à : (i) l'absence d'une loi d'orientation sur les PME ; (ii) l'inexistence d'une plate forme spécifique de concertation entre l'Etat et les PME ; (iii) l'inexistence d'une véritable politique industrielle nationale et de relance des activités de production post crise ; (iv) la faiblesse des capacités des structures institutionnelles d'appui au développement et à la promotion du secteur privé. De plus, la lourdeur des procédures administratives et la pénurie de terrains à usage industriel se greffent à la liste des difficultés. A cela s'ajoutent l'existence d'un code d'investissement peu attrayant et incitatif, ainsi que les difficultés de la justice à garantir les droits de propriété.
161. **Au niveau financier**, le secteur privé est confronté aux difficultés d'accès aux crédits, au non paiement ou au retard dans le règlement de ses créances vis-à-vis de l'Etat et à l'insuffisance de l'épargne longue. De même, l'insuffisance des capitaux privés nationaux ne favorise pas le développement de ce secteur.
162. Par ailleurs, les crises successives qui ont secoué le pays depuis 1999 ont eu pour conséquence l'augmentation du risque-pays, en raison de l'amplification de l'insécurité. Cette situation a entraîné la fermeture ou la délocalisation de certaines entreprises, l'amenuisement de la production des biens et services, et la baisse des investissements privés de l'ordre de 35% en moyenne sur la période 2003-2006.
163. **Au niveau du commerce intérieur**, la Côte d'Ivoire s'est doté depuis les indépendances d'un cadre juridique suffisamment solide pour un exercice fluide des activités. Ainsi, la loi n°62-214 du 26 juin 1962, définissant les unités de mesure et réglementant les instruments de mesure permet de soutenir clairement l'action de la métrologie dans le commerce.
164. Le commerce occupe une place de choix dans l'économie ivoirienne car il représente 13,6% du PIB en moyenne sur la période 2002-2007. Cependant, les opérateurs de ce secteur font face à de nombreux problèmes qui sont : (i) la libéralisation et l'ouverture du marché à la concurrence régionale et internationale ; (ii) la persistance de la fraude et la faiblesse de la qualité des produits ; (iii) la non appropriation de la culture métrologique ; (iv) la faible capacité de contrôle; (v) la faiblesse de l'information et de la sensibilisation des opérateurs économiques ; (vi) la faiblesse des organisations de consommateurs ; (vii) la complexité des procédures de dédouanement; (viii) les insuffisances dans la restructuration interne de l'ensemble des filières du secteur vivrier, et (ix) la faiblesse du financement du commerce intérieur.
165. Quant au commerce extérieur, il repose essentiellement sur l'exportation des productions agricoles. Au cours de ces dernières années, les exportations ont enregistré un net recul dans le commerce mondial, passant de 0,17% en 1980 à 0,06% en 2003, puis à 0,04% en 2004. Cette situation est due à : (i) une baisse du trafic conteneur, (ii) des pertes d'importantes parts du marché extérieur, (iii) des difficultés d'accès aux concours financiers des banques, (iv) la suppression des crédits fournisseurs, (v) la perte de

compétitivité des facteurs de transport, du capital humain et du foncier et (vi) la crise de confiance et la dégradation de l'image du pays.

166. A ces difficultés, s'ajoutent : (i) l'existence souvent dommageable d'intermédiaires entre les producteurs et les exportateurs, (ii) l'absence d'un mécanisme efficace de collecte des produits, (iii) la persistance et l'accroissement des fraudes.
167. Après avoir connu un relatif essor, **le tourisme** ivoirien traverse depuis 1999 une crise sans précédent, aggravée par les effets du conflit armé de septembre 2002. Cette situation s'est fortement dégradée au niveau de l'offre et de la demande, de même qu'au niveau des activités de promotion.
168. En termes de demande, la dégradation s'est traduite par une chute importante du nombre d'arrivées de touristes à l'aéroport Félix Houphouët Boigny, qui est passé de 167.000 en 2003 à 144.725 en 2005, et une baisse des taux d'occupation des hôtels de 70% à 80% avant 2002, à 45% et à 30% respectivement en 2004 et 2005.
169. Concernant l'offre touristique, la capacité hôtelière est passée de 12.000 chambres en 2002 à 8.000 en 2005. De même, les grands groupes hôteliers ont enregistré une baisse de plus de 50% de leur chiffre d'affaires qui ont engendré des pertes cumulées de plus de 4,5 milliards de FCFA. En ce qui concerne les hôtels indépendants, la situation se caractérise par la fermeture de plusieurs d'entre eux, notamment dans le Sud-Ouest, l'Ouest et le Centre du pays. Quant aux agences de voyage, elles ont perdu plus de 80% de leur chiffre d'affaires entraînant la fermeture de la plupart d'entre elles.
170. Les principaux problèmes de ce secteur sont : (i) la réduction de la capacité hôtelière; (ii) la cessation des activités de plusieurs agences de voyages et d'hôtels ; (iii) la dégradation des infrastructures touristiques et routières de plusieurs zones ; (iv) une baisse des fréquentations des sites et (v) le ralentissement de la promotion de l'activité touristique.
171. **Concernant le secteur de l'artisanat**, il renferme d'énormes potentialités en termes de création d'emplois et de valorisation de produits locaux, sources de revenus. En effet, ce secteur constitue un vaste champ d'activités avec plus de 244 corps de métiers et dispose d'une forte capacité d'insertion. De plus, il offre des possibilités d'apprentissage à cycle court et d'auto-emploi. Malgré son importance en termes de création d'emplois, l'artisanat est confronté à des difficultés liées à la faiblesse du cadre institutionnel et réglementaire, au manque de financement des activités du secteur et à une qualification insuffisante de la main-d'œuvre. Ces difficultés sont également liées à l'insuffisance des actions de promotion et de commercialisation des produits et services du secteur, au manque de zones d'implantation artisanale, à l'absence de système de protection sociale et à la fragilité des structures d'encadrement.
172. **Le secteur de la culture**, pour sa part, regorge d'énormes potentialités de développement et de création d'emplois et de richesses. Cependant, les revenus tirés des œuvres culturelles restent faibles du fait de la piraterie, de la contrefaçon et de l'insuffisance des espaces d'expression culturelle. Cette faiblesse résulte également de l'exploitation insuffisante du patrimoine culturel national et de l'inefficacité des structures de renforcement de capacité des opérateurs/acteurs culturels sur les enjeux des biens et services culturels. Des insuffisances sont révélées au niveau de la protection et de la promotion de la diversité des expressions culturelles. L'appui aux industries culturelles et aux organisations professionnelles est également insuffisant.
173. **Les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)** ont connu une expansion remarquable au cours de la dernière décennie. En 2006, les investissements se situent à 139,2 milliards de FCFA pour la téléphonie mobile et 10,6 milliards de FCFA

pour la téléphonie fixe. Le nombre d'emplois directs créés est de 1.692 pour la téléphonie mobile et 1.206 pour la téléphonie fixe. Ce secteur génère annuellement environ 70 milliards de FCFA de TVA et s'appuie sur l'existence d'infrastructures modernes de qualité et d'un marché favorable. L'émergence des TIC a favorisé l'apparition de nouveaux services plus rapides et plus simples d'emploi.

174. La téléphonie mobile qui domine ce secteur avec 63,5% du chiffre d'affaires en 2004, est exploitée par quatre opérateurs qui se partagent 4.065.421 abonnés avec un taux de pénétration de 20,81%. Quant à la téléphonie fixe, elle comptait environ 250.000 abonnés en 2005 avec une faible pénétration en milieu rural. Face à ce marché non exploité, des efforts sont consentis par les opérateurs privés, en vue de fournir des services de télécommunication aux usagers vivant en milieu rural.
175. L'accès à Internet est en progression avec neuf opérateurs qui fournissent des prestations à plus de 1.200.000 internautes en 2004. A côté de ces services, se développe un marché de l'informatique en pleine expansion avec des services connexes. En plus de ces acquis, la création en novembre 2006 du Village des Technologies de l'Information et de la Biotechnologie (Vitib), offre de nouvelles perspectives au secteur.
176. L'espace **audiovisuel** comprend des chaînes de télévision publique et privée et des chaînes de radio publique, privée et de proximité. Sur le plan télévisuel, la Première chaîne nationale couvrait 80% du territoire avant la crise de septembre 2002 tandis que la seconde chaîne émet dans un rayon de 100 km autour d'Abidjan. A côté de ces chaînes publiques, un opérateur privé offre une chaîne cryptée qui permet d'accéder aux informations de plusieurs canaux étrangers.
177. S'agissant de l'espace audio, le taux d'audition est de plus de 70%. Cette couverture est assurée par une vingtaine de stations dont deux nationales à savoir « la Radiodiffusion ivoirienne » et « Fréquence 2 », plusieurs radios de proximité et quatre radios internationales émettant en modulation de fréquence.
178. Par ailleurs, la presse écrite compte une soixantaine de quotidiens, d'hebdomadaires, de mensuels, de bimestriels et de trimestriels.
179. En dépit des progrès réalisés, le secteur des TIC est confronté à plusieurs difficultés au nombre desquelles : (i) l'insuffisance des infrastructures de téléphonie rurale, (ii) le coût élevé des technologies nouvelles et (iii) la faible qualité et la cherté des services de télécommunication.
180. Dans chaque grand secteur d'activités, coexistent les grandes entreprises et les PME/PMI qui constituent environ 98% du secteur privé. Au nombre de cinq mille (5000) en 2002, le nombre de PME/PMI a baissé ces dernières années du fait de la crise. A côté de ce secteur privé moderne, existe un secteur informel qui, dominé par le secteur tertiaire, joue un rôle prépondérant sur le plan économique.
181. En définitive, **le secteur privé** est confronté à de nombreuses difficultés limitant sa capacité de création d'emplois et de richesses. Il s'agit de : (i) l'inexistence d'une véritable politique d'industrialisation et de promotion du secteur privé ; (ii) un environnement peu incitatif et peu favorable à la réalisation et au développement des affaires ; (iii) une faible compétitivité des entreprises industrielles ; (iv) une insuffisance de financement des activités ; et (v) la faiblesse des capacités techniques et financières des structures institutionnelles, des organisations professionnelles faitières notamment des PME, des structures d'appui et de promotion du secteur privé.

## 2.4 DEVELOPPEMENT RURAL

182. En Côte d'Ivoire, la population rurale essentiellement agricole représente 59% de la population totale. L'agriculture contribue pour 27% au PIB, emploie 2/3 de la main d'œuvre et fournit 2/3 des recettes d'exportation. Malgré sa forte contribution à l'économie nationale, la population rurale devient de plus en plus pauvre avec 49% en 2002 et 62,5% en 2008.
183. L'Etat dans sa volonté de créer les conditions de développement du monde rural a entrepris des actions en vue d'améliorer l'encadrement des paysans, la recherche, la vulgarisation, la commercialisation des produits et l'aménagement des terres. Dans cette optique, 48 milles kilomètres de pistes rurales ont été réalisées pour le désenclavement des villages et campements, 120 barrages à usage hydro-agricole, 25 à usage piscicole et 361 à usage pastoral pour l'irrigation des cultures, la pêche et l'élevage.
184. L'Etat a mis en place des instruments d'appui et de gestion tels que le Fonds d'Aménagement Rural (FRAR) et le PNGTER. Les FRAR ont permis la réalisation de 15.000 projets collectifs depuis 1974 et plusieurs programmes d'ouverture et de reprofilages des pistes rurales. Au plan de l'encadrement du monde rural, l'ANADER fournit les services agricoles, notamment l'appui à la production, à la vulgarisation et au renforcement des capacités. Le CNRA mène pour sa part les activités de recherche dans le secteur agricole. Quant au FIRCA, il finance les activités de recherche et de conseils agricoles. L'OCPV intervient pour la commercialisation des produits vivriers, l'OCAB pour la commercialisation de l'ananas et de la banane et la BCC pour le café et le cacao.
185. En dépit de cette volonté de développer le monde rural, des difficultés persistent. En effet, les aménagements souffrent d'un manque de suivi. De plus, les textes législatifs en rapport avec l'eau, l'environnement et le foncier, n'ont pas toujours connu une application rigoureuse. A cela s'ajoutent le manque de données et d'informations techniques, et la gestion déficiente des aménagements hydro-agricoles. Pour ce qui est du foncier rural, les difficultés résultent pour l'essentiel de l'utilisation de la terre comme facteur de production, de la pression démographique, du fort taux d'urbanisation et du retour croissant de jeunes, des sans-emploi et des déflatés à la terre. Cette situation aggrave l'état de pauvreté des populations rurales.
186. Avant que l'agriculture n'entre en crise dans le courant des années 1980, les réformes engagées pour la résoudre ont conduit au désengagement de l'Etat des secteurs productifs. Ainsi, plusieurs entreprises ont été privatisées dans les secteurs de l'hévéa, du cocotier, du palmier à huile, du coton et du sucre. Cette libéralisation des filières a conduit le Gouvernement à la restructuration des services de recherche et de vulgarisation et, à apporter un appui à la structuration et la professionnalisation des filières agricoles.
187. Les performances agricoles sont le fait de l'utilisation de nouvelles variétés et l'accroissement des superficies, en particulier pour les cultures de café, de cacao et d'hévéa.
188. En effet, la **mise en œuvre du deuxième plan palmier** de 1985 à 1988 a permis de porter la superficie à 200.000 ha dont 50.000 ha de plantations industrielles et 150.000 ha de plantations villageoises exploitées par 30.000 exploitants agricoles. Les difficultés de cette filière résident dans le faible niveau d'investissement.
189. **Au niveau de l'hévéa**, la faiblesse du taux de transformation locale, environ moins de 1% en produits finis du caoutchouc sec, fait perdre à la filière autant qu'à l'Etat

d'importantes ressources financières. Cette filière est confrontée à la fluctuation des cours du latex, à l'insuffisance de financement des programmes de renouvellement et d'extension, à la faiblesse du rendement du potentiel de production du matériel végétal, au vieillissement du verger, aux attaques répétées de Fomès et au statut foncier des ensembles agro-industriels non clarifié.

**Tableau 2.4 : Evolution des productions agricoles par filière et contribution au PIB**

Cultures agricoles	2002-2003				2006-2007			
	Production	Revenu par tête en CFA/an	Emplois	Taux de pauvreté	Production	Revenu par tête en CFA/an	Emplois	Taux de pauvreté
Café	140.027	234 172		52,3%	170.849	246 220		65,7%
Cacao fève	1.351.546	227 260		52,4%	1.229.908	254 233		60,8%
Palmier	1.147.681	427 774		33,5%	1.359.470	327 444	30.000	49,6%
Banane		219 914		54,6%		249 504	10.000	62,4%
Hévéa	124.502	635 950		31,7%	188.532	422 727	10.000	31,8%
Coton		243 218		43,9%		166 494		84,7%
Anacarde		209 679		57,4%	280.000	238 341	50.000	66,7%

Source : INS / MINAGRI

190. La Côte d'Ivoire est le deuxième fournisseur africain de banane sur le marché européen après le Cameroun. Dans l'économie ivoirienne, **le secteur de la banane** occupe 8% du PIB agricole, 2 à 3% du PIB national et emploie directement 8.000 à 10.000 personnes. Avec 250 000 tonnes exportées en 2007, la Côte d'Ivoire ne représente qu'à peine 5 % du marché européen, loin derrière les bananes dites « dollars » exportées par l'Equateur (4.600.000 T), le Costa Rica (2.000.000 T), la Colombie (1.400.000 T) qui bénéficient d'importantes économies d'échelles sur la quasi totalité des composantes de leurs prix de revient (cartons / emballages, fertilisants, coûts portuaires et maritimes, etc.). Les producteurs doivent aujourd'hui faire face aux exigences de la nouvelle réglementation du marché de la banane, notamment la suppression des quotas individuels d'exportation et de certificat d'origine, le paiement de licences, la fixation d'un quota global pour tous les pays ACP.
191. **Le secteur du coton** constitue l'une des sources principales des ressources des populations vivant dans la moitié nord. Les difficultés structurelles de la filière avant la crise ont occasionné la désorganisation de la production des semences, des circuits de distribution et de commercialisation et la fermeture d'usines. Il est important de rappeler qu'un schéma initial de production et de fourniture de semences aux producteurs a été mis en place par le CNRA avec les sociétés cotonnières. Ainsi, les producteurs se sont résolus à l'utilisation de semences tout-venant et de mauvaises qualités dont les conséquences ces trois dernières années se sont traduites, par la baisse de la qualité et du rendement coton. .
192. **La filière sucrière** fait partie, non seulement des cultures de diversification de l'économie ivoirienne, mais assure une fonction d'aménagement du territoire et contribue à la lutte contre la pauvreté et l'équilibre régional. Le secteur sucrier ivoirien n'a pas toujours été compétitif et l'impulsion donnée par sa privatisation en 1997 a été interrompue par la crise. L'outil de production est vieillissant et une série de freins à la productivité et à la compétitivité a été identifiée. Ce secteur bénéficie d'un appui financier important de l'Union Européenne.

193. L'**anacarde** constitue aujourd'hui avec le coton l'une des principales cultures de rente de la zone des savanes de Côte d'Ivoire. Aujourd'hui la culture de l'anacarde occupe plus de 50 000 producteurs pour une superficie globale nationale de 420.000 ha et environ deux millions de personnes vivent directement ou indirectement de cette spéculation. Elle a procuré plus de 47 milliards FCFA en termes de recettes d'exportation au pays en 2007. La contrainte de la filière anacarde réside dans le fait que sa culture est relativement récente pour les populations qui ne maîtrise pas tous les contours de sa production.
194. L'architecture institutionnelle de la gestion de ces cultures d'exportations est caractérisée par la mise en place de plusieurs structures pour chaque filière. La filière café-cacao comprend depuis 2000 une autorité de régulation (ARCC), une bourse pour la commercialisation (BCC) et deux fonds respectivement pour le développement et la promotion (FDPCC) et pour la régulation financière et le contrôle (FRC). Pour les filières du coton et de l'anacarde, l'ARECA est chargée de la coordination, de la régulation, de la production statistique et du développement de ces filières. Au niveau de l'hévéa, l'APPH définit depuis 1992, en accord avec l'Etat et l'APROMAC, la politique de la culture de l'hévéa.

**Encadré 4 : Les difficultés du secteur des cultures d'exportation**

*La relative prospérité que le monde rural a conférée à la Côte d'Ivoire à travers la production du café et du cacao semble n'avoir pas sorti les paysans de la pauvreté. En effet, l'analyse du secteur rural laisse apparaître de mauvais indicateurs sociaux dont la faiblesse des revenus née des difficultés de production et de commercialisation tant au niveau des deux produits cités qu'au niveau des autres cultures de rente telles le coton, le palmier à huile, l'ananas et la banane*

*Au niveau de la production, il y a une baisse de la productivité résultant de l'utilisation de méthodes culturales peu modernes due en partie à une faible diffusion des résultats de la recherche agronomique et à l'inaccessibilité des producteurs à un crédit agricole adapté à ce secteur spécifique. Cela explique en partie le vieillissement généralisé du peuplement végétal (café, cacao, palmier à huile et cocotier) et la faiblesse du niveau de mécanisation des activités agricoles. Les semences et les intrants du coton (qui revêt une importance capitale pour les agriculteurs des régions de savanes) ont un coût élevé et donc difficile d'accès aux paysans démunis.*

*Sur le plan de la commercialisation, la forte volatilité des cours des matières premières agricoles, la dépréciation du dollar US et l'inefficacité de gestion des risques-prix rendent incertains les revenus des producteurs et planteurs. Les cultures comme la banane et l'ananas sont assujetties au respect des normes relevant de la certification privée rendant difficile leurs accès aux marchés internationaux. Par ailleurs, il convient de mentionner au chapitre des difficultés auxquelles se trouve confronté le monde rural, la mauvaise gestion de la filière café-cacao par les organisations de producteurs agricoles.*

195. Le **secteur vivrier** occupe 85% de la population active agricole dont 90% sont des femmes. Les principales cultures vivrières sont le riz, l'igname, le manioc, la banane plantain, le maïs et les légumes. La production vivrière, estimée à 9.000.000 de tonnes en 2006, occupe une superficie de 2.448.000 ha. Elle est essentiellement réalisée par de petits agriculteurs utilisant du matériel rudimentaire et enregistre des rendements très faibles. La production nationale de riz ne couvre que 50% des besoins de consommation. La production vivrière (sans le riz) connaît une progression moyenne de 3,8% par an grâce à un accroissement des surfaces cultivées et non du fait de l'intensification. Le système de production n'a pas subi d'amélioration majeure.
196. A côté des principales cultures vivrières, existent des cultures légumières dont les plus importantes sont la tomate, le gombo, le piment, l'aubergine locale (*n'drowa*), l'oignon, le chou, la pomme de terre, la laitue et la carotte.
197. Les cultures vivrières bénéficient de la présence active de la Fédération Nationale des Coopératives du Vivrier de Côte d'Ivoire (FENACOVICI) pour l'approvisionnement des

marchés en produits vivriers et de l'Office de Commercialisation des Produits Vivriers (OCPV) pour la collecte et la diffusion des informations sur les prix des denrées alimentaires sur le marché.

198. En outre, les secteurs de l'agriculture, de la pêche et de l'élevage disposent de 120 barrages à usage hydro-agricole, 25 barrages à usage piscicole et 361 barrages à usage pastoral. En dépit de ces acquis, la maîtrise et la gestion de l'eau demeurent un problème majeur dans les activités agricoles.
199. Les problèmes majeurs du secteur vivrier se résument à l'absence d'une politique spécifique aux vivriers pour augmenter sa contribution à la création de richesses. Cette absence se traduit par des difficultés de financement, d'encadrement des coopératives et de collecte d'informations statistiques fiables sur le secteur.
200. **L'élevage** se pratique sur l'ensemble du territoire national avec une forte prédominance des ruminants au Nord et au Centre, et les élevages à cycle court au Sud. Le secteur de l'élevage comprend principalement quatre filières constituées chacune d'élevages traditionnels largement répandus et d'élevages modernes plus restrictifs mais organisés et où les efforts d'investissements directs sont porteurs de valeurs ajoutées.

**Tableau 2.5 : Evolution des principales productions animales de 2002 a 2007 (nombre de tête)**

Espèces animales	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Bovins	1 392 787	1 420 642	1 449 054	1 478 035	1 507 596	1 337 000
Ovins	1 477 458	1 507 007	1 537 147	1 567 890	1 599 248	1 162 000
Caprins	1 160 860	1 184 077	1 207 759	1 231 914	1 256 552	945 000
Ensemble porcin	307 517	312 999	318 589	324 290	330 104	323 470
Porcins modernes	57 924	59 662	61 452	63 296	65 195	54 855
Porcins Traditionnels	249 593	253 337	257 137	260 994	264 909	268 615
Ensemble volaille	30 560 787	29 817 890	26 481 574	31 231 951	31 893 134	32 371 894
Pondeuse	2 190 000	1 910 000	2 290 000	1 410 000	1 588 000	1 366 400
Poulets de chair	5 600 000	4 750 000	640 000	5 870 000	5 946 000	6 256 000
Poulets Traditionnels	22 770 787	23 157 890	23 551 574	23 951 951	24 359 134	24 749 494

Source: S.E.S / D.G.R.A / MIPARH

201. **L'élevage laitier** moderne est très peu répandu et contribue à 15 % environ de la production nationale. Le reste de la production laitière nationale provient des élevages extensifs, sédentaires ou semi transhumants. Les organisations d'éleveurs sont peu nombreuses. Le commerce du bétail et de la viande est dynamique, mais peu structuré.
202. **L'élevage de porcs traditionnels**, contribue pour 23 % à la production de viande du pays. Les races sont très hétérogènes et le potentiel génétique déficient. Une filière porcine s'est néanmoins constituée autour des grands centres de consommation avec des unités d'élevage individuel, un abattoir moderne et des étals de vente de viande de porc. Cette filière moderne est pourvoyeuse de nombreux emplois et dispose d'une organisation.
203. **L'aviculture traditionnelle** (poules, poulets et pintades) ne fait l'objet d'aucun programme d'appui spécifique mais constitue une source importante de protéines et de revenus dans le milieu rural. Cependant, le taux d'exploitation reste très faible, de sorte que la Côte d'Ivoire importe annuellement environ 3 millions de volailles traditionnelles. Outre ces élevages traditionnels, se sont développés des élevages modernes, concentrés autour des centres urbains qui contribuent pour 50 % à la production nationale. La filière avicole moderne dispose d'une bonne organisation professionnelle. Cette aviculture est

créatrice de nombreux emplois. Cependant, la filière a connu des pertes économiques énormes liées à l'apparition de l'épizootie de grippe aviaire en mai 2006.

204. **La filière des élevages non conventionnels** où l'intensification et la structuration ne sont pas encore amorcées, est constituée de l'apiculture ou l'élevage d'abeille, de la cuniculture ou l'élevage de lapin, de l'héliciculture ou élevage d'escargots, de l'aulacaudiculture ou élevage d'agoutis, de la sériciculture ou élevage du ver à soie et la raniculture ou élevage de grenouilles. Toutefois, cette filière a bénéficié d'un programme de développement dans le Centre du pays, mais les résultats obtenus ont été anéantis par la crise de 2002.
205. **La production nationale de viande** en 2006 est de 15 165 tec pour les bovins et 7 495 tec pour les petits ruminants. La production de volaille est 16 873 tec et 26 050 tonnes d'œufs. La production laitière est de 23 825 tonnes de lait. Les taux de couverture en 2006 sont de 25 % pour la viande bovine, 64 % pour les petits ruminants, 15% pour les porcs, 96 % pour la volaille, 100% pour les œufs de consommation, et 12 % pour le lait.
206. **La politique halieutique** se caractérise par la mise en place d'une gestion durable de ses ressources et par la relance de l'industrie thonière. Malgré les nouvelles orientations politiques, l'environnement national et international a joué sur les performances des pêches ivoiriennes.
207. La pêche occupe une place importante dans l'économie du pays. Elle procure près de 70.000 emplois directs et fait vivre plus de 400.000 personnes. Le poisson reste la principale source de protéines animales du consommateur ivoirien. Il représente près de 50% de la consommation en protéines animales. La consommation par habitant se situe entre 11 et 14 kg/hab/an. Toutefois, la participation de la pêche au PIB total se détériore, elle est passée de 0,3% en 2004 à 0,2% en 2005. Elle représente 0,9% au PIB agricole en 2005. La production ivoirienne de produits halieutiques connaît une tendance baissière très marquée de 47% sur la période 2000-2005 alors que la contribution de l'aquaculture reste insignifiante. La pêche artisanale dont les principaux acteurs sont des ressortissants de la sous-région ouest africaine, contribue pour près de 60% à la production nationale.
208. Les outils de production de la pêche industrielle et de la pêche artisanale connaissent un niveau de dégradation qui compromet leur compétitivité. Au niveau des usines, la conformité aux normes sanitaires de plus en plus exigeantes et l'amélioration de la productivité constituent les enjeux de leur survie.
209. La Côte d'Ivoire reste fortement dépendante des importations pour la satisfaction de sa demande intérieure en produits halieutiques.

## **2.5 SECURITE ALIMENTAIRE ET NUTRITION**

210. **La sécurité alimentaire** fait référence à la disponibilité et à l'accès à la nourriture en quantité suffisante, nutritive et saine.
211. La politique de sécurité alimentaire menée depuis l'indépendance a permis d'assurer l'autosuffisance alimentaire grâce aux politiques d'encadrement, d'investissement et d'incitation menées par les sociétés d'Etat comme la SODERIZ, la SODEPRA, la SODEFEL et la CIDV. Cette politique a permis d'assurer la disponibilité alimentaire à l'échelle nationale pour des produits agricoles tels que le maïs, le manioc, l'igname, la banane plantain, le mil et le sorgho et d'aliments protéiniques. Cette production nationale est complétée par les importations, notamment de la farine de blé et de riz, pour lequel la production nationale ne couvre que 50% des besoins de consommation.

212. Les flux de produits alimentaires ne couvrent pas les besoins nutritionnels des populations, en raison de la forte saisonnalité et des pertes post-récolte. De plus, bien que les marchés soient approvisionnés en denrées alimentaires, les populations rendues vulnérables par la pauvreté en milieux urbain et rural ne peuvent en disposer en qualité et en quantité suffisante.
213. Cette situation a conduit le Gouvernement, en collaboration avec les partenaires au développement, à mettre en place des centres de nutrition thérapeutique et supplémentaire principalement au nord, à l'ouest et au sud-ouest pour la récupération des malnutritions modérées et sévères.
214. Malgré ces efforts, la comparaison des besoins alimentaires journaliers basés sur une moyenne d'environ 2.250 calories par personne, et les schémas de consommation alimentaire, montre que les besoins minima de 20 à 40% de la population ne sont pas satisfaits.
215. Le conflit armé de septembre 2002 a accentué les problèmes alimentaires dans les zones CNO. En effet, comme l'attestent les résultats de l'enquête menée par le PAM et la FAO en 2006, environ 566 500 personnes de ces régions sont dans une situation d'insécurité alimentaire, soit 9% des ménages ruraux. Environ 1 109 600 personnes, soit 20% des ménages ruraux sont dans une situation de risque élevé d'insécurité alimentaire. Le Moyen Cavally a la proportion la plus élevée de ménages en insécurité alimentaire, soit 43% des ménages. De plus, 27% des ménages ont un risque élevé de tomber dans l'insécurité alimentaire. Il en ressort une situation nutritionnelle préoccupante dans le Nord avec une prévalence de la malnutrition aigue globale de 17,5% avec une forme sévère de 4% et une prévalence de l'anémie de 80,7% chez les enfants de 6 à 59 mois. (Source programme national de nutrition PNN).

**Encadré 5 : Situation nutritionnelle**

*La malnutrition protéino-énergétique, l'anémie nutritionnelle et la carence en vitamine A constituent les principaux problèmes nutritionnels de la population, notamment pour les enfants dont 30% des décès sont dus à la malnutrition. En effet, la prévalence de la malnutrition chronique chez les enfants de 0 à 59 mois est passée de 25,2% en 1998 à 33,9% avec 15,7% de forme sévère en 2002. Par contre, la malnutrition aiguë a connu une baisse, passant de 7,8% en 1998 à 6,8% en 2006. De même, la proportion de cette même frange de la population souffrant d'insuffisance pondérale se situait en 2006 à 20,2%, avec 4,3% de forme sévère, tandis que l'insuffisance pondérale néonatale était de 16,5%. Pour la même année, le taux d'allaitement exclusif était de 4%.*

*Les anémies nutritionnelles causées essentiellement par la carence en fer affectaient en 1997, 20% de la population totale, dont 35% des enfants d'âge préscolaire, 23% des enfants d'âge scolaire et 45% des femmes enceintes. En 2007, la prévalence de l'anémie est de 50% chez les enfants préscolaires, 59% chez les enfants d'âge scolaire et 58% chez les femmes. La carence en vitamine A affecte pour des raisons écologiques les enfants des zones de savane avec un taux de prévalence de 31,3%.*

216. Au regard de ce qui précède, les obstacles à surmonter par la Côte d'Ivoire pour assurer de façon durable la sécurité alimentaire, relève de l'augmentation de la disponibilité alimentaire, du renforcement des facteurs de distribution et de l'amélioration de la santé et de la nutrition.

## 2.6 EMPLOI

217. **La politique de l'emploi** a été influencée par les différentes phases de l'évolution économique du pays. En effet, les deux premières décennies après l'indépendance ont été caractérisées par une croissance économique soutenue, bénéfique pour l'emploi moderne. La seconde phase, marquée par la récession économique et la mise en œuvre des Programmes d'Ajustement Structurel de 1980 à 1993, a enregistré des licenciements massifs. Pour juguler les effets des PAS, l'Etat a mis en place un plan national de l'emploi en 1991 révisé en 1995, qui s'appuie sur la plateforme AGEPE-AGEFOP-FDFP-FNS. Malgré la mise en œuvre des deux plans nationaux de l'emploi, la situation de l'emploi ne s'est pas améliorée. Elle s'est même détériorée avec les différentes crises qu'a connues le pays.
218. Le secteur de l'emploi ne dispose pas d'outil de collecte de données statistiques et de projection. Son évaluation est faite à travers les modules « emploi » issus principalement des recensements généraux de la population et des enquêtes sur le niveau de vie des ménages.
219. Les structures publiques ou privées, pourvoyeuses d'emplois salariés, ne peuvent absorber qu'une proportion relativement faible de la population en âge de travailler. En outre, les perspectives d'emploi de la jeunesse sont assez insuffisantes, qu'elle soit diplômée de l'enseignement supérieur ou sans qualification. En effet selon les statistiques de la CNPS, sur 26.000 entreprises déclarées avec 550.000 emplois avant la crise de 2002, le pays ne comptait plus que 13.124 entreprises en 2006 pour moins de 300.000 emplois, soit une baisse de l'offre de 44% des emplois du secteur privé moderne au cours de la période 2002-2006. Dans le même temps, seul un départ à la retraite sur dix est aujourd'hui remplacé dans la fonction publique.
220. Les statistiques les plus récentes issues de l'ENV2008, indiquent que le taux brut d'activité est de 50,2% en 2008 contre 42,4% en 2002 et 46,0% en 1998. Quant au taux net d'activité des 15-59 ans, il s'établit à 80,1% en 2008 contre 65,8% en 2002 et 72,5% en 1998.
221. D'une manière générale le chômage s'est accru. De 6,4% en 2002, le taux de chômage de la population active est estimé à 15,7% en 2008. Le chômage des jeunes notamment des 15-24 ans est le plus important. Le taux de chômage de la population active de ce groupe d'âge est de 24,2% en 2008 et celui des 25-34 ans est de 17,5%. Le chômage touche plus les femmes que les hommes. Il est plus important en milieu urbain et particulièrement dans les grandes villes comme Abidjan qu'en milieu rural. En effet, le taux de chômage des femmes est de 19,8% contre 12,1% chez les hommes. Il est de 27,4% en milieu urbain contre 8,7% en milieu rural. Le taux de chômage à Abidjan est de 33,2%.
222. Les travailleurs indépendants représentent la part la plus importante des emplois (48,8%) suivis par les travailleurs non rémunérés (31,6%) et l'emploi salarié (18,7%). Les personnes en situation de sous-emploi représentent 23,8% de la population totale occupée et se décompose en 18,6% pour la population masculine et 30,9% pour la population féminine. Les informations disponibles indiquent que l'emploi à durée indéterminée s'est plus dégradé en 2006. En effet, sa contribution à l'emploi total est de 14,8% avec 16,8% pour les adultes et 12,7% pour les jeunes. Au niveau de l'emploi à durée déterminée, une baisse est observée avec une contribution plus élevée des jeunes que celle des adultes. Avec une contribution de 68,7%, l'emploi sans contrat reste dominant. Quant aux emplois saisonniers et occasionnels, leur part demeure faible mais

a augmenté en 2006 par rapport à 2002. Au total, la situation de l'emploi s'est fortement détériorée entre 1998 et 2008.

223. **Le secteur informel** reste dynamique et concerne tant l'agriculture, les services que l'industrie. Il occupe 4.107.595 personnes en 2002, contre 1.698.300 personnes en 1995, soit une augmentation de 142% en 7 ans.
224. Quant aux diplômés des différents cycles d'enseignement, ils sont confrontés à des difficultés d'insertion professionnelle. En effet, selon l'Observatoire de l'Emploi de l'AGEPE, le taux de chômage des diplômés en 2002 était de 13% au niveau national. Il était relativement élevé pour les titulaires du BAC (27%), de la Maîtrise (25%) et du CEPE (22%). Pour ceux de la Licence et du BEPC ces taux étaient respectivement de 19% et de 16%. De même, dans l'enseignement technique et la formation professionnelle, ces taux sont relativement élevés pour les titulaires du BEP (53%) et du BTS (42%). Pour ceux du BT et du CAP, ces taux s'établissaient à 12,5% et 12,7%.
225. La situation d'emplois des personnes vivant avec un handicap reste préoccupante. Le taux d'alphabétisation de ces personnes est de 60,1% avec 62,6% chez les hommes et 55,8% chez les femmes. Cependant leur taux d'activité reste faible. En effet, selon une enquête menée en 2005, le taux d'activité de cette catégorie de personnes est de 11,5% ; ce qui implique que près de 90% des handicapés en âge de travailler n'exercent aucune activité professionnelle. Ils sont plus de 70% à rencontrer des difficultés pour trouver un emploi à cause essentiellement du manque de formation (35,7%) et des discriminations dont ils sont victimes.
226. En somme, les insuffisances des politiques d'emploi ont conduit à une situation très préoccupante qui se caractérise par : (i) un cadre institutionnel peu favorable à l'emploi ; (ii) un cadre inefficace d'observation et de suivi du marché du travail ; (iii) un cadre macro-économique ne prenant pas en compte l'emploi comme objectif prioritaire ; (iv) une main d'œuvre peu qualifiée, (v) des difficultés d'insertion des demandeurs d'emploi dues principalement au décalage entre les formations reçues et les besoins de l'économie; (vi) une politique inefficace de promotion de l'auto emploi, (vii) une discrimination dans l'accès à l'emploi pour les groupes vulnérables ; (viii) une précarité de l'emploi ; (ix) une forte proportion de travailleurs occupant des emplois à faible rémunération ; (x) la persistance du phénomène du travail des enfants ; (xi) une faible productivité du travail due à la forte prévalence du VIH/SIDA, aux difficultés de transport, du logement et aux mauvaises conditions de travail.

## **2.7 POPULATION**

227. Le rythme de croissance de la population ivoirienne figure parmi les plus élevées dans le monde. En effet, le taux d'accroissement démographique annuel moyen est passé de 3,8% entre 1975 et 1988, à 3,3% entre 1988 et 1998 et est estimé à 2,85 % entre 1998 et 2007. A ce rythme, la population doublerait en 24 ans.
228. Cette croissance démographique rapide repose sur un croît naturel élevé 2,6% et une immigration d'établissement très massive de 14% qui s'est atténuée depuis la crise des années 1980. Cette dynamique démographique accroît les charges de l'Etat relatives à la demande sociale. En 2007, cette demande sociale se caractérise par 16% de la population totale à vacciner (0 à 5 ans), avec 3,5% pour les moins d'un an, 8,6% de la population totale à scolariser dans le préscolaire (3-5 ans), 15% dans le primaire (6-11 ans), 14% respectivement dans le secondaire (12-17 ans) et le supérieur (18-24 ans). De même, 34% de la population est adolescente et 49% est féminines parmi lesquelles 47% sont en âge de procréer.

229. La population d'origine étrangère représente 26% de la population totale. La proportion des enfants nés en Côte d'Ivoire de parents étrangers est passée de 30% en 1975 à 47% en 1998. Il se pose en conséquence la question de l'intégration des immigrés de deuxième et troisième génération.
230. La population est inégalement répartie sur le territoire national avec près de 78% en zone forestière contre 22% en zone de savanes. Elle s'urbanise rapidement avec 43% de citadins en 1998 et 48% en 2007. L'armature urbaine comprend 127 villes dont 8 ont plus de 100.000 habitants. Elle est dominée par la mégapole d'Abidjan qui concentre plus de 44 % de la population urbaine. La crise politico-militaire a renforcé le poids démographique d'Abidjan. Les villes se caractérisent presque toutes par un déficit d'infrastructures, d'équipements et de services sociaux de base.
231. Le nombre de ménages ordinaires qui s'élevait à 2.646.456 en 1998 est estimé à 3.500.000 en 2007 avec une taille moyenne de 5,8 personnes en 1998. En 2008, 18,4% de ménages sont dirigés par des femmes, contre 81,6% pour les hommes.
232. La fécondité est en baisse avec 4,6 enfants par femme en 2005 contre 5,7 enfants par femme en 1994. Cependant les plus pauvres et les analphabètes conservent un comportement pro nataliste marqué en 2005 par 3,2 enfants chez les femmes des milieux aisés contre 6,1 chez les plus pauvres; 3 enfants chez les femmes de niveau secondaire ou plus contre 5,3 chez les analphabètes. Le taux de prévalence contraceptive moderne chez les femmes en union demeure faible entre 7% et 8% sur la période 1998-2006.
233. La Côte d'Ivoire est de tradition un pays d'intenses mouvements migratoires internes et externes. Les migrations internes, orientées généralement du nord vers le sud forestier plus propice à l'économie de plantation, se sont intensifiées avec le phénomène des personnes déplacées internes du fait de la guerre qui affecte plus d'un million d'individus composés en majorité d'enfants et de femmes.
234. Pour ce qui est de l'émigration, les sources consulaires indiquent qu'environ 161.430 ivoiriens vivent à l'étranger. Son expansion récente serait due aux crises successives. Les émigrés ivoiriens se concentrent en France, aux Etats-Unis, au Mali et en Italie.
235. Le problème récurrent du manque de données récentes sur la population pour les besoins de planification du développement s'est aggravé en raison de la crise. En effet, le dernier Recensement Général de la Population et de l'Habitation date de 1998. De plus, les statistiques de routines des secteurs sont incomplètes, notamment les registres d'état civil dans certaines régions ont été détruits, avec des niveaux, pour les naissances, variant entre 35 % (Bouaké) et 76% (Vavoua). Les dysfonctionnements du dispositif de l'état-civil ne permettent pas au système de fournir des données routinières fiables nécessaires à la planification du développement et la protection des couches vulnérables. Les données sont éparses du fait du manque d'un véritable système d'information intégré.

## **2.8 EDUCATION, FORMATION ET ALPHABETISATION**

236. Le système éducatif se compose de deux types d'enseignement : (i) l'enseignement général qui comprend trois degrés, le primaire, le secondaire et le supérieur ; et (ii) l'enseignement professionnel et technique.
237. Dans sa politique visant à assurer le développement du capital humain, l'Etat accorde une place de choix à l'éducation. Ainsi, en vue d'offrir aux différents sous-secteurs du système Education/Formation, un instrument commun de politique et de programmation des actions, le Gouvernement a élaboré en 1997, le Plan National de Développement du

secteur Éducation/Formation (PNDEF) sur la période 1998-2010. La mise en œuvre de ce plan a permis d'enregistrer des acquis notables.

238. En effet, dans le souci de faciliter l'accès et le maintien à l'école, des avancées sont enregistrées, notamment, (i) les prêts/locations de manuels scolaires en faveur des défavorisés dès 1998, (ii) la libéralisation du port de l'uniforme scolaire au primaire et du marché du livre dès 1999, (iii) la pérennisation des cantines scolaires avec 3.262 cantines qui ont alimenté 585.535 écoliers en 2005/2006, et 5.134 cantines en 2007 dont 23 ouvertes au secondaire, et (iv) l'implication des communautés à la gestion des établissements à travers la création de 3.000 COGES subventionnés dans le primaire.
239. Cependant, les résultats obtenus sont insuffisants et en deçà des objectifs visés. Le système éducatif reste confronté à des difficultés de plusieurs ordres, qui portent sur (i) les faiblesses de l'accessibilité et de l'encadrement, (ii) les performances non satisfaisantes, et (iii) les contraintes budgétaires.

**Encadré n° 6 : Cadre juridique de développement du système éducatif ivoirien**

*La loi n°95-696 du 7 septembre 1995 réaffirme le droit à l'éducation et à l'égalité de traitement de tous, dans le préscolaire, le primaire et le premier cycle du secondaire général qui constituent l'éducation de base. Elle introduit également le concept de service public de l'enseignement alors que la loi de 1977 n'évoque que les institutions chargées de l'éducation (publiques ou reconnues par l'Etat). Le but de la formation est désormais celle de l'homme et du citoyen et non plus axée sur la construction nationale selon la loi de 1977. Néanmoins pour les différents degrés d'enseignement, les objectifs spécifiques développés dans la loi de 1995, intègrent la préoccupation de développement national avec pour principes la neutralité, l'égalité, et la gratuité.*

240. Les taux de scolarisation demeurent faibles pour l'ensemble des ordres d'enseignement.
241. **Au niveau de l'accessibilité et de l'encadrement, dans le préscolaire**, le taux net de scolarisation est de 13% en milieu urbain et 1% en milieu rural. Les raisons de cette faiblesse sont le coût onéreux du matériel didactique et de son inadaptation aux réalités socio-économiques et la non prise en charge du besoin de renforcement de la couverture nationale en Centres de Protection de la Petite Enfance (CPPE), en centres d'Action Communautaire pour l'Enfance (CACE) et en éducateurs préscolaires. **Dans le primaire**, malgré l'impact de la crise qui a désorganisé les systèmes scolaires dans les zones CNO, les tendances se sont maintenues sur la période 2002-2008. En effet, le taux net de scolarisation est passé de 56,5% en 2002 à 56,1% en 2008, avec 58,8% chez les garçons contre 53,1 % chez les filles, avec un indice de parité entre sexes de 0,85. En milieu rural, il est de 49,8% et 68,2% en milieu urbain. En 2008, seulement 21% des enfants en âge officiel d'aller à l'école ont eu accès aux classes de CP1. **Dans le secondaire**, ce taux est de 26,6% avec 30,3% pour les garçons et 22,6% pour les filles. Aussi, le rapport filles/garçons dans le secondaire est de 63,9 filles pour 100 garçons. **Dans le supérieur**, ce ratio est de 56,1.

### **Encadré 7 : Enseignement dans les zones CNO**

Le niveau d'encadrement a subi de façon générale une détérioration qui s'est accentuée avec la crise de septembre 2002, notamment dans les zones CNO, où le ratio élève/maître a varié entre 50 et 80 en 2005/2006. Dans la zone gouvernementale, il est passé de 41 élèves par maître en 2001/2002 à 46 élèves par maître en 2005/2006. Bien que supérieur à la norme UNESCO de 40 élèves par maître, ce ratio moyen est inférieur à la norme nationale qui est de 60 élèves par maître. Toutefois, le déficit d'enseignants qualifiés observé depuis plusieurs années dans l'enseignement primaire et la présence d'un stock important d'enseignants bénévoles notamment en milieu rural constitue une source de préoccupation supplémentaire par rapport aux objectifs de qualité de l'enseignement primaire.

En plus des problèmes structurels sus mentionnés, s'ajoutent le traumatisme subi par les déplacés (élèves et enseignants); la détérioration des infrastructures (9% d'établissements fonctionnels dans les zones CNO); la question du recrutement et de la formation des enseignants volontaires; les problèmes liés aux grèves à répétition avec son corollaire de violence qui affectent l'accès et la qualité de l'enseignement au plan national. En outre, l'impact du VIH-sida est réel dans la sphère éducative avec un taux de prévalence de plus de 10% autant chez les élèves que chez les enseignants.

242. De façon générale, les faibles taux d'accessibilité observés sont liés aux difficultés d'encadrement qui résultent de l'insuffisance des capacités d'accueil et au mauvais état des infrastructures éducatives inégalement réparties sur le territoire national.
243. Ainsi, le nombre d'écoles dans le primaire est passé de 8.975 en 2001/2002 à 9.106 en 2005/2006. Ces infrastructures offrent une moyenne de 43 écoliers par classe en 2005/2006, contre 42 et 40 respectivement en 2001/2002 et 1989/1990. Dans le secondaire général, le nombre de salles en 2005/2006 est de 15.850 salles de classe dont 8.288 au privé. L'effectif des élèves dans le secondaire a doublé en l'espace de douze ans, passant de 333.709 en 1989/1990 à 682.461 élèves en 2001/2002. Malgré la crise, cet effectif a évolué pour atteindre en 2005/2006, 762.151 élèves dont 314.443 au privé. Cette tendance n'a pas été suivie au niveau de l'effectif des enseignants qui a baissé. Il est passé de 22.536 enseignants dont 2.826 femmes en 2001/2002 à 21.241 enseignants dont 2.740 femmes en 2005/2006. Suite au retrait de l'administration dans les zones CNO à la faveur de la crise sociopolitique, les enseignements ont été assurés par des bénévoles et volontaires.
244. **Quant à l'enseignement supérieur**, en 2007 le nombre d'établissement était de 231 au public et 292 au privé, avec 75% de l'ensemble des établissements concentrés dans le District d'Abidjan. Le public comptait 231 dont 3 universités, 2 unités régionales d'enseignement supérieur (URES), 3 grandes écoles, 31 établissements de formation spécialisée, et le privé enregistré 26 universités et 166 grandes écoles avec un effectif total de l'ordre de 55.000 étudiants. Le nombre total d'enseignants-chercheurs et de chercheurs était de l'ordre de 2.400.

**Tableau 2.6 : Répartition des étudiants par structure publique d'accueil en 2007**

Structures d'accueil	Proportion
<b>Supérieur public</b>	
<b>Universités</b>	
COCODY	70,4%
ABOBO-ADJAME	9,6%
BOUAKE	20%
Effectif total des étudiants	69.436
	100%
<b>Grandes écoles</b>	
INPHB	49,1%
IPNETP	6,1%
ENS	42,2%
ENSEA	2,6%
Effectif total des étudiants	10.150
	100%
<b>Supérieur privé</b>	<b>55.000</b>
	<b>100%</b>

Source ; Ministère de l'Enseignement Supérieur

245. L'enseignement supérieur connaît des difficultés d'ordre structurel, liées notamment à la faible qualification du personnel administratif et technique, à la faiblesse des transferts sociaux, à la violence en milieu universitaire et à la non maîtrise des flux scolaires et universitaires qui conduit au surpeuplement des amphithéâtres et des salles de travaux dirigés.
246. **Concernant l'enseignement technique et la formation professionnelle**, ce secteur qui compte peu d'infrastructures d'accueil dans le public n'a enregistré aucune nouvelle construction de 2001 à 2008. Cependant, au privé, le nombre d'établissements n'a cessé de croître passant de 153 en 2004 à 274 en 2007 dont 54,75% dans le district d'Abidjan. L'effectif des élèves est passé de 28.066 en 2002 à 48.624 en 2007 avec 23.699 filles. Celles-ci représentaient 40,86% de l'effectif total au public contre 52,27% au privé. En 2007, l'encadrement était assuré par 3.324 enseignants dont 582 enseignants assumant des charges administratives. Les difficultés rencontrées par ce secteur sont (i) l'inexistence d'une carte scolaire, (ii) la faible promotion de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle, et (iii) la faiblesse institutionnelle liée aux changements successifs de tutelle. a été institué pour assurer une adéquation entre les besoins de l'économie et la formation.
247. L'enseignement en général, s'accompagne de **la recherche scientifique**, qui depuis 1971, s'est vue assigner pour mission principale l'appui-conseil et l'évaluation des programmes de développement. Le patrimoine de la recherche scientifique est constitué de 36 structures. Le nombre de chercheurs qui était de 326 en 1998 est passé à 268 dont 35 femmes en 2004, soit une baisse de 17,8%, due à la fuite des cerveaux, aux difficultés de financement et à la faible valorisation des résultats de recherche. Dans le domaine agricole, la recherche est parvenue à d'importants résultats, notamment le développement d'un grand nombre de matériel et de clones améliorés, la production d'énergie solaire, la valorisation des plantes médicinales, l'amélioration de la qualité de l'eau.
248. En marge du système éducatif, coexistent **l'éducation de base non formelle et les écoles confessionnelles musulmanes**. L'éducation de base non formelle enregistre 87 Institutions de Formation et d'Education Féminine (IFEFF) et est animée par 410 enseignants d'éducation permanente. Toutefois, les infrastructures demeurent sous équipées. Quant aux écoles confessionnelles musulmanes, les programmes d'enseignement sont en inadéquation avec les programmes officiels, ce qui pose le problème de la non reconnaissance des diplômes et d'insertion professionnelles.
249. **Au niveau de la performance**, le rendement du système éducatif est encore faible avec des taux élevés de déperditions scolaires.
250. Au niveau de l'enseignement primaire, le redoublement concerne annuellement près de 25% des élèves, soit environ 700 000 redoublants par an. Dans la même proportion, il réduit les capacités d'accueil de l'école, tout en majorant les coûts de l'éducation pour l'Etat et pour les familles. Les goulots d'étranglement, notamment l'inscription au CP1, les transitions CM2/6<sup>ème</sup>. Le taux d'achèvement du cycle primaire est en baisse, passant de 47,7% en 2001/2002 à 42,2% en 2005/2006.
251. Au niveau de la performance de l'enseignement primaire, les résultats ne sont guère reluisants. L'enquête MICS 3 révèle que seulement 52% des enfants qui entrent en première année atteignent la cinquième année. Quant au taux d'achèvement du cycle primaire, il est passé de 47,7% en 2001/2002 à 42,2% en 2005/2006, ce qui représente une baisse de plus de cinq points en quatre ans.

252. En dépit de ces entraves, quelques avancées sont à mettre au titre de ce niveau d'enseignement. En témoignent les résultats au CEPE qui bien qu'irréguliers se sont améliorés ces dernières années. En effet, le taux de succès est passé de 33,7% en 1997 à 76,6% en 2006.
253. En outre le rendement interne qui durant de longues années a été considéré comme faible semble s'améliorer. Le coefficient de rendement est ainsi passé de 51,1% en 2001/2002 à 68,5 % en 2004/2005. En outre, le coefficient de déperdition qui était de 1,958 en 2001/2002 a chuté pour atteindre 1,459 en 2004/2005.
254. Tout comme dans le cycle primaire, le secondaire enregistre un fort taux de déperdition lié aux redoublements et aux abandons. (préciser les taux de redoublement et d'abandons)
255. En ce qui concerne la performance générale de l'enseignement secondaire, seulement le quart des candidats au BEPC et le tiers de ceux du BAC réussissent aux évaluations nationales. Cependant, les taux de promotion par niveau dans ce degré d'enseignement se situent à un niveau acceptable, en moyenne 80% dans le premier cycle Public contre 70% en moyenne dans le second cycle Public.
256. De façon générale, le constat est que le cycle de l'éducation de base rejette près de 10 % de ses effectifs par an. Ce qui renvoie à un détournement de l'école de sa vocation, celle d'éduquer, de former et d'instruire.
257. Les conséquences prévisibles à moyen et long terme des déperditions scolaires et sociales se traduisent en termes de risques sociopolitiques, de coûts socio-économiques et financiers qui seront difficiles à maîtriser si rien n'est entrepris dans le court terme.
258. En outre, l'insertion professionnelle des diplômés est en deçà des efforts fournis en raison de l'inadaptation des profils de formation. Cette inadaptation est due à l'absence d'un cadre réglementaire de concertation entre les acteurs du secteur privé productif et ceux de la formation professionnelle et technique.
259. Au plan pédagogique, l'enseignement en général enregistre la mise en place progressive du système LMD (Licence-Master-Doctorat). Au niveau spécifique du BTS des réformes sont en cours en vue d'améliorer l'efficacité et d'accroître l'utilisation des TIC.
260. **Au niveau des contraintes budgétaires**, les politiques d'ajustement structurel sur le secteur Education/Formation ont entraîné la baisse des dépenses publiques courantes, passant ainsi de 36,6% des dépenses courantes de l'Etat en 1990/1991 à 32,5% en 1999/2000, soit 6,9% du PIB en 1990 contre 3,9% du PIB en 2000. De 2002 à 2006, la part du budget alloué à l'Education/Formation est restée constante et se situe autour de 22%.
261. L'effort de l'Etat, en matière d'investissement, dans l'Enseignement Technique et la formation professionnelle a baissé alors que les effectifs enregistrent un taux d'accroissement moyen de 6,20%.
262. La structure des dépenses publiques courantes entre les quatre niveaux du système d'éducation reste relativement stable. En 2000, les parts de dépenses pour les différents niveaux d'enseignement sont : 46,6% pour le primaire, 28,7% pour le secondaire général, 8,7% pour le secondaire technique et professionnel et 16% pour le supérieur.

**Tableau 2.7 : Situation d'exécution du secteur de l'éducation de 2002 à 2007**

	2002	2003	2004	2005	2006	2007
<b>Education (en milliards en FCFA)</b>	<b>351,8</b>	<b>353,2</b>	<b>360,7</b>	<b>369,6</b>	<b>382,7</b>	<b>408,4</b>
<i>Fonctionnement</i>	331,6	334,9	336,5	352,1	360,9	387,7
<i>Investissement</i>	20,2	18,3	24,2	17,5	21,8	20,7
<b>Total budget secteurs prioritaires</b>	<b>721,8</b>	<b>723,9</b>	<b>765,4</b>	<b>740,0</b>	<b>789,2</b>	<b>909,3</b>
<i>Fonctionnement</i>	600,6	631,6	653,0	663,4	689,7	746,6
<i>Investissement</i>	121,2	92,3	112,4	76,6	99,5	162,7
<b>Total Budget (hors titre 1 et 4)</b>	<b>1132,6</b>	<b>1091,2</b>	<b>1225,8</b>	<b>1155,2</b>	<b>1287,1</b>	<b>1468,9</b>
<i>Fonctionnement</i>	949,0	955,4	1040,8	1021,2	1075,2	1140,6
<i>Investissement</i>	183,6	135,8	185,0	134,0	211,9	328,3
<b>PIB</b>	<b>8006,1</b>	<b>7984,3</b>	<b>8178,5</b>	<b>8626,2</b>	<b>9081,4</b>	<b>9486,5</b>
<b>Education/Total secteurs prioritaires (%)</b>	<b>0,49</b>	<b>0,49</b>	<b>0,50</b>	<b>0,51</b>	<b>0,53</b>	<b>0,57</b>
<i>Fonctionnement</i>	0,46	0,46	0,47	0,49	0,50	0,54
<i>Investissement</i>	0,03	0,03	0,03	0,02	0,03	0,03
<b>Education/Total budget (%)</b>	<b>0,31</b>	<b>0,31</b>	<b>0,32</b>	<b>0,33</b>	<b>0,34</b>	<b>0,36</b>
<i>Fonctionnement</i>	0,29	0,30	0,30	0,31	0,32	0,34
<i>Investissement</i>	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02
<b>Education/PIB (%)</b>	<b>0,04</b>	<b>0,04</b>	<b>0,05</b>	<b>0,05</b>	<b>0,05</b>	<b>0,05</b>
<i>Fonctionnement</i>	0,041	0,042	0,042	0,044	0,045	0,048
<i>Investissement</i>	0,003	0,002	0,003	0,002	0,003	0,003

Source : Ministère de l'Economie et des Finances, rapport de Présentation du Budget, 2007

263. L'Etat, dans le souci de permettre au plus grand nombre l'accès à l'école, a favorisé l'ouverture des écoles privées en apportant des subventions au secteur. Toutefois, les écoles privées sont confrontées à des difficultés au nombre desquelles l'accumulation des arriérés de subvention, la précarité des conditions de vie et de travail du personnel et l'anarchie dans le secteur.
264. **En matière d'alphabétisation**, la loi relative à l'enseignement a structuré l'organisation des activités en permettant à tous les acteurs de ce secteur d'être membre du Comité National d'Alphabétisation, organe de concertation, d'harmonisation des actions et méthodes. De même, au plan institutionnel, (cf. 229) un Service Autonome d'Alphabétisation (SAA) a été créé au sein du cabinet du Ministère de l'Education Nationale pour la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en la matière. En outre, le Fonds National d'Appui à l'Alphabétisation (FNAA) a été mis en place en 2001, pour financer le projet pilote d'appui à l'alphabétisation avec le concours de la Banque Mondiale.
265. Selon l'EIS 2005, 39% des hommes et 54% les femmes sont analphabètes. En outre des disparités entre les milieux de résidence se signalent. En milieu rural, le taux d'alphabétisation est de 40% chez les femmes et de 54% chez les hommes. En milieu urbain, ces taux sont plus élevés et s'établissent respectivement à 53% et 69%.
266. Suite à la crise, le secteur a enregistré des difficultés avec la suspension des activités du projet pilote d'alphabétisation (exécuté à 21,12%) qui visait l'expérimentation de programmes d'alphabétisation fonctionnelle et des stratégies post-alphabétisation dans les zones CNO.

## 2.9 SANTE

267. En 2007, le dispositif d'offre de soins dans le public en matière d'infrastructures se composait de 1.591 établissements sanitaires de premiers contacts dont 27 CSUCOM et 20 FSUCOM, 77 établissements sanitaires de première référence et 9 établissements sanitaires de deuxième référence dont 4 centres hospitaliers universitaires et 5 instituts nationaux spécialisés. Le secteur privé compte de 813 infirmeries, 175 centres et cabinets médicaux, 113 cabinets dentaires, 75 cliniques et 11 polycliniques. A cela s'ajoute 653 officines de pharmacies et 21 laboratoires.
268. Les maladies infectieuses et parasitaires représentent 60% de la morbidité diagnostiquée. Malgré les efforts du Gouvernement, l'incidence des maladies endémiques reste toujours élevée, principalement chez les enfants. Ces maladies concernent notamment le paludisme, le VIH/SIDA, la tuberculose, l'ulcère de Buruli, la lèpre et l'onchocercose.
269. **Le paludisme** constitue la première cause de morbidité et de mortalité en Côte d'Ivoire. Dans les établissements sanitaires, une personne sur trois diagnostiquées souffre du paludisme, et l'incidence est de 74‰. En outre, il constitue le facteur principal de mortalité maternelle et infantile. Chez les femmes enceintes et les enfants de moins de 5 ans, cette maladie représentait en 2003, environ 42% des causes de consultation pour ces deux groupes; et respectivement 36,07% et 62,44% des causes d'hospitalisation.
270. Face à ce fléau, la réponse nationale est organisée autour de schémas thérapeutiques et de stratégies de préventions inscrites dans le Programme National de Lutte contre le Paludisme. Au titre de la prévention, l'accent est mis sur (i) l'assainissement du cadre de vie, et (ii) la promotion de l'utilisation des moustiquaires imprégnées. Cependant, seulement 7% des ménages utilisent les moustiquaires imprégnées. S'agissant de la prise en charge, les cas les plus simples, sont traités dans les centres de santé et les associations sociales et communautaires. Les cas compliqués<sup>4</sup> sont traités dans les structures de références telles que les centres hospitaliers universitaires, les centres hospitaliers régionaux et les hôpitaux généraux.
271. **Concernant la mortalité maternelle**, le taux demeure élevé et s'établit à 543 décès pour 100.000 naissances vivantes en 2005, en rapport avec l'insuffisance dans la prise en charge en urgences de la mère. En outre, l'insuffisance de l'intégration des services de santé maternelle et infantile, la faible implication des communautés et des collectivités décentralisées dans les activités de santé maternelle expliquent le niveau élevé de la mortalité maternelle. A cela s'ajoutent les hémorragies du post-partum, les dystocies, les infections et les avortements. Ces différentes causes limitent les progrès vers l'atteinte de l'OMD 5 relatif à la mortalité maternelle.
272. **Quant à la mortalité infantile**, elle connaît une évolution irrégulière. En 1994, elle était de 89‰ et de 1998 à 1999 elle s'est hissée à 112‰. En 2005 la situation s'est améliorée et la mortalité infantile se situe à 84‰. Chez les enfants de moins de 5 ans elle demeure élevée : 150‰ en 1994, 181‰ en 1998 et 125‰ en 2005. Quant à la mortalité néonatale, bien qu'en baisse, elle reste toujours élevée : 41 décès pour 1000 naissances vivantes en 2005 contre 62 décès pour 1000 naissances vivantes en 1998-1999.

---

<sup>4</sup> Devant la résistance du "plasmodium falciparum" à la chloroquine qui était le principal médicament recommandé jusqu'en 2003, l'usage des combinaisons thérapeutiques à base de dérivés de "Artémisinine" dans le traitement du paludisme simple et la quinine en cas de paludisme grave a été adopté.

273. **Le profil épidémiologique des enfants de moins de 5 ans** en 2006 indique des incidences de : 110,89‰ pour le paludisme, 83,96‰ pour les infections respiratoires aiguës, 152,01‰ pour les maladies diarrhéiques. De plus 33,9% des enfants souffrent de malnutrition chronique, 0,19‰ de la rougeole. Les facteurs qui concourent à l'émergence des affections résident dans le manque d'hygiène du cadre de vie, l'insuffisance de conseil et d'information aux mères, la faible pratique de l'allaitement exclusif et le sevrage précoce, la persistance des problèmes culturels et le faible taux d'alphabétisation des femmes.
274. **Les niveaux de couverture vaccinale** contre les maladies ciblées dans le cadre du Programme Elargi de Vaccination (PEV) sont faibles: BCG (85%), DTCHepB3 (79%), VAR (84%), VAA (83%), VAT2+ (67%) (Rapport d'activités 2006 DC-PEV).
275. Ces dernières années, les maladies à potentiel épidémique, notamment la méningite dans la partie Nord du pays, le choléra principalement dans les villes, la rougeole sur l'ensemble du territoire connaissent une recrudescence. Au cours de la dernière décennie, d'autres problèmes de santé liés au mode de vie ont émergé. Il s'agit notamment des affections cardio-vasculaires, du diabète, des cancers et des traumatismes provoqués par : les habitudes alimentaires, la sédentarité, les consommations abusives de boissons alcoolisées, de tabac, de drogue et des accidents de la route, les impacts de la pollution atmosphérique, la présence sur les toits d'habitation d'antennes émetteurs de téléphonies mobiles, etc. De même, la non application d'une politique adéquate de gestion des ordures ménagères a entraîné de nombreux cas de fièvre typhoïde dans les villes, principalement dans le District d'Abidjan. Des risques d'importation du virus de la poliomyélite sont réels avec l'existence de foyers dans certains pays de la CEDEAO.
276. Le système de santé actuel se caractérise par la réduction de la qualité des soins, accentuée par la vétusté et la dégradation des infrastructures existantes, l'insuffisance de l'hygiène publique et hospitalière, la mauvaise gestion des déchets biomédicaux. De même l'inégalité dans la répartition du personnel de santé, l'insuffisance des ressources financières et de l'offre des plateaux techniques. L'insuffisance des centres de santé et le coût élevé des prestations limitent par ailleurs l'accès aux soins.
277. Dans l'ensemble, les problèmes du secteur de la santé peuvent se résumer en trois points relatifs : (i) à la faible accessibilité des services de santé, (ii) au faible niveau de l'encadrement, et (iii) aux contraintes budgétaires.
278. **Au niveau de l'accessibilité**, le non respect de la mise en œuvre de la carte sanitaire entraîne une faible couverture en infrastructures. Le niveau de fréquentation des services de santé publics par les populations reste faible avec un taux d'utilisation de 21% en 2000. Seulement 44% de la population vit à moins de 5 Km d'un établissement sanitaire, 27% entre 5 et 15 Km, et 29 % qui parcourt plus de 15 Km pour avoir accès à un établissement sanitaire. En 2008, 12% des pauvres n'ont pas accès aux centres de santé, et 54% s'y rendent à pieds.
279. A ces faiblesses, s'ajoute le retard dans la transmission de l'information sanitaire du niveau périphérique au niveau central, rallongeant ainsi les délais de ripostes face aux épidémies.
280. Les efforts de mutualisation du risque maladie entamés en 2001 n'ont guère aboutit à ce jour et l'assurance privée n'est accessible qu'aux plus nantis.
281. L'accès aux médicaments à moindre coût est rendue difficile par les difficultés liées aux fréquentes ruptures de stocks à la Pharmacie de la Santé Publique (PSP), et à

l'accessibilité géographique et financière. De ce fait, se développe un marché parallèle de vente de médicaments communément appelés médicaments de la rue.

282. **Au niveau de l'encadrement**, en 2007, l'effectif global du personnel de santé se compose de 3 614 médecins dont 2824 dans le secteur public, 410 chirurgiens-dentistes dont 285 dans le secteur public et 1 144 pharmaciens en activité dont 426 dans le secteur public. Le personnel paramédical est constitué de 8 580 infirmiers dont 7 407 dans le secteur public, 2690 sages-femmes dont 2506 dans le secteur public, 1520 techniciens supérieurs (manipulateurs radio, bio technologues, préparateurs en pharmacie, biomédicaux) dont 1408 dans le secteur public et 591 aides-soignantes dans le secteur public. Environ 80 % des médecins et infirmiers intervenant dans le secteur privé proviennent du secteur public.
283. Les ratios sont satisfaisants mais le personnel est inégalement réparti sur l'ensemble du territoire. Ces ratios sont de 1 médecin pour 5 695 habitants, 1 infirmier pour 2 331 habitants, 1 sage-femme pour 3 717 femmes en âge de procréer et 1 technicien supérieur pour 13 157 habitants contre un objectif de 1 médecin pour 6 600 habitants et 1 sage femme pour 6 600 prévu par le PNDS.
284. En complément du système biomédical, coexiste une médecine dite traditionnelle dont le développement a été accéléré avec la création du Programme national de promotion de la Médecine Traditionnelle en 2001. Cette médecine est pratiquée par plus de 8500 tradipraticiens de santé dont 689 ont été formés en anatomie et en hygiène conventionnelle et 60 aux droits de propriété intellectuelle en 2007. Afin d'assurer la promotion de cette médecine, un document de politique de Médecine et de Pharmacopée Traditionnelles et un Plan quinquennal ont été élaborés pour la période 2005-2009. Malgré les efforts consentis, la réglementation de cette corporation se heurte à la non adoption de trois projets de loi relatifs à l'autorisation d'exercice, au code de bonne conduite et à l'organisation de la médecine traditionnelle. Toutefois, l'insuffisante collaboration entre le secteur public, le secteur privé et la pharmacopée traditionnelle est à relever.
285. **Au niveau du financement**, le système de santé est essentiellement soutenu par le budget de l'Etat et dans une moindre mesure depuis 1992, par le recouvrement des coûts auprès des usagers du système de soins. Compte tenu de la paupérisation croissante de la population, le recouvrement des coûts se fait avec d'énormes difficultés.

**Tableau 2.8 : Situation du budget exécuté de la santé de 2002 à 2007**

	2002	2003	2004	2005	2006	2007
<b>Santé (en milliards de FCFA)</b>	<b>69,5</b>	<b>72</b>	<b>75,2</b>	<b>70,1</b>	<b>77,3</b>	<b>95,2</b>
<i>Fonctionnement</i>	59,5	59,5	63,1	61,4	66,5	78,3
<i>Investissement</i>	10	12,5	12,1	8,7	10,8	16,9
<b>dont lutte contre le Sida</b>	<b>1,1</b>	<b>1,2</b>	<b>1,9</b>	<b>2</b>	<b>2,3</b>	<b>2,7</b>
<i>Fonctionnement</i>	0,9	1,0	1,6	1,6	2	2,3
<i>Investissement</i>	0,2	0,2	0,3	0,4	0,3	0,4
<b>Total budget secteurs prioritaires</b>	<b>721,8</b>	<b>723,9</b>	<b>765,4</b>	<b>740,0</b>	<b>789,2</b>	<b>909,3</b>
<i>Fonctionnement</i>	600,6	631,6	653,0	663,4	689,7	746,6
<i>Investissement</i>	121,2	92,3	112,4	76,6	99,5	162,7
<b>Total Budget (hors titre 1 et 4)</b>	<b>1132,6</b>	<b>1091,2</b>	<b>1225,8</b>	<b>1155,2</b>	<b>1287,1</b>	<b>1468,9</b>
<i>Fonctionnement</i>	949,0	955,4	1040,8	1021,2	1075,2	1140,6
<i>Investissement</i>	183,6	135,8	185,0	134,0	211,9	328,3
<b>PIB (en milliards de FCFA)</b>	<b>8006,1</b>	<b>7984,3</b>	<b>8178,5</b>	<b>8626,2</b>	<b>9081,4</b>	<b>9486,5</b>
<b>Santé/Total secteurs prioritaires (%)</b>	<b>9,63%</b>	<b>9,98%</b>	<b>10,42%</b>	<b>9,71%</b>	<b>10,71%</b>	<b>13,19%</b>
<i>Fonctionnement</i>	8,24%	8,24%	8,74%	8,51%	9,21%	10,85%
<i>Investissement</i>	1,39%	1,73%	1,68%	1,21%	1,50%	2,34%
<b>dont lutte contre le Sida</b>	<b>0,15%</b>	<b>0,17%</b>	<b>0,26%</b>	<b>0,28%</b>	<b>0,32%</b>	<b>0,37%</b>
<i>Fonctionnement</i>	0,12%	0,14%	0,22%	0,22%	0,28%	0,32%
<i>Investissement</i>	0,03%	0,03%	0,04%	0,06%	0,04%	0,06%
<b>Santé/Total budget (%)</b>	<b>6,14%</b>	<b>6,36%</b>	<b>6,64%</b>	<b>6,19%</b>	<b>6,83%</b>	<b>8,41%</b>
<i>Fonctionnement</i>	5,25%	5,25%	5,57%	5,42%	5,87%	6,91%
<i>Investissement</i>	0,88%	1,10%	1,07%	0,77%	0,95%	1,49%
<b>dont lutte contre le Sida</b>	<b>0,10%</b>	<b>0,11%</b>	<b>0,17%</b>	<b>0,18%</b>	<b>0,20%</b>	<b>0,24%</b>
<i>Fonctionnement</i>	0,08%	0,09%	0,14%	0,14%	0,18%	0,20%
<i>Investissement</i>	0,02%	0,02%	0,03%	0,04%	0,03%	0,04%
<b>Santé/PIB (%)</b>	<b>0,87%</b>	<b>0,90%</b>	<b>0,94%</b>	<b>0,88%</b>	<b>0,97%</b>	<b>1,19%</b>
<i>Fonctionnement</i>	0,74%	0,74%	0,79%	0,77%	0,83%	0,98%
<i>Investissement</i>	0,12%	0,16%	0,15%	0,11%	0,13%	0,21%
<b>dont lutte contre le Sida</b>	<b>0,01%</b>	<b>0,01%</b>	<b>0,02%</b>	<b>0,02%</b>	<b>0,03%</b>	<b>0,03%</b>
<i>Fonctionnement</i>	0,01%	0,01%	0,02%	0,02%	0,02%	0,03%
<i>Investissement</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Source: Ministère de l'Economie et des Finances, rapport de Présentation du Budget, 2007

## 2.10 VIH/SIDA

286. La Côte d'Ivoire est parmi les pays les plus touchés par l'épidémie du sida en Afrique de l'ouest avec une séroprévalence du VIH de 4,7%. De plus, l'on assiste à une forte féminisation de la pandémie; le taux de prévalence est de 6,4% chez les femmes contre 2,9% chez les hommes. La séroprévalence en milieu rural est estimée à 4,1% contre 5,4% en milieu urbain. Les pôles économiques du Centre-Est (5.8%), du sud (5.5%) et de la ville d'Abidjan (6.1%) sont les plus touchés. Selon les estimations 2008 d'ONUSIDA, 480 000 personnes vivent avec le VIH et 420 000 orphelins et enfants sont rendus vulnérables du fait de l'épidémie.

287. Les causes de la propagation du VIH résident dans le multi partenariat sexuel, dans la précocité des rapports sexuels dans le faible niveau de connaissance des populations sur le VIH, dans la persistance des inégalités du genre et de certaines pratiques culturelles telles que l'excision, le tatouage, le piercing, le lévirat, le sororat. Les groupes les plus

exposés au VIH sont les jeunes ayant leur premier rapport sexuel entre 15 et 17 ans, les femmes adultes victimes d'abus et de violence sexuels (30-34 ans), les couples sérodiscordants, les professionnels du sexe.

288. La co-infection VIH/tuberculose varie de 42 à 49 % selon les études. Depuis l'avènement de l'infection à VIH, on note une progression de 10 % des cas de tuberculose, chaque année. La tuberculose constitue la principale cause de décès et d'infection opportuniste chez les personnes vivant avec le VIH/sida avec respectivement une prévalence de 32% et 36%.
289. L'impact du VIH/sida sur certains secteurs clés est perceptible, notamment la santé, l'éducation, l'agriculture et la défense. **Au niveau de la santé**, l'épidémie du VIH/sida exerce une forte pression. En 1997 déjà, 40% des lits hospitaliers à Abidjan étaient occupés par les malades du sida. On assiste de plus en plus à un allongement de la durée moyenne de séjour hospitalier et à une élévation du taux d'occupation des lits par les patients infectés par le VIH/sida. **Au niveau de l'Education**, le nombre de décès du personnel enseignant pour cause de VIH/sida est important (7 enseignants sont décédés par semaine scolaire sur la période 1996-1997), et le nombre d'OEV incapables de supporter les coûts de la scolarisation s'accroît. Le nombre d'enfants infectés et/ou affectés par le VIH/sida, est estimé à près de 524 000 dont 450 000 orphelins et 74 000 enfants infectés. Près de 90% des enfants infectés le sont par le biais de leur mère, au cours de la grossesse, de l'accouchement ou l'allaitement. **S'agissant du secteur agricole**, le VIH/sida s'attaque directement à la main-d'œuvre. La séroprévalence du VIH dans les complexes agroindustriels avoisine 17%. De plus, d'autres travaux ont montré que la force de travail dans le secteur agricole a baissé de 5,6% en 2000 avec une prévision de baisse de 11,4% en 2020. **S'agissant enfin du secteur de la défense**, selon une étude du Fonds de Prévoyance Militaire (FPM) publiée en 2000, 150 à 200 militaires décèdent par an pour cause de VIH/sida.
290. Face à la menace du VIH/Sida, des efforts importants sont fournis par l'Etat. Un Ministère de lutte contre le sida a été créé, de plus un Conseil National de lutte contre le sida a été mis en place pour mettre l'accent sur la multisectorialité, la décentralisation de la lutte contre le sida, et le renforcement de la coordination nationale. Un Plan Stratégique National (PSN) 2006-2010 et un Plan d'Action National 2008-2009 qui définissent les stratégies d'interventions et les actions de lutte contre le sida ont été élaborés. Aussi, toutes les dix neuf (19) régions ont un plan opérationnel couvrant la période 2008-2009. La Côte d'Ivoire est engagée dans l'initiative de l'accès universel aux services de prévention, de traitement, de soins et de soutien. Un document fixant les cibles de l'accès universel a été élaboré et validé. Du point de vue du changement de comportement, 22,2% des jeunes (931 sur 4 196) femmes et hommes âgés de 15 à 24 ans ont une connaissance exacte du virus, et 3% (hommes et femmes) connaissent leur sérologie (EIS-CI 2005). Le nombre de CDV en place est de 147 en 2006, le nombre de personnes sous ARVs est passé de 2 473 personnes en 2003 à 17 404 en novembre 2005 pour atteindre 49 190 personnes à la fin du premier semestre 2007 (PNPEC), le nombre d'OEV bénéficiant d'au moins un service (médical, éducation, santé, juridique, nutrition...) est de 37 250 sur 120.000 identifiés en 2007. Dans le cadre de la PTME, 147 sites sur 716 prévus offrent des services, 17,2% des femmes enceintes infectées ont reçu des ARVs, au cours du premier semestre 2007.
291. En dépit des efforts de l'Etat appuyé par la société civile et les partenaires, des insuffisances demeurent dans la réponse. On note une insuffisance des services offerts

(CDV, PTME, ARV, Soins palliatifs) avec une couverture nationale en dessous des niveaux escomptés, une concentration des services dans les zones urbaines et dans le sud du pays, et un manque dans les zones rurales et dans la partie Nord du pays. Le nombre de malades sous traitement ARV reste encore faible particulièrement chez les enfants. De plus, d'autres aspects de la prise en charge restent peu développés. Ce sont notamment les soins palliatifs, les soins nutritionnels, le soutien socio-économique. En outre, la faiblesse de l'information stratégique constitue un déficit qui entrave une planification mieux informée et une bonne orientation des interventions et des ressources techniques et financières. Ainsi, on note, l'absence d'analyse détaillée de l'impact du VIH/sida sur les différents secteurs socio-économiques clés sur le long terme. La lutte contre le VIH/sida est insuffisamment coordonnée et son intégration dans les secteurs n'est pas encore effective.

## 2.11 PROMOTION DE L'EGALITE DU GENRE

292. Les inégalités de genre persistent à plusieurs niveaux : accès aux services sociaux de base (éducation, santé), à l'emploi, aux ressources et facteurs de productions notamment la terre, à la prise de décision et à la participation à la vie publique et politique. **En matière d'éducation**, la proportion de filles inscrites en 2006, en première année du cycle primaire (44%) est largement inférieure à celle des garçons (56%). Par ailleurs le taux brut de scolarisation des filles dans le primaire (60,2%) reste faible comparé à celui des garçons (65,5%). Ces tendances sont confirmées par l'indice de parité qui est de 88 filles pour 100 garçons dans le primaire et 77 filles pour 100 garçons dans le secondaire en 2006. En 2008, le taux net de scolarisation des filles au primaire est de 53,07%, contre 58,84% pour les garçons. Au secondaire ces taux sont respectivement de 22,56% contre 30,34%. **Au niveau de l'emploi**, les femmes sont moins présentes sur le marché de l'emploi moderne. En effet, en 2005 seulement 12,71% des emplois modernes étaient occupés par les femmes. **Au niveau de la participation à la vie politique et à la prise de décision**, la proportion des femmes reste encore faible; depuis les dernières échéances électorales, seulement 8,7% des sièges au Parlement sont occupés par les femmes, 4,56% des communes sont dirigées par les femmes et seulement un Département est présidé par une femme. Le Gouvernement de mars 2007 ne compte que 4 femmes ministres sur 33 membres soit 12,12 % de l'effectif.
293. De plus, les violences contre les femmes sont importantes et demeurent courantes. Plus d'une femme sur 10 ont été victimes d'au moins une des formes de violence connue. Certaines formes de violences basées sur le genre telles que les violences sexuelles et physiques se sont accrues avec la crise. La pratique des mutilations génitales féminines touche environ 42% des femmes de 15-49 ans, avec des conséquences graves sur l'état de santé de la femme. Les régions les plus affectées sont le nord (88%), le nord ouest (85%) et l'ouest (75%).
294. Les inégalités liées au genre s'expliquent par les pesanteurs socio culturelles, les rapports sociaux stéréotypés et la faible utilisation de l'approche droits humains pour répondre aux besoins pratiques et stratégiques des femmes et des hommes. La persistance des inégalités liées au genre est aussi due à une faible vulgarisation et une application insuffisante des textes réglementaires et législatifs en faveur de l'égalité et de l'équité entre hommes et femmes. En effet, malgré l'existence des cadres juridiques de protection, 35% des femmes en union vivent dans des mariages polygamiques, une proportion importante des filles subit encore des pressions de tout genre pour vivre en union, et près de la moitié des femmes subissent encore l'excision.

## 2.12 PROTECTION SOCIALE, PREVENTION ET GESTION DES CATASTROPHES

295. La Côte d'Ivoire a ratifié plusieurs engagements internationaux fondés sur les principes de base des droits humains, et relatifs à la protection sociale. Ces engagements se sont traduits lors de la révision de la loi fondamentale de 2000. Les dispositions collectives prévues à cet effet visent à protéger les populations des risques sociaux et à réduire leur vulnérabilité, tout en favorisant une redistribution des richesses nationales fondées sur l'équité et le respect des droits humains. En Côte d'Ivoire, les couches les plus vulnérables et les plus exposées au risque social sont les handicapés, les personnes âgées, les femmes, les enfants, les jeunes et les démunis.
296. **Au niveau des personnes handicapées**, le Recensement Général de la Population et de l'Habitation de 1998 établit la proportion à 0,55%, avec 0,29% pour les infirmes, 0,21% pour les sourds/muets, 0,20% pour les non voyants et 0,16% pour les autres types de formes d'handicap (lèpre, déficit mental, etc.). La répartition selon les âges montre que 0,4 % des 0-5 ans sont handicapés contre 2,7 % des plus de 65 ans. Quant au niveau spatial, le milieu rural regroupe plus de personnes handicapées.
297. La réponse nationale en matière de prise en charge des préoccupations sociales en milieu institutionnel formel repose en 2006 sur plus de sept cent (700) structures animées par 1.438 travailleurs sociaux et 410 enseignants d'éducation permanente.
298. En théorie, la loi nationale n'autorise aucune discrimination sociale de ce groupe de personne. Toutefois, les handicapés sont confrontés à certaines barrières qui compromettent leur accès à l'exercice d'activités rémunératrices. En effet, aucune disposition particulière n'est prévue au niveau de certains concours professionnels ou les épreuves physiques sont obligatoires. Egalement, l'absence de commodités sociales propres aux déplacements des handicapés ne facilite pas leur intégration. Beaucoup reste donc à faire, malgré les efforts effectués, notamment par le recrutement dérogatoire de personnes handicapées à la Fonction Publique, avec 300 cas concernés en 2008.
299. En ce qui concerne le suivi-évaluation depuis 2003, des actions sont entreprises pour la réalisation d'une carte sociale en tant qu'instrument de planification de l'ensemble des composantes du système. Une étude portant sur la programmation des besoins en infrastructures et en équipements est en cours dans neuf (9) régions pilotes des zones centre, nord et ouest de la Côte d'Ivoire.
300. **Quant aux personnes âgées** (60 ans et plus), leur effectif est en progression. Il est passé de 379.234 en 1988 à 770.896 en 2007. Cette tendance observée pose des difficultés d'ordre sanitaire, économique et social auxquelles l'Etat et les cellules familiales doivent faire face. Néanmoins, cette frange d'âge reste faible et représente 3,51% de la population totale en 1988, et 3,81% en 2008.
301. Aucune structure d'entre-aide et d'encadrement social n'existe pour le suivi des personnes âgées. Leur suivi reste essentiellement dévolu aux familles qui sont peu sensibilisées, ne prévoient aucune disposition particulière d'assistance, et la considèrent comme un "poids inutile". Leur faible couverture sociale ne permet pas de prolonger l'espérance de vie.
302. **Au niveau des enfants**, le phénomène d'enfants de la rue constitue une préoccupation majeure. Ce fléau qui résulte du dysfonctionnement du tissu familial est essentiellement localisé dans les zones urbaines. La catégorie d'enfants concernés se compose des handicapés, des orphelins, des prostitués, des enfants déscolarisés ou non scolarisés, de petits travailleurs ambulants et de mendiants.

303. Les raisons de l'errance de ces enfants sont en grande partie dues aux conditions de précarité de vie des ménages dont ils sont issus. Ces ménages sont très souvent pauvres et se caractérisent par la faiblesse de revenus, la promiscuité du cadre de vie, et les conflits inter-parentaux.
304. Ces enfants en rupture de banc avec la cellule familiale de base sont exposés aux intempéries, aux privations, au dénuement, aux maladies, aux sévices sexuels, à la prostitution et aux violences.
305. Malgré cette situation, les préoccupations liées à l'épanouissement social des enfants sont au cœur des actions du Gouvernement. Des dispositifs stratégiques idoines sont mis en œuvre pour leur protection en général et celle des adolescent(e)s en particulier contre toutes les formes d'abus. C'est ainsi que dans le domaine de la lutte contre la traite et le trafic des enfants, le Gouvernement ivoirien a signé en juillet 2005 un accord multilatéral de coopération en Afrique de l'ouest à l'effet de conjuguer les efforts pour endiguer ce fléau. Au plan interne, un Plan National d'Action contre la traite et le travail des enfants a été adopté et les conventions 138 et 182 de l'Organisation Internationale du Travail relatives à l'âge minimum d'admission à l'emploi et à l'interdiction des pires formes de travail des enfants ont été ratifiées en 2003.
306. Jusqu'à ce jour, les actions visant à résorber ce phénomène proviennent de certaines initiatives bénévoles/caritatives qui tentent de prendre en charge et de faciliter le retour des enfants dans leur famille d'origine.
307. La crise de septembre 2002 a engendré une nouvelle forme de personnes en situation de vulnérabilité. Il s'agit des personnes déplacées internes (PDI) et les victimes de guerre dont les mutilés, les victimes de violences physiques et sexuelles, les orphelins et les démunis sociaux. Pendant cette crise, la faiblesse du dispositif national en matière de prévention des situations d'urgence n'a pas permis une prise en charge rapide.
308. Selon l'enquête l'ENV, 7% de la population totale en 2008 a été déplacée au cours de la guerre, et 2,9% le sont encore malgré l'accalmie. Bien qu'ils aient trouvé des familles d'accueil, leur situation est vécue comme un malaise. Actuellement 45,5% de la population souffre des troubles psychologiques dont 15% ont des troubles de sommeil, et 20,5% des troubles d'anxiété et de stress. Leur prise en charge a été assurée de façon bénévole, et 99,7% des victimes n'a reçu aucune consultation psychologique (ENV 2008).
309. Les mesures collectives et obligatoires de sécurité sociales prises par l'Etat sont mise en œuvre par la Caisse Générale de Retraite des Agents de l'Etat (CGRAE) et la Mutuelle Générale des Fonctionnaires et Agents de l'Etat de Côte d'Ivoire (MUGEFCI) pour les travailleurs du secteur public, la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) pour le secteur privé, le Fonds de Prévoyance Militaire (FPM) et le Fonds de Prévoyance de la Police Nationale (FPPN) pour les forces de défense et de sécurité, et les Compagnies privées d'assurance accessibles à tout citoyen.
310. Ces organismes fournissent aux bénéficiaires toute une gamme de prestations allant de la préparation de la retraite des agents à la couverture partielle en soins de santé. Les prestations fournies couvrent les travailleurs du public et du privé moderne qui ne représentent que 10% de la population active.
311. Une frange marginale de la population dispose d'une couverture de risques sociaux auprès des compagnies privées d'assurance. Le milieu de l'assurance privée est régi par d'importantes sociétés, filiales de grands groupes étrangers. Ce secteur génère d'importantes ressources et de capitaux. Plusieurs petites structures d'intermédiation

oscillent autour des grands groupes privés. Le marché des prestations proposées par les assurances privées prennent en compte l'investissement immobilier.

312. L'Etat fait obligation à chaque employeur de fournir une couverture du risque professionnel aux travailleurs et leur famille. Dans la pratique, cette disposition réglementaire réaffirmée par le code du travail n'est pas suivie. Bon nombre de travailleurs évoluent dans des conditions de non droit et de précarité.
313. Dans le monde agricole, aucune protection sociale n'existe malgré la floraison d'organismes autonomes de gestion des filières.
314. Pour palier cette insuffisance, des lois organiques relatives à l'Assurance Maladie Universelle (AMU) ont été votées par le Parlement, depuis le 9 octobre 2001.
315. En matière de prévention et de gestion des risques et catastrophes, le gouvernement a pris des initiatives importantes marquées par l'adoption de cadres légaux et la mise en place de l'Office National de la Protection Civile (ONPC) et du Groupement des Sapeurs Pompiers Militaires. Au total cinq casernes de Sapeurs Pompiers Militaires ont été construites, dont trois à Abidjan, une à Yamoussoukro et une à Bouaké. Celle de Bouaké, située en zones CNO n'est plus fonctionnelle, les autres sont vieillissantes et manquent de personnel. En outre, les normes de sécurité pour les installations, notamment des bouches d'incendie et les passages piétons, ne sont pas respectées, et les populations ne maîtrisent pas les gestes élémentaires de secourisme.

### **2.13 SPORT ET LOISIRS**

316. Les activités physiques et sportives constituent de nos jours un facteur de renforcement de la cohésion sociale. Cependant, la pratique des activités physiques et du sport se font dans un environnement peu structuré; les installations sont insuffisantes, inadaptées et vétustes. Peu d'espaces existent surtout pour la pratique du sport scolaire.
317. En termes d'infrastructures, deux grands stades de football existent, le stade "Félix Houphouët Boigny" et le stade de Bouaké. Plusieurs autres complexes sportifs de taille moyenne localisés dans les grandes villes et principalement à Abidjan, ont été construits par l'Etat et des structures privées. En dehors des grands complexes, la gestion et l'entretien ont été dévolus aux entités décentralisées qui éprouvent des difficultés financières. L'encadrement sportif est assuré par des professionnels formés par l'Institut National de la Jeunesse et des Sports (INJS), des anciens sportifs reconvertis et des bénévoles.
318. La discipline dominante demeure le football qui mobilise le plus d'adeptes par ce que moins contraignant dans sa pratique. Il est suivi par le sport de course "footing". L'insuffisance d'infrastructures conduit les amateurs de cette discipline à arborer les trottoirs créant très souvent de nombreux accidents de la circulation.
319. Au regard des enjeux financiers, le secteur du sport reste en général désorganisé, limitant sa professionnalisation. Toutefois des centres privés de formation existent pour la détection de jeunes talents.
320. Pratiquée par une proportion réduite de la population faute de moyens, les loisirs ne bénéficient pas d'un cadre approprié de promotion. Les ressources humaines spécifiques à l'encadrement du secteur n'existent pas et les budgets y afférents sont très limités. En outre, les équipements et infrastructures sont insuffisants, obsolètes et inadaptés dans un contexte socio politique peu favorable à la promotion des loisirs.

### **2.14 ENVIRONNEMENT**

321. La disponibilité d'un environnement sain est capitale pour assurer la survie de l'homme. Les matrices environnementales (eau, air, sol), le patrimoine forestier, les éléments constitutifs de la diversité biologique, la qualité des terres, les changements climatiques, sont les éléments dont la gestion optimale est indispensable pour assurer une certaine qualité de vie aux populations.
322. **Au niveau du patrimoine forestier**, la superficie de forêt dense qui était de 12 millions d'ha en 1960 ne représente plus que 2,802 millions ha en 2007, soit une perte de plus de 75% du patrimoine en moins d'un demi-siècle. En 2007, il est dénombré 0,672 millions d'ha de forêts classées, 1,728 millions d'ha pour les parcs nationaux et réserves et 0,400 millions d'ha pour le domaine rural estimé à 7,117 millions d'ha. Ce patrimoine ne prend pas en compte les forêts sacrées du domaine rural.
323. La Côte d'Ivoire dispose en 2007 de 382 périmètres d'exploitations forestières d'une superficie de 14.096.471 ha, mise en valeur par plus d'une centaine d'industries du bois représentées par 139 unités de transformation agréées. La production de grumes est passée de 1.669.998 m<sup>3</sup> en 2004 à 1.576.362 m<sup>3</sup> en 2005 et celle du charbon de bois de 35.100 tonnes à 29.780 tonnes sur la même période. Le volume de grumes transformées en 2007 est de 1.506.984 m<sup>3</sup>. Ce secteur d'activité emploie régulièrement près de 40.000 personnes et assure près de 70% des besoins énergétiques des ménages. En 2008, 77,5% des ménages ont recours au charbon de bois ou au bois de chauffe comme source d'énergie pour la cuisson.
324. La dégradation avancée du patrimoine forestier résulte de la conjonction de plusieurs facteurs, notamment la dynamique de l'agriculture extensive basée sur la technique des cultures itinérantes sur brûlis, l'exploitation forestière de type minier, les prélèvements de bois pour la cuisson des aliments, la pression démographique, les infiltrations clandestines dans les forêts classées et les parcs nationaux et réserves analogues, la chasse, l'élevage et la fréquence des feux de brousse. La dégradation due aux occupations agricoles porte sur environ 40 à 50% de la surface forestière. Cette pression foncière a des conséquences négatives, non seulement dans le domaine rural mais également dans les forêts classées.
325. Face à ces difficultés, des mesures d'urgence issues du Plan Directeur Forestier ont permis de réorganiser les structures de gestion du domaine forestier à travers le renforcement du statut de la SODEFOR, la création de l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR), la création d'une Fondation pour le financement des parcs et réserves, la création en cours d'une Agence nationale de développement des forêts du domaine rural (ANDEFOR).
326. Le dernier inventaire exhaustif de la diversité biologique terrestre et aquatique révèle la présence de 16.034 espèces végétales et animales, dont 712 espèces de l'avifaune et 163 mammifères.
327. L'érosion de la diversité biologique se poursuit, mettant en péril les activités qui en dépendent. Ainsi, le braconnage est la cause principale de la diminution des effectifs de la grande faune sauvage qui touche principalement les chimpanzés, les éléphants, les buffles, les hippopotames. Ce phénomène est aggravé par les fortes traditions cynégétiques des populations proches de certains parcs nationaux comme celui de la Comoé et de la Marahoué. La dégradation de la biodiversité est aussi liée (i) aux prélèvements excessifs des éléments tels que les bois d'œuvre, les ressources halieutiques, les différents produits de cueillette, (ii) à l'utilisation de produits dangereux pour la pêche.

328. **En matière de ressources en eau**, la Côte d'Ivoire dispose de quatre grands fleuves que sont le Sassandra, le Bandama, le Comoé et le Cavally. Elle dispose également d'un vaste plan d'eau lagunaire, de plusieurs nappes souterraines, de 11 bassins versants et a, en partage, 2 bassins avec les pays limitrophes.
329. En outre, conscient de la nécessité de mettre en place un cadre juridique et réglementaire cohérent codifiant l'exploitation des ressources en eau sur l'ensemble du territoire national, le Gouvernement a créé un Haut Commissariat à l'hydraulique en janvier 1996. Suite au coup d'Etat de 1999, ce Haut Commissariat a été dissout sans que les décrets d'application du code de l'eau ne soient pris.
330. La nappe d'Abidjan qui permet la production d'environ 150 millions de m<sup>3</sup> par an permettant d'alimenter 70% des abonnés nationaux en eau, atteindra ses limites à l'horizon 2012, de plus des traces de pollution et une baisse de niveau sont déjà observées. De plus de sérieuses menaces sur la qualité des eaux et leur productivités sont à craindre avec la fermeture des embouchures de la Bia à Assinie, du Comoé à Grand Bassam et du Bandama à Grand Lahou, le développement des végétaux aquatiques envahissants, la prolifération d'algues et l'extraction de sable en lagune, l'ensablement des barrages hydroélectriques et l'utilisation des produits toxiques pour la pêche.
331. **En ce qui concerne l'air**, les industries d'Abidjan émettent quotidiennement 70 tonnes de dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), 21 tonnes de d'oxyde d'azote (NO<sub>x</sub>) et 12 tonnes de poussières toxiques. Les transports sont à l'origine de 6 tonnes/jour de SO<sub>2</sub>, de 22 tonnes/jour de NO<sub>x</sub> et de 15 tonnes/jour de poussières toxiques.
332. Les problèmes environnementaux ont un impact considérable sur l'état morbide de la population, à travers la recrudescence des maladies infectieuses, parasitaires, respiratoires et endémiques telles que le paludisme, le choléra, la fièvre typhoïde. La progression des Infections Respiratoires Aiguës (IRA) sur les cinq dernières années est de 5,8% en moyenne par an. De plus, la pratique de la biotechnologie a des impacts négatifs sur l'environnement, la santé humaine et animale.

## **2.15 CADRE DE VIE**

333. Le cadre de vie est fortement affecté par le phénomène d'urbanisation. L'armature urbaine comprend actuellement 127 villes dont 8 ont plus de 100.000 habitants. La ville d'Abidjan concentre, à elle seule, plus de 44 % de la population urbaine. Cette urbanisation connaît une évolution rapide, avec des taux qui passent de 15% en 1960 à 48% en 2007. Ce phénomène s'explique par l'exode rural et l'immigration en provenance des pays limitrophes.
334. Face à cette forte croissance urbaine, les besoins en logement sont devenus importants. En effet, plus de 70% des ménages n'ont pas accès à un logement décent en 2002. Pour résorber le déficit, l'Etat a créé des sociétés de promotion immobilière telles que la SICOI, la SOGEFIHA, le GFCI. Celles-ci ont permis de réaliser plus de 120.000 logements aussi bien à Abidjan que dans certaines localités de l'intérieur du pays. Avec le désengagement de l'Etat, les actions du secteur privé ont conduit à la réalisation d'environ 118 programmes de 21.328 logements entre 1988 et 1999 grâce à la mise en place de nouveaux mécanismes de financement de l'immobilier. De même, de 2001 à 2005, 17 programmes ont permis la construction de 4.059 logements. Avec le concours de la Banque mondiale, le Compte de Mobilisation pour l'Habitat est intervenu également pour la promotion de l'habitat social en milieu urbain avec la construction de 25.830 logements entre 1988 et 2003. En milieu rural, cette promotion a été assurée par

le Fonds de Soutien de l'Habitat (FSH), créé en 1984 et qui a financé au total 3.081 logements sociaux.

335. La mise en œuvre d'un programme de planification urbaine a permis de doter 173 localités de plans directeurs d'urbanisme de 1977 à 1999. Compte tenu de l'évolution spatiale et démographique de certaines localités, l'absence de révision des plans directeurs favorise une urbanisation hors du cadre planifié avec pour conséquence la prolifération des quartiers sous équipés et précaires.
336. Les investissements sociaux de base et l'offre de logements ne répondent pas à la dynamique de l'urbanisation. Malgré les efforts de l'Etat et du secteur privé pour résorber le déficit de logements, la demande de logement demeure toujours supérieure à l'offre, avec un gap cumulé de plus de 600.000 logements en 2000. Même quand les logements existent, les conditions d'accès sont très contraignantes en raison du coût élevé de leur acquisition et des loyers.
337. L'insuffisance de commodités dans les habitations reste également une préoccupation majeure dans l'amélioration du cadre de vie. En 2008, 35,8% de la population n'a pas accès aux latrines. Il en résulte une amplification du phénomène des quartiers spontanés et précaires dans les grandes villes. A Abidjan, il est dénombré plus de 72 quartiers précaires regroupant au moins 600.000 habitants selon le BNETD. Les grandes villes comme Bouaké, San Pedro et Man n'échappent pas à ce phénomène.
338. La rareté des terrains aménagés et l'insuffisance de financement sont autant d'éléments qui aggravent le déficit en logement. A cela, s'ajoutent le manque d'harmonisation des réalisations immobilières, la complexité et la méconnaissance de la procédure d'obtention du permis de construire. De plus, l'occupation anarchique des espaces publics (rues, aires de jeux et espaces verts), la dégradation des Voiries et Réseaux Divers (VRD) et l'enlèvement irrégulier des ordures ménagères contribuent fortement à la détérioration du cadre de vie.

## **2.16 EAU POTABLE**

339. La Côte d'Ivoire dispose d'un réseau hydrométrique national performant pour l'évaluation quantitative des eaux de surface. D'une manière générale, le volume d'eau globale mobilisable est d'environ 77 milliards de m<sup>3</sup>/an dont près de 39 milliards de m<sup>3</sup> d'eaux de surface et environ 38 milliards de m<sup>3</sup> d'eaux souterraines. Cependant, elle rencontre des difficultés pour évaluer les eaux souterraines et les ressources du bassin sédimentaire (nappe d'Abidjan) sont menacées à long terme par l'urbanisation et les pollutions.
340. Le secteur de l'eau potable permet l'alimentation des populations à travers trois technologies à savoir (i) l'Hydraulique Urbaine ou HU, pour l'équipement des localités de plus de 4.000 habitants et toutes les Sous-préfectures, (ii) l'Hydraulique Villageoise Améliorée ou HVA pour les localités moyennes de 2.000 à 4.000 habitants, et (iii) l'Hydraulique Villageoise ou HV pour les localités de 400 à 2.000 habitants.
341. En 1973, le Programme National d'Hydraulique Humaine a été lancé et a permis en 2008, l'équipement de 725 localités sur 1.194 éligibles permettant à 576.552 abonnés d'être desservis en eau potable en HU. Le taux de pénétration est de 61% en milieu urbain, de 76% pour l'HV et de 13% pour l'HVA.
342. En ce qui concerne l'HV, 1.500 puits modernes et 19.689 points d'eau ont été réalisés sur un besoin global en points d'eau de 21.661. Cependant, 5.856 points d'eau ont été abandonnés alors que les besoins nouveaux à satisfaire s'élevaient à 7.828 points d'eau.

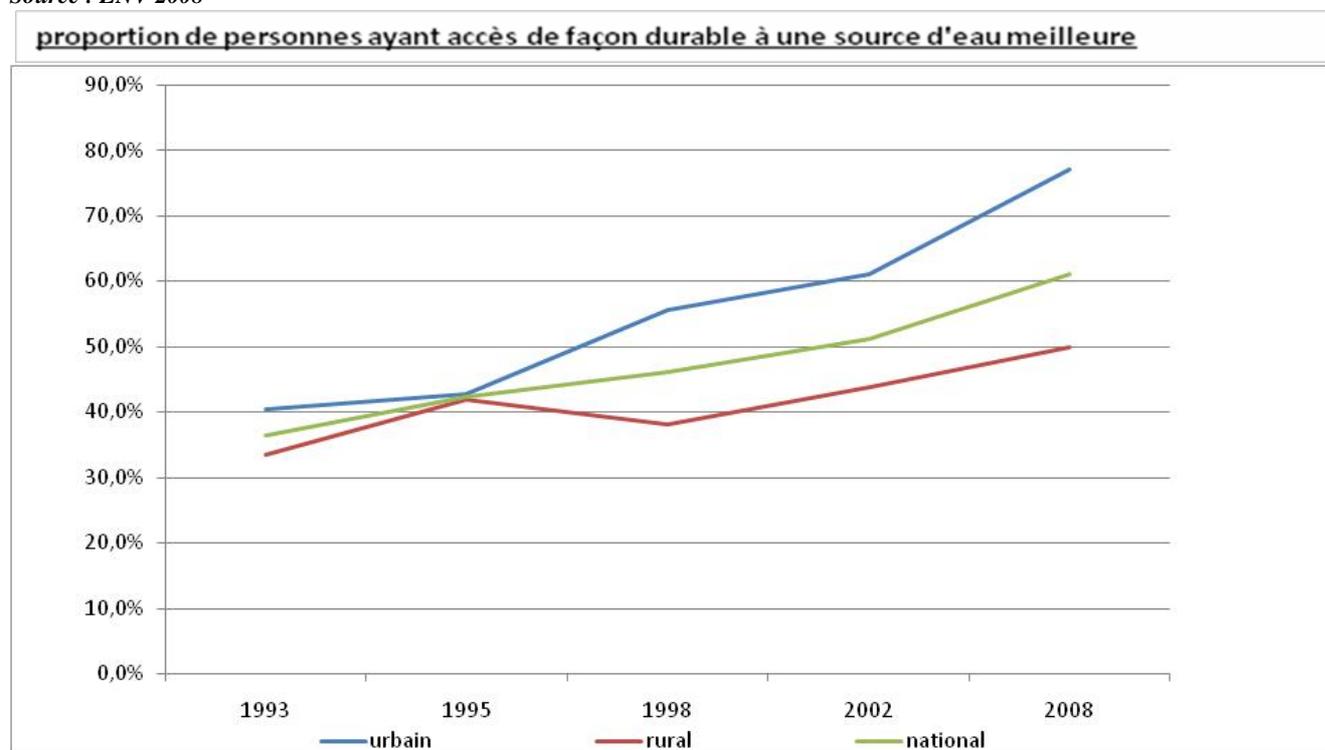
Au niveau de l'HVA, 199 villages ont été équipés sur un total de 1.515 localités éligibles en 2008.

343. Malgré ces taux de pénétration, les populations sont insuffisamment approvisionnées en eau potable du fait (i) du déficit d'ouvrages de mobilisation des ressources en eau inégalement réparties sur le territoire national, (ii) de l'insuffisance et de la saturation des ouvrages de traitement, de stockage et de distribution d'eau en milieu urbain, avec un taux de saturation de 94% à Abidjan et (iii) de l'insuffisance d'appropriation par les bénéficiaires de la gestion et de la maintenance des ouvrages en milieu rural, marquées par un taux de panne de 30 % en HV et 12 % en HVA.

344. En définitive, malgré les forts potentiels en ressources en eau et les différents programmes de réalisation d'infrastructures d'eau potable, la proportion des ménages ayant accès à l'eau potable reste encore faible tant en milieu rural qu'en milieu urbain. Elle passe de 46% en 1998 à 51,2% en 2002 puis à 61% en 2008 au niveau national soit un accroissement de 10 points sur la période 2002-2008 en dépit de la crise. Cette situation s'explique par une intervention soutenue de la communauté internationale, notamment l'UE et la Banque Mondiale.

milieu	1993	1995	1998	2002	2008
urbain	40,5%	42,8%	55,7%	61,0%	77,0%
rural	33,4%	41,9%	38,1%	43,8%	50,0%
national	36,4%	42,3%	46,0%	51,2%	61,0%

Source : ENV 2008



Source : ENV 2008

## 2.17 ASSAINISSEMENT

345. L'assainissement concerne divers domaines tels que l'évacuation des eaux usées et de ruissellement, l'évacuation des déchets solides, l'évacuation des excréta et le traitement de tous ces éléments. Malgré son importance pour la santé, l'assainissement n'est pas développé en Côte d'Ivoire. En effet, très peu de villes disposent de schémas directeurs d'assainissement encore moins de système d'assainissement. Les localités urbaines et rurales ivoiriennes présentent pour la plupart, un environnement fortement dégradé sous les effets conjugués de la crise économique et de la situation de guerre qu'a connu le pays avec ses nombreux mouvements de déplacements de populations. L'assainissement des eaux usées et l'assainissement des eaux pluviales ont toujours été placés en marge des priorités dans les programmes nationaux d'investissements. A ce jour, les niveaux d'équipement atteints sont le résultat d'actions stratégiques. Au titre des plans de développement du secteur, seules 7 villes sont dotées aujourd'hui chacune d'un schéma directeur d'assainissement. Ce sont : Abidjan, Bouaké, Yamoussoukro, Daoukro, Daloa, Gagnoa et San-Pédro. Toutefois, l'essentiel des investissements a été jusque-là consacré à la seule ville d'Abidjan qui compte à ce jour, plus de 2000 km de réseau collectif lequel demeure encore insuffisant.
346. Au niveau des ménages, en milieu urbain, à peine 40% ont accès à un système d'assainissement approprié. Cette situation est d'autant plus préoccupante que ce taux de desserte en assainissement urbain régresse au fil du temps avec le développement des villes où les établissements humains précèdent la mise en place des infrastructures. En conséquence, certaines pathologies dues à l'absence d'assainissement resurgissent.
347. Depuis 1996, la ville d'Abidjan, dotée du réseau d'assainissement urbain le plus important (plus de 2 000 km et 51 stations de refoulement et de relevage), n'a pas connu d'investissements dans le secteur, et les infrastructures mises en place se dégradent dans leur ensemble. Par ailleurs, les exutoires en lagune de la plupart des réseaux d'eaux usées risquent de contaminer la nappe souterraine par leurs infiltrations. A Abidjan, 4,4 millions de m<sup>3</sup> par an de rejets résiduels des industries et des ménages sont déversés dans la lagune Ebrié. Aussi, l'aménagement très partiel des bassins d'orage provoque de graves problèmes d'inondations récurrentes dans les communes comme Yopougon et Abobo.
348. Pour ce qui concerne le milieu rural, le volume d'eau distribué et consommé, génère des quantités quasi équivalentes d'eaux usées qui sont actuellement évacuées à l'état brut dans le milieu naturel. Il en résulte que l'assainissement rural est une composante qui reste ignorée et marginalisée jusqu'à ce jour par les différents programmes d'alimentation en eau potable. Des risques de péril fécal y sont élevés en raison de ce déséquilibre. En Côte d'Ivoire, moins de 35% des ménages ruraux ont accès à des dispositifs d'assainissement dont 9% disposent d'un système adéquat.
349. En ce qui concerne les ordures, la collecte n'est pas encore optimisée car le taux d'enlèvement des déchets (46,1%) est très loin de la norme préconisée qui est de 90%. Cette situation s'explique par la faible capacité technique et opérationnelle des entreprises attributaires. En plus, le manque de conscience des populations à la gestion saine constitue une entrave à la salubrité urbaine. Presque tous les centres urbains ploient sous le poids des déchets organiques. Les pollutions urbaines sont pour la plupart dues à la mauvaise gestion des services. Malgré l'existence de dépôts comme la carrière de Grand-Bassam et le site de Koumassi, la décharge d'Akouédo recevait près de 70% des déchets collectés sur le territoire du District d'Abidjan, dont 30% étaient des déchets industriels. Au niveau des ordures ménagères et autres déchets solides, leur traitement

(recyclage, valorisation) est confronté à un problème de localisation de site à Abidjan. La relocalisation du site existant se heurte à la résistance des riverains qui craignent les nuisances de ce type d'activité.

350. En réponse à la problématique de l'insalubrité, un ministère en charge de la ville et de la salubrité urbaine vient d'être créé, avec pour mission d'assainir l'environnement et le cadre de vie des populations. Dans cette perspective, des actions de sensibilisation à l'hygiène et à la salubrité devront être menées. En plus, une politique de valorisation des déchets devrait être définie et mise en œuvre.

## **2.18 ENERGIE**

351. A la fin de l'année 2007, la puissance électrique installée en Côte d'Ivoire était de 1205.5 MW. En ce qui concerne la production totale d'énergie électrique, elle s'évaluait à 5513 GWh dont 3716.5 GWh d'origine thermique soit 67.4 % et 1796.7 GWh d'origine hydraulique soit 32.6%.
352. En outre, La Côte d'Ivoire, nœud énergétique, dispose de 4402 Km de lignes électriques haute tension dont 1885.5 Km de ligne 225 KV et 2516.5 Km de ligne 90 KV. Pour sa distribution, elle s'appuie sur 18 304 Km de ligne moyenne tension 15/33 KV et 15 162 Km de ligne basse tension 220/380V.
353. Les besoins de la consommation nationale brute d'électricité qui s'élevaient en 2007 à 4738.2 GWh sont relativement couverts. L'interconnexion du réseau électrique ivoirien avec ceux de la sous région, permet l'exportation du surplus de la production d'électricité depuis 1994. Pour l'année 2007, les exportations d'énergie vers les pays de la sous-région étaient de l'ordre de 772.49 GWh. Toutefois, la Côte d'Ivoire pourrait connaître un déficit énergétique dès 2009 si rien n'est fait pour accroître sa capacité de production. En effet, la demande nationale devrait passer à 6230 GWh en 2011 alors que l'offre est limitée à 5590 GWh par an.
354. En 2007, on dénombre 950 000 abonnés au réseau électrique national, 2595 localités électrifiées sur un total de 8513, soit un taux de pénétration de 30.5%. En ce qui concerne le taux d'accès des populations à l'électricité, il se situait à 72,17% en 2005.
355. A l'analyse, le système énergétique de la Côte d'Ivoire présente des faiblesses liées à la forte dépendance de la production de l'électricité vis-à-vis des cours mondiaux du pétrole et du dollar qui fragilisent l'équilibre financier et ralentissent les investissements du secteur. De même, les populations sont dépendantes à 60-70% de la Biomasse. En zones rurales et périurbaines, elles sont confrontées à l'inaccessibilité aux services énergétiques de base (électricité, gaz butane, etc.). Par ailleurs, l'indépendance et la sécurité énergétique nationale ne sont pas assurées, du fait de l'inexistence de politique et de stratégie de développement nationale pour les Energies non Renouvelables (EnR). En plus, de nombreuses disparités en matière d'énergie persistent entre les régions et selon le milieu de résidence. On note enfin que les Energies Nouvelles et Renouvelables (EnR) se développent timidement.
356. La gestion des hydrocarbures est assurée par des sociétés parapubliques dont la PETROCI, qui a en charge le développement pétrolier, la SIR qui assure l'approvisionnement régulier du marché national en produits blancs (pétroliers) de qualité et la GESTOCI qui a pour mission de constituer et de gérer les stocks outils et de sécurité pour le compte de certains distributeurs.
357. Depuis 2000, dans le cadre de contrats de partage de production, les travaux d'exploration et de production d'hydrocarbures se déroulent sur 19 des 28 blocs, en

majorité offshore que compte le bassin sédimentaire ivoirien. Ainsi, les productions de pétrole brut et de gaz naturel sont en hausse continue depuis 2001. Elles sont passées respectivement de 2,35 millions de barils et 48,2 milliards de pieds cubes en 2001 à 14,6 millions de barils et 61,4 milliards de pieds cubes en 2005.

358. Des problèmes techniques de gisement sur le champ Baobab ont entraîné une baisse relative de la production depuis 2006. La production est passée de 22,43 millions de barils et de 56,36 milliards de pieds cubes en 2006 à 17,65 millions de barils et de 49,27 milliards de pieds cubes en 2007. La production moyenne journalière en 2007 a été de 48 370 barils pour le pétrole et de 134,980 millions de pieds cubes pour le gaz naturel.
359. Bien que des efforts aient été consentis pour l'amélioration de la production et des circuits de commercialisation des produits pétroliers, des difficultés persistent. En effet, l'insuffisance de financement pour l'exploration et la construction d'infrastructures pétrolières de même que l'épuisement des réserves en gaz naturel contribuent à réduire les capacités de production des hydrocarbures. De plus, l'absence de cadre réglementaire pour les activités de transport des produits pétroliers, les fraudes enregistrées au niveau de la distribution de ces produits et les faibles capacités de stockage de gaz butane entraînent également des perturbations au niveau des produits pétroliers.
360. Il est à noter que la consommation nationale de pétrole est en régression (1 067 738 m<sup>3</sup> en 2000, 912 762 m<sup>3</sup> en 2007) contrairement à celle du gaz domestique qui est en hausse (60 410 000 tonnes en 2000, 102 040 000 tonnes en 2007).
361. La gestion du patrimoine minier est assurée par le Ministère des Mines et de l'Energie à travers la Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG). La SODEMI, société parapublique et principale société nationale du secteur minier, joue un rôle moteur dans la promotion du potentiel minier de la Côte d'Ivoire. Les travaux d'exploration minière étaient dans un passé récent centré sur l'or. Mais l'intérêt est aujourd'hui porté aussi sur le fer, le nickel, le manganèse, la bauxite, etc.
362. Trois sociétés se sont livrées à l'exploitation de l'or depuis 1991 : la Société des Mines d'Ity (SMI) à Zouan-Hounien, de 1991 à ce jour, la Société des Mines de l'Aféma (SOMIAF) à Aboisso, de 1994 à 1998 et la Compagnie Minière d'Afrique (CMA) à Angovia, de 1998 à 2004. En 2006, la quantité extraite a été de 1 452 kg d'or brut contre 3 576 kg en 2002. Cette baisse est liée à la cessation des activités sur la mine d'Angovia en 2004. Ces dernières années, la SODEMI s'est lancée dans la production de la colombo-tantalite à Issia (production arrêtée depuis 2003) et de falun à Jacquville. Elle a également entrepris l'exploitation pilote de manganèse à Grand-Lahou avec une production moyenne annuelle d'environ 100 000 tonnes pour des réserves estimées à plus de 3 000 000 de tonnes. La production moyenne d'agrégats varie de 500 000 à 600 000 tonnes par an. A côté de ces exploitations industrielles, il existe l'exploitation artisanale et semi-industrielle de l'or dans les différentes régions du pays et de diamant à Séguéla et Tortiya pratiquée par des GVC ou des personnes physiques agréés.
363. Cependant, **le secteur minier** est confronté à trois difficultés majeures : (i) la faible production de cartes de données géologiques qui constituent les documents de référence pour les travaux du secteur ; (ii) le faible niveau des investissements étrangers dans la mise en valeur des gisements découverts en raison du manque d'infrastructures d'accès adaptées ; (iii) l'absence d'investissement public et privé national liée à un manque de tradition minière.
364. Le secteur minier peut s'appuyer sur ses potentialités estimées à plus de 3 000 millions de tonnes de fer, 390 millions de tonnes de nickel, 1 200 millions de tonnes de bauxite, 3

millions de tonnes de manganèse et 100 milles carats de diamant. Un vaste domaine (Birimien) paléoprotérozoïque constitué de plus de 100 000 km<sup>2</sup> de sillons volcano-plutoniques et sédimentaires (la plus grande superficie en Afrique de l'Ouest) à fort potentiel de minéralisation aurifère vient consolider ces atouts, de même que l'ouverture prochaine des mines des Monts Yaouré (Angovia), de Iré et Tongon. La disponibilité d'une main-d'œuvre qualifiée en ajoute aux ressorts de ce secteur.

## **2.19 INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS**

365. Le secteur des transports a un effet structurant sur les autres secteurs d'activité et le bien-être des populations. En effet, le développement des infrastructures et des services de transport est capital pour stimuler la compétitivité, les investissements privés, le désenclavement et l'intégration à l'économie régionale et internationale. Le développement de ce secteur facilite en outre la mobilité et les conditions d'accès des populations aux services sociaux de base et aux ressources existantes ou potentielles, ainsi que l'acheminement de la production vers les lieux de consommation. Il permet ainsi à la population de prendre une part active au développement économique.
366. Le secteur des transports ivoirien comprend six (6) sous secteurs que sont le transport interurbain, le transport ferroviaire, le transport urbain, le transport maritime et fluvio-lagunaire, le transport aérien et le sous secteur de la sécurité routière.
367. Concernant le transport routier interurbain, son développement fait suite à une série de réformes entreprises dans le secteur qui ont eu pour effets l'émergence de plusieurs micro gares routières et la création de sociétés de transports privés de personnes et de marchandises. Les transports interurbains de voyageurs ont connu un essor avec la mise en exploitation d'un parc de 1 300 autocars de grande capacité desservant plus de 90 liaisons et transportant environ 25 millions de voyageurs par an ; les trafics routiers de marchandises ont quant à eux connu une croissance annuelle moyenne estimée à 14,5% et généré selon les années, 5,5 à 7,5% du Produit Intérieur Brut (PIB) sur la période 1995-1998. En outre, l'acheminement de plus de 90% des trafics portuaires à travers le pays et dans la sous-région s'est fait par le canal du trafic de transit destiné aux pays de l'hinterland.
368. Au niveau des infrastructures, le patrimoine routier de la Côte d'Ivoire qui couvrait 25 000 Km de route dont 700 Km revêtues en 1961, porte en 2005 sur un réseau routier interurbain de 82 000 Km dont 6 514 Km de voies bitumées et une voie autoroutière de 155 Km. Il comprend aussi une voie côtière transafricaine et des routes non revêtues, tout de mêmes praticables à 90%. A ce réseau de routes interurbaines s'ajoute la voirie urbaine estimée à environ 4000 Km de voies bitumées sur l'ensemble du territoire national. Les infrastructures routières comprennent également 20 bacs et environ 4600 ouvrages d'art comprenant 327 ponts.
369. Cependant, l'ensemble du réseau routier est dans un état général de dégradation relativement avancé. En effet, conçu et réalisé pour résister à l'usure et à la fatigue sur une durée de vie de 15 ans, près de 2 800 Km de route soit environ 44% de l'ensemble du réseau de routes bitumées a franchi le seuil de dégradation tolérable avec en général plus de 20 ans d'âge. Au niveau du service de transport, le trafic international Sud Nord Sud qui représentait 40 à 50 % du trafic global sur le corridor Abidjan Ouagadougou a été, soit reporté sur les axes Sud-Est ou Sud Nord Est, soit détourné vers d'autres pays côtiers de la sous région, du fait principalement des crises que connaît le pays depuis 1999. Le transport routier des voyageurs et surtout de marchandises est confronté aux problèmes de fluidité et de tracasseries routières qui réduisent la productivité de ce

secteur. De même, le vieillissement du parc auto et la mauvaise organisation des opérateurs du secteur des transports routiers constituent un frein à son développement.

370. Le transport urbain, quant à lui est essentiellement axé sur la ville d'Abidjan. Il est assuré par la SOTRA dont le parc d'autobus est passé de 1 200 véhicules en 1990 à 810 véhicules en 2008. Le transport fluvio-lagunaire urbain est assuré par les bateaux bus de la SOTRA et des moyens de transport informels comme la pinasse. En 2005, la SOTRA disposait d'un parc de 25 bateaux bus dont 20 fonctionnent effectivement en 2008, et permettent le transport de près de 8 millions de passagers, tandis que 40 pinasses assurent le déplacement d'environ 25 000 personnes par jour. Ce transport se fait entre les zones de travail (Plateau et Treichville) et les lieux d'habitation (Yopougon, Attécoubé, Cocody, Koumassi, etc.), dans des conditions de confort et de sécurité précaires.
371. Toutefois, la baisse des capacités de transport de la SOTRA et la demande potentielle de transport qui s'est accrue dans le même temps de 29% ont entraîné une désaffectation des services publics au profit des minibus communément appelés «gbakas» et des «504» avec environ 6026 véhicules, des taxis-compteurs avec 8000 véhicules et des taxis communaux ou «wôro-wôrôs» avec 11971 véhicules. Dans les villes secondaires, le transport se résume à l'exploitation de taxis ville dans un environnement informel.
372. Au niveau du transport maritime, la Côte d'Ivoire dispose d'une façade maritime de plus de 500 Km et de deux ports en eaux profondes, notamment le Port Autonome d'Abidjan et celui de San Pedro. Le Port Autonome d'Abidjan réalise 85% des recettes douanières nationales et représente 90% des échanges extérieurs du pays. Le trafic de marchandises a quant à lui baissé entre 2001 et 2003 où il est passé de 17,1 millions de tonnes à 15,5 millions avant de remonter à 18,6 millions de tonnes en 2005. Cette performance, en 2007, du transport maritime a apporté à l'Etat ivoirien en Export environ 3277,6 milliards FCFA en FOB et à l'Import 2718,3 milliards FCFA en CAF.
373. En dépit de ces performances, la faible participation des nationaux au trafic maritime et l'insuffisance des infrastructures de base constituent un frein au développement du transport maritime. Au plan fluvio lagunaire, l'inexpérience des nationaux privés et l'exploitation minimale des plans d'eaux constituent un problème majeur de désengorgement des localités (îles et presqu'îles) et aussi de mobilité des personnes et des biens.
374. En ce qui concerne le transport ferroviaire, la Côte d'Ivoire dispose d'un tronçon de 630 Km qui la relie au Burkina Faso. Ce chemin de fer, comportant par ailleurs une seule voie, à l'exception de 17 Km à double voie à Abidjan, passe par sept villes de la Côte d'Ivoire, avec 35 gares et 18 haltes. L'exploitation des infrastructures ferroviaires qui a été confiée à la SITARAIL en 1994 a eu pour effet l'accroissement du trafic marchandise qui a doublé en l'espace de 5 ans, passant ainsi de 504 000 tonnes en 1996 à plus d'un million de tonnes en 2001. Après une cessation des activités ferroviaires due à la crise armée, le trafic a repris. en 2007 grâce à l'APO, avec une recette de 24770 millions FCFA pour un tonnage de 880289T contre un tonnage de 812417T pour une recette de 23670 millions CFA en 2006.
375. Malgré cela, le transport ferroviaire enregistre l'insuffisance et la vétusté des infrastructures et du matériel d'exploitation, et l'existence d'un seul tronçon ne permet pas de satisfaire la demande du trafic voyageur et marchandises.
376. Au niveau des transports aéroportuaires, la Côte d'Ivoire compte 20 aérodromes et 3 aéroports ouverts à la circulation publique dont ceux d'Abidjan, de Yamoussoukro et de

Bouaké qui ont un statut international. Le trafic voyageur à l'aéroport international FHB d'Abidjan est de 776 000 passagers en 2005 contre 983 000 et 1 100 000 passagers respectivement en 1996 et 1999.

377. Cet essor est néanmoins entravé par le mauvais état des aérodromes, la quasi inexistence du trafic local et la certification non effective de l'aéroport FHB aux normes américaines de sécurité et de sûreté.
378. Concernant la sécurité routière, l'Etat a pris des mesures pour prévenir les accidents de la circulation et diminuer leur gravité par la création de structures de régulation et de contrôle. En dépit de ces mesures, la Côte d'Ivoire a enregistré un nombre inquiétant d'accidents corporels avec de nombreux morts et blessés, principalement provoqués par le non respect des normes de sécurité du transport des personnes et des biens, matérialisé notamment par la vétusté des véhicules, la surcharge et le non respect du code de la route. Ce taux de gravité moyen annuel de près de 18% avec parfois des valeurs atteignant 33% sur la période 1960-1978 a amené l'Etat à créer en 1978 l'Office de Sécurité Routière (OSER) et l'Observatoire de la Fluidité des Transports en 2001.
379. Les pertes économiques provoquées par les accidents de route constituent à la fois des problèmes d'ordre sanitaire et socio-économique. Ces pertes s'évaluent notamment en termes de coûts des soins, de perte de productivité liée aux handicaps et de pauvreté générée par la perte du chef de ménage et/ou du salarié principal.
380. Au total, le diagnostic des transports révèle qu'en dépit des performances constatées dans le secteur, de nombreuses difficultés y subsistent. En effet, l'inefficacité des opérations de transport et le manque d'infrastructures adéquates réduisent la compétitivité du commerce et empêchent une part active de la population de participer au développement économique.
381. Pour le secteur ferroviaire, des infrastructures et des services de qualité permettent de soutenir les transports routiers urbain et interurbain. Par ailleurs, ce secteur permet d'assurer non seulement le rapprochement de la Côte d'Ivoire avec les pays voisins en termes de transport mais aussi, la desserte des zones spécifiques de production industrielle, minière et minière.
382. Quant au secteur du transport aérien, le développement des infrastructures et des services peut favoriser l'obtention de la certification « Federal Aviation Administration » de l'aéroport FHB et assurer la promotion d'une offre de service du transport aérien de qualité ainsi que l'accroissement du trafic aéroportuaire.
383. Pour la sécurité routière, la mise en œuvre de mesures plus dynamiques peut contribuer à prévenir les accidents de la circulation et diminuer leur gravité. Ces mesures s'articulent essentiellement autour de la réadaptation du cadre institutionnel, juridique et financier de l'OSER, l'achèvement de la réforme de la sécurité routière et la création d'un centre d'exercice pour la conduite pratique automobile. Ces mesures concernent également le renforcement de la sensibilisation en matière de sécurité routière, en particulier à l'endroit des populations rurales. Il en est de même pour le renforcement des capacités humaines et financières de l'OSER ainsi que le renouvellement ou l'entretien des véhicules.

## **2.20 DECENTRALISATION ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

384. L'administration territoriale ivoirienne est structurée selon les principes de la déconcentration et de la décentralisation au terme de la loi n°2001-476 du 9 août 2001 d'orientation sur l'organisation générale de l'administration territoriale. Bien que

commencée dans les années 80, la politique de décentralisation a été renforcée par la loi n° 2003-208 du 7 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales. Cette politique vise à assurer l'encadrement des populations, à pourvoir à leurs besoins, à favoriser le développement économique et social, et à réaliser l'unité et la cohésion sociale. La loi n°2001-476 du 9 août 2001 définit cinq (05) catégories de collectivités territoriales, à savoir : la Commune, la Ville, le District, le Département et la Région.

385. A fin septembre 2008, l'administration territoriale déconcentrée est assurée par 19 Régions, 80 Départements et 390 Sous-Préfectures et plus de 11 000 villages. En outre, le pays compte 987 Communes dont 197 dotées de conseils municipaux, 80 Départements dont 54 sont dotés de Conseils Généraux et 2 Districts. Ces collectivités territoriales sont organisées en deux grandes faîtières : l'Union des Villes et Communes de Côte d'Ivoire (UVICOCI) et l'Assemblée des Départements et Districts de Côte d'Ivoire (ADDCI).
386. La création de ces collectivités territoriales a permis d'apporter des réponses aux besoins exprimés par les populations, à travers la réalisation d'infrastructures sociocommunautaires dans les domaines de l'éducation de base, de la formation professionnelle et de la création des emplois ; de la santé, de la lutte contre le VIH-SIDA et les grandes pandémies ; de l'entretien des espaces publics et de la voirie ; de l'électrification et de l'adduction d'eau.
387. La décentralisation a fait des progrès au cours des deux dernières décennies. Cependant, l'absence de décrets d'application de certaines compétences transférées aux collectivités territoriales et le faible niveau de contrôle et d'appui conseil des services de tutelle, ainsi que le manque de précision dans la nature des rapports entre les services de l'Etat et les collectivités territoriales constituent une contrainte majeure à la création d'une dynamique de développement local.
388. Par ailleurs, les difficultés de l'Etat à satisfaire les besoins financiers, matériels et humains des entités décentralisées dont nombre d'entre elles sont à faibles potentialités économiques, restent une contrainte majeure à la conduite efficace de la politique de décentralisation engagée. Au titre des difficultés, il faut ajouter la non existence des plans locaux de développement avec des systèmes efficaces de suivi et évaluation, la non existence des bases de données permettant de centraliser et de rendre facile l'utilisation des données utiles à la planification et au suivi de la mise en œuvre des défis majeurs liés à chaque collectivité, de même que l'identification des populations les plus vulnérables.
389. Les difficultés des Collectivités Territoriales à réaliser les objectifs qui leurs sont assignés entament dans le temps le niveau d'implication des parties prenantes dans le processus de développement local.
390. En outre, pour répondre aux aspirations des populations, des équipements collectifs de base tels que les écoles, les dispensaires, les centres de santé et les marchés ont été mis en place et financés par les Fonds Régionaux d'Aménagement Rural (FRAR). De même, les programmes d'hydraulique humaine, d'électrification, d'habitat rural et les programmes routiers de désenclavement des sites habités ont été réalisés à travers les grandes opérations intégrées de développement telles que l'Aménagement de la Vallée du Bandama (AVB) dans le Centre et le Centre Nord et l'Aménagement de la Région du Sud Ouest (ARSO).

391. Par ailleurs, l'urbanisation s'est accélérée autour des villes ayant abrité les festivités tournantes de l'indépendance avec Abidjan, San-Pédro, Man, Daloa, Korhogo, Yamoussoukro et Bouaké comme pôles moteurs. Cette politique s'est poursuivie dans les autres villes à travers la mise en place des Fonds d'Investissement et d'Aménagement Urbain (FIAU).

## **2.21 CONTEXTE INTERNATIONAL ET INTEGRATION REGIONALE**

392. L'étroitesse du marché national, les besoins en devises pour financer son développement et le souci d'entretenir des relations apaisées avec le reste du monde ont amené la Côte d'Ivoire à adopter une politique d'ouverture sur l'extérieur, empreinte de libéralisme économique. Cette ouverture s'est matérialisée par l'adhésion du pays à plusieurs accords internationaux et organisations comme UEMOA, CEDEAO, UA, SEN SAD, OMC, ONU.

393. En outre, la Côte d'Ivoire a offert l'hospitalité à plus de 26% de ressortissants non nationaux, provenant majoritairement de la sous région. Elle abrite également plusieurs structures communautaires et nationales à vocation régionale comme le CAMPC, l'ARSTM, l'ENSEA, l'EFA, l'ESIE, l'IIAO, l'ICA, la BAD, la BRVM, l'ADRAO, Air Afrique et l'Ecole des postes et Télécommunications qui ont connu des fortunes diverses. Aussi, a-t-elle renforcé sa politique d'ouverture par la création en 2000, d'un ministère en charge de l'intégration régionale et de la coopération africaine dont l'objectif fondamental est de raffermir les relations avec les autres pays d'Afrique.

394. L'exportation de l'expertise de la SATMACI, du CNRA, du BNETD, de la SNDI, des produits comme l'énergie et le désenclavement des pays de l'interland dont le commerce extérieur est lié aux activités des ports ivoiriens, sont des atouts importants en matière d'intégration régionale.

395. Cependant, face à certains problèmes ou certaines menaces, la Côte d'Ivoire ne saurait seule apporter aujourd'hui des solutions idoines et durables. Il s'agit notamment de la lutte contre certaines maladies telles que le VIH/sida et la poliomyélite, du renforcement de la sécurité à ses frontières, de la lutte contre la fraude et la contrebande.

396. Par ailleurs, la faible capacité de l'économie ivoirienne à absorber certains chocs exogènes, exige l'adoption de certaines stratégies. Dans cette optique la Côte d'Ivoire a souscrit aux Accords de Partenariat Economiques (APE) afin de tirer profit des avantages économiques et commerciaux qu'offre l'Union Européenne, malgré les discussions en cours au sein de la CEDEAO.

## **CHAPITRE 3 SITUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES POST-CRISE**

397. Le climat politique en Côte d'Ivoire continue d'être apaisé grâce aux acquis de la mise en œuvre de l'Accord Politique de Ouagadougou signé le 04 mars 2007. Le Président de la République et le Premier ministre poursuivent leurs activités dans le sens du renforcement du climat social dans le pays. Dans ce cadre, le Premier ministre a rencontré, notamment, les corps constitués, le corps diplomatique accrédité en Côte d'Ivoire, les partis, groupements et forces politiques, les confessions religieuses, les chefs traditionnels, les centrales syndicales et le secteur privé. Les partis politiques de tous bords mènent leurs activités sur l'ensemble du territoire national en toute quiétude. En dépit des récents mouvements d'humeur d'ex-combattants à Bouaké pour cause de primes non payées, et des remous à Vavoua et Séguéla, l'environnement sécuritaire demeure stable.

398. Les audiences foraines conduites progressivement du 25 septembre 2007 au 15 mai 2008 par 111 équipes, ont permis de délivrer 626 068 jugements supplétifs et de rejeter 32 398. Le taux de rejet qui représente environ 5% s'explique principalement par les motifs d'âge non conforme, d'incompétence territoriale juridictionnelle, et de papiers perdus par les requérants. Sur recommandation des membres du Cadre Permanent de Concertation (CPC), le Gouvernement a décidé d'organiser des audiences foraines de rattrapage sur une durée de 15 jours dans 34 juridictions avec 50 équipes fixes.
399. En vue de la reconstitution des registres de l'état civil, une cérémonie officielle de présentation du mode opératoire et du lancement a été organisée le 19 mai 2008 par le Ministère de la Justice après son adoption par le Groupe de Travail Audiences foraines et Reconstitution des registres d'état civil le 12 mars 2008. Les actes déjà accomplis ont porté sur l'état des lieux des greffes et des centres d'état civil, le recrutement du personnel et les passations de marchés.
400. Le cahier des charges sur l'identification et l'établissement de la liste électorale a été adopté par le Groupe de travail identification et officiellement remis à l'opérateur technique le 22 février 2008. Les conventions ont été signées le 17 avril 2008 à Abidjan par le Premier Ministre et le Président Directeur Général de SAGEM Sécurité. Le mode opératoire conjoint sur l'identification et le recensement électoral a été paraphé et signé par l'INS et SAGEM le 31 mai 2008. Le décret y afférent a été adopté par le Conseil des Ministres du 19 juin 2008.
401. Le formulaire d'enrôlement, les spécimens de carte nationale d'identité et de carte hors CEDEAO, et le Bon A Rouler de ces pièces ont été validés par les structures impliquées. Une présentation du mode opératoire de cette opération, suivie d'un test d'enrôlement a été faite en présence du Premier ministre et des structures impliquées dans l'opération d'identification. La même présentation a été faite au Président de la République le 24 juillet 2008. Par ailleurs, la logistique de Sagem nécessaire pour l'opération, a déjà été réceptionnée sur le site dédié à Sagem à Abidjan. L'ensemble de ces opérations a levé toutes les principales contraintes au lancement de l'opération d'identification, notamment l'avance de démarrage de 22,2 milliards de FCFA versée à Sagem et la disponibilité des sites de coordination. L'opération d'enrôlement a ainsi débuté depuis le 15 septembre 2008.
402. Au niveau du processus électoral, la Commission Electorale Indépendante (CEI) a repris l'installation de ses structures locales depuis le 28 avril 2008 et installé 395 sur les 430 existantes, suite aux recommandations du Cadre Permanent de Concertation visant à assurer la représentation de toutes les parties signataires de l'Accord de Linas Marcoussis dans les bureaux des structures déconcentrées de la CEI. Le mois de juillet 2008 avait été fixé comme date limite pour la désignation des représentants des partis et mouvements politiques au sein de ces structures. Il est prévu que 22 à 24 pays abritent les Commissions Electorales Indépendantes de l'étranger. Un décret sera pris pour définir les modalités d'inscription des ivoiriens de l'étranger.
403. Le processus d'authentification de la liste électorale de 2000 entre la CEI, l'INS et les partis politiques s'est achevé le 8 avril 2008. Les textes clés concernant le processus électoral ont par ailleurs été adoptés par le Conseil des Ministres extraordinaire du 14 avril 2008. En vue de la bonne tenue de la campagne pour l'élection présidentielle dont la convocation du collège électoral était initialement fixée au 30 novembre 2008, un code de bonne conduite a été signé par les partis politiques ivoiriens en présence du secrétaire général des Nations Unies. La Résolution 1765 des Nations Unies a désigné le Facilitateur comme l'arbitre des questions électorales et le Représentant Spécial du

Secrétaire Général des Nations Unies pour la certification des élections. En accord avec les parties ivoiriennes, ces deux personnalités ont adopté les cinq critères cadres pour la certification du processus électoral, à savoir la paix, l'inclusion, les médias d'Etat, la liste électorale et les résultats.

404. Au plan financier, le budget du processus électoral d'un coût global de 36 milliards de FCFA, a été bouclé grâce à l'annonce d'une contribution de l'Union Européenne à hauteur de 13 milliards de francs CFA.
405. La mise en œuvre du Programme National de Désarmement, Démobilisation, de Réinsertion et de Réhabilitation Communautaire est matérialisée par les missions du Centre de Commandement Intégré (CCI), du Programme National de Réinsertion et de Réhabilitation Communautaire (PNRRC) et du Programme de Service Civique National (PSCN).
406. La restructuration et la refondation des forces de défense et de sécurité ont été formalisées par la mise en place du Groupe de Travail sur la Restructuration et la Refondation des Forces Armées.
407. Le Centre de Commandement Intégré qui a en charge la sécurisation du processus de paix, est opérationnel. Il a constitué six brigades mixtes qui ont été déployées dans six localités (Bangolo, Zéali, Bounafla, Ngatta Dolikro, Famienkro et Kopkingué). Le projet de plan de sécurisation du processus électoral actuellement en cours de validation par les Chefs d'états-majors, a été élaboré par le CCI, les Forces de Défense et de Sécurité (FDS), les Forces Armées des Forces Nouvelles (FAFN) et les Forces Impartiales (FI).
408. Pour la libre circulation des biens et des personnes et la sécurité générale, des rencontres périodiques sont instaurées entre le Premier ministre, le Ministre de la Défense et quatre Généraux des FANCI, FAFN, ONUCI et Force Licorne.
409. Le mode opératoire du désarmement et de la démobilisation (DD), consiste à orienter les ex-combattants vers trois directions après la phase de regroupement, à savoir (i) la nouvelle armée, (ii) la réinsertion à travers le Programme National de Réinsertion et de Réhabilitation Communautaire et (iii) le Service Civique. Pour le cas spécifique des Forces de Défense et de Sécurité, le regroupement consiste à un retour dans les casernes.
410. S'agissant du regroupement, près de 12 000 éléments des FDS ont quitté les lignes de front à la date du 24 janvier 2008. A fin juin 2008, 6 226 ex-combattants des FAFN ont été regroupés dont 4 521 sont candidats au PNRRC pour la réinsertion, 350 sont volontaires pour le Service civique et 1 355 sont volontaires pour la nouvelle armée. Tous les ex-combattants perçoivent un kit de vêtements civils et la carte de démobilisé. Un effectif théorique de 500 ex-combattants bénéficiaires de la formation du GTZ à Man n'a pas encore été formellement démobilisé.
411. En ce qui concerne le profilage, près de 32 560 sur un total de 36 000 éléments des FAFN ont été profilés à fin avril 2008 par le PNRRC. Deux opérations importantes se sont déroulées le 12 mai 2008, à savoir, la sortie à Ferkessedougou de la première promotion de 192 ex-combattants démobilisés et réinsérés ; et la pose de la première pierre du Centre pilote de Togoniéré. A fin juin 2008, 2 117 éléments ont reçus des kits de réinsertion. 70 éléments regroupés en coopératives ont également reçu des chèques pour l'exécution de projets de réinsertion. De même, 27 démobilisés ont reçu des kits d'installation et 8 démobilisés ont été réinsérés dans l'hôtellerie.

412. Le PNUD dispose d'une enveloppe de 5 millions de \$US pour financer 1 000 projets avant fin novembre 2008. Douze de ces projets ont démarré en juillet 2008 à Bouaké et 62 suivront par la suite.
413. L'Accord complémentaire III à l'APO a décidé de l'attribution d'une allocation forfaitaire mensuelle de 90 000 FCFA aux ex-combattants regroupés. A fin juillet 2008, 458 millions de FCFA ont été versés sur un montant global estimé à 6 milliards FCFA. La solde des ex- FDS devenus FAFN a été rétablie depuis le 16 juillet 2008 et les rappels sont en cours de préparation.
414. Au niveau de la restructuration des Forces de défenses et de sécurité, un groupe de travail présidé par le Premier ministre, a été créé et installé en mars 2008. Ce groupe a quatre mois pour rendre ses conclusions, à compter du 16 mai 2008.
415. Le Programme du Service Civique National a été institué par arrêté du Premier ministre le 31 mars 2008. L'équipe de coordination a été sélectionnée et mise en place. Le service civique concerne 40 000 jeunes volontaires et s'adresse également aux « ex-miliciens ». A la date du 28 juin 2008, 350 ex-combattants démobilisés se sont portés volontaires au PSCN. Les activités du service civique ont démarré à Bouaké avec la formation de 250 excombattants démobilisés volontaires, et à Man avec la formation de 100 autres volontaires. Vingt (20) centres de service civique ont été identifiés et nécessitent une réhabilitation sommaire.
416. Des négociations, en liaison avec le PNUD et l'ONUCI, avec les Etablissements Robert Gonfreville relativement aux projets sur les métiers du textile devraient permettre la réinsertion de 500 démobilisés. Les sites réhabilités de Man, M'Bahiakro et Boundiali par l'UE seront officiellement rétrocédés au Programme National de Service Civique. Sur instruction du Premier ministre, une étude a été commandée au groupe israélien Clear Sky pour la mise en place d'un programme pilote de service civique de type israélien.
417. Plus d'un an après la signature de l'Accord Politique de Ouagadougou, des avancées importantes sont relevées dans le processus de sortie de crise et signalées par les partenaires nationaux et internationaux de la Côte d'Ivoire. La mise en œuvre de ces programmes pour la marche vers les élections présidentielles prévues initialement pour novembre 2008 est cependant soumise à des difficultés et contraintes d'ordre financier, institutionnel et sécuritaire.
418. Pour accompagner le Gouvernement dans ses efforts de sortie de crise, la communauté financière internationale a conclu un programme d'assistance d'urgence post conflit d'un montant de 40,65 millions de DTS. Dans ce cadre, des réformes sectorielles ont été conduites et portent sur les finances publiques, le système financier et bancaire, l'agriculture d'exportation, l'énergie et les services sociaux.

## **DEUXIEME PARTIE**

### **STRATEGIES DE CROISSANCE, DE DEVELOPPEMENT ET DE REDUCTION DE LA PAUVRETE**

## CHAPITRE 1 : VISION ET OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT

419. La Côte d'Ivoire est un pays dont le sous sol regorge d'énormes potentialités minières, le sol propice à l'agriculture, des femmes et des hommes bien formés. Ces atouts judicieusement exploités, bien mis en valeur et bien utilisés devraient lui permettre d'être hissée, en l'espace d'une génération, au rang d'un pays industrialisé où il fait bon vivre.
420. La Côte d'Ivoire demeure non seulement pauvre mais elle est très endettée. Elle fait partie en effet des 34 pays africains sur les 42 pays au monde qui sont PPTE (Pays Pauvres Très Endettés). Plus de la moitié de sa population active est au chômage ou en situation de chômage déguisé. Des diplômés des grandes écoles et de l'Université, y compris les médecins, ne trouvent pas d'emplois. L'espérance moyenne de vie à la naissance n'est que de 47 ans en Côte d'Ivoire contre 80 à 83 ans en Europe et en Asie. Ainsi, en Côte d'Ivoire, on vit pratiquement deux fois moins longtemps qu'en Singapour où l'espérance de vie est de 82 ans.
421. La vision de la future Côte d'Ivoire pourrait se résumer en ces cinq grands points suivants, autour desquels les actions Gouvernementales devront être concentrées :
422. Faire de la Côte d'Ivoire un havre de paix, de sécurité, de cohésion sociale et de bien être : La Côte d'Ivoire doit retrouver et redevenir le havre de paix qu'elle a toujours été pour la sous-région et l'Afrique. Cette paix doit se construire dans la durée, débouchant sur un nouveau contrat social, une nouvelle cohésion sociale assise sur des bases internes, saines et solides, et à travers des relations harmonieuses avec ses voisins. Elle doit se donner les moyens pour garantir l'unité nationale afin d'éviter les crises, les clivages, les conflits ethniques, tribaux et religieux. Elle doit redevenir ou être une société où des principes comme la paix, le dialogue, l'union, l'amour, et l'ouverture sont célébrés. La Côte d'Ivoire doit se réconcilier avec elle-même, ses voisins et la communauté internationale. Elle doit travailler dans de nouveaux cadres de coopération avec ses voisins et les puissances tutélaires, dans un esprit de partenariat fait de dignité et de respect mutuel. Elle doit renforcer la sécurité intérieure et la défense nationale afin de permettre une vie tranquille à l'intérieure et vis-à-vis de l'extérieur.
423. Faire de la Côte d'Ivoire un pays industrialisé et une puissance économique de la Sous-région : La Côte d'Ivoire doit parvenir à se hisser au rang des pays industrialisés. Elle doit trouver la voie nécessaire pour mener son industrialisation car il n'y a point de développement sans industrialisation. L'expérience du passé et celle de bien d'autres pays montrent qu'en l'absence d'une mutation profonde vers l'industrie et les services, l'économie demeure fragile et assujettie à la grande volatilité née des chocs extérieurs adverses fréquents ; situation à laquelle la Côte d'Ivoire est confrontée depuis son indépendance. L'économie de la Côte d'Ivoire doit désormais s'appuyer sur les entreprises de transformation qui sont créatrices de richesses et pourvoyeuses d'emplois. Il s'agira de mener des actions en faveur la transformation systématique des ressources primaires telles que le café, le cacao, le coton, les légumes et l'hévéa. Ceci permettra, d'une part de garantir des prix aux producteurs et d'autre part, de créer de la valeur ajoutée à l'économie par l'accroissement de l'offre de ces produits. Le développement du secteur privé doit être encouragé par la création d'un environnement légal et juridique propice au développement de leurs activités. La création et l'émergence des PME/PMI, en vue d'une réduction significative de la pauvreté doivent être facilitées. La Côte

d'Ivoire doit s'appuyer sur sa main d'œuvre qualifiée et diversifiée pour faire prospérer son économie, et devenir une grande puissance économique sous régionale.

424. Faire de la Côte d'Ivoire un pays de travailleurs dans la discipline et le respect des valeurs morales : Dès les premières heures de son indépendance, la Côte d'Ivoire a fait le choix, à travers sa devise, d'une société qui se bâtirait dans l'union, le travail et la discipline individuelle et collective. Ce choix exigeait de la société ivoirienne une responsabilité et des valeurs morales. Avec les crises intervenues, les bases qui consolidaient la croissance économique et l'envol pour le développement se sont affaiblies. La Côte d'Ivoire doit renouer avec son choix originel et l'approfondir pour bâtir une société pleinement développée à tous les niveaux, pas seulement économique, mais aussi politique, social, spirituel, psychologique et culturel. La Côte d'Ivoire doit promouvoir la gouvernance dans tous les domaines d'actions, avec en point de mire le développement harmonieux du pays profitable à tous.
425. Faire de la Côte d'Ivoire un pays de culture de l'excellence et de promotion du mérite dans l'équité : Avec la mondialisation et la globalisation, et leur corollaire de compétition à tous les niveaux, très peu de marges sont offertes aux réalisations approximatives. Dans un tel contexte, la Côte d'Ivoire doit être une société de culture de l'excellence pour se hisser au rang des grandes nations développées. Aussi, tout en assurant un développement pour tous, doit-elle œuvrer à la promotion des plus méritants et à la redistribution équitable des revenus. La Côte d'Ivoire se doit d'être une société juste et démocratique, gage de la stabilité interne et condition d'une meilleure contribution de tous à son développement.
426. Faire de la Côte d'Ivoire un paradis touristique, dans le respect des valeurs environnementales : La Côte d'Ivoire doit devenir un très beau pays avec des villages modernes disposant tous des infrastructures socio-économiques de qualité et de très beaux sites touristiques. La reconstruction post-crise doit mettre l'accent sur les villes, notamment celles des zones CNO qui ont été dégradées et dénaturées par la crise militaro-politique. Elle doit également mettre l'accent sur la mise en état et le développement des infrastructures routières. La Côte d'Ivoire doit actualiser ses plans d'urbanisation et proposer des constructions modernes aux designs attrayants (de grands et beaux immeubles par exemple). Les sites touristiques doivent être réhabilités et redimensionnés. Pour une meilleure gestion de l'environnement, de grands centres modernes de traitement des ordures ménagères doivent être créés dans toutes les grandes villes. Les ivoiriens doivent être amenés à respecter l'environnement. En somme, la Côte d'Ivoire doit devenir une grande place touristique en Afrique et une zone de transit pour tous les autres pays de la sous région.

### **Objectifs de développement de la Côte d'Ivoire**

427. La situation de pauvreté est passée de 38,4% en 2002 à 48,9% en 2008. Cette situation résulte de la faible mise en œuvre des politiques et programmes antérieurs et des crises successives que le pays a connu ces dernières années.
428. La réussite de la SRP 2009-2013 requiert une réorientation des politiques du développement économique et social.
429. Dans ce cadre, l'objectif global du DSRP consiste à améliorer le bien-être des populations. De manière spécifique, le Gouvernement se détermine à réduire la pauvreté en vue d'améliorer les conditions de vie des ménages et assurer l'atteinte des OMD à l'horizon 2015.

430. La paix, la cohésion sociale et la bonne gouvernance devraient être le socle des actions de développement. Dans cette perspective, la bonne exécution des actions prévues devront permettre d'améliorer les revenus des ménages seront accrus, leur état sanitaire et nutritionnel, leur niveau d'instruction, la préservation des équilibres environnementaux, l'accès aux services énergétiques modernes et à l'eau potable, la participation des populations aux prises de décision, le désenclavement des différentes localités par des infrastructures adéquates et l'accès universel aux NTIC.
431. Pour ce faire, les objectifs globaux et intermédiaires pour chacun des six axes stratégiques de développement se déclinent comme suit :

**Axe 1 : Consolidation de la paix, sécurité des personnes et des biens, promotion de la bonne gouvernance**

**Objectifs globaux :**

- A/ Renforcer les mécanismes de sortie de crise et de renforcement de la stabilité sociale
- B/ Améliorer la sécurité des biens et des personnes les plus pauvres sur tout le territoire
- C/ Rendre la justice plus efficace et en améliorer l'accès par les populations pauvres

**Objectifs intermédiaires :**

- A – i/ Développer et mettre en œuvre la réforme des secteurs sécuritaires (intégration, professionnalisation, rationalisation)
- A – ii/ Renforcer le contrôle citoyen et la confiance entre la population et les services de sécurité
- A – iii/ Développer les structures et mécanismes nécessaires pour la sécurisation des terres et la résolution des conflits liés à la terre
- A – iv/ Développer, étendre et renforcer les systèmes de contrôle et de récupération des armes légères réunissant les pouvoirs publics et la société civile
- B – i/ Mettre un terme aux exactions et au racket commis par les différents corps de sécurité
- C – i/ Augmenter l'accessibilité des services de justice, en particulier dans les zones rurales et défavorisées
- C – ii/ Restaurer et renforcer l'intégrité du système judiciaire
- C – iii/ Renforcer les capacités du système judiciaire
- C – iv/ Accorder le cadre juridique ivoirien avec les traités internationaux ratifiés (Convention des Droits de l'Enfant, etc.)

**Axe 2 : Assainissement du cadre macro-économique**

**Objectifs globaux :**

- A/ Mettre en place les institutions nécessaires à une bonne régulation de l'activité économique
- B/ Développer des mécanismes fiscaux pour réduire les inégalités sociales
- C/ Réduire les externalités négatives des interventions de l'Etat dans le secteur privé

### **Objectifs intermédiaires :**

**A – i/** Mettre en place les institutions nécessaires au contrôle des activités de l'État (Cour des Comptes, Conseil d'État, Cour de Cassation, Haute Cour de Justice)

**A – ii/** Moderniser et rationaliser le cadre régulateur des activités du secteur privé

**B – i/** Moderniser et rationaliser la fiscalité de manière à renforcer les revenus de l'État et l'équité en terme de pression fiscale

**C – i/** Renforcer les capacités et l'indépendance des institutions responsables du contrôle des activités de l'État

**C – ii/** Augmenter la transparence dans la mise en œuvre des politiques de l'État

### **Axe 3 :Création d'emplois et de richesse par le soutien au monde rural et la promotion du secteur privé comme moteur de la croissance**

#### **Objectifs globaux :**

**A/** Renforcer et moderniser la production agricole vivrière

**B/** Augmenter la productivité des cultures de rente (café, cacao, coton, anacarde, latex, etc.)

**C/** Développer les structures de distribution et commercialisation des produits agricoles et le secteur agro-industriel

**D/** Offrir un cadre incitatif plus performant pour le développement du secteur privé

#### **Objectifs intermédiaires :**

**A & B – i/** Renforcer et développer les services d'extension rurale

**A & B – ii/** Renforcer et développer les centres de recherche agricole et de production des semences

**A & B – iii/** Moderniser les circuits de distribution des intrants agricole et les systèmes de stockage des récoltes

**A & B – iv/** Développer un système de sécurisation de la propriété des terres agricoles

**A & B – vi/** Renforcer, étendre et moderniser les circuits de crédit aux producteurs agricoles

**C & D – i/** Réhabiliter et étendre le réseau routier national bitumé et les pistes rurales

**D – ii/** Apporter un appui pour le développement, l'extension et la modernisation du circuit de crédit aux entreprises

### **Axe 4 : Amélioration de l'accessibilité et de la qualité des services sociaux de base, protection de l'environnement, promotion de l'égalité du genre et sécurité sociale**

#### **Objectifs globaux :**

**A/** Accroître l'offre et la qualité des services d'éducation primaire

**B/** Accroître l'offre et la qualité des services de santé dans les communautés

**C/** Améliorer la situation sanitaire au niveau national (lutte contre les épidémies, installations sanitaires, etc.) ??

**D/** Renforcer la protection de l'environnement en terme de consommation d'énergie et d'exploitation des ressources naturelles

**E/** Renforcer le rôle des femmes dans le développement économique et la prise de décision

### **Objectifs intermédiaires :**

**A – i/** Augmenter le nombre d'écoles primaires publiques avec une priorité pour les zones les plus défavorisées

**A – ii/** Renforcer la formation des maitres

**A – iii /** Renforcer le suivi et le contrôle des maitres (assiduité, qualité d'enseignement, etc.)

**B – i/** Augmenter le nombre de centres de santé de base avec une priorité pour les zones les plus défavorisées

**B – ii/** Renforcer la formation des personnels des centres de santé de base

**B – iii/** Renforcer les circuits de distribution des médicaments et du matériel pour les centres de santé de base

**C – i/** Développer et renforcer les services de traitement des traumatismes liés au conflit

**C – ii/** Renforcer les systèmes de veille et de prévention des épidémies et des maladies endémiques (VIH-SIDA, malaria, choléra, fièvre jaune, etc.)

**C – iii/** Apporter un appui à l'installation de systèmes sanitaires dans les zones urbaines

**C – iv/** Renforcer l'installation des systèmes d'eau potable dans les zones rurales et urbaines les plus défavorisées

**D – i/** Renforcer les systèmes responsables du développement, de la distribution et de l'adoption des systèmes de cuisson alternatifs

**D – ii/** Renforcer les services responsables du contrôle des zones naturelles protégées et de l'exploitation des ressources naturelles

**E – i/** Sensibiliser les populations au rôle des femmes dans le développement et la prise de décision

**E – ii/** Moderniser le cadre législatif et juridique pour refléter l'égalité des personnes en terme de genre

### **Axe 5 : Décentralisation comme moyen de participation des populations au processus de développement et de réduction des disparités régionales**

#### **Objectifs globaux :**

**A/** Renforcer le processus de mise en œuvre de la décentralisation

**B/** Accroître la participation citoyenne à la planification et au suivi-évaluation des politiques de développement

**C/** Développer des mécanismes pour réduire les disparités régionales

#### **Objectifs intermédiaires :**

**A – i/** Rationaliser et accroître les transferts de l'État central vers les collectivités territoriales décentralisées

**A – ii/** Renforcer les capacités de gestion des administrations et des instances exécutives des collectivités territoriales décentralisées

**B – i/** Développer et étendre les systèmes de contrôle citoyen des activités des institutions locales décentralisées et déconcentrées, en particulier dans le cadre du suivi de la mise en œuvre de la SRP

**C – i/** Élaborer et mettre en œuvre un mécanisme de péréquation des ressources et des investissements entre régions

**Axe 6 : Contexte international et intégration sous-régionale**

**Objectifs globaux :**

**A/** Augmenter les exportations de l'agriculture et de l'industrie à destination de la sous-région

**B/** Renforcer le rôle de la Côte d'Ivoire dans les instances sous-régionales

**Objectifs intermédiaires :**

**A – i/** Rationaliser et moderniser les services de douane

**A – ii/** Apporter un appui au développement des systèmes de crédit et garantie aux exportations

**A – iii/** Moderniser et renforcer les services de contrôle des normes internationales

## **CHAPITRE 2 : STRATEGIES DE CROISSANCE ET DE REDUCTION DE LA PAUVRETE**

432. Le présent chapitre traite des stratégies de réduction de la pauvreté selon les six axes retenus.

### **AXE STRATEGIQUE 1 : CONSOLIDATION DE LA PAIX, SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS ET PROMOTION DE LA BONNE GOUVERNANCE**

433. Depuis plus d'une décennie, la Côte d'Ivoire connaît une instabilité politique et sociale exacerbée par la crise militaro-politique qui a eu un impact négatif sur l'activité économique et sur les conditions de vie des populations. Dans le contexte post crise, la mise en œuvre réussie de la stratégie de réduction de la pauvreté requiert avant tout de relever le défi majeur de la restauration de l'autorité de l'Etat et de la cohésion sociale. Pour ce faire, les premiers efforts du Gouvernement consisteront à consolider la paix encore fragile, à renforcer la sécurité des personnes et de leurs biens et à promouvoir la bonne gouvernance. À la réalité, ces trois chantiers indispensables au rétablissement de l'autorité de l'Etat et à la restauration de la cohésion sociale, s'entremêlent et sont fortement complémentaires pour un développement économique sain et durable de la Côte d'Ivoire.

434. La consolidation de la paix constitue sans nul doute une priorité stratégique dans le cadre de la gouvernance politique pour la réussite des programmes de développement économique et social. Ainsi, à l'effet de consolider la paix, les stratégies à mettre en œuvre viseront d'abord à rétablir le capital confiance entre les populations par la promotion de l'égalité de chance entre elles et la réduction des handicaps sociaux entre les espaces et entre les communautés nationales. Ensuite, ces stratégies viseront à assurer la reconstruction et le redéploiement de l'administration ainsi que la réinsertion et la réintégration des personnes vulnérables, notamment les femmes, les jeunes sans emploi, les ex-combattants et les personnes déplacées internes.

435. Le rétablissement du capital confiance entre les populations nécessite la mise en place de mécanismes de prévention et de gestion des conflits autour des ressources naturelles ainsi que le respect des cadres juridiques de gestion de ces ressources. Dans ce cadre, le Gouvernement devra encourager les leaders d'opinion et les cadres qui influencent beaucoup la gouvernance locale, à entretenir et véhiculer des messages et discours contribuant à la fortification de la cohésion sociale. La consolidation de la paix reste néanmoins indissociable de la prévention et de la gestion des conflits qui consiste à mettre en place des mécanismes concertés de veille et d'alerte et à assurer l'actualisation et le suivi régulier des plans d'action locaux de prévention. Pour ce faire, le Gouvernement devra s'appuyer sur les méthodes traditionnelles et coutumières de gestion des conflits, notamment les alliances interethniques et les parentés à plaisanterie.

436. En ce qui concerne les conflits entre éleveurs et agriculteurs dans le Nord, le Gouvernement et les collectivités territoriales devront améliorer les conditions d'élevage traditionnel et renforcer la sensibilisation au respect des calendriers agropastoraux par les éleveurs. A cet effet, il conviendra : (i) d'aménager des espaces viabilisés et clôturés pour le parcage du bétail ; (ii) d'organiser des tournées de sensibilisation ; et (iii) de former les éleveurs aux techniques d'élevage.

437. Pour nourrir la cohésion sociale, le Gouvernement s'efforcera aussi à : (i) Sensibiliser les populations aux principes et règles de la démocratie, pour créer les conditions d'une

véritable réconciliation nationale ; (ii) restaurer la cohésion sociale, en luttant notamment contre toutes les formes d'exclusion, notamment le népotisme et le tribalisme ; (iii) conjurer la méfiance et la marginalisation de certaines personnes par des mesures de consolidation de la solidarité familiale et par une extension de la solidarité communautaire ; (iv) renforcer les capacités des autorités locales, des OSC et des médias pour leur permettre de jouer un rôle dans les actions d'IEC en matière de citoyenneté ; (v) promouvoir la participation et la représentativité des femmes dans les institutions nationales et locales, ainsi que dans les instances de décision ; (vi) soutenir des activités de valorisation, de communication, de sensibilisation et de vulgarisation relatives au patrimoine culturel ; (vii) sensibiliser les populations à la tolérance, à l'acceptation de la diversité des cultes et à la laïcité de l'Etat et (viii) restaurer les valeurs morales, civiques et républicaines positives de la société ivoirienne.

438. Dans cette dynamique, les médias qui amplifient ces messages et discours, devront être renforcés et professionnalisés pour leur permettre de diffuser des informations de qualité qui favorisent la construction de l'unité nationale. Aussi, les structures en charge du contrôle et de la régulation des médias devront-elles être appuyées en vue de s'inscrire et de travailler dans cette vision.
439. Par ailleurs, afin de juguler les sources de frustrations provenant essentiellement de la mise en doute de l'authenticité des actes administratifs établis, le Gouvernement devra prendre toutes les dispositions pour sécuriser le processus de production et de délivrance desdits actes. A ce titre, les registres d'état civil seront reconstitués, modernisés et régulièrement actualisés afin que l'ensemble de la population soit identifié et que chaque habitant possède les actes administratifs authentiques et incontestables. Pour ce faire, le Gouvernement devra examiner l'option de la gratuité du premier extrait d'acte de naissance à la déclaration dans le délai sociologiquement raisonnable. Le Gouvernement pourrait également étudier l'utilisation des bons offices des chefs traditionnels et religieux pour la facilitation de l'acte de naissance.
440. Afin d'améliorer la cohabitation entre les nationaux et les non nationaux, des efforts de communication en direction des deux parties devront être menés, d'une part pour atténuer les tensions intercommunautaires, et d'autre part, pour favoriser une pleine participation de tous au processus de développement de la Côte d'Ivoire.
441. Dans le cadre de l'achèvement du redéploiement de l'administration, le Gouvernement devra s'atteler à reconstruire ou réhabiliter et équiper les infrastructures socio-économiques publiques détruites ou endommagées dans les zones CNO. De même, les interventions du Gouvernement dans les autres zones porteront sur la remise en état des infrastructures socio-économiques publiques dégradées, faute d'entretien et de maintenance pendant ces six dernières années.
442. La réinsertion et la réintégration des populations vulnérables, notamment les femmes, les jeunes sans emploi, les ex-combattants et les personnes déplacées internes contribuent à la consolidation de la paix. A cet effet, la mise en œuvre des programmes post crise devra être circonscrite et atteindre les cibles pour éviter un retour à la situation de départ. Toutefois, le Gouvernement prendra les dispositions appropriées pour la conduite à terme des programmes post crise comme le programme de service civique national (PSCN) et le programme national de réinsertion, reconstruction et réhabilitation communautaire (PNRRRC), pour que le pays ne se consacre qu'à la phase de développement.
443. La sécurité des personnes et de leurs biens constitue également des conditions indispensables à la restauration de l'autorité de l'Etat et la cohésion sociale. Pour ce

faire, le Gouvernement devra procéder à l'amélioration des dispositifs de protection des personnes et des biens et de rétablissement de la confiance entre les FDS et les populations.

444. Pour l'amélioration des dispositifs de protection des personnes et des biens, le Gouvernement mettra l'accent sur le renforcement des capacités humaines et opérationnelles des FDS, sur le redéploiement des FDS sur l'ensemble du territoire et sur le recrutement d'agents de sécurité afin de ramener le ratio actuel à un agent pour 1000 habitants en 2013. Le Gouvernement devra également renforcer et élargir à d'autres communes les actions d'appui à la sécurité urbaine en cours dans le district d'Abidjan. Dans ce domaine, la lutte contre la prolifération et la circulation illicite d'armes légères et de petit calibre devra être privilégiée. Dans ce cadre, le fonctionnement de la commission nationale (CNALPC) sera soutenu, de même que la collaboration avec les organisations de la société civile et les réseaux impliqués dans ce secteur d'activité. De plus, le Gouvernement devra poursuivre la collaboration avec les organisations régionales telles que ECOSAP. Enfin, le rôle et la place des organisations privées du secteur de la sécurité devront mieux être examinés afin qu'elles ne soient pas assimilées aux groupes d'autodéfense et aux milices en cette période post crise.
445. Afin de rétablir la confiance entre les FDS, la refonte de l'armée sera effectuée. De plus, la promotion de l'éthique, de la morale et du professionnalisme sera réalisée pour combattre la corruption et l'impunité à l'effet de restaurer la confiance entre les populations et les FDS. Dans ce cadre, le contenu des programmes d'enseignement ainsi que la durée de la formation des agents de sécurité devront être actualisés et adaptés en y intégrant des formations spécialisées. De même, un mécanisme de veille devra être mis en place pour assurer la transparence dans le recrutement des agents des forces de l'ordre. L'application effective des mécanismes de contrôle et de sanction participe de la sensibilisation des populations et des FDS à la culture de la bonne gouvernance, à travers des actions de communication pour le changement de comportement. En la matière, le Gouvernement devra former les personnels des services de sécurité et de défense aux principes républicains et d'Etat de droit afin de lutter contre les rackets et toutes formes d'abus entraînant une violation des droits de la personne humaine. Dans ce cadre, l'Etat doit appuyer et renforcer les activités préventives et la sensibilisation, à travers des manifestations éducatives, sportives, ludiques et culturelles afin d'adoucir les mœurs et les comportements.
446. La promotion de la bonne gouvernance constitue un facteur déterminant de la mise en œuvre efficace et efficiente de la stratégie de réduction de la pauvreté. Aussi, le Gouvernement aura-t-il à relever le défi de la restauration du capital confiance entre les dirigeants, les institutions et les populations. De même, il devra favoriser la contribution de tous à la création de la richesse nationale et garantir une redistribution équitable de celle-ci. Cette vocation se traduira d'une part, par l'amélioration de la gouvernance politique, économique, administrative et judiciaire en tenant compte de la promotion et la protection des droits de l'homme et d'autre part, par la mise en œuvre d'une politique intégrée de Population et Développement.
447. Pour restaurer la confiance entre les acteurs politiques et la population, la stratégie vise (i) la promotion de la culture de la démocratie et de la paix et (ii) la garantie de la liberté et de l'autonomie d'actions des ONG et des médias.
448. A cet effet; le Gouvernement devra poursuivre et renforcer les acquis du processus électoral en cours, notamment au niveau de la participation de toutes les parties prenantes à toutes les étapes de ce processus, afin de garantir l'acceptation des résultats

issus des urnes. De même, le Gouvernement devra travailler à garantir la crédibilité des mécanismes de recours qui relèvent essentiellement de la Justice, de la sécurité et de la défense. Dans ce cadre, les attitudes et comportements des Forces de l'ordre en charge de la sécurisation du processus devront contribuer au renforcement de la confiance des populations aux processus électoraux. Les partis politiques seront appelés au respect du jeu démocratique qui commande de reconnaître l'issue des urnes dans l'optique de préserver la paix sociale.

449. Par ailleurs, le renforcement du cadre juridique d'intervention des organisations de la société civile contribuera à garantir leur autonomie et à favoriser leur implication dans l'exécution, le suivi/évaluation et le contrôle citoyen des actions de développement initiées par l'Etat, les collectivités décentralisées et le secteur privé.
450. De même, le renforcement des capacités des organisations de la société civile notamment des médias, sera nécessaire. Ainsi dans le domaine de la communication, la crédibilité et l'efficacité des médias seront renforcées, des mécanismes facilitant l'accès équitable à l'information et aux émissions de qualité seront mis en place, les capacités des organes de régulation et d'autorégulation des médias seront renforcées, et la couverture du territoire national assurée.
451. Dans le contexte de reconstruction post crise, le défi de la restauration de la confiance entre l'administration et les populations rend primordial la performance et la qualité des services publics. Dans ce cadre, le Gouvernement devra recentrer ses missions pour tenir compte de la nouvelle politique de décentralisation et clarifier les attributions des départements ministériels afin d'éviter les chevauchements. De même, il devra réviser les procédures administratives pour corriger les dysfonctionnements structurels préjudiciables aux usagers de l'administration publique, en termes de fiabilité, de sécurité et de délai d'obtention des documents administratifs.
452. La modernisation de l'administration publique dans le cadre de la gouvernance administrative s'avère nécessaire pour répondre au défi de la relance économique et du transfert des compétences de l'Etat aux entités décentralisées. La modernisation de l'administration publique devra se faire via le renforcement du processus d'informatisation et la création de sites web pour tous les départements ministériels.
453. Cette modernisation sera fondée sur une meilleure utilisation et valorisation des ressources humaines existantes afin d'engager avec détermination les réformes requises et conduire avec succès, les actions à la fois urgentes et importantes qu'impose la gestion post crise. Dans cette dynamique, le Gouvernement devra mener à son terme, la révision du statut général de la fonction publique et l'évolution de la carrière des fonctionnaires et agents de l'Etat dans l'optique de les remotiver dans l'exercice de leur fonction.
454. De même, l'Etat devra (i) renforcer la transparence dans le mode de recrutement des fonctionnaires et agents de l'Etat, (ii) rationaliser les procédures de recrutements et d'affectation des agents publics, (iii) mettre en place des mécanismes de suivi de la mise en œuvre et du respect des règles déontologiques de bonne conduite et d'éthique dans la fonction publique, (iv) assurer l'adéquation profils/poste au niveau des emplois supérieurs, notamment par une publication régulière des vacances de postes et la mise en compétition des candidats. Le renforcement des capacités des agents publics s'inscrira également comme une préoccupation constante, l'identification des besoins en perfectionnement, l'élaboration des programmes appropriés et l'exécution des actions de formation.

455. Dans cette dynamique, le système de contrôle, d'inspection et d'évaluation dans l'administration sera renforcé notamment en institutionnalisant l'audit opérationnel et le renforcement des capacités des acteurs.
456. En matière de **reform administrative**, le Gouvernement renforcera le cadre institutionnel de décision, en suscitant, la création d'un espace de dialogue politique aux fins de promouvoir les réflexions stratégiques et l'analyse de politiques. Il contribuera également à l'amélioration des procédures de coordination et de concertation interministérielle ainsi que de suivi des décisions Gouvernementales. Il s'agira de renforcer la communication institutionnelle en améliorant les capacités des structures existantes dans le cadre de leurs prérogatives d'une part et d'autre part dans les missions d'informer et de dialoguer avec les populations par de là l'environnement administratif. Par ailleurs, le Gouvernement s'assurera de la publication régulière du journal officiel et la diffusion à grande échelle des textes normatifs. La réforme administrative consistera aussi à définir des normes de création et d'organisation des services publics notamment simplifier et formaliser les procédures et méthodes du travail administratif.
457. Pour garantir l'Etat de droit, le système de gouvernance du pays doit promouvoir une justice indépendante, diligente et crédible au service de la population. Pour y parvenir, le déficit institutionnel qui fragilise le système judiciaire devra être comblé par la mise en place de la Haute Cour de Justice et des juridictions suprêmes notamment, la Cour de Cassation, le Conseil d'Etat et la Cour des Comptes conformément à l'article 105 de la Constitution ivoirienne. De même, le Gouvernement devra renforcer les capacités de l'Institut National de Formation Judiciaire. En outre, les capacités de l'inspection des services judiciaires du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme seront renforcées pour un contrôle adéquat du bon fonctionnement de l'appareil judiciaire. A cette activité devront s'ajouter l'informatisation des greffes et la mise en place d'un réseau informatique de la gestion de la chaîne pénale, ainsi qu'un système de diffusion de la doctrine et de la jurisprudence. Enfin, le système pénal devra être réformé pour mettre fin aux détentions préventives abusives.
458. Pour favoriser l'accès des populations aux services judiciaires de qualité, de nouvelles juridictions devront être créées et l'effectif du personnel de justice devra être renforcé. De même, l'Etat devra accorder une assistance judiciaire aux personnes démunies, à travers des avocats qui bénéficieront d'une aide à leur installation ou à leur redéploiement dans les régions dépourvues. En outre, les coûts des prestations judiciaires seront ajustés aux capacités financières des populations. Les lois et les procédures judiciaires seront vulgarisées afin que les populations connaissent mieux leurs droits.
459. Outre la recherche du professionnalisme qui nécessitera fourniture à l'appareil judiciaire de tous les outils nécessaires à son bon fonctionnement, il apparaîtra utile de mettre en place dans le cadre du Conseil Supérieur de la Magistrature, un système d'évaluation et de contrôle pour les animateurs du système judiciaire.
460. Au niveau de la justice juvénile, des mesures spécifiques seront adoptées pour créer des espaces alternatifs à la détention ou les enfants pourront recevoir un appui psychoaffectif et une formation professionnelle adéquate qui facilite leur réinsertion dans la société. La justice juvénile sera améliorée au plan législatif et au plan judiciaire : le Code Pénal et de Procédure Pénal seront révisés selon les indications des normes internationales.
461. Pour améliorer les conditions de détention, l'Etat devra augmenter l'effectif du personnel pénitentiaire et les budgets alloués aux maisons d'arrêt pour l'alimentation et la santé des détenus. Les maisons d'arrêt devront être réhabilitées et leur capacité

d'accueil devra être augmentée. En outre, le Gouvernement devra renforcer les capacités du personnel de l'inspection pénitentiaire pour un contrôle adéquat du bon fonctionnement de l'appareil pénitentiaire, mettre en place des programmes de réinsertion des détenus et développer des alternatives aux peines d'emprisonnement. L'Etat devra également procéder à la révision de la législation pénitentiaire.

462. **La gouvernance économique** aura pour objectifs principaux de rétablir le capital confiance entre les dirigeants, les institutions et les populations et d'assurer une redistribution équitable des ressources nationales.
463. Dans cette perspective, la traçabilité des ressources devra aller au delà des aspects financiers et comptables pour établir un lien entre les niveaux d'exécution financière et de réalisation effective des activités ou de réalisation physique des infrastructures. Ainsi, la promotion de la culture de l'audit interne et externe de la gestion des ressources publiques sera développée afin de déceler les faiblesses et d'y apporter les corrections idoines. En outre, l'Etat poursuivra le renforcement de la transparence et de l'efficacité dans la gestion des secteurs clés de l'économie. La participation de l'Etat dans le financement des entreprises publiques devra être étudiée en fonction des avantages comparatifs pour le développement économique. Pour ce faire, la liste optimale des entreprises publiques devra être examinée selon une périodicité fixée et en fonction de leurs contributions dans le processus de développement.

## **AXE STRATEGIQUE 2 : ASSAINISSEMENT DU CADRE MACROECONOMIQUE**

464. Malgré les potentialités économiques de la Côte d'Ivoire, les crises successives ces dernières années ont eu un impact significatif sur la mobilisation de capitaux extérieurs. Pour ce faire, une stratégie de restauration de la stabilité socio-politique et de promotion active des investissements devrait être développée.
465. En matière de cadre macroéconomique et de gestion des finances publiques, le Gouvernement devra améliorer les outils existants et optimiser leur utilisation.
466. En matière de cadrage macroéconomique, l'outil existant n'intègre pas suffisamment les interrelations entre les différents secteurs de l'économie et ne permet pas de faire des simulations de politiques économiques et des analyses d'impact de chocs exogènes sur les principaux agrégats de l'économie. En outre, il ne permet pas d'analyser l'impact des politiques économiques sur les indicateurs de pauvreté.
467. Pour corriger ces insuffisances et améliorer la projection macroéconomique, les modèles « BUDGECO » et « ECOMAC » devront être mis à jour. De plus, les utilisateurs de ces bénéficieront d'un renforcement de capacités en la matière. Par ailleurs, un modèle d'analyse d'impact des politiques économiques sur les indicateurs de pauvreté devra être mis en place.
468. Au niveau de la gestion des finances publiques, le Gouvernement devra renforcer l'utilisation des outils d'exécution budgétaire notamment le SIGFIP ; SIGBUD ; ASTER ; SIGMAP ; RICI-EPN.
469. De même, face aux insuffisances liées à la gestion des finances publiques, une orientation nouvelle prenant en compte les Cadres de Dépenses à Moyen Terme (CDMT) s'avère opportune afin d'accroître son efficacité.
470. Pour ce faire il convient de : (i) développer un modèle de projection budgétaire intégrant les objectifs de taux de croissance et budgétaire; (ii) adopter le cadre de dépenses à

moyen terme (CDMT) pour favoriser une approche par programme avec des objectifs et des indicateurs de performance clairement définis ; (iii) mettre en place un système d'allocation de ressources en cohérence avec les priorités stratégiques sectorielles et intersectorielles du Gouvernement ; (iv) promouvoir un cadre institutionnel d'arbitrage budgétaire fondé sur des méthodes rationnelles au sein des ministères afin d'associer tous les services à l'élaboration de leur budget.

471. L'introduction du CDMT dans l'élaboration du budget en Côte d'Ivoire a été réaffirmée par le Ministère de l'Economie et des Finances en août 2006, emboîtant le pas à l'UEMOA qui recommande aux pays membres l'adoption des CDMT dans leur budget.
472. Dans cette optique, un service en charge de la conduite des actions relatives à l'élaboration et à la mise en œuvre du CDMT est en cours de création à la Direction Générale du Budget et des Finances. A cet égard, plusieurs fonctionnaires et agents de cette direction bénéficient de renforcement des capacités, indispensable à la maîtrise des mécanismes du CDMT.
473. La mise en œuvre du CDMT dans l'élaboration du budget des Ministères techniques, Institutions et Collectivités décentralisées se fera progressivement, après une phase pilote qui concernera quelques secteurs sociaux et des infrastructures économiques de base, de l'agriculture et du développement rural.
474. Toutefois, en l'absence d'un CDMT, la programmation et la budgétisation des dépenses de réduction de la pauvreté se feront à l'aide d'une matrice d'actions prioritaires au cours des trois premières années de la mise en œuvre du DSRP. Les dépenses de réduction de la pauvreté dans le cadre du DSRP seront prises en compte, par reconstitution, au titre de l'année budgétaire 2009. Dans cette perspective, des rapports trimestriels devront être élaborés sur l'utilisation des ressources concédées dans le cadre de l'Initiative PPTE.

**AXE STRATEGIQUE 3 :                    CREATION D'EMPLOIS ET DE RICHESSE PAR LE SOUTIEN AU MONDE RURAL ET LA PROMOTION DU SECTEUR PRIVE COMME MOTEUR DE LA CROISSANCE**

475. Le dynamisme du secteur privé est important pour la création de richesses et la stabilité économique. Ce secteur, du fait de la crise, a payé un lourd tribut matérialisé par la désorganisation des structures existantes et l'affaiblissement de leur compétitivité.
476. A cet effet, l'objectif principal est de favoriser la création et le développement des entreprises et améliorer également leur compétitivité. L'atteinte de cet objectif majeur devra s'articuler autour de stratégies impliquant l'ensemble des partenaires du secteur.
477. Pour ce faire, l'environnement des affaires devra être assaini et soutenu par des politiques incitatives en faveur de la promotion et la diversification des investissements privés. Ces politiques consisteront à développer des actions concourant à l'amélioration de la contribution du secteur privé à la création de richesses.
478. De façon spécifique, les mesures porteront sur (i) la création d'un cadre juridique et institutionnel incitatif pour l'émergence d'un secteur privé dynamique et d'un véritable tissu de PME, (ii) la prise de mesures anti-corruption, notamment la lutte contre le racket et les diverses tracasseries, et la répression contre la fraude et la contrefaçon, (iii) l'apurement de la dette intérieure surtout vis-à-vis du secteur privé, (iv) le renforcement des capacités des organisations professionnelles des PME, et (v) la restructuration et la mise à niveau des entreprises industrielles.

479. Les performances et la rentabilité des entreprises devront être améliorées grâce à des mesures spécifiques en faveur de la révision à la baisse de certains coûts de facteurs de production et leur disponibilité suffisante. De même, l'accroissement de la productivité des entreprises devra se faire à travers l'amélioration des niveaux de technologie et des investissements. Par ailleurs, la compétitivité des entreprises devra s'appuyer sur la recherche et le développement (R&D) en faveur de l'innovation. En effet, le renforcement de la R&D devra contribuer à la transformation au niveau local des matières premières générant une valeur ajoutée et l'amélioration de la qualité des produits industriels en vue de les rendre plus compétitifs. La compétitivité des productions nationales devra permettre au-delà de l'exploitation du marché national, la conquête de nouveaux marchés sous-régionaux et internationaux.
480. Le financement des activités des PME/PMI devra être soutenu par la mise en place effective du fonds de garantie, d'investissement et de refinancement. De même, il sera procédé à l'amélioration des systèmes de financement des entreprises. Pour ce faire, en partenariat avec les structures financières de collecte d'épargne, des décisions devront être prises pour la réduction des coûts du crédit, l'augmentation du crédit à moyen et long terme aux PME, l'accessibilité au marché boursier régional d'un plus grand nombre de PME notamment par la création d'un compartiment PME à la BRVM et l'appui à l'émergence des sociétés à capital risque.
481. Une réorganisation des dispositifs d'appui du secteur privé devra permettre la vulgarisation des expertises locales de soutien et l'encouragement des entreprises à solliciter les services d'assistance nationale. Pour ce faire, il devra être procédé au renforcement des capacités des structures existantes telles que le CEPICI, l'APEXCI, le LANEMA et la CODINORM.
482. Dans le cadre de la recherche permanente de mécanisme favorable à l'émergence d'un secteur privé compétitif et créateur de richesse, un cadre de concertation secteur privé-Etat devra être mis en place pour évaluer les résultats des mesures incitatives.
483. Au niveau du secteur du commerce, l'objectif général est de promouvoir l'activité commerciale par une meilleure insertion des nationaux et par le renforcement des structures de promotion du commerce (OCPV, CCI, APEX-CI). De façon spécifique, les actions à mener, en matière de commerce intérieur, devront permettre (i) l'organisation du commerce intérieur, (ii) l'incitation et le renforcement de la professionnalisation des circuits de distribution, et (iii) la mise en place d'un système de financement du commerce intérieur. Pour la réalisation de ces objectifs, la société civile doit veiller à garantir les droits des consommateurs.
484. Au niveau des prix et de la concurrence, il s'agira d'abord de réaliser une surveillance permanente par la lutte contre les abus de position dominante, des campagnes d'affichage des prix et la création d'un observatoire chargé de surveiller l'évolution et les parités dans les prix en collaboration avec les associations de consommateurs. Il s'agira ensuite de renforcer le contrôle métrologique à travers des campagnes de vérification des instruments de mesure (les contrôles primitifs, périodique et de surveillance). Cela nécessite un renforcement des capacités matérielles et institutionnelles. Il faudra enfin aider à l'approvisionnement constant des marchés à travers des actions en faveur de l'assainissement de la distribution, de l'augmentation de l'offre et du renforcement des activités des petits distributeurs.
485. En ce qui concerne le commerce extérieur, les actions porteront sur la promotion des exportations à travers (i) la diversification des débouchés et des produits à l'exportation,

(ii) l'encouragement de la transformation des produits de base, (iii) le renforcement de la promotion des produits à l'exportation, (iv) la mise en place de mécanismes de financement adaptés à l'exportation par les institutions de financement, (v) le renforcement des missions commerciales dans les ambassades. Il s'agira également d'améliorer les prix à l'exportation par l'adoption de la démarche qualité pour les produits à l'exportation, la formation et/ou le recrutement d'agents de change et de cambistes sur les places boursières internationales et le renforcement des systèmes d'information sur les produits à l'exportation.

486. L'Etat devra enfin poursuivre la mise en œuvre des accords internationaux en procédant (i) à la gestion des importations des produits soumis à la réglementation, (ii) au suivi de la mise en œuvre des accords de l'OMC et autres relatifs au commerce international, (iii) au renforcement des capacités des experts commis aux négociations internationales et (iv) à la mise en place d'un système de veille commercial et technologique.
487. Les secteurs de la culture et du tourisme pourraient connaître un essor considérable et contribuer significativement à la création d'emplois et de richesses.
488. Concernant la culture, l'objectif général à atteindre est de permettre aux acteurs du secteur de tirer profit du fruit de leurs œuvres. Les stratégies à mener en vue d'atteindre cet objectif porteront sur (i) l'identification, la restauration et la promotion du patrimoine culturel, (ii) la protection des œuvres de l'esprit par la lutte contre la piraterie, (iii) la création et la réhabilitation des espaces culturels et artistiques.
489. En matière de tourisme, l'objectif visé est de faire de l'industrie touristique un secteur de développement économique et social. En effet, les stratégies à développer dans ce secteur concerneront (i) l'identification et l'aménagement de nouveaux sites touristiques ; (ii) la formation des acteurs pour une meilleure maîtrise du marketing en vue d'améliorer la qualité des services, (iii) la création et l'amélioration des infrastructures d'accès (routes gare routière, aéroport) aux sites touristiques, (iv) la sécurisation des sites touristiques et (v) l'intensification de la promotion des investissements dans les secteurs du tourisme et de l'hôtellerie.
490. Pour ce faire, le Gouvernement devra procéder à la mise en place d'un cadre institutionnel légal propice au développement et à la promotion du tourisme. De même, le pays devra participer à l'organisation des différents fora touristiques en vue de promouvoir la destination Côte d'Ivoire.
491. Les TIC contribuent au développement économique et social. A ce titre, les objectifs prioritaires visent à favoriser leur émergence et accessibilité comme moyen de développement durable. De façon spécifique, il s'agit de (i) réduire les coûts des services et des équipements en vue de faciliter l'accès à un plus grand nombre de personnes des services TIC, (ii) développer les infrastructures et supports de télécommunications, (iii) et appliquer la politique de libéralisation du secteur télévisuel.
492. La réduction des coûts des services s'appuiera sur une politique incitative de baisse des charges fiscales à l'importation des équipements modernes pour la vulgarisation des TIC à tous les échelons socio-économiques. En effet, la réduction des coûts de facteurs permettra aux opérateurs du privé d'investir dans le développement des infrastructures et d'améliorer la performance et la qualité des services proposés.
493. Le secteur rural sur lequel repose l'économie du pays reste en marge du développement social. Outre l'intérêt pour l'exploitation des terres pour la production des matières premières, les autres potentialités y sont faiblement valorisées.

494. A cet effet, l'objectif principal est d'augmenter la contribution de ce secteur au PIB et de relever le niveau de vie des acteurs du monde rural à travers une valorisation des ressources et potentialités propices au développement durable.
495. De façon spécifique, le Gouvernement devra créer les conditions favorables pour l'amélioration de la productivité par la promotion d'une agriculture intensive et mécanisée utilisant rationnellement les ressources en eau et les techniques culturales modernes. A cet effet, la maîtrise de l'eau à usage hydro-agricole, piscicole et pastoral nécessitera: (i) le renforcement des capacités et la sensibilisation des acteurs du secteur en matière de gestion rationnelle de l'eau ; (ii) la réhabilitation et l'aménagement de périmètres irrigués.
496. L'augmentation de la productivité devra s'appuyer sur les résultats des recherches scientifiques et de l'innovation. En vue de favoriser la création de richesses, les activités de production agricole devront s'articuler autour de l'amélioration des circuits de commercialisation et de distribution. Une attention sera accordée à la mise en place de programmes de lutte contre le sida au profit des populations rurales.
497. Par ailleurs, la redéfinition du type d'interventions (soutien à l'intérêt général et soutien direct aux producteurs) devrait permettre de redynamiser les services fournis et faciliter la mise à disposition d'intrants et de produits à des coûts accessibles aux agriculteurs. L'Etat devra également poursuivre et valoriser les résultats des recherches menées par le CNRA en vue de l'amélioration des performances agricoles. De même, le renforcement des services d'assistance-conseil rendus aux producteurs agricoles devra permettre d'améliorer la qualité des productions afin de répondre aux normes du marché international. Ce qui aura également des effets favorables sur les prix de vente.
498. Les capacités des organisations de producteurs et des professionnels agricoles devront être renforcées. Ce soutien devra se traduire par une professionnalisation plus accrue de l'ensemble des filières (produits d'exportation et vivriers). Aussi, faudra-t-il diversifier les débouchés, notamment en explorant les marchés de la sous-région pour l'écoulement des produits horticoles en général, l'ananas et la banane en particulier.
499. L'Etat devra assainir l'ensemble des filières agricoles, notamment celles du café-cacao, du coton et de l'anacarde, en (i) procédant à l'identification des organisations professionnelles agricoles (OPA) fonctionnelles et au retrait des agréments à celles non fonctionnelles ; (ii) créant des mécanismes de contrôle indépendant ; (iii) prenant des mesures portant obligation de rendre compte.
500. De plus, un ensemble de mesures devra permettre (i) la mise en place d'un programme incitatif de renouvellement du verger, (ii) la mise en place d'un mécanisme de financement en vue de permettre l'achat des intrants et des semences, (iii) la mise en œuvre de technique nécessaires à la conservation des produits, (iv) la promotion de la transformation locale des produits agricoles afin de bénéficier entièrement de la valeur ajoutée et de mieux la redistribuer au monde paysan. Pour les années à venir, il s'agira de mettre en place une politique de formation qui continuera de faire du secteur agricole le moteur de la croissance économique.
501. L'occupation des terres est souvent source de conflit. Dans la perspective de trouver des réponses durables, prenant en compte les droits fonciers, le Gouvernement devra mettre en œuvre la loi relative au foncier rural. A cet effet, non seulement des actions de sensibilisation en direction des populations devront être menées, mais aussi, il faudra modifier la loi en admettant désormais de proroger, par voie réglementaire les délais impartis respectivement pour constater l'exercice des droits coutumiers sur les terres du

domaine foncier rural et pour transformer le certificat foncier en titre foncier ou en bail emphytéotique. Le Gouvernement devra engager des actions de formation à l'endroit des acteurs intervenant dans le processus de délivrance des titres, notamment les agents du ministère de l'Agriculture et les comités de gestion foncière rurale. Le renforcement des mécanismes de règlement des conflits fonciers passe également par la mise en place d'un système d'arbitrage au plan local, mais aussi par l'efficacité de l'appareil judiciaire. La délimitation des terroirs, qui apparaît comme une œuvre colossale, devrait voir l'intervention d'opérateurs techniques autres que les géomètres (en nombre insuffisant, 26 au total).

502. Pour les autres catégories d'activités, l'objectif principal est de relever le niveau des revenus, notamment des éleveurs, des pêcheurs et aquaculteurs et de satisfaire également les besoins nationaux. Pour ce faire, les stratégies envisagées sont (i) la création d'un environnement favorable au développement de la pêche, de l'aquaculture et de l'élevage, (ii) l'équipement des acteurs en matériels adéquats destinés à préserver la qualité des produits de pêche, (iii) le renforcement des capacités des acteurs afin de leur permettre de maîtriser la législation et les techniques modernes de pêche et d'élevage, (iv) la sécurisation des eaux sous juridiction nationale afin d'éviter le pillage des ressources halieutiques, (v) la création d'un mécanisme de financement des activités dans ce secteur, (vi) la mise en application des programmes en vue d'éviter les pertes liées aux maladies animales et de limiter les pertes post-captures dans la pêche, (vii) la promotion de la transformation des produits et sous-produits d'abattage et de coproduits de pêche en vue de diversifier les activités génératrices de revenu des éleveurs et des pêcheurs, (viii) la recapitalisation des noyaux d'élevage détruits par la guerre en vue de l'obtention des races performantes, et (ix) la mobilisation des ressources en vue de soutenir les programmes de recherche du CNRA.
503. A l'instar du secteur agricole, la gestion des ressources naturelles productrices de ressources animales et halieutiques fait l'objet de conflits. Leur règlement répond au même principe que la gestion foncière. Toutefois, il devra être procédé à l'identification des circuits de transhumance des animaux et à l'établissement de calendriers pastoraux.
504. L'instauration d'une sécurité alimentaire sur l'ensemble du territoire requiert un approvisionnement régulier en vivres y compris les produits animaux et de pêche. Pour ce faire, l'objectif visé est de garantir à partir des productions nationales un accès à une alimentation saine. La sécurité alimentaire et nutritionnelle existe lorsque tous les êtres humains ont, à tout moment, un accès physique et économique à une nourriture suffisante, saine et nutritive leur permettant de satisfaire leurs besoins énergétiques et leurs préférences alimentaires pour une vie saine et active (sommet mondial, alimentation ROME 1996).
505. De façon spécifique, il devra être procédé à l'opérationnalisation d'un circuit efficace de distribution agricole. En effet, le Gouvernement devra assurer la disponibilité alimentaire et faciliter l'approvisionnement des zones déficitaires. Des actions devront être prises pour permettre l'accessibilité géographique des denrées alimentaires des zones de production vers les zones de consommation.
506. Une cartographie des types de productions agricoles, de pêche et d'élevage nécessaire à l'alimentation devra être établie et disséminée à partir des spécificités locales. La culture de la constitution de réserve des productions agricoles saisonnières devra être encouragée et vulgarisée. Des mesures ciblées en faveur des populations vulnérables notamment les enfants devront contribuer à la lutte contre la faim.

507. La sécurité alimentaire pourra être atteinte par une forte réduction de l'impact des crises alimentaires majeures à travers le renforcement de l'élargissement du système de prévention de la gestion des crises alimentaires. De même, la sécurité alimentaire sera couverte par la promotion des filières de produits agricoles d'origine végétale, de l'élevage et des filières animales, de la filière de la pêche et de l'aquaculture et des filières sylvicoles ainsi que la mécanisation agricole.
508. Concernant la filière riz, la stratégie adoptée par le Gouvernement en Juin 2008 est basée sur (i) un soutien à l'intérêt général notamment l'appui conseil aux acteurs de la filière, à la recherche-développement et la construction des infrastructures qui devront contribuer au développement rural et à la réduction de la pauvreté, (ii) un soutien aux producteurs pour l'acquisition de leurs équipements de production et de transformation et leur approvisionnement en intrants agricoles et (iii) la mise en place d'un cadre institutionnel cohérent et approprié au développement des activités de la filière.
509. Chaque citoyen aspire à occuper un emploi décent, durable et rémunérateur. A cet effet, l'objectif principal visé est d'accroître les opportunités d'emploi et d'auto-emploi en vue de réduire substantiellement le chômage et le sous-emploi qui se sont accrues ces dernières années.
510. La réalisation de cet objectif nécessite la mise en place de mesures incitatives capables d'impulser la création d'emplois tant dans le secteur public que privé. A cet effet, les prévisions optimistes attendues de la croissance économique devront s'appuyer sur le dynamisme de l'emploi.
511. Face aux défis de réduction de la pauvreté, une revue des dispositifs institutionnels et juridiques du secteur emploi devra permettre d'améliorer la sécurisation de l'emploi et relever le niveau du SMIG qui reste toujours insuffisant et constitue par conséquent un facteur de vulnérabilité des populations. Pour ce faire, les dispositifs actuels de promotion de l'emploi devront être renforcés afin de jouer leur rôle véritable de régulation des informations entre l'offre et la demande.
512. De même, en collaboration avec le secteur privé et tous les partenaires du secteur y compris les Collectivités locales, les programmes de formation devront être plus adaptés au marché de l'emploi, et devront tenir compte des besoins spécifiques des entreprises. En outre, des programmes de soutien aux entreprises et initiatives privées devront être promus à travers des mesures d'incitation fiscale, l'accès à des services financiers et non financiers et une assistance technique. Les facilités proposées devront être plus accrues en faveur des recruteurs.
513. En milieu rural, un accent particulier sera mis sur les emplois non agricoles par la promotion de petites entreprises rurales dans les domaines de la transformation des produits agricoles, de pêche, d'élevage, du tourisme et de l'artisanat. A cet effet, en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux du développement, plusieurs actions de sensibilisation et d'appui seront développées en faveur des opérateurs du monde rural, notamment des femmes et des jeunes en vue d'encourager l'auto-emploi.
514. S'agissant des groupes spécifiques notamment les handicapés et les femmes, une discrimination positive devra être encouragée en leur faveur afin de faciliter leur insertion socioprofessionnelle.
515. En somme, un portefeuille de secteurs d'activités porteurs devra être créé, vulgarisé et encouragé. Les secteurs d'activités devront être soutenus par l'organisation des différents corps de métiers qui doivent être renforcés. En effet, une exigence sera faite pour la définition des profils de carrières des travailleurs et son application à tous les

secteurs (public et privé). En vue de permettre une sécurisation de l'environnement du travailleur, des actions seront entreprises pour le respect de la réglementation du travail.

516. La stratégie du Gouvernement en matière d'emploi visera à : (i) l'adoption de mesures d'incitation à la création d'entreprise à haute intensité de main-d'œuvre ; (ii) la mise en place d'un dispositif d'organisation, d'encadrement et de formation des opérateurs informels et des artisans; (iii) l'appui à l'auto-emploi et à l'emploi indépendant; (iv) le développement de l'emploi en milieu rural des femmes et des jeunes à travers notamment la création de coopératives; (v) le rapprochement de l'école du monde du travail, la formation à l'insertion socioprofessionnelle et à la création de microprojets ; (vi) la mise en place d'un système de suivi des diplômés et des personnes formées, ainsi que l'actualisation régulière du répertoire des emplois et des métiers; (vii) le renforcement du cadre juridique pour rendre l'embauche plus attractive tout en assurant la protection sociale des salariés ; et (viii) l'amélioration de la transparence et des informations sur le marché du travail. Fondamentalement, l'ensemble des efforts de promotion de l'emploi repose sur la mise en œuvre des actions pour la relance de l'économie, notamment la promotion du secteur privé, l'amélioration de l'environnement des affaires et l'assainissement macro-économique et financier. Par ailleurs, l'observatoire de l'emploi et de la formation sera restructuré afin de garantir la fiabilité et la régularité des informations sur le marché de travail et de l'emploi. Pour ce faire, son autonomie sera assurée pour permettre la participation des partenaires nationaux et internationaux dans sa gestion et son financement.

**AXE STRATEGIQUE 4 : AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE ET DE LA QUALITE DES SERVICES SOCIAUX DE BASE, PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT, PROMOTION DE L'EGALITE DU GENRE ET SECURITE SOCIALE**

517. En 2008, le taux net de scolarisation se situe à 56,1% dans le primaire. Les objectifs du Gouvernement sont de porter ce taux à 60% en 2013 et 70% en 2015. Pour ce faire, les efforts pour la réalisation de l'objectif n°2 des OMD devront être accrus. Ces efforts inscrits dans le Programme National de Développement de l'Education/Formation (PNDEF) visent à : (i) vulgariser l'encadrement du jeune enfant et la préparation à l'école, (ii) améliorer l'accès à l'éducation pour tous, assurer le maintien des élèves dans le système éducatif et accroître le taux de transition à l'enseignement secondaire, (iii) mettre en place une coordination interministérielle chargée du secteur du jeune enfant (iv) améliorer la qualité et la performance dans tous les cycles de l'Enseignement ; (v) poursuivre la décentralisation et la régionalisation de la chaîne de formation du primaire au supérieur, (vi) redynamiser l'alphabétisation ; (vii) valoriser et vulgariser les résultats de la recherche, (viii) mettre en place une plate-forme d'échanges entre les ministères chargés de l'enseignement, (ix) renforcer la planification stratégique du système éducatif.
518. Pour la vulgarisation de l'encadrement du jeune enfant et la préparation à l'école, l'Etat doit s'assurer d'un développement holistique du jeune enfant, appliquer effectivement le plan araignée aussi bien en zones urbaine que rurale et développer des structures d'encadrement au sein des communautés. Ce plan consiste à intégrer à chaque nouvelle école primaire construite, un ordre d'enseignement préscolaire. La mise en œuvre de ce plan devra impliquer l'amélioration quantitative et qualitative de l'offre à travers la construction et la réhabilitation des infrastructures aussi bien que la formation et le renforcement de capacité des ressources humaines. La vulgarisation devra également se

faire au moyen d'une éducation parentale, de l'adoption d'une approche holistique du jeune enfant adaptée aux réalités socio-économiques. Cela vise à une préparation effective des enfants des ménages pauvres. Cette stratégie implique également la construction de nouveaux CPPE dans les localités urbaines non pourvues, ainsi que la réhabilitation de ceux qui ont été endommagés du fait de la guerre.

519. **Pour l'amélioration de l'accès à l'éducation pour tous dans le primaire et le maintien des élèves dans le système éducatif**, le Gouvernement en collaboration avec l'ensemble des partenaires devra entreprendre la réhabilitation et la construction de nouvelles salles de classes et recruter de nouveaux enseignants. Cette politique devra être accompagnée du renforcement de la gratuité des manuels scolaires, la sensibilisation des parents à la scolarisation de la petite fille, la construction et la réhabilitation des latrines, la dotation des écoles en eau potable et en électricité et surtout l'équipement des écoles en cantines scolaires dont il faudra étendre les prestations à au moins 50% de garçons et 70% de filles d'ici à 2015. Le Gouvernement devra mettre en place une politique éducative de maintien qui lui permettra de réduire le taux de déperdition constitué essentiellement par les abandons et les redoublements. De plus, il devra stimuler l'accès et le maintien à l'école par la poursuite du Programme Intégré de Pérennisation des Cantines Scolaires, qui devra faire l'objet d'un financement adéquat. En vue de faciliter la scolarisation, le Gouvernement prendra des dispositions pour le renforcement du système de l'état-civil.
520. Par ailleurs, l'Etat doit rendre effectif la mise en place des classes passerelles pour résoudre le problème des exclus du système officiel, accentué depuis la crise de Septembre 2002 et s'appliquer à réduire le taux d'analphabétisme. Il devra en outre œuvrer à l'intégration des effectifs d'enfants dans les écoles islamiques en adoptant le programme d'enseignement officiel ainsi que les enfants des écoles communautaires en révisant les critères de la carte scolaire du primaire.
521. Ces efforts devront en outre être soutenus par l'intensification de la lutte contre les épidémies et la pandémie du VIH/sida qui a un impact important sur les jeunes et adolescents sexuellement actifs, mais également sur les enseignants du secteur Formation/emploi.
522. Au niveau de **l'enseignement secondaire général** les interventions devront prendre en compte le recyclage des enseignants et du personnel administratif de même que le recrutement de nouveaux enseignants pour le premier et second cycle afin de contenir le flux des élèves d'ici à 2015. L'Etat devra veiller également à une répartition spatiale équilibrée des infrastructures à construire. De plus, les autorités devront s'appliquer à faciliter l'accès des titulaires du Baccalauréat et des diplômes équivalents, à l'enseignement supérieur, en améliorant l'offre et la qualité de ce secteur. Enfin, l'Etat devra prévoir un dispositif de mise à niveau et de formation spécifique des formateurs et des personnels administratifs et d'encadrement du sous secteur de l'Education Nationale.
523. A l'initiative de l'Etat, des réflexions devront être organisées pour définir les conditions de réouverture ou de construction d'internats sans omettre l'implication des partenaires de l'école dont le secteur privé.
524. Au niveau de **l'Enseignement technique et de la formation professionnelle**, le Gouvernement devra développer de nouveaux modes de formation en partenariat avec le secteur privé. Le Gouvernement devra également développer un programme de formation qualifiante pour les adolescents exclus de l'enseignement général. Cet axe consiste à élaborer des conventions de participation du privé à la gestion et au financement des établissements de formation professionnelle, créer un partenariat entre

les entreprises et les écoles de formation dans leurs domaines de compétence afin d'adapter les formations aux exigences du marché de l'emploi et de pourvoir durablement à l'insertion professionnelle des diplômés. Le développement de nouveaux modes de formation tel que la Formation par Alternance et l'identification de nouvelles filières de formation en relation avec l'évolution économique devront en outre s'inscrire dans cette dynamique.

525. A cela s'ajoute l'élaboration et la mise en œuvre de la carte scolaire qui permettrait d'avoir une meilleure lisibilité des besoins et de la répartition spatiale des infrastructures du secteur. De plus les autorités devront s'assurer de la réhabilitation des infrastructures existantes tout en veillant à la répartition équitable de celles à construire. L'Etat devra prévoir un dispositif de mise à niveau et de formation spécifique des formateurs et des personnels administratifs et d'encadrement de l'enseignement technique et de la formation professionnelle.
526. Enfin, l'Etat devra envisager la réduction ou la subvention des frais de scolarité de ce secteur d'enseignement et apporter un appui spécifique à la formation des étudiants issus des familles défavorisées afin de permettre à cette frange importante de la population d'être formée et augmenter leur chance d'accéder à un emploi décent.
527. Dans **l'enseignement supérieur**, l'Etat devra poursuivre et renforcer, sur la base d'une carte universitaire, la décentralisation et la régionalisation des formations universitaires et promouvoir l'enseignement supérieur privé. Il doit assainir et sécuriser le milieu étudiant en améliorant les conditions de vie des étudiants par la création d'universités supplémentaires afin d'éviter l'instrumentalisation politique de ce milieu. Pour l'amélioration de l'accès à un enseignement supérieur de qualité, les stratégies à mettre en œuvre devront s'orienter autour de la revalorisation de la fonction enseignante à travers la revalorisation de leurs conditions de vie, le recrutement et le recyclage des enseignants. Enfin les interventions devront prendre en compte l'adaptation des formations de l'enseignement supérieur aux exigences du marché de l'emploi. Le Gouvernement devra adopter et mettre en œuvre les mesures permettant l'utilisation significative des TIC dans l'enseignement supérieur et la recherche scientifique.
528. La valorisation et la vulgarisation des résultats de la **recherche** seront mis en œuvre à travers la diffusion des résultats de la recherche, la promotion de l'innovation technologique, de la recherche adaptée aux besoins du développement national, la promotion et l'établissement d'un partenariat avec les secteurs de l'industrie et des services.
529. La **recherche scientifique** doit en outre renforcer ses capacités. A ce titre, les interventions devront permettre de mettre en place des mécanismes de financement durable et autonome de la recherche scientifique, mettre en place un cadre légal et institutionnel de gestion de la recherche scientifique et aider à la formation continue des enseignants et des chercheurs. Il faudra également envisager une meilleure gestion des équipements et du patrimoine scientifiques.
530. Pour permettre au système scolaire de prendre en compte les exclus du système normal, le Gouvernement doit procéder à la mise en place d'une plate-forme d'échanges entre les ministères chargés du secteur Education/Formation.
531. Le renforcement de la planification stratégique du système éducatif devra reposer sur la disponibilité d'une base de données statistiques actualisées et fiables, la révision des curricula et des programmes en rapport avec les emplois.

532. La **redynamisation de l’alphabétisation** quant à elle consiste à évaluer et vulgariser les résultats de l’expérimentation de l’enseignement en langues nationales, poursuivre et évaluer le projet d’alphabétisation fonctionnelle du Ministère de l’Education Nationale. La redynamisation de ce projet doit prendre en compte plus de 30 000 apprenants par an. L’alphabétisation doit bénéficier pour ce faire d’un renforcement des accords de partenariat pour assurer une meilleure mobilisation de ressources financières.
533. En matière de santé, le deuxième Plan National de Développement Sanitaire (PNDS 2009-2013), vise à : (i) améliorer l’efficacité et l’efficience du système sanitaire, (ii) améliorer l’offre et la qualité des prestations des services de santé et (iii) promouvoir des comportements individuels et collectifs favorables à la santé.
534. L’amélioration de l’efficacité et de l’efficience du système sanitaire consistera à renforcer le cadre institutionnel, réglementaire et de gestion du système de santé. Dans ce cadre, l’Etat procédera au renforcement du cadre institutionnel du système de santé, à travers l’élaboration et l’adoption d’une loi d’orientation en santé publique et d’un code de santé et d’hygiène publique. Dans la même optique, d’autres textes législatifs et réglementaires indispensables à l’amélioration du cadre institutionnel et gestionnaire du système de santé seront élaborés, révisés et actualisés, si nécessaire.
535. Le nouveau cadre de gestion du système sanitaire devra améliorer les mécanismes de coordination intra et intersectorielle à tous les niveaux. Pour ce faire, les outils de planification, de gestion, de suivi et d’évaluation du secteur devront être actualisés puis renforcés. De même, les gestionnaires et acteurs du système de santé à tous les niveaux de la pyramide sanitaire verront leurs capacités renforcées. La réussite de la mise en œuvre de ces actions devrait contribuer à la rationalisation de l’utilisation des ressources.
536. Pour l’amélioration de l’offre et de la qualité des prestations des services de santé, l’Etat devra porter le secteur de la santé à son niveau d’avant la crise et recréer les conditions d’une offre de soins équitable, disponible et plus efficace à même d’améliorer rapidement la situation sanitaire. Pour y parvenir, l’Etat prendra les dispositions visant (i) l’amélioration de la disponibilité des ressources, (ii) l’accroissement de l’offre des services de santé, (iii) l’amélioration de la disponibilité et de l’accessibilité à des médicaments et autres intrants stratégiques de qualité, (iv) l’amélioration de la qualité des prestations des services de santé et de la sécurité des patients, (v) l’amélioration de l’accessibilité aux services de santé, (vi) le renforcement des capacités du système de gestion des déchets médicaux et de lutte contre les infections nosocomiales.
537. Cette mise à niveau devra permettre de restaurer l’offre de soins dans toutes ses composantes, et partout où cette nécessité est établie. Elle requiert par ailleurs d’agir positivement en amont sur tous les facteurs et déterminants qui permettent de réduire la morbidité et la mortalité.
538. Le financement de la santé repose sur les ressources financières étatiques qui devront être accrue conformément aux recommandations internationales. De ce fait, le Gouvernement devra s’atteler, à faire siens les engagements internationaux relatifs à l’augmentation des ressources financières allouées au secteur de la santé en les faisant passer de 5% actuellement à 10% d’ici 2013. Compte tenu de la faiblesse des ressources étatiques, un plaidoyer sera mené à l’endroit des partenaires et opérateurs économiques (nationaux et extérieurs) privés, en vue de mobiliser des ressources supplémentaires pour venir en appui à l’effort national. Par ailleurs, des mesures seront prises pour réduire les déperditions de recettes dans les formations sanitaires et notamment dans les hôpitaux en vue d’améliorer le recouvrement des coûts des actes de santé. A cet effet, le circuit de

paiement des actes de santé sera réorganisé. De même, les services de recouvrement des coûts des actes seront restructurés, les contrôles internes et externes seront renforcés.

539. L'Etat devra soutenir l'amélioration de l'offre et de la qualité des services par la réhabilitation des infrastructures et le renforcement des plateaux techniques. A ce niveau un accent sera mis sur la modernisation des équipements biomédicaux, l'amélioration des conditions d'hébergement des patients ainsi que sur les conditions et l'environnement de travail des praticiens. Dans ce même ordre, les zones non couvertes devront bénéficier de nouvelles infrastructures pour réduire les disparités et les poches de silence sanitaire existantes. Dans ce cadre, des interventions porteront particulièrement sur la construction des Etablissements Sanitaires de Premier Contact (ESPC), dans les grands centres urbains qui enregistrent un déficit en ce type d'établissement.
540. En plus des ESPC, des établissements de référence devront être créés dans la perspective d'une meilleure complétude des différents niveaux de la pyramide sanitaire. Dans cette optique, de nouveaux CHR seront créés et les CHR existants seront transformés en Hôpitaux Généraux où le plateau technique reste conforme à ce rang.
541. L'augmentation de l'offre s'accompagnera parallèlement d'une amélioration de la qualité des prestations des services de santé, à travers l'instauration d'une démarche qualité dans tous les établissements sanitaires. Pour ce faire, les personnels de santé seront formés à la démarche qualité afin d'améliorer l'accueil des patients et les prestations.
542. L'accessibilité géographique doit se conjuguer avec l'accessibilité financière afin de relever le niveau de l'utilisation des services de santé, notamment l'accessibilité aux soins. Dans ce cadre, face au faible pouvoir d'achat d'une grande partie de la population, il faudra accélérer la mise en œuvre des mécanismes de couverture du risque maladie en appuyant la mise en œuvre de l'assurance maladie universelle. Une alternative à cette solution consiste à mettre sur pied des mutuelles communautaires orientées vers la couverture du risque maladie.
543. En vue d'améliorer davantage l'accessibilité aux soins, la subvention de certaines interventions et actes médicaux spécifiques sera relevée. Cela passe également par la révision de la tarification des actes des professionnels de la santé dans les hôpitaux publics afin de les rendre plus équitables et abordables.
544. Enfin, la mise en place d'un système de mutualisation du risque maladie permettra de faciliter l'accessibilité financière des populations aux services de santé.
545. En ce qui concerne le volet offre de service de santé, il s'agira tout d'abord d'assurer la disponibilité du PMA aux différents échelons de la pyramide sanitaire et de renforcer les mesures de lutte contre les maladies.
546. En matière de Santé maternelle et infanto juvénile, le but visé par le Gouvernement est d'améliorer la santé maternelle et infanto juvénile en créant des conditions permettant de réduire la morbidité, la mortalité et les complications de maladies liées à la mère et l'enfant, conformément aux OMD 4, 5 et 6. A cet effet, l'Etat devra emprunter les trois axes d'interventions suivants : la prévention, la prise en charge et le renforcement des dispositifs de santé.
547. Dans ce cadre, la prévention sera basée sur la promotion de la maternité à moindre risque et une alimentation équilibrée pour les mères et les enfants. Elle sera axée également sur la sensibilisation au dépistage de l'anémie, du VIH/sida pendant la

grossesse, des signes d'alerte des complications de la grossesse. En outre, des campagnes de sensibilisation des populations et des communautés pour la promotion de la santé maternelle, néonatale et infantile seront organisées chaque année dans tous les districts sanitaires. En plus des campagnes, la vaccination de routine devra être renforcée dans la mesure où elle reste le principal moyen de lutte contre de nombreuses pathologies.

548. Pour la prise en charge, l'Etat devra améliorer la qualité des services de santé maternelle néonatale et infantile. Cette amélioration se fera au niveau de la prise en charge psychologique de la mère avant et après l'accouchement. Cette amélioration s'étendra aussi à la dispensation de soins post-partum, des soins après avortement et des SONU, à la prise en charge pendant la grossesse des complications, de la prévention du paludisme, et aux infections sexuellement transmissibles.
549. Au niveau du renforcement du dispositif de santé, l'Etat devra améliorer l'accessibilité aux services de santé de la femme, de la mère et de l'enfant, améliorer le système de gestion, renforcer les capacités des individus et des communautés à la gestion et à l'utilisation accrue des services de santé. Les services de Planification Familiale (PF) et de Prise en Charge Intégrée de la Maladie, de l'Enfant et de la Mère (PCIMEM) devront être disponibles dans les structures sanitaires.
550. Enfin, l'adoption par la Côte d'Ivoire de la feuille de route suggérée par l'ensemble des partenaires en mars 2007 et son application vont contribuer à la réduction de la mortalité et de la morbidité maternelle, néonatale et infantile.

## **VIH/sida**

551. L'objectif de l'Etat et de ses partenaires dans la lutte contre le VIH/sida est de freiner la propagation actuelle de la pandémie, inverser la tendance et réduire ses effets néfastes sur les populations notamment les pauvres. Les interventions de lutte contre le sida s'articuleront autour de trois axes stratégiques majeurs (i) intensification de la prévention, (ii) amélioration de la prise en charge des Personnes infectées et/ou affectées par le VIH, (iii) le renforcement du cadre national de coordination multisectorielle et décentralisée, du système national de suivi évaluation, et des capacités nationales de mise en œuvre. Un accent sera mis sur l'intégration effective du VIH et du genre dans les plans de développement des secteurs et des régions.
552. En matière d'intensification de la prévention, l'objectif du Gouvernement est de réduire le taux de prévalence 3,9% à 3% en 2013. A cet effet, la déconcentration et la décentralisation des services permettront de rendre plus accessibles aux populations (i) les services de communication pour le changement de comportement, y compris la diminution du pourcentage de rapports sexuels précoces de 45% à 35% en 2011 (document d'accès universel), (ii) les services de CDV (de 147 en 2006 à 460 en 2013), (iii) les services de PTME (de 147 en 2006 à 716 en 2013). La lutte contre la stigmatisation et la discrimination liée au VIH, la fidélisation au don de sang régulier volontaire et non rémunéré, le traitement correct des IST selon l'approche syndromique, la prévention du VIH en cas d'accident d'exposition au sang et autres liquides biologiques seront renforcés.
553. Par rapport à l'amélioration de la prise en charge globale des personnes infectées et/ou affectées par le VIH (y compris le traitement par les ARV), Le passage à échelle des services de prise en charge des PVVIH y compris les patients tuberculeux co-infectés est la stratégie de mise en œuvre retenue par le pays. Ce qui implique l'extension du nombre

de structures de santé offrant des services de base de 111 en 2006 à 428 en 2013. Egalement, la prise en charge des Orphelins et Enfants rendus vulnérables du fait du sida (de 37 250 OEV en 2007 à 120 000 en 2013), le soutien nutritionnel et le soutien socio économique aux PIAVIH et l'offre de soins palliatifs sont priorisés dans ce passage à échelle.

554. L'axe de renforcement de la coordination, du suivi évaluation de la réponse nationale, et des capacités nationales se focalisera sur : (i) la promotion de la multisectorialité, et la décentralisation effective et l'opérationnalité des instances de coordination mises en place à tous les niveaux (régional, départemental et communal), (ii) l'opérationnalisation et le fonctionnement effectif du système national de suivi-évaluation en mettant l'accent sur l'information stratégique, (iii) la révision des orientations politiques et stratégiques permettant d'accélérer l'atteinte de l'accès universel aux services de prévention, de traitement, de soins et de soutien, (iv) les interventions de renforcement des capacités seront assurées aussi bien pour les ressources humaines nationales que les structures de mise en œuvre.
555. Le financement de la réponse nationale contre le VIH/sida, notamment des interventions VIH en relation avec la réduction de la pauvreté nécessitera une contribution additionnelle de l'Etat. Cette augmentation de la part de l'Etat proviendrait des ressources qui seront dégagées suite à la remise de la dette. Pour cela, l'Etat augmentera les fonds nationaux alloués à la lutte contre le sida pour (i) couvrir tous les aspects relatifs au VIH/sida et pauvreté pris en compte dans le déficit de financement (de 14,41% à 30%), (ii) soutenir l'intensification de la prévention et le passage à échelle des services de prise en charge du VIH/sida, y compris la gratuité du traitement par les ARV. Ceci devrait garantir la pérennisation des interventions et le renforcement du leadership national.
556. Au niveau de **la lutte contre les autres grandes pathologies**, l'objectif de l'Etat est de rendre plus dynamique cette lutte, notamment contre les grandes pathologies comme le paludisme, la tuberculose, l'ulcère de Buruli, la trypanosomiase humaine africaine et le renforcement de la lutte contre les maladies non transmissibles comme le diabète, l'hypertension, le cancer, l'insuffisance rénale.
557. En ce qui concerne le paludisme, l'Etat doit développer une politique efficace pour la prévention et le traitement. Pour ce faire, les actions porteront sur le renforcement de la promotion de l'utilisation des supports imprégnés d'insecticides tels que la moustiquaire, à travers la redynamisation du système d'approvisionnement et de distribution. En outre, la disponibilité des médicaments du nouveau protocole thérapeutique dérivé à base d'artémisinine devra être assurée pour la prise en charge des malades. Les femmes enceintes bénéficieront de la chimio-prophylaxie.
558. Pour la mise en œuvre de la politique de traitement efficace du paludisme, les actions à mener consisteront à assurer l'approvisionnement efficace en médicaments antipaludiques et consommables tels que les ACT. Les tests de diagnostic de confirmation du paludisme seront généralisés, la prise en charge correcte des cas de paludisme simple dans les structures de soins par le personnel de santé et la prise en charge correcte des cas de paludisme grave dans les structures hospitalières devront être assurés.
559. Pour **la tuberculose**, l'objectif de l'Etat est d'améliorer le dépistage et le traitement ainsi que la qualité de la prise en charge thérapeutique à travers la stratégie DOTS. A cet effet, les axes d'intervention retenus devraient s'articuler essentiellement autour des mesures telles que l'approvisionnement en médicaments antituberculeux et consommables, le

renforcement des capacités des centres de PEC de la tuberculose, l'extension du réseau de CDT et CAT, la réhabilitation et le renforcement de l'équipement des CAT, le renforcement des capacités des acteurs communautaires et le renforcement de la mobilisation de la société pour le soutien communautaire.

560. Concernant **l'ulcère de Buruli**, l'Etat devra promouvoir des mesures de prévention et améliorer la prise en charge des personnes atteintes tout en assurant une implication renforcée du secteur privé, des ONG, des OBC et de la médecine traditionnelle.
561. De même, la disponibilité des médicaments essentiels sur l'ensemble du territoire à des prix accessibles et le développement des comportements de prévention des maladies au sein des populations devraient permettre de répondre de façon efficiente aux besoins de ces populations en matière de santé.
562. Afin de renforcer la gestion des déchets médicaux au niveau hospitalier, le plan de gestion des déchets médicaux sera mis en œuvre, des incinérateurs seront construits au niveau des hôpitaux avec dotation en équipement de gestion des déchets. De même, la redynamisation des comités d'hygiène des établissements sanitaires et la réhabilitation ou la dotation en équipement de traitement des dispositifs médicaux, ainsi que la création d'un programme national de lutte contre les infections nosocomiales participera à la lutte contre ces infections.
563. La promotion des **comportements** individuels et collectifs favorables à la santé se réalisera à travers (i) la promotion de l'utilisation des services, (ii) la promotion de l'hygiène individuelle et collective.
564. La santé est affectée par les comportements, il est nécessaire de les changer en adoptant des comportements favorables à la santé. Pour ce faire, des campagnes de sensibilisations seront entreprises en faveur des populations en vue de la promotion de l'utilisation des services de santé. Dans le même ordre d'idées, d'autres campagnes de sensibilisation seront menées pour la promotion de l'hygiène individuelle et collective.
565. Enfin, des interventions devront être menées, notamment par l'adoption d'une politique visant à améliorer l'hygiène et le cadre de vie des populations, à mettre en place des structures d'assainissement, de drainage et de gestion des déchets.

### **Accès à l'eau potable**

566. En matière d'accès à l'eau potable, l'objectif de l'Etat est de garantir l'accès des populations à une eau salubre. Dans cette optique, les interventions porteront sur le maintien de la politique sociale de l'eau potable, sur la gestion optimale du secteur et la satisfaction des besoins des populations en eau potable tant en milieu urbain que rural.
567. En ce qui concerne le milieu urbain, l'Etat devra satisfaire les besoins à travers l'extension des capacités des ouvrages d'eau. Les milieux défavorisés seront approvisionnés par 2500 bornes fontaines communautaires. La continuité du service d'eau potable sera assurée grâce aux actions précédentes auxquelles s'ajoute la réhabilitation des installations vétustes. En outre, pour la ville d'Abidjan, trois unités de production et de traitement d'une capacité de 1000m<sup>3</sup>/h seront construites à l'Est d'Abidjan.
568. S'agissant du milieu rural, les efforts de l'Etat porteront sur l'accroissement du taux de couverture à travers la réalisation de forages équipés de Pompe à Motricité Humaine (PMH) et de systèmes d'Hydraulique Villageoise Améliorée (HVA), ainsi que la

réhabilitation et la maintenance d'ouvrages hydrauliques existants. Dans cette perspective, les centres de peuplement (moins de 2000 habitants) seront équipés de point d'eau. Les localités de 2000 à 4000 habitants bénéficieront de mini-adduction d'eau.

569. Pour maintenir la continuité du service d'eau potable, l'Etat renforcera les capacités des acteurs du secteur de l'eau potable en recrutant des agents dont des ingénieurs. Il devra également assurer la formation des artisans réparateurs, des comités de gestion des points d'eau et des HVA, et des lecteurs d'échelle. L'accent devra être aussi mis sur l'habilitation, la responsabilisation des communautés en vue de favoriser l'appropriation et la gestion durable des ouvrages d'eau potable.
570. En outre, l'Etat devra poursuivre sa politique sociale de l'eau potable en maintenant la péréquation du prix de l'eau afin de permettre aux populations les plus démunies de s'abonner au réseau SODECI.
571. Pour parvenir à ces résultats, l'Etat devra engager un programme de renforcement du cadre institutionnel, juridique et réglementaire pour la gestion de l'eau potable. Il s'agira de mettre en place un mécanisme pour le recouvrement des arriérés de consommation d'eau des structures de l'Etat ; de mettre en œuvre un plan d'économie de consommation d'eau des structures de l'Etat, d'élaborer et publier des textes réglementaires portant création de périmètre de protection des zones de captage, et d'adopter les textes d'application du Code de l'Eau (loi n°98-735 du 23 décembre 1998) qui préconise la gestion intégrée des ressources en eau.

### **Protection sociale**

572. En matière de protection sociale, l'objectif du Gouvernement est d'étendre la protection sociale à l'ensemble de la population, et singulièrement aux couches les plus vulnérables. Pour ce faire, l'intervention de l'Etat portera sur (i) la mise en place d'un dispositif de sécurité sociale efficace en vue d'assurer la prise en charge des personnes vulnérables ayant un faible pouvoir d'achat, (ii) l'insertion des personnes handicapées dans le tissu socioprofessionnel, (iii) la prise en charge et le soutien aux personnes âgées, (iv) la protection et la réintégration des enfants vulnérables (enfants de la rue, enfants victimes de traite, enfants victimes d'exploitation et/ou astreints à des travaux dangereux, enfants vivant avec un handicap); (v) la réintégration des personnes déplacées internes dans leur zones d'avant la crise, (vi) la lutte contre tous les fléaux et comportements qui minent la vie des enfants et entravent leur épanouissement, (vii) le renforcement institutionnel par l'accroissement du nombre de structures sociales, (viii) la mise en place d'un dispositif visant la ratification et l'harmonisation des instruments juridiques internationaux avec les textes nationaux et leur vulgarisation, (ix) la vulgarisation et la prise en compte du genre dans tous les programmes et projets de développement.
573. Dans ce cadre, le dispositif de la sécurité sociale s'appuiera sur la mise en œuvre de l'assurance maladie universelle (AMU). En effet, une proposition de réforme et de redéfinition des mécanismes de soutien et de financement de l'AMU se fera avec l'ensemble des acteurs et parties prenantes. Cette refonte de l'AMU permettra d'assurer un minimum de couverture sociale aux couches les plus vulnérables et surtout de mettre en place des systèmes de prévoyance des risques.
574. Par ailleurs, la solidarité nationale en faveur de l'insertion des personnes handicapées s'appuiera sur le renforcement des structures d'encadrement formation de cette catégorie sociale. En vue de faciliter l'insertion socioprofessionnelle des personnes handicapées,

un plaidoyer sera fait pour la promotion et la protection de leurs droits. Les initiatives de développement donneront une priorité à l'épanouissement des personnes handicapées.

575. L'Etat dans son soutien aux personnes âgées, développera des actions visant l'amélioration de leur prise en charge du 3ème et 4ème âge. Des mesures spécifiques permettront d'améliorer l'entraide, l'encadrement et le pouvoir d'achat des personnes âgées. Ces mesures qui s'inscriront dans le cadre de la redistribution des richesses nationales devront prendre en compte la gratuité de certains services aux personnes du 3ème et 4ème âge.
576. En ce qui concerne les personnes déplacées internes, des dispositions spécifiques seront prises pour leur réinsertion et leur réintégration dans le cadre les actions de reconstruction post-crise.
577. La prise en charge des enfants de la rue et leur réinsertion dans leur famille d'origine ou dans des familles d'accueil, devra se faire à travers des mesures efficaces, notamment l'accès à l'éducation de base pour tous les enfants. La protection des enfants vivant avec un handicap s'intégrera dans une politique nationale en faveur des personnes handicapées. Cette politique devra permettre à cette catégorie d'enfants d'accéder i) à l'éducation et à la formation professionnelle par le renforcement des capacités des structures spécialisées existantes et la création de nouvelles structures, ii) à une prise en charge médicale et sociale adéquate par le renforcement des capacités des structures spécialisées existantes pour cette prise en charge et la création de nouvelles, iii) la mise en place de mécanismes institutionnels et communautaire de protection des enfants handicapés contre toutes les formes de stigmatisation, discrimination et violence.
578. En ce qui concerne la protection des enfants victimes de traite, des enfants victimes d'exploitation et/ou astreints à des travaux dangereux, le Gouvernement s'efforcera de dégager les moyens financiers pour la mise en œuvre effective du Plan National d'Action contre la Traite et le Travail des enfants adopté en novembre 2007 en conseil des ministres. Ce plan s'articule autour de plusieurs axes stratégiques allant du renforcement du cadre juridique à la prise en charge intégrale et la réinsertion des enfants victimes en passant par le renforcement des mécanismes institutionnels et communautaires de prévention et de répression.
579. En somme, la protection des enfants victimes des phénomènes sociaux néfastes doit nécessairement passer par une large vulgarisation de leurs droits, par l'apport d'une assistance intégrée aux cas qui le nécessitent et par la conscientisation des populations sur leurs rôles dans la perspective de la création d'un monde meilleur pour les enfants. La protection des enfants devra s'inscrire au titre de la politique nationale de prise en charge des personnes vulnérables. A cet effet, les valeurs familiales devront être au centre de toute politique de développement social. L'Etat à travers un soutien aux familles défavorisées, par un appui aux activités génératrices de revenus contribuera à rétablir l'autorité parentale, socle de la consolidation du tissu familial.
580. En matière de protection des femmes en situation de vulnérabilité, l'État poursuivra les réformes juridiques et réglementaires déjà entamées conformément aux principes affirmés dans la Constitution de 2000 qui reconnaît de manière explicite les droits des femmes notamment ceux liés à la famille.
581. Les axes prioritaires du secteur de la Protection Civile s'articulent autour du renforcement des capacités humaines, matérielles et infrastructurelles de la Protection Civile et de la mise en place de systèmes d'alerte et de gestion des catastrophes. Dans le cadre du renforcement des capacités humaines, matérielles et infrastructurelles, il s'agira

dans un premier temps de créer un centre opérationnel de l'Etat Major de la Protection, 10 antennes régionales de la protection et de réhabiliter l'ensemble des casernes des sapeurs pompiers. Dans un second temps, 11 centres de secours d'urgence devront être créés pour couvrir le territoire national. Ces actions devront être soutenues par une politique de sensibilisation des populations. Concernant la gestion des catastrophes, elle consistera à identifier les zones à risque, à mettre en place des mécanismes de prévision des catastrophes et à créer des espaces d'accueil des populations en cas de catastrophes.

582. En outre, le Gouvernement élaborera un programme de prévention et gestion des risques majeurs et catastrophes en vue de (i) promouvoir des stratégies et mécanismes de prévention et de gestion des risques et catastrophes, (ii) assurer la promotion d'une culture de prévention et de gestion des risques et catastrophes, (iii) renforcer l'arsenal juridique existant, (iv) maîtriser les accidents industriels majeurs et les inondations, et (v) réduire les facteurs de vulnérabilité et renforcer l'assistance sociale aux groupes vulnérables en cas de catastrophes.

### **Environnement**

583. L'objectif principal est d'assurer un environnement sain et durable et de préserver les ressources naturelles environnementales. Il s'agit de trouver les moyens en vue de remédier simultanément aux problèmes de développement économique et de réduction de la pauvreté sans épuiser ou dégrader davantage les ressources terrestres. Il convient surtout de préserver ou restaurer la capacité des écosystèmes à fournir les biens et services indispensables au maintien d'activités économiques et de cueillettes.
584. Afin de trouver une solution globale aux difficultés liées à l'environnement, la Côte d'Ivoire a pris diverses initiatives dont l'élaboration de stratégies de développement durable en vue de promouvoir la gestion durable des ressources naturelles et d'assurer le renforcement des capacités du secteur forestier. Dans cette perspective, le Gouvernement s'engage (i) à intégrer la foresterie dans le développement rural à travers la reconstruction, l'aménagement et la gestion des ressources forestières, (ii) à décentraliser la planification forestière avec une meilleure gouvernance des ressources forestières, fauniques et halieutiques. A cela s'ajoute une amélioration et/ou une production des outils juridiques et institutionnels de gestion durable des ressources forestières et de l'environnement à diffuser si nécessaires auprès de différents acteurs.
585. En outre, la Côte d'Ivoire poursuivra ses efforts de gestion participative des ressources halieutiques à travers la promotion de la pêche responsable, la décentralisation de la planification et le renforcement des mécanismes de participation des entités impliquées dans l'exploitation des plans d'eau. Un plan national de lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non règlementée, viendra compléter les instruments de gestion durable des activités de pêche.
586. En matière de ressources en **eau**, la stratégie à mettre en œuvre consistera à une évaluation quantitative et qualitative de ces Ressources en Eau qui devra se faire par la mise en place d'un réseau de mesures hydrologiques et hydrographiques avec l'installation et l'équipement de stations de contrôle des eaux de surface sur les bassins versants, l'équipement en matériels de laboratoires pour le contrôle de la qualité de l'eau et de la gestion des données dans l'objectif de renforcer les capacités humaines en matière de GIRE, pour soutenir les activités prévues par le Code de l'Eau, du FNDE.
587. A ces stratégies s'ajoutent aussi, l'appui et la promotion de la gestion durable des déchets domestiques et industriels par la création de Centres d'Enfouissement Technique des déchets industriels et Biomédicaux, d'unités de traitement et de valorisation des

ordures ménagères et assimilées, d'unité de traitement et de recyclage des déchets industriels dangereux ainsi que la construction d'ouvrages de régulation de débits d'eaux pluviales et des eaux usées par la création d'un observatoire du système lagunaire. Il importera d'exploiter le gisement d'emploi que représente la filière traitement des déchets.

588. Le domaine de l'environnement nécessite aussi un appui au déploiement d'un système de veille environnementale qui devra permettre le contrôle de la qualité de l'air, de l'eau et du sol ; des stations synoptiques devront être réhabilitées à l'intérieur du pays. Des programmes de sensibilisation de la population et des autorités sur la culture environnementale et sur les nuisances sonores, visuelles devront être mis en place dans l'objectif d'assainir l'environnement.
589. La préservation de la biodiversité nécessite également une dépollution des plans d'eau (lagunes et lacs), l'ouverture des embouchures et une exploitation rationnelle des ressources forestières, notamment le bois et le charbon de bois utilisés comme source d'énergie pour la cuisson des aliments. A cet effet la vulgarisation du gaz butane devient primordiale. Il convient par conséquent de porter le taux d'utilisation du gaz butane à 60% en 2015.
590. Concernant le Cadre de vie, l'objectif visé par le Gouvernement est d'améliorer les conditions de vie des populations. Pour ce faire, il mettra en place des mécanismes fiables et durables de financement de l'habitat, en vue d'augmenter la production de logements décents. Il procédera également à l'élaboration et à la mise en œuvre de nouvelles dispositions en matière d'urbanisme, d'aménagement et d'habitat. Il mettra l'accent sur la qualité architecturale du cadre bâti et l'utilisation des matériaux locaux de construction.
591. La prolifération des quartiers précaires demeure une préoccupation pour l'Etat. Le Gouvernement devra procéder à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique de restructuration urbaine pour réhabiliter ou déplacer certains quartiers précaires en leur apportant des équipements minimums (eau, électricité, voirie, etc.). Il procédera également à la réalisation de lotissements à équipement minimum, ce qui contribuera à la production de logements sociaux.
592. En outre, la réorganisation des pratiques de collecte et de traitement des ordures ménagères, la définition de stratégies d'évacuation des eaux pluviales et des eaux usées ainsi que la formation des acteurs à l'environnement permettront d'améliorer le cadre de vie des populations. A cela s'ajoute, la mise en place d'infrastructures communautaires et socioculturelles (jardins d'enfants communautaires, installations sportives et culturelles, espaces de loisirs, etc.). Par ailleurs, les mesures relatives à l'aménagement de l'espace lagunaire seront arrêtées et mises en œuvre.
593. L'amélioration du cadre de vie des populations requiert l'élaboration et la mise à jour des schémas directeurs d'urbanisme, l'élaboration d'une nouvelle législation foncière prenant en compte les propriétés coutumières et modernes et définissant le cadre général de l'appropriation foncière sur le plan national.
594. Concernant le **secteur de l'assainissement**, les actions prioritaires de l'Etat doivent s'inscrire dans une Politique Nationale de l'Assainissement visant : (i) le renforcement du système d'assainissement de la ville d'Abidjan, (ii) l'amélioration de l'accès à l'assainissement durable en milieu urbain et rural.
595. S'agissant du renforcement du système d'assainissement de la ville d'Abidjan, les actions à mener sont les suivantes : la réhabilitation d'ouvrages d'assainissement existants des

eaux usées et de drainage, l'extension des réseaux d'assainissement dans les quartiers non desservis, la construction de stations de relevage et d'épuration, le traitement des boues de vidange, le raccordement des usagers au réseau d'assainissement, la construction de canaux dans les talwegs et de barrages excréteurs, l'aménagement des dépressions naturelles en bassins d'orage, la construction de réseaux secondaires de drainage.

596. Pour l'amélioration de l'accès à l'assainissement durable dans les villes de l'intérieur, les actions à mettre en œuvre seront le curage et la réhabilitation des ouvrages d'assainissement et de drainage ; la construction d'ouvrages d'assainissement des eaux usées et de drainage des eaux pluviales, le branchement des usagers au réseau d'assainissement, l'aménagement des talwegs en canaux, l'aménagement et le drainage de la voirie urbaine, l'équipement en matériels d'inspection et de curage des réseaux d'assainissement et de drainage. Par ailleurs, il faudra systématiser la construction de lieux d'aisance sur les places publiques, notamment dans les écoles et les centres de santé.
597. En ce qui concerne l'amélioration de l'accès à l'assainissement durable en milieu rural, les actions à mettre en œuvre consisteront en la formation et la vulgarisation des technologies appropriées en matière d'évacuation des excréta, le renforcement des capacités humaines par la formation d'artisans locaux chargés de construire des latrines améliorées et de vulgariser les technologies appropriées en la matière.
598. Les mesures essentielles pour assurer la réalisation des objectifs du secteur de l'assainissement devront permettre le renforcement du cadre institutionnel, juridique et réglementaire, la création d'une structure autonome de gestion de l'assainissement. Il faudra également adopter des textes réglementaires pour la création d'un Fonds de Développement de l'Assainissement et pour la protection des servitudes, des réseaux et des ouvrages d'assainissement et de drainage. Des campagnes de sensibilisation sur l'assainissement devront être menées ainsi que la mise en place d'un Système d'Information et de Gestion durable du secteur de l'assainissement.

### **Sports et activités physiques**

599. En matière de promotion du **sport et des activités physiques**, le Gouvernement a initié les états généraux de ce secteur. L'application des mesures retenues et à développer pour la redynamisation de la pratique d'activités physiques et du sports vise à élever le niveau de compétitivité des athlètes.
600. Les efforts à consentir devront permettre d'asseoir une bonne politique de gestion des infrastructures existantes et d'étendre leur construction sur l'ensemble du territoire. Des mesures spécifiques devront être prises en vue d'assurer la pratique d'activités physiques dès les jeunes âges et en milieu scolaire. Aussi, les jeunes talents détectés devront-ils bénéficier d'un suivi régulier et alimenter le vivier de sélection pour la pratique du sport de haut niveau.
601. Pour ce faire, un profil de carrière devra au titre des ressources humaines intégrer les anciens sportifs comme moniteur ou enseignant éducation sportive. Une refonte/structuration des associations en charge de chaque discipline sportive devra permettre et faciliter l'organisation et l'encadrement technique adapté à la formation des athlètes.

### **Secteur des transports**

602. L'objectif général visé au niveau du **secteur des transports** est d'améliorer les conditions de la mobilité des personnes et des biens.
603. L'atteinte de cet objectif nécessite préalablement la mise en application de la réforme institutionnelle et la réglementation des activités pour l'ensemble du secteur des transports. A ces interventions devra s'ajouter la réalisation de nouvelles infrastructures, l'entretien ou la réhabilitation de celles existantes.
604. Ces stratégies devraient être couplées à une amélioration des services de transport qui s'articulent autour de l'amélioration en qualité et quantité, de la promotion de la sécurité et de la sûreté de ces services. Au regard de l'intensité du trafic le long des routes Abidjan-Lagos, du rail (Sénégal, au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire) et du Fleuve Mano (Libéria, Guinée, Sierra Léone et la Côte d'Ivoire) qui constitue un facteur important de propagation du VIH/sida, cette amélioration devrait prendre en compte le renforcement de la lutte contre le VIH/sida auprès des opérateurs, des usagers et des communautés installées le long des corridors de migration, dans les zones d'escale et les zones de transport stratégiques, afin d'assurer une durabilité des interventions dans ce secteur ainsi que son développement.
605. De même, des mesures spécifiques sont préconisées au niveau de certains sous secteurs des transports, en vue de les rendre plus dynamiques pour faciliter la circulation des personnes et des biens. Ainsi, pour le transport routier, ces mesures consistent en la connexion de l'ensemble des chefs-lieux de département au réseau de routes bitumées et le transfert effectif de compétence aux collectivités territoriales.
606. Au niveau des transports maritime et fluvio-lagunaire, les mesures porteront sur l'amélioration de l'efficacité des ports, l'accroissement de l'exploitation des plans d'eau lagunaires et singulièrement le renforcement de la participation des nationaux au trafic maritime. De façon spécifique, il faudra développer les infrastructures et les services du Port Autonome d'Abidjan en vue de le repositionner comme leader dans la sous région. En outre, il faudra entreprendre la réhabilitation et l'extension du Port Autonome de San Pedro pour en faire un port complémentaire grâce à l'exportation des produits forestiers, agricoles et miniers aussi bien nationaux que sous-régionaux.
607. Au niveau du chemin de fer, les stratégies viseront à rendre les services plus compétitifs. A cet effet, il conviendra de construire et d'améliorer les infrastructures ferroviaires mais surtout d'assurer le raccordement ferroviaire avec le port de San Pedro et l'ouest du pays. Pour le transport aérien, il s'agira d'avoir un espace et des aéroports sûrs, sécurisés et efficaces et de promouvoir le trafic national.
608. Des mesures supplémentaires sont également importantes pour faciliter la mobilité des personnes et des biens. Elles concernent notamment l'amélioration des services de transport en commun et l'application effective des mesures tendant à mettre fin au racket. Elles sont aussi relatives à la fiabilisation et à la sécurisation des documents administratifs ainsi que la réduction de leur nombre pour l'obtention des titres d'exploitation des services de transport. Ces mesures visent par ailleurs la modernisation des gares, l'application de mesures pour le respect des normes de sécurité du transport des personnes et des biens, et la mise en place d'un programme de financement spécifique du secteur.

### **Secteur des mines et de l'énergie**

609. Au niveau du secteur de **l'énergie**, la mise en valeur des opportunités vise un objectif majeur, celui d'assurer la sécurité énergétique en vue de fournir à la population une

énergie accessible à tous et à moindre coût, exportable et qui préserve l'environnement. A cet effet, il convient également de mettre en œuvre la loi n°96-696 du 29 août 96 portant code pétrolier qui régit les activités d'exploration et d'exploitations pétrolières. En plus, les efforts devront porter sur le renforcement des capacités de production d'hydrocarbure. De même, il faudra approvisionner régulièrement le marché ivoirien en produits pétroliers et gaziers.

610. L'atteinte de cet objectif nécessite l'accroissement de la production d'électricité et de gaz butane, l'accélération de l'électrification des zones rurales (alimenter 200 à 300 localités par an), la diversification des sources d'énergies renouvelables et la prise d'une part active au processus d'interconnexion des réseaux électriques sous-régionaux.
611. Concernant **les hydrocarbures**, il s'agit de relever le niveau de la production en vue de l'accroissement des recettes de l'Etat. Cela implique de renforcer les investissements dans ce secteur. A cette fin, les efforts devront viser à rendre exécutoire le code pétrolier, à renforcer les dispositifs de transport des produits pétroliers ainsi qu'à assurer une gestion transparente et participative du secteur.
612. Dans le domaine des **mines**, l'objectif principal est l'augmentation de la production minière à travers la mise en exploitation des gisements découverts et la transformation des substances extraites en vue d'accroître les revenus de l'Etat, de créer des emplois tout en préservant l'environnement.
613. Pour atteindre cet objectif, la stratégie à mettre en œuvre consistera à renforcer l'intervention des sociétés minières nationales à travers la création d'un fonds de soutien, à créer les conditions plus attractives pour l'investissement étranger. Ces mesures peuvent être couplées à la production de cartes de données géologiques et d'exploitation minière ainsi que la réhabilitation et l'équipement des infrastructures minières.

## Genre

614. En vue de promouvoir le genre et l'égalité des chances, l'Etat devra procéder à une large vulgarisation de l'approche genre, envisager l'accroissement du nombre et le renforcement des capacités des structures qui militent en faveur de la promotion de la femme. Il devra aussi inscrire dans ses priorités le renforcement de la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants et surtout la levée des obstacles à la promotion de la femme, liée aux pesanteurs socioculturelles.
615. Par ailleurs, l'Etat devra déclencher le changement au niveau macro, méso et micro dans tous les secteurs de la vie publique. L'accent doit être mis sur les priorités suivantes : (i) la vulgarisation et l'application effective des textes juridiques et des textes relatifs à l'égalité entre les sexes ; (ii) la réforme du cadrage macro économique et la budgétisation selon le genre ; (iii) le renforcement des capacités nationales en genre et développement ; (iv) la mise en place d'un mécanisme institutionnel de suivi évaluation et de coordination au niveau national ; (v) la participation des femmes et des hommes au processus de reconstruction et de réinsertion nationale ; (vi) le renforcement de la participation des femmes et des hommes au processus de prise de décision ; (vii) la prise de conscience ainsi que la prise en compte des approches genre et droits humains dans la planification du développement.

## **Population**

616. Pour permettre à la Côte d'Ivoire de répondre efficacement aux grands enjeux démographique et de population, le pays est en train de se doter d'une politique nationale de population dont les principaux défis sont entre autres de : i) Disposer de données actualisées et fiables pour la planification du développement et la reconstruction post crise, ii) Maîtriser le rythme et les modalités de la transition démographique, iii) Gérer les mouvements migratoires, les personnes déplacées internes. Pour un meilleur suivi de la mise en œuvre, un document de stratégie nationale de contrôle, de suivi et évaluation est disponible et veille à l'atteinte des résultats de même que le suivi des engagements internationaux sur les questions importantes de population et développement.
617. En outre, l'Etat devra (i) maîtriser la croissance démographique par rapport aux ressources disponibles, (ii) développer le capital humain au service du développement économique ; (iii) corriger l'inégale répartition de la population sur l'ensemble du territoire national ; (iv) mettre en place un système intégré d'informations en Population et Développement; (v) œuvrer à la participation des émigrés ivoiriens au processus de développement et à l'intégration des immigrants de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> génération, et. (vi) la mise œuvre d'une politique intégrée de Population et Développement.

## **AXE STRATEGIQUE 5 : Décentralisation comme moyen de participation des populations au processus de développement et de réduction des disparités régionales**

### **Décentralisation**

618. En matière de décentralisation, les interventions de l'Etat s'articuleront autour des quatre axes majeurs suivants : (i) l'implication des populations à la gestion des Collectivités ; (ii) le renforcement des capacités des Collectivités décentralisées et de l'administration déconcentrée ; (iii) le transfert effectif des compétences de l'Etat aux Collectivités décentralisées ; et (iv) la réduction des disparités régionales. Par ailleurs, la lutte contre le VIH/sida devra être intégrée aux actions de développement de chaque collectivité.
619. L'implication des populations requiert de les associer à toutes les initiatives de développement. A cet effet, les entités décentralisées (Mairie, Conseil Général, District) devront consulter régulièrement les populations, mieux les organiser et les responsabiliser en vue d'une appropriation des actions de développement initiées. Dans cette perspective, ces entités devront mettre en place des structures de démocratie participative, notamment par la création d'une plateforme de collaboration regroupant l'ensemble des forces vives locales (ONG, associations, Mutuelles de développement, secteur privé, syndicats, etc.).
620. L'implication efficace des populations dans la gestion des collectivités nécessite que ces dernières soient dotées de capacités appropriées. Le Gouvernement devra donc prendre des dispositions pour renforcer les capacités en ressources humaines, financières et matérielles des collectivités décentralisées et de l'administration déconcentrée. Le renforcement des capacités en ressources humaines passe, d'abord, par la formation des agents des collectivités décentralisées et des administrations déconcentrées dans la mise en place de programmes de développement et la promotion des services de proximité de qualité (eau potable, électrification, routes, état civil, assainissement, marché public, etc.). Ensuite, ce renforcement des capacités se traduit par la promotion de la coopération inter collectivités, de la coopération décentralisée (partenariat pour le

développement), ainsi que l'organisation des voyages d'études pour partager des expériences positives en matière de décentralisation. L'Etat devra également amener les élus locaux et leurs agents à maîtriser les textes et règles de gestion des collectivités, ainsi que les principes de la bonne gouvernance. Un accent particulier devra être porté sur le renforcement des capacités statistiques en vue de la prise en compte effective des besoins des populations et l'efficacité du mécanisme de redevabilité.

621. En plus des ressources humaines, il convient d'améliorer l'autonomie financière des collectivités. Pour ce faire, l'Etat devra mettre en place une clé de répartition des subventions tenant compte du déficit d'équipements dans les collectivités, du renforcement des capacités des collectivités en matière d'élaboration d'études prospectives des ressources locales, de répartition claire des ressources collectées au niveau local et de fiscalité locale. Cette action vise à améliorer leur capacité contributive au budget local. En outre, l'Etat doit prendre des mesures incitatives pour attirer les investisseurs privés et appuyer les initiatives locales en matière d'entrepreneuriat. Pour leur part, les entités décentralisées devront favoriser l'insertion économique des populations locales par la promotion des activités génératrices de revenus et l'exploitation des opportunités de développement au plan local.
622. L'Etat devra également renforcer les capacités d'intervention des services déconcentrés. Pour ce faire, il importe de répartir clairement des responsabilités respectives des administrations centrales et locales et de doter les services déconcentrés de moyens humain, technique et financier nécessaires à l'appui-conseil et au contrôle des activités des collectivités décentralisées, ainsi qu'à la mise en place des bases de données.
623. Par ailleurs, l'accomplissement efficace des missions des administrations décentralisées requiert l'application effective de la loi portant transfert des compétences de l'Etat aux collectivités territoriales. A cet effet, le Gouvernement devra prendre tous les textes réglementaires accompagnant ladite loi, diffuser et vulgariser ceux relatifs à la décentralisation. Il doit également préciser les conditions de création de nouvelles collectivités tenant compte de la viabilité de l'espace économique. Cette stratégie permettra aux collectivités de disposer de ressources suffisantes pour mener à bien leur politique de développement qui devra être contenu dans des plans locaux de développement avec des systèmes éprouvés de suivi et évaluation.
624. En ce qui concerne l'aménagement du territoire, l'Etat devra harmoniser le développement sur toute l'étendue du territoire en assurant une couverture équilibrée en infrastructures de développement. Dans cette perspective, des actions et mesures appropriées doivent être initiées pour lutter efficacement contre le clientélisme et le favoritisme dans la réalisation des actions de développement. En revanche, les infrastructures de développement doivent être réalisées sur la base d'une planification rigoureuse. Il importe, par ailleurs, de promouvoir la culture de l'initiative pour favoriser la mise en œuvre de projets de développement propres aux collectivités. Le Gouvernement, dans sa politique d'aménagement du territoire, doit, en conséquence, prendre en compte les potentialités locales dans le découpage administratif en vue du développement de pôles économiques régionaux. Il doit également procéder au renforcement des capacités infrastructurelles des localités défavorisées, au désenclavement des localités par le renforcement de la couverture radio et télévision, par la réinstauration des fêtes tournantes de l'indépendance. Enfin, pour optimiser les résultats des actions initiées en faveur des populations, l'Etat doit veiller à la mise en œuvre effective, au suivi et à l'évaluation des plans de développement local.

## **AXE STRATEGIQUE 6 : Contexte international et intégration régionale**

625. La Côte d'Ivoire a traversé ces dernières années de graves crises qui ont contribué à la fragiliser et à ternir son image. De ce fait, elle devra renforcer ses liens de coopération avec la Communauté internationale, consolider ses actions et sa place dans les organisations internationales et poursuivre ses efforts vers la consolidation des acquis au sein des marchés sous régionaux.
626. Pour redorer l'image de marque du pays et renouer avec la Communauté Internationale, le Gouvernement poursuivra ses efforts de rétablissement de la confiance et de mise en œuvre des actions prioritaires relevant du programme de sortie de crise. Il devra en outre œuvrer à l'instauration d'une paix durable dans la sous-région à travers l'activation des mécanismes régionaux de prévention et de gestion des conflits. Ses efforts doivent être poursuivis par la mise en place d'actions diplomatiques audacieuses, notamment avec les pays limitrophes et ceux ayant un taux d'immigration élevé en Côte d'Ivoire. A cet effet, un système performant de communication au niveau international qui permettra de préserver ses intérêts sera développé.
627. Le pays devra s'atteler également à initier des rencontres internationales et sous régionales et participer activement à celles organisées par d'autres pays. Il favorisera en outre l'insertion des Ivoiriens dans les organisations internationales et sous régionales. L'Etat devra également mettre en place un comité interministériel des négociations qui intégrera tous les groupes restreints de négociation. Les membres de ce comité devront bénéficier de renforcement des capacités.
628. Par ailleurs, la Côte d'Ivoire réaffirme son engagement dans la mise en œuvre effective des dispositions pertinentes du DSRP Régional et du PER relativement au développement des infrastructures régionales communautaires telles que l'énergie et les infrastructures routières. La réhabilitation et le développement de ces infrastructures économiques sont envisagés pour assurer l'interconnexion et permettre à la Côte d'Ivoire de jouer pleinement son rôle de locomotive de la sous région. Cette même option devra être affirmée en ce qui concerne le développement humain durable grâce à des politiques intégrées, notamment en matière de santé et d'éducation ainsi que dans le domaine agricole. En outre, le Gouvernement s'engage à poursuivre son soutien aux efforts de modernisation des institutions de la CEDEAO et à l'amélioration du fonctionnement des institutions à vocation sous régionale implantées sur son sol notamment la BRVM, l'ARSTM, l'ENSEA et le CAMPC.
629. Dans le domaine économique, le marché régional constitue un débouché de plus de 200 millions de consommateurs pour les entreprises ivoiriennes. A cet effet, pour permettre à la Côte d'Ivoire de devenir un « hub » régional pour le commerce et l'investissement, le Gouvernement mettra en place un cadre juridique et réglementaire assaini et propice aux affaires favorisant la compétitivité en matière salariale, de coûts d'intrants et de facteurs de production. En outre, les produits pour lesquels la Côte d'Ivoire a des avantages comparatifs dans la région seront valorisés.
630. Par ailleurs, les négociations engagées dans le cadre des APE qui ont abouti au paraphe d'un accord d'étape en décembre 2007 seront poursuivies pour un accord global viable et avantageux pour toute la région.
631. Par ailleurs, la Côte d'Ivoire doit maîtriser les accords auxquels elle fait partie, afin de mieux tirer profit de sa politique d'insertion communautaire. De même, elle doit également œuvrer à faire assurer la réciprocité dans l'application des dispositions des

unions à travers un militantisme actif pour l'application effective des dispositions contenues dans les accords.

632. Enfin, le Gouvernement poursuivra la mise en œuvre d'une politique efficace d'immigration maîtrisée.

## **CHAPITRE 3 : MISE EN ŒUVRE EFFICACE DU DSRP**

### **3.1 CADRE DE FINANCEMENT DE LA SRP 2009-2013**

#### **Cadrage macroéconomique et budgétaire**

633. Le cadrage de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté a été élaboré à partir de la stratégie de croissance, de développement et de réduction de la pauvreté. Deux scénarii sont proposés : un scénario de référence et un scénario DSRP.

#### **Scénario de référence ou programme FRPC**

634. Le scénario de référence s'appuie sur un cadrage de base convenu avec le FMI à l'issue de la mission conjointe Fonds Monétaire International/ Banque Mondiale/Banque Africaine de Développement, relative à l'évaluation du programme d'Assistance d'Urgence post-conflit qui s'est déroulé du 25 septembre au 08 octobre 2008.
635. Le cadre macroéconomique du scénario de base sous-jacent à cette démarche présente les résultats ci-après :
636. Au niveau du secteur réel, le taux de croissance du Produit Intérieur Brut connaîtrait un bond remarquable de 2,9% en 2008 à 4,7% en 2009. Cette tendance se poursuivrait sur les trois années qui suivront avec un taux autour des 6% en moyenne. En 2013, le taux de croissance connaîtrait une légère baisse pour se situer autour de 5,2%. Cette croissance se traduirait par une amélioration des activités dans les secteurs primaire, secondaire et tertiaire. En effet, sur la période 2009-2013, ces secteurs devraient enregistrer respectivement un taux de croissance annuel moyen de 5,4% ; 7,0% et 5,7%.
637. Cependant, les différents secteurs d'activité participant au PIB devraient connaître des évolutions très différentes. Ainsi, le secteur primaire évoluerait très peu et passerait de 5,2% à 5,7%. L'agriculture d'exportation aurait un taux de croissance compris entre 4,3% et 5,8%. Quant au gaz et au pétrole, ils devraient enregistrer de fort taux de croissance en 2009 et 2010 (respectivement 19,3% et 14,9%) pour ensuite se trouver en dessous des 2% sur le reste de la période.
638. En ce qui concerne le secteur secondaire, son taux de croissance annuel devrait régulièrement augmenter sur la période évoluant ainsi de 5,1% en 2009 à 8,2% en 2013. Le secteur du bâtiment qui enregistrerait de loin les taux les plus élevés (13,2% en 2009 et 16% en 2013) constituerait le moteur de la croissance du secteur secondaire.
639. Au niveau du tertiaire, le taux de croissance serait de 4,3% en 2009 pour atteindre 6,2% en 2013. La composante transport et communication de ce secteur enregistrerait quant à elle des taux de croissance compris entre 4,6 et 7%.
640. Quant aux prix, ils devraient enregistrer une forte hausse de 5,7 % en 2009 puis passer en dessous des 2,5% pour remonter à 3% en 2013. Le maintien du taux d'inflation conforme à la norme communautaire devrait être réalisé à la faveur d'une forte progression de la production et d'une politique monétaire communautaire efficace.
641. La consommation finale devrait représenter environ 81% du PIB sur la période 2009-2013. D'une part, la consommation du Gouvernement connaîtrait une croissance moyenne de 7,5% sur la période, et d'autre part, la consommation du privée devrait croître à un rythme moyen de 6,8%.
642. Au niveau des finances publiques, le cadrage budgétaire vise la consolidation des finances publiques tout en répondant aux besoins de sortie de crise et dans un contexte de régularisation des relations financières avec les partenaires extérieurs. Dans cette

perspective, les recettes budgétaires devraient se situer autour de 21% du PIB sur la période 2009-2013 contre 20,7% en 2008. Cette légère hausse résulterait d'une production accrue de pétrole et de gaz et des cours favorables du cacao en combinaison avec des efforts des administrations fiscales au niveau des autres recettes.

643. Quant aux dépenses primaires (hors intérêts), elles enregistreraient une hausse en passant de 20% en 2009 à 21,6% en 2013. La priorité serait accordée aux dépenses sociales et des infrastructures de base, notamment l'éducation, la santé, les routes/pistes rurales, l'hydraulique villageoise, l'électrification rurale, l'agriculture rizicole, et la sécurité. Cette hausse est due à l'effet de l'augmentation des indemnités de transport accordées en juillet 2008, les nouveaux statuts des enseignants et des employés dans le secteur de la santé et pour certains membres de la justice, ainsi que les nouveaux recrutements. Concernant les dépenses courantes, elles s'établiraient autour de 14,4% en moyenne sur la période 2009-2013.
644. Aussi, les dépenses d'investissement enregistreraient-elles une hausse continue sur la période 2009-2013 ainsi le taux d'investissement progresserait de 13,8% en 2009 à 18,9% en 2013 avec une forte prédominance de l'investissement privé représentant 9,3% du PIB en 2009 et 11,6% en 2013.

#### **Scénario DSRP (Intermédiaire)**

645. L'économie ivoirienne évoluerait sur la période 2009-2013 dans un environnement international difficile, caractérisé par la résilience des poussées inflationnistes liée à l'augmentation des prix du baril de pétrole et des matières premières. Au niveau national, l'économie bénéficierait de la normalisation de la situation sociopolitique en lien avec la mise en œuvre du processus de sortie de crise et du renforcement de la coopération financière internationale.
646. Dans ce contexte, le taux de croissance du PIB progresserait de 5,3% en 2009 à 8,7% en 2013, grâce à une évolution très favorable de l'offre et de la demande des biens et services. Du côté de l'offre, cette croissance se traduirait par une amélioration des activités des secteurs primaire, secondaire et tertiaire avec un taux de croissance annuel moyen respectif de 5,2%, 8,7% et 5%. La demande, quant à elle, serait tirée par l'investissement, la consommation finale des ménages et de l'administration.
647. **Au niveau du secteur primaire**, la hausse escomptée de 6,4% en 2009 et 8,5% en 2013, se réaliserait à travers (i) l'accroissement de la productivité agricole en liaison avec la modernisation des pratiques culturelles et l'utilisation effective des résultats de la recherche appliquée ; (ii) l'organisation efficiente des filières agricoles comme le café, le cacao, le coton, la banane, l'anacarde, le riz et le sucre par le renforcement de l'implication des coopératives et la préservation des intérêts des paysans, notamment par la négociation et la fixation des prix rémunérateurs des produits agricoles; (iii) la promotion de la production agricole vivrière en garantissant les conditions d'accès au financement et en améliorant les circuits de commercialisation en liaison avec le programme national de sécurité alimentaire ; et (v) le développement de la recherche et de la production pétrolières et gazières.
648. En terme d'accroissement de la productivité agricole, les Ministères en charge de l'Agriculture et des Ressources Halieutiques devront conduire une étude pour identifier les filières ou activités agricoles porteuses et préciser les différents types d'appui nécessaire pour atteindre la croissance souhaitée. De même, pour assurer la sécurité alimentaire, le Gouvernement devra poursuivre la promotion de la production agricole

vivrière, notamment le riz en garantissant les conditions de financement et en améliorant les circuits de commercialisation et de distribution.

649. Le développement de la recherche et de la production pétrolière et gazière. Pour ce faire, le Gouvernement devra rendre exécutoire le code pétrolier, renforcer les dispositifs de transports des produits pétroliers et assurer une gestion transparente et participative du secteur.
650. **S'agissant du secteur secondaire**, l'objectif est de passer de 6,6% en 2009 à 13,0% en 2013. Pour y parvenir, l'Etat devra (i) réduire le coût du crédit en limitant le risque de contre partie par l'opérationnalisation et l'allègement des conditions d'accès au fonds de garantie pour les PME/PMI et assurer la flexibilité du marché du travail ; (ii) définir et mettre en œuvre une politique volontariste d'incitation à la diversification et à la transformation de productions agricoles nationales telles que le café, le cacao, le coton, les légumes et l'hévéa; (iii) promouvoir la culture d'entreprise chez les ivoiriens ; (iv) poursuivre les réformes fiscales garantissant l'émergence et le développement des PME/PMI et créer un cadre de financement des PME/PMI ; (v) poursuivre les réformes fiscales favorisant la relance de l'activité post crise dans les industries ; (vi) renforcer la lutte contre la contrebande et la contrefaçon ; (vii) renforcer la stratégie de conquête des marchés sous-régionaux et internationaux ; (viii) consolider le dialogue entre le secteur privé, notamment les PME/PMI et le Gouvernement.
651. **Concernant le secteur tertiaire**, le rythme moyen de croissance de 5,9% sur la période 2009 - 2013 sera impulsé par (i) l'organisation du secteur des transports terrestres de marchandises et de personnes comme source de création de richesse et d'emploi ; (ii) le développement du transport ferroviaire de marchandises ; (iii) l'organisation du commerce de détail et la maîtrise des circuits de distribution des produits industriels, (iv) la bonne tenue des télécommunications, (v) et l'embellissement de l'environnement du tourisme national et l'animation des marchés bancaires et financiers.
652. **Au niveau de l'investissement**, les dépenses enregistreraient une hausse continue sur la période 2009-2013. Ainsi, le taux d'investissement progresserait de 12,2% en 2009 à 20,0% en 2013 avec une prédominance de l'investissement privé représentant 9,27% du PIB en 2009 et 11,57% en 2013, tiré par la réalisation des grands chantiers de l'Etat et les projets de renforcement des infrastructures de développement économique et social (3<sup>ème</sup> pont Marcory-Riviera, voie express Abidjan-Bassam, prolongement de l'Autoroute du nord). A cet effet, il s'agira de (i) accroître la mobilisation de ressources intérieures et extérieures en vue de l'augmentation significative du taux d'investissement public ; (ii) améliorer l'exécution des projets cofinancés ; (iii) promouvoir la culture de l'épargne auprès des ménages ; (iv) renforcer le cadre institutionnel de protection de la propriété intellectuelle ; et (v) veiller à un assainissement de l'environnement des affaires par l'amélioration du cadre législatif, des procédures judiciaires et administratives.
653. **La consommation finale**, quant à elle, augmenterait en moyenne de 5,0% par an sur la période 2009-2013. Pour atteindre cet objectif, la stratégie consistera à relever le niveau de revenu des ménages en garantissant de meilleurs prix aux producteurs et en améliorant de façon significative le niveau des salaires des agents de l'administration publique. La consommation publique devrait croître de 5,7% sur la même période en raison de la prise en charge des dépenses de fonctionnement liées à la mise en œuvre des actions du programme de reconstruction nationale.
654. Concernant l'inflation, elle se situerait autour de 5,7 % en 2009 puis baisser en dessous des 2,5% pour remonter à 3% en 2013. Pour assurer une bonne maîtrise de l'inflation, il

pourrait être envisagé un renforcement du contrôle des prix sur les marchés. De même, les capacités de la société civile seront renforcées à travers les associations de consommateurs les plus crédibles afin qu'elle joue un rôle de veille en vue de prévenir et dénoncer toutes les poussées inflationnistes exagérées résultats d'abus des commerçants.

**Tableau n° 3.1 : Structure du PIB par secteurs en pourcentage du PIB**

Secteur Primaire	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
	<i>estimations</i>			<i>Projections</i>					
	<b>25,57</b>	<b>26,8</b>	<b>27,2</b>	<b>28,13</b>	<b>28,74</b>	<b>28,68</b>	<b>28,42</b>	<b>27,79</b>	<b>27,1</b>
<i>Agriculture d'exportation</i>	4,8	4,9	5,4	5,8	5,8	5,6	5,3	5,1	4,8
<i>Extraction minière</i>	2,7	3,9	3,3	3,9	4,4	4,9	5,4	5,5	5,6
Industrie	<b>23,1</b>	<b>22,0</b>	<b>22,0</b>	<b>21,9</b>	<b>22,0</b>	<b>22,5</b>	<b>23,4</b>	<b>24,4</b>	<b>25,5</b>
<i>Bâtiment</i>	3,8	4,2	4,5	4,7	5,0	5,7	6,7	7,8	8,8
Secteur tertiaire	<b>38,1</b>	<b>37,9</b>	<b>37,1</b>	<b>36,4</b>	<b>35,8</b>	<b>35,4</b>	<b>35,1</b>	<b>34,9</b>	<b>34,8</b>
<i>Transport et communications</i>	3,0	3,1	3,0	2,9	2,9	2,9	2,8	2,8	2,7
<i>Commerce</i>	13,7	13,8	13,5	13,3	13,3	13,3	13,3	13,4	13,6
Droit et taxes	7,6	7,7	8,0	7,8	7,6	7,5	7,3	7,2	7,1
PIB Marchand	86,8	86,7	86,4	86,4	86,5	86,6	86,9	87,1	87,4
PIB non Marchand	13,2	13,3	13,7	13,6	13,5	13,4	13,1	12,9	12,6
Produit Intérieur Brut	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : Ministère de l'Economie et des Finances/ Direction de la Conjoncture et de la Prévision Economique

655. **En matière de mobilisation des recettes** et face à la sous-exploitation du potentiel fiscal, la solution consisterait à cerner l'étendue réelle de l'assiette ainsi que l'exhaustivité des recettes non fiscales. L'objectif visé est de relever la pression fiscale au moins au niveau de la norme communautaire de 17% avant 2011. La stratégie consistera à identifier tous les éléments constitutifs de l'assiette fiscale et douanière. Il faudra également identifier l'ensemble des recettes parafiscales. Pour y arriver, des mesures législatives et réglementaires doivent être prises, avec en appui le renforcement des services fiscaux et douaniers.
656. **En matière de dépenses publiques**, l'objectif est de réduire les dépenses improductives à un niveau inférieur à 10% du montant total des dépenses budgétaires hors service de la dette avant 2011. Les stratégies consistent à identifier et à réduire les doubles emplois, les coûts cachés et les surfacturations d'une part, et à appliquer rigoureusement les principes de rationalisation des choix budgétaires (RCB) d'autre part. Les mesures concrètes consisteront à accroître les capacités des structures en charge des contrôles a priori et a posteriori et à exiger des rapports circonstanciés, assortis de sanctions éventuelles.
657. Concernant l'élaboration, l'exécution et l'évaluation du budget, le Gouvernement devra poursuivre la mise en œuvre des réformes prévues dans le cadre de l'étude « PEMFAR ». De manière spécifique, il devra (i) rendre conforme la classification fonctionnelle du budget au Manuel de Statistique des Finances Publiques de 2001 tout en mettant en évidence les dépenses affectées à la lutte contre la pauvreté, (ii) mettre les crédits budgétaires à disposition des ministères sur une base trimestrielle, (iii) renforcer le contrôle de la mise à disposition des ressources aux unités de prestation de services primaires, (iv) établir des programmes de vérification des régies financières basés sur les risques.

658. En matière de gestion des marchés publics, le Gouvernement devra renforcer les mécanismes existants et poursuivre les réformes déjà entamées. Dans cette perspective, il devra : (i) compléter l'arsenal réglementaire en conformité avec la Directive n°4 de l'UEMOA ; (ii) adopter un mécanisme d'évaluation des capacités des parties contractantes qui justifie le niveau de responsabilité ; (iii) renforcer le cadre juridique et opérationnel du mécanisme de catégorisation des entreprises (iv) réviser le code de passation des marchés publics pour une plus grande efficacité et transparence dans la résolution des litiges et (v) adopter un dispositif réglementaire garantissant une élaboration des plans de passation de marchés sur le plan technique et financier en phase avec le calendrier budgétaire, définir un cadre juridique qui oblige l'autorité contractante à réaliser les études préalables à la budgétisation des projets et qui organise la maîtrise d'œuvre.
659. **En matière de gestion de la dette publique**, l'objectif principal du Gouvernement est de rendre la dette viable sur le long terme. La stratégie pour atteindre cet objectif nécessite de prendre les mesures suivantes :
660. **Au plan institutionnel**, il s'agira de : (i) accélérer les conditions de mise en vigueur des prêts, notamment la signature du décret de ratification ; (ii) mettre en place un plan national de renforcement des capacités en gestion de la dette et (iii) créer un comité national multisectoriel en charge du suivi de la politique d'endettement et de l'analyse de la viabilité de la dette.
661. Au plan de **la gestion opérationnelle de la dette**, il conviendra de (i) centraliser les données, coordonner l'aide et harmoniser régulièrement les informations avec les partenaires au développement ; (ii) vulgariser sur le site Internet de la DGTCPC l'information sur la dette pour le grand public ; (iii) former les acteurs aux techniques de négociation des prêts, aux pratiques des bailleurs de fonds et à la maîtrise de l'environnement national et international, (iv) mettre en place un dispositif de gestion des émissions des titres publics et de gestion de la trésorerie et (v) former les gestionnaires de projets sur les procédures de décaissement des bailleurs de fonds.
662. Dans le cadre de la nouvelle politique d'endettement, (i) le Gouvernement devra s'engager à ne recourir qu'aux financements extérieurs sous forme de dons ou de prêts plus concessionnels ; (ii) il ne contractera ni ne garantira aucun emprunt extérieur à échéance de moins d'un an, sauf au titre de crédits normaux relatifs aux importations ; en outre, (iii) la Côte d'Ivoire s'emploiera à améliorer la gestion de sa dette extérieure. Ainsi, une politique d'endettement efficiente sera mise en place de même qu'une utilisation optimale des ressources empruntées
663. Cette nouvelle politique d'endettement tiendra compte de (i) l'ampleur des déficits et des besoins pour la réduction de la pauvreté ; (ii) des conditions d'utilisation et de gestion des ressources extérieures mobilisées ; (iii) du rendement des projets et investissements financés par des ressources extérieures et notamment leur impact sur la croissance et le développement ; (iv) de l'évolution de la capacité de remboursement du pays ; (v) des conditions de développement de la dette intérieure et leur part dans le financement total et (vi) de la détermination des plafonds d'endettement.
664. **Au niveau du Marché financier**, la création d'un compartiment plus souple, destiné aux Petites et Moyennes Entreprises (PME), pourrait améliorer son dynamisme. En outre, la création et la promotion d'Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM), c'est-à-dire les Sociétés d'Investissements à Capital Variable (SICAV) et les Fonds Communs de Placement (F.C.P) seront encouragées.

665. Par ailleurs, les entreprises doivent s'orienter dorénavant vers un financement direct du marché. En effet, par l'émission de titres de créances, notamment le billet de trésorerie et l'emprunt obligataire, elles pourraient mobiliser des ressources adaptées à leurs besoins de financement en période post-crise comme ce fut le cas de la SAGA en 2004 et de la Société des Transports Abidjanais (SOTRA) en 2007. Le montage de ces titres prendrait en compte les spécificités des besoins et l'absence d'intermédiation financière réduirait le coût de l'emprunt.
666. Concernant le système bancaire, les Autorités ivoiriennes devront impulser une nouvelle dynamique dans la mobilisation de ressources en faveur du développement économique, par l'aide à la création de nouveaux produits et services bancaires. Dans cette optique, L'Etat ivoirien devra favoriser l'émergence de banques à capitaux privés ivoiriens dont les centres d'intérêt seraient orientés vers le financement du développement.
667. Par ailleurs, bien que le système bancaire connaisse depuis quelques temps une situation d'excédent de liquidité, la structure des dépôts dominée par des ressources de court terme ne favorise pas une meilleure allocation au profit des investissements productifs. Afin d'y remédier, les banques pourraient proposer des services innovants visant la transformation de ces dépôts en ressources de long terme en octroyant, par exemple, des taux d'intérêt plus rémunérateurs sur ce compartiment.
668. Concernant **la Microfinance**, l'objectif majeur est de permettre aux agents économiques exclus du système bancaire classique de bénéficier des services financiers offerts par les IMF. Dans cette perspective, les stratégies retenues sont : (i) créer les conditions de redéploiement des IMF sur toute l'étendue du territoire notamment dans les zones rurales ; (ii) renforcer le cadre légal réglementaire et institutionnel en vue de permettre la création et le développement des IMF ; (iii) professionnaliser les IMF afin de leur permettre l'accès au marché financier ; (iv) favoriser la création de fonds de crédit dans les IMF par les collectivités décentralisées ; (v) mettre en place des mécanismes pour garantir les dépôts en cas de faillite des IMF ; (vi) renforcer les capacités des animateurs des autorités de contrôle et de surveillance et des agents des IMF.
669. **En matière d'épargne**, l'Etat ivoirien pourra initier la création de produits spécifiques pour mobiliser l'épargne et financer les investissements des industries et des PME. A cet égard, il pourrait être envisagé la création d'un produit d'épargne, avec un taux rémunérateur incitatif et entièrement défiscalisé, à l'instar du Compte pour le Développement Industriel (CODEVI). Les banques seraient chargées de promouvoir ce nouvel instrument d'épargne. Les ressources mobilisées seraient gérées par un organisme à créer et elles seraient exclusivement destinées au financement des entreprises.
670. **S'agissant spécifiquement de l'accès** des petites et moyennes entreprises aux services financiers, il conviendrait de redynamiser le Fonds Ivoirien pour le Développement de l'Entreprise Nationale (FIDEN) et de réactiver le projet de création du Fonds de garantie des PME/PMI. En outre, la création d'un marché hypothécaire pourrait améliorer les conditions d'accès au crédit de ces entreprises.
671. **Au niveau du secteur des assurances**, l'Etat ivoirien pourrait également renforcer le rôle des compagnies d'assurance dans la mobilisation des ressources en faveur du financement de l'économie. Il pourrait être envisagé de rendre obligatoire l'assurance habitation et de développer l'assurance chômage. Les ressources mobilisées par l'assurance habitation devraient servir au financement du secteur de l'immobilier. S'agissant de l'assurance-chômage, les ressources mobilisées pourraient constituer un stabilisateur automatique de l'économie en période de crise du marché du travail.

672. De plus, une nouvelle réglementation de la caution locative supportée par les locataires, qui obligerait les propriétaires immobiliers à verser les fonds auprès d'un organisme à créer, pourrait également permettre de mobiliser des ressources. Cet organisme fonctionnerait comme une assurance pour les propriétaires. Une partie des ressources collectées par cet organisme pourrait être utilisée dans le financement de la construction immobilière. Aussi, le développement de fonds de pension et de produits d'assurance-vie pourrait-il accroître le rôle du secteur des assurances dans la mobilisation de l'épargne et le financement des entreprises.
673. **En matière de crédits commerciaux**, le rétablissement de la confiance des partenaires locaux et étrangers des entreprises ivoiriennes devrait favoriser la normalisation de leurs relations commerciales. Ainsi, l'accès à des lignes de crédits fournisseurs devrait améliorer la situation de trésorerie des entreprises.
674. En outre, les entreprises locales seraient encouragées à recourir aux organismes et institutions financiers régionaux. En effet, des mécanismes de financement des entreprises, à moyen et long termes, existent au sein des institutions telles que la Banque Africaine de Développement (BAD) et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD).
675. **Au niveau du secteur extérieur**, la disparition des compagnies nationales de transport maritime a occasionné d'importants flux négatifs au titre du fret. De nouvelles stratégies sont à mettre en place dans ce domaine notamment un appui à la création de compagnies maritime et aérienne à capitaux privés nationaux.

**Encadré N° 8:** *La BAD, dans le cadre de la promotion d'une croissance économique durable sous-tendue par la réduction de la pauvreté, s'emploie à l'accroissement de l'investissement du secteur privé. Elle contribue au financement des entreprises à travers :*

- *des prêts directs pour des projets d'investissement ;*
- *des prises de participation et des investissements sous forme de quasi-capital ;*
- *des garanties pour des prêts contractés et/ou des titres émis par les sociétés privées.*

*De son côté, dans le cadre de ses actions de soutien en faveur du secteur privé, la BOAD dispose d'Institutions de financement spécialisées, notamment :*

- *CAURIS INVESTISSEMENT SA, une société de capital investissement qui intervient dans l'acquisition d'actions dans le capital (apport de fonds propres) des entreprises ayant un fort potentiel de croissance et de rentabilité ;*
- *le Fonds de Garantie des Investissements Privés en Afrique de l'Ouest (GARI) qui a pour ambition de favoriser l'accès des entreprises à des financements à moyen et long terme par le partage, avec les établissements de crédit, des risques liés à ces opérations. C'est le cas de l'emprunt obligataire de la SOTRA.*

### **3.2 : CADRE INSTITUTIONNEL DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU DSRP**

676. Le système institutionnel d'appui à la mise en œuvre et de suivi-évaluation de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté (SRP) doit être appréhendé et analysé dans le cadre plus général de la mise en œuvre des politiques de développement de l'État et de la fonction assignée au DSRP dans ce contexte.
677. Le DSRP, préparé avec la participation de la population, est un instrument de planification qui sert à focaliser l'attention et l'action de l'État et des partenaires au développement sur les politiques que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour impulser une croissance économique plus forte et mieux orientée vers la réduction de la pauvreté. Le DSRP identifie les objectifs, les stratégies et les actions que le Gouvernement entend poursuivre dans ce but sur les court et moyen termes.
678. Le DSRP s'inscrit, pour la Côte d'Ivoire, dans le cadre plus large de l'initiative de pardon de la dette (Initiative PPTE). En outre, il doit servir à orienter les politiques de soutien des partenaires internationaux, notamment à travers la Table Ronde qui doit, au début de l'exercice, permettre d'identifier les financements nécessaires à la réalisation de la SRP.
679. Le DSRP représente donc un engagement de l'État envers la population et aussi un outil qui permet aux partenaires au développement de mieux aligner leur soutien et leurs actions sur la stratégie poursuivie par le Gouvernement. Dans ce cadre, il est particulièrement important que la plus grande transparence possible soit assurée quant à la mise en œuvre de la SRP – non seulement pour que la population puisse bien juger de l'action du Gouvernement, mais aussi pour que les partenaires internationaux aient suffisamment une bonne visibilité quant à l'impact de ces stratégies et l'utilisation faite de leur soutien.

#### **Rôle du système institutionnel d'appui à la mise en œuvre et de suivi-évaluation de la SRP**

680. Le rôle du système institutionnel d'appui à la mise en œuvre de la SRP est donc de veiller à ce que les activités identifiées dans les matrices de politique du DSRP soient, année par année, inscrites dans les plans d'activité sectoriels des différents ministères, financées par des lignes budgétaires clairement identifiées, et enfin, qu'elles soient effectivement exécutées par les différentes structures de l'État ou les partenaires responsables. Le système institutionnel d'appui à la mise en œuvre de la SRP doit donc veiller, année par année, à ce que l'action de l'État et des partenaires reste bien alignée sur, et en cohérence avec les stratégies définies dans le DSRP ; il doit dans ce cadre apporter une assistance technique aux différents acteurs Gouvernementaux pour que ceux-ci soient effectivement en mesure de remplir efficacement leur rôle.
681. Pour assurer une bonne mise en œuvre de la SRP, il est par ailleurs nécessaire d'avoir un outil de suivi-évaluation performant qui soit plus particulièrement focalisé sur les activités entreprises dans le cadre de la SRP, de manière à assurer une bonne transparence des politiques et des actions, et aussi de manière à pouvoir corriger, si nécessaire, les dysfonctionnements opérationnels. Ce système de suivi-évaluation, qui est fondé sur, ou à tout le moins relié aux systèmes de collecte des données de l'État, doit être autonome dans son fonctionnement.

## **Caractéristiques du système institutionnel d'appui à la mise en œuvre et de suivi-évaluation de la SRP**

682. De manière à pouvoir bien remplir son rôle, le système institutionnel d'appui à la mise en œuvre et de suivi-évaluation de la SRP doit remplir un certain nombre de conditions fonctionnelles, qui vont par ailleurs déterminer son point d'ancrage dans le système Gouvernemental : i/ il doit avoir suffisamment d'autorité, et de légitimité, pour pouvoir interagir efficacement avec les différentes structures ministérielles en charge de la planification, de la budgétisation et de la collecte des données, ainsi qu'avec les partenaires internationaux ; ii/ il doit être localisé de manière à avoir un accès facile et être proche des circuits décisionnels du cycle budgétaire, ainsi que des circuits de collecte et de traitement des données ; iii/ il doit être sous la tutelle d'un Ministre pleinement engagé derrière la logique et les problématiques définies par le DSRP.
683. Le bon fonctionnement de ce système est un exercice délicat qui consiste à être à la fois l'avocat de la SRP (et donc, dans un certain sens, le représentant de ses différentes parties prenantes, et plus particulièrement des populations pauvres), tout en étant, en même temps, l'agent de suivi de sa bonne mise en œuvre. Il doit, pour cela, être proche des systèmes centraux de l'État, avec lesquels il doit travailler dans un esprit de collaboration et de coordination, mais aussi proche de la base, c'est-à-dire des autorités locales, des services décentralisés, et des associations ou groupements représentant les différents groupes d'intérêt de la nation. Pour être efficace, par ailleurs, ce système doit être flexible, pragmatique, suffisamment autonome, et constitué par un personnel professionnel et très qualifié.
684. De ce qui précède, un cadre institutionnel de pilotage du DSRP est mis en place. Il comprend trois organes essentiels : (i) Le Comité National de Pilotage (CNP) ; (ii) Le Comité National de Supervision (CNS) ; et (iii) le Secrétariat Technique Permanent de suivi de la SRP (STP-SRP). Les tâches de chaque organe seront précisées dans des termes de référence.

### **Le Comité National de Pilotage (CNP)**

685. Le Comité National de Pilotage (CNP) est l'organe décisionnel du cadre institutionnel de suivi de la SRP et est présidé par le Premier Ministre.

#### **Mission :**

686. Il est chargé de (i) ajuster/corriger les orientations stratégiques de la SRP en s'assurant de la cohérence avec les politiques sectorielles (ii) examiner et approuver le plan annuel de mise en œuvre de la SRP (iii) entériner le budget annuel de la SRP, (iv) approuver le rapport annuel de suivi de la mise en œuvre de la SRP et (v) fournir les arbitrages nécessaires en dernière instance.

#### **Membres :**

687. Le CNP présidé par le Premier Ministre a pour membres le Ministres du Gouvernement ; l'Inspecteur Générale de l'Etat ; les Présidents de l'Assemblée Nationale, du Conseil Economique et Social (CES), de l'Assemblée des Départements et Districts de Côte d'Ivoire (ADDICI), de l'Union des Villes et Communes de Côte d'Ivoire (UVICOCI), de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire (CCI) , de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre Nationale des Métiers de Côte d'Ivoire, de la Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire (CGECI), des Secrétaires Généraux des Centrales syndicales, de la Fédération des PME/PMI (FIPME), du Forum

des Confessions religieuses, des fédérations des ONG de Côte d'Ivoire, du Secrétaire Général de l'Association des Rois et Chefs Traditionnels de Côte d'Ivoire, du Comité National de Supervision de la SRP et un délégué désigné par le Comité National de Supervision(CNS) de la SRP.

**Fonctionnement :**

688. Le Secrétariat de cet organe est assuré par les deux membres représentant le Comité National de Supervision de la SRP. Le Comité National de Pilotage se réunit au moins deux fois par an et organise une réunion annuelle avec les partenaires au développement.

**Le Comité National de Supervision (CNS)**

689. Le CNS supervise les activités du Secrétariat Technique Permanent de Suivi de la SRP (STP-SRP), prépare les décisions du Comité de Pilotage et sert de cadre de dialogue intersectoriel.

**Mission :**

690. Il a pour mission de (i) examiner le plan annuel de mise en œuvre de la SRP préparé par le STP, (ii) examiner le budget annuel de la SRP, (iii) approuver le plan de travail et le budget du STP, (iv) examiner le rapport annuel de suivi de la mise en œuvre de la SRP et de (v) faire les arbitrages opérationnels et techniques nécessaires pour assurer la cohérence entre les plans sectoriels et les actions de la SRP.

**Membres :**

691. Le CNS est présidé par le Ministre en charge du Plan et du Développement, assisté du Ministre en charge de l'Economie et des Finances.

692. Les membres du CNS sont : les Directeurs Généraux en charge de l'Economie ; du Budget et des Finances ; du Trésor et de la Comptabilité Publique ; des Douanes ; du Plan ; du Développement de l'Economie Régionale, de la Population et du Renforcement des Capacités ; de la Décentralisation et du Développement Local, du Bureau National d'Etudes Techniques et du Développement, de l'Institut National de Statistique ; de l'Emploi ; du Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire ; de l'Association pour la Promotion de l'Exportation de Côte d'Ivoire.

693. Les directeurs de : la Banque Centrale de l'Afrique de l'Ouest, la Conjoncture et de la Prévision Economique, du Centre Ivoirien de Recherches Economiques et Sociales ; de l'Ecole Nationale Supérieure de la Statistique et de l'Economie Appliquée ; du Secrétaire National à la Bonne Gouvernance et au Renforcement des Capacités.

694. Trois représentants de l'Assemblée Nationale, de cinq représentants du Secteur Privé, cinq représentants de la Société Civile et de cinq représentants des collectivités décentralisées. du Secrétaire Permanent du Bureau National de la Prospective

**Fonctionnement:**

695. Le Comité National de Supervision se réunit au moins une fois par trimestre. Son secrétariat est assuré par le Secrétariat Technique Permanent de suivi de la SRP (STP-SRP).

• ***Secrétariat Technique Permanent de suivi de la SRP (STP-SRP)***

696. Il est l'organe technique opérationnel du suivi/évaluation de la mise en œuvre et rend compte au CNS. Il anime le processus participatif de coordination autour de la SRP entre les parties prenantes auxquelles il peut fournir un appui technique. Il est aussi chargé de suivre et d'analyser la cohérence entre les politiques sectorielles et la SRP. Le

Secrétariat Technique Permanent de suivi de la SRP est directement rattaché au Cabinet du Ministre en charge du Plan et du Développement.

**Mission :**

697. Il est chargé de (i) élaborer le rapport annuel de suivi de la mise en œuvre de la SRP, (ii) préparer le plan annuel de mise en œuvre de la SRP ; (iii) veiller à l'intégration des activités de la SRP dans le budget annuel de la SRP en coordination avec les ministères sectoriels et la Direction du budget, (iv) suivre la mobilisation des ressources pour le financement de la SRP ; (v) préparer les réunions du Comité National de Supervision, (vi) coordonner les activités des comités régionaux et des coordonnateurs sectoriels, (vii) gérer les audits sur les réalisations de la SRP et les objectifs prévus, (viii) assurer la communication et la diffusion des informations relatives à la SRP, (ix) coordonner les plans de renforcement des capacités des comités régionaux et des collectivités territoriales, (x) coordonner la révision de la SRP à mi parcours et préparer les DSRP suivants et (xi) harmoniser les cadres de coopération et d'interventions des partenaires au développement avec la SRP (notamment pour leurs besoins en suivi et évaluation).

**Membres :**

698. Le STP-SRP est dirigé par un Directeur Général. Celui-ci est appuyé dans sa tâche par une équipe d'experts:

- Un expert en suivi et évaluation chargé d'assurer le contrôle de qualité des travaux du STP et responsable de la production des rapports et de la coordination avec les partenaires. Il est aussi chargé de diriger l'analyse des écarts entre les valeurs cibles et les valeurs observées, de proposer des mesures correctives et d'identifier les responsables de la mise en œuvre de ces mesures;
- Un expert statisticien-informaticien chargé de l'élaboration et de la gestion de la base de données. Il est aussi chargé de la mise en place et du fonctionnement des bases de données au niveau régional ; il doit mettre à la disposition des responsables du STP toutes les informations et données indispensables au bon déroulement de leurs activités ;
- Un expert chargé de suivi du cycle budgétaire (SIGFIP, SIGBUD, etc.) et des dépenses relatives à la mise en œuvre. Il est chargé de veiller à la production des états financiers relatifs à la mise en œuvre de la SRP ;
- Un expert en information et communication chargé de faire circuler les informations entre les différents responsables du STP d'une part et d'autre part entre le STP et les parties prenantes de la SRP (lettre d'information, bulletin mensuel, site web, séminaires, etc.) ;
- Un expert en planification chargé de l'élaboration du plan annuel de la SRP et de la coordination avec le CDMT et le PIP, ainsi que du suivi des plans sectoriels et de la coordination des coordonnateurs sectoriels et de l'harmonisation des cadres d'intervention avec les partenaires ;
- Un expert Chargé de coordonner et de superviser le travail des dix chargés de suivi au niveau régional ;
- Dix chargés du suivi de la SRP au niveau des pôles de développement ;
- Un expert Chargé du renforcement des capacités des parties prenantes sectorielles ou territoriales et responsable des relations avec l'INS ;

- Un(e) assistant(e) de direction chargé(e) de : l'organisation du secrétariat du CNS, l'organisation et suivi du planning de travail du STP ;
- Un comptable ;
- le personnel d'appui composé de deux (2) chauffeurs.

**Fonctionnement :**

699. Le STP-SRP fonctionne sur la base d'un Budget alloué par l'Etat de Côte d'Ivoire. Il a également recours aux coordonnateurs Sectoriels. En cas de besoin pour une activité d'analyse ou d'études approfondies, le STP pourra faire appel aux compétences nationales, notamment celles des instituts de recherches des Universités ou des centres de recherches indépendants.

700. Le STP-SRP collabore avec les différentes institutions prenant une part active dans la mise en œuvre de la SRP (voir graphique 1)

• ***Les Comités Régionaux***

701. Un Comité régional est formé dans chacun des dix pôles de développement (voir tableau 1).

702. Les Comités Régionaux sont autonomes vis à vis des structures centrales. Ils servent à renforcer le dialogue régional et constituent un cadre de concertation entre les différents acteurs au niveau régional.

**Mission :**

703. Ils ont pour mission de suivre la mise en œuvre du DSRP au niveau régional et de délibérer et émettre des avis et recommandations sur la mise en œuvre du DSRP au niveau régional (ciblage et priorisation des actions, interventions, etc.).

**Membres :**

704. Les Comités Régionaux comprennent :

- Les Préfets de Région (représentants du Gouvernement). Le préfet de la capitale économique du pôle de développement préside le Comité Régional ;
- Les chargés de suivi de la SRP au niveau régional. Ils assurent le secrétariat du Comité Régional, préparent les rapports régionaux d'avancement et les transmettent au STP-SRP ;
- Les Directeurs Régionaux des Ministères et le Directeur Régional de l'INS qui rendent compte au Comité Régional de la mise en œuvre de la SRP ;
- Les représentants des collectivités locales : deux représentants par conseil général, un représentant par commune ;
- Deux représentants des ONG, deux représentants des autorités religieuses et coutumières, deux représentants des opérateurs du monde rural, deux représentants des associations des femmes, deux représentants des jeunes, deux représentants du secteur privé, deux représentants des médias (radio et presse écrite) ;
- Trois représentants régionaux des partenaires techniques et financiers.

**Fonctionnement :**

705. Les Comités Régionaux se réunissent chaque trimestre et le Coordonnateur Régional SRP assure le Secrétariat de ce Comité.

**Tableau 1 : Les régions d’ancrage des Comités Régionaux de suivi de la mise en œuvre de la SRP**

N°	Pôles de développement	Capitale économique	Régions	Départements concernés
1	Centre	Yamoussoukro	Lacs, N’zi-Comoé	Yamoussoukro, Toumodi, Tiébissou, Dimbokro, Bongouanou, Daoukro, M’Bahiakro, Bocanda
2	Centre -Est	Abengourou	Moyen Comoé	Abengourou, Agnibilekrou
3	Centre -Nord	Bouaké	Vallée du Bandama	Bouaké, Béoumi, Dabakala, Sakassou, Katiola,
4	Centre -Ouest	Daloa	Haut Sassandra, Fromager et Marahoué	Daloa, Issia, Vavoua, Gagnoa, Oumé, Bouaflé, Zuenoula, Sinfra
5	Nord	Korhogo	Savanes	Korhogo, Tengrela , Ferkessedougou, Boundiali
6	Nord -Est	Bondoukou	Zanzan	Bondoukou, Bouna, Tanda, Nassian
7	Nord -Ouest	Odienné	Denguélé, Bafing et Worodougou	Odienné, Minignan, Madinani, Touba, Mankono, Seguela,
8	Ouest	Man	Montagne, Moyen Cavally	Man, Danané, Biankouma, Kouibly, Zouhan Hounien Bangolo, Duekoué, Guiglo, Bolequin, Toulepleu
9	Sud	Abidjan	Lagunes, Agneby, Sud Bandama et Sud Comoé	Abidjan ville, Grand-Lahou, Tiassalé, Alépé, Dabou, Jacquville, Sikensi, Adzopé, Agboville, Divo, Lakota, Aboisso, Adiaké, Grand-bassam
10	Sud-Ouest	San Pedro	Bas Sassandra	San Pédro, Sassandra, Soubré, Tabou

706. Dans les pôles de développement constitués de plusieurs régions administratives, le Comité Régional sera présidé par le Préfet de la capitale économique du pôle de développement.

- **Développements futurs**

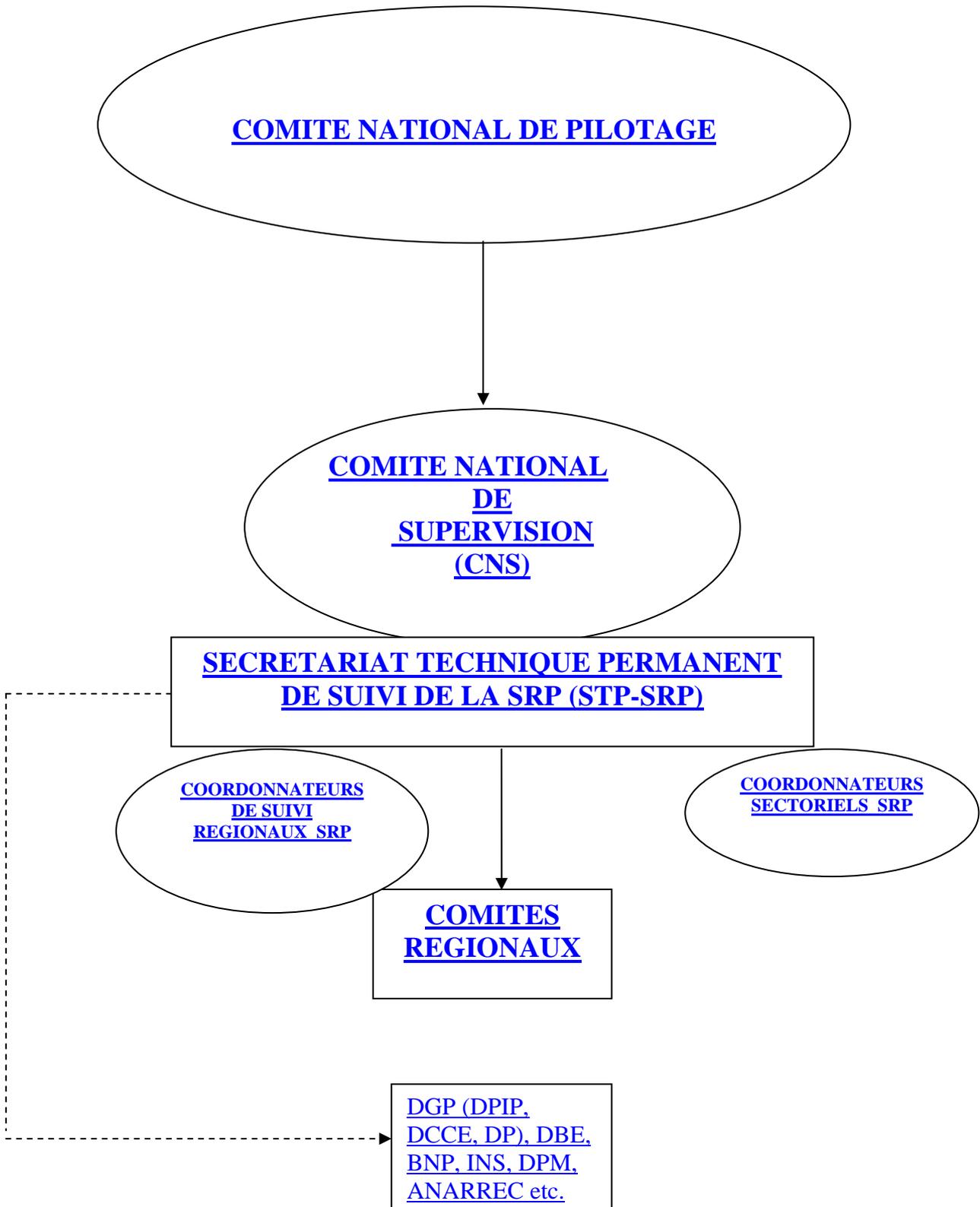
707. A l’échelon Départemental, du District et des Communes, conformément au cadre de décentralisation et de déconcentration des compétences de l’Etat, des Comités seront envisagés au regard de l’expérience avec les Comités régionaux au fur et à mesure de la mise en œuvre du DSRP.

- **Les Coordonnateurs sectoriels SRP**

708. Ils sont les correspondants du STP-SRP dans leur ministère. Ils rendent compte au STP-SRP et le conseille. Chaque Coordonnateur sectoriel est désigné par son Ministre parmi les hauts cadres de la Direction en charge de la planification et du suivi/évaluation de son Ministère.

709. Les coordonnateurs sectoriels sont chargés d'assurer la cohérence entre le travail de suivi du STP et le travail de suivi des directions de planification sectorielles. Ils participent aux travaux d'élaboration de plan annuel de mise en œuvre de la SRP et de coordination avec les plans sectoriels. Ils s'assurent de la réalisation effective des activités de la SRP dans leur secteur.
710. Les missions des Coordonnateurs sectoriels seront appuyées par le STP-SRP. Les Coordonnateurs sectoriels se réunissent deux fois par an par axe stratégique.
- ***Les Chargés de Suivi de la SRP au niveau Régional***
711. Ils sont les représentants du STP-SRP et sont rattachés à la Direction Régionale du Plan de chacun des dix (10) pôles de développement. Ils assurent le suivi de la mise en œuvre des activités de la SRP et le secrétariat du Comité Régional.
712. Ils travaillent avec les services chargés des statistiques des Directions des Administrations déconcentrées, les Directions Régionales de l'INS, les agents en charge du suivi des activités dans les collectivités territoriales, les ONG, et les partenaires au développement pour la centralisation, la compilation et la mise en forme des données statistiques relatives à la mise en œuvre de la SRP. Ils gèrent au niveau régional la base de données de la SRP. Ils préparent les missions de supervision des équipes du STP et celles menées conjointement avec les Administrations centrales et les autres partenaires. Ils élaborent les rapports mensuels de terrain qu'ils transmettent au STP-SRP et au Comité Régional SRP.
713. Ils rendent compte au DG du STP-SRP et collaborent avec le DR Plan, en particulier pour le renforcement des capacités de la Direction Régionale.

**CADRE INSTITUTIONNEL DE SUIVI DE LA SRP**



## **Principes directeurs du système institutionnel d'appui à la mise en œuvre et de suivi évaluation de la SRP**

714. Le DSRP ne représente pas la totalité de l'action du Gouvernement ; il s'agit au contraire d'un sous-ensemble spécifique des politiques Gouvernementales, le sous-ensemble des politiques économiques, sociales ou institutionnelles qui ont été identifiées comme pouvant avoir un impact particulier sur le développement économique et la réduction de la pauvreté.
715. La mise en œuvre de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté sera toujours régie par les principaux principes directeurs suivants qui ont été largement approuvés par les acteurs : la proximité, le faire-faire, la transparence, la participation, la célérité, la subsidiarité, la complémentarité et la synergie.
716. a/ en vertu du principe de proximité, les lieux de décision concernant la mise en œuvre des interventions relatives à la Stratégie de Réduction de la Pauvreté doivent être le plus proche possible des bénéficiaires et de leur lieu de résidence en vue d'assurer un meilleur ciblage des interventions ;
717. b/ en vertu du principe du faire-faire, l'État reconnaît que la mise en œuvre de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté n'est pas l'affaire seulement des instances officielles et administratives, mais également celle des collectivités locales, des acteurs de la société civile et du secteur privé ;
718. c/ en vertu du principe de transparence, il conviendra de mettre en place aux différents niveaux d'intervention, une série de mécanismes garantissant la visibilité et le contrôle, de façon à établir l'équilibre entre responsabilité et autonomie;
719. d/ en vertu du principe de participation, les bénéficiaires des projets et programmes de pauvreté doivent être associés à toute décision les concernant personnellement ;
720. e/ en vertu du principe d'équité, il convient de garantir l'égalité de droits et de responsabilités dans l'implication des différentes parties prenantes en prenant en compte les différences de genre, les inégalités sociales ainsi que les spécificités régionales et locales dans le pilotage et l'exécution du DSRP et dans les différents domaines d'activités de lutte contre la pauvreté ;
721. f/ en vertu du principe de célérité, il conviendra d'adopter des procédures qui assurent à la fois la rapidité et la transparence dans les décaissements, la passation et l'exécution des marchés ;
722. g/ en vertu du principe de subsidiarité, la mise en œuvre sera organisée en responsabilisant les acteurs intervenant aux différentes échelles administratives du niveau local au niveau national en fonction des avantages comparatifs en terme d'efficacité, de ciblage, d'économie d'échelles, etc.
723. h/ en vertu du principe de complémentarité et de synergie, la stratégie doit viser la combinaison efficiente des moyens et des ressources en vue d'optimiser les résultats

## **LES PROCESSUS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA SRP**

### **• SUIVI / EVALUATION**

#### ***Activités préalables***

#### ***➤ Elaboration des matrices de suivi (identification des indicateurs d'intrants, de produits, de résultats et d'impact)***

Intrants (Moyens financiers, humains, matériels dégagés pour la mise en œuvre du DSRP) :

Produits (résultat des actions ou des activités mis en œuvre pour la réalisation des objectifs):

Les indicateurs seront identifiés par le STP-SRP avec la collaboration des Directions de planification des Ministères et des partenaires techniques (mars 2009)

Résultat (Mesure le degré de réalisation des objectifs intermédiaires):

Les indicateurs seront identifiés par le STP-SRP avec la collaboration des Directions de planification et des partenaires techniques (mars 2009)

Impacts (Mesure le degré de réalisation des objectifs globaux et de réduction de la pauvreté)

La matrice d'indicateurs sera finalisée par le STP-SRP (mars 2009)

Les indicateurs identifiés seront mis en cohérence avec les besoins en suivi et évaluation des partenaires. Une base de données sera élaborée pour renseigner tous les indicateurs identifiés.

### ➤ *Identification des sources d'information*

L'identification des bases de données nécessaires pour renseigner les indicateurs sera assurée par le STP-SRP en collaboration avec les Directions en charge de la planification, Centres de Recherche et l'INS.

Les activités de la Stratégie Nationale de Développement de la Statistique (SNDS), nécessaires au suivi de la SRP, seront mises en œuvre avec l'appui du STP-SRP, en vue de permettre la désagrégation des matrices au niveau régional pour la fin 2010.

Le STP-SRP va explorer les possibilités de collaboration avec l'Inspection Générale de l'Etat en vue de la production de rapports d'inspection et d'audit.

Le STP-SRP devra planifier et commanditer des enquêtes de type QUIBB (Questionnaire Unifié des Indicateurs de Base sur le Bien être) nécessaires pour mesurer l'impact des politiques sectorielles. Le STP-SRP identifiera et indiquera le montant et les sources de financement nécessaires.

Le STP-SRP supervisera l'évaluation des systèmes et outils de suivi et évaluation des Direction en charge du suivi évaluation dans les Ministères.

Le STP élaborera avec les Comités Régionaux un plan de renforcement du suivi évaluation au niveau local en faisant usage d'outils d'évaluation participative (comme le citizen report card).

### ➤ *Mise en place du système et de procédures de collectes de données (Avril 2009)*

Le STP-SRP va préparer le chronogramme de ses activités en veillant à ce qu'il soit en adéquation avec les besoins du chronogramme Gouvernemental. Ensuite, il élaborera un manuel de procédures/cahier de charges.

### *Activités récurrentes*

La périodicité de collecte des données pour le calcul des indicateurs sera de six mois pour les indicateurs d'intrants ; annuelle pour les indicateurs de produits et quinquennale pour les indicateurs d'impact.

Le rapport annuel de suivi de la mise en œuvre sera élaboré pour permettre sa publication au mois de Mars (NB : soumission du **premier rapport** au CNS au 14<sup>ème</sup> mois après le démarrage de la mise en œuvre de la SRP et au CNP le 15<sup>ème</sup> mois).

Un rapport semestriel (en juillet et décembre) d'exécution budgétaire de la SRP sera élaboré pour veiller à sa conformité avec les plans annuels de mise en œuvre.

## ➤ **SIGFIP (Système Intégré de Gestion des Finances Publiques)**

Le STP-SRP, en coordination avec le SIGFIP, suivra l'exécution des décaissements relatifs aux activités du plan annuel de mise en œuvre de la SRP. A cet effet, un rapport mensuel de suivi des décaissements/dépenses de la SRP sera produit et suggérera, si nécessaire, les corrections requises.

### • **APPUI A LA MISE EN ŒUVRE**

#### *Activités préalables*

- *Publication du décret/arrêté de création du cadre institutionnel de mise en œuvre (en particulier le CNP, le CNS, le STP-SRP et les Comités Régionaux) janvier 2009 ;*
- *Elaboration du premier budget du STP-SRP et son approvisionnement (investissement et fonctionnement-janvier 2009) ;*
- *Mettre en place les mécanismes nécessaires à la circulation de l'information relative à la SRP;*

Elaboration et mise en œuvre d'un plan de communication, entre autres, le site Web du DSRP, une lettre d'information bimestrielle, séminaires de sensibilisation et de formation pour les parties prenantes (société civile, médias, Gouvernements locaux, etc.).

- *Etablir un cadre de coopération et Coordination entre le STP-SRP et les Organisations de la Société Civile(OSC) impliquées dans les actions de développement.*

Ce cadre de coopération et coordination sera initié par le STP-SRP dans l'optique, à terme, que ce cadre soit géré par les OSC.

#### *Activités récurrentes*

- *Allocation du budget du STP-SRP (janvier 2009)*
- *Elaboration du plan annuel de mise en œuvre de la SRP*

Le STP-SRP identifiera les apports financiers des partenaires pour les années à venir de manière à prendre en compte les contreparties du Gouvernement dans le budget. Cela devra se faire à partir du mois de mai pour l'année suivante.

Il devra se réunir avec les différents responsables de planification des ministères sectoriels et ensuite avec les structures chargées de la programmation des investissements publics (PIP) et des investissements locaux pour permettre la production des plans annuels de mise en œuvre de la SRP par secteur.

Il procédera ensuite à la finalisation du plan annuel de mise en œuvre (octobre) en fonction des arbitrages des conférences budgétaires.

Il s'assurera enfin que la matrice d'actions Gouvernementales contient les activités prévues dans le plan annuel de mise en œuvre de la SRP (janvier).

- *Appui au processus d'élaboration des plans sectoriels (à moyen terme) et leur mise en cohérence avec la SRP.*

Il s'agira de faire un bilan et une analyse avec les responsables de la planification des différents ministères sectoriels. Le STP-SRP coordonnera avec la Direction Générale du Budget l'élaboration des CDMT sectoriels pour les ministères qui disposent d'un plan sectoriel. Pour ceux qui n'en ont pas, le STP-SRP établira un calendrier d'élaboration de leur plan sectoriel.

➤ ***Appui pour le renforcement de capacité des agents impliqués dans la mise en œuvre de la SRP***

Le STP-SRP identifiera les besoins en termes de renforcement de capacité au niveau régional et les sources d'appui possibles (Direction de passation des marchés, Direction Générale de la Population et du renforcement des capacités, Cellule de renforcement des capacités du Ministère de l'Economie et des Finances, Secrétariat de la Bonne Gouvernance et de Renforcement des Capacités, partenaires internationaux, etc.)

Il initiera un programme pilote de l'initiative de résultats rapides sur certains secteurs (*Rapid Results Initiative*) avec l'appui de l'Institut de la Banque mondiale.

➤ ***Sensibilisation des parties prenantes à la mise en œuvre de la SRP (Directeurs de Cabinet, Coordonnateurs sectoriels, Comités Régionaux, etc.) sur le processus de planification et de suivi de la SRP.***

Le STP-SRP organisera une rencontre annuelle avec chaque groupe de parties prenantes et fera circuler les informations à travers sa lettre d'information.

➤ ***Organisation des tables rondes de concertation Gouvernement/Partenaires Opérationnels***

Le STP-SRP organisera et supervisera des réunions de coordination et de planification des actions des ministères et des partenaires notamment le UNDAF, 10<sup>ème</sup> FED, etc., avec une fréquence semestrielle.

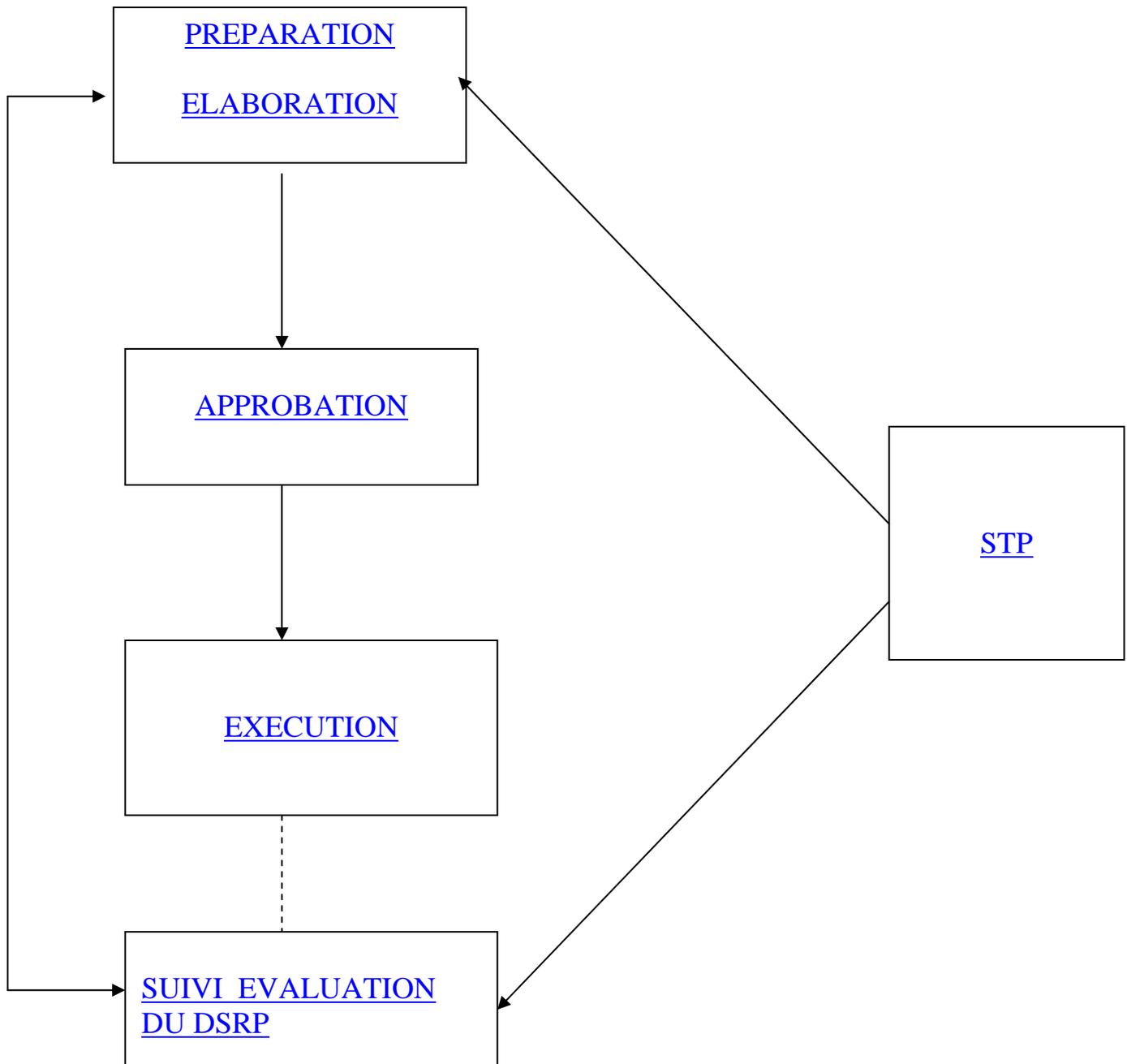
• **LIAISON AVEC LE CADRE BUDGETAIRE**

***Etapes de l'élaboration du budget***

Le STP-SRP collaborera avec les différentes structures impliquées dans l'élaboration du budget pour veiller à l'intégration des activités de la SRP dans le budget de l'Etat (ci-dessous le cycle de préparation budgétaire avec en gras les étapes où le STP-SRP intervient).

- **Elaboration du Cadrage budgétaire (DPSB/DBE+ STP-SRP) (Mars)** et son adoption par le Conseil des Ministres (Avril)
- **Elaboration du PIP (DGP/DBE+STP-SRP) (Avril)**
- Communication aux Ministères des enveloppes budgétaires: Détermination des enveloppes budgétaire (DBE) (Avril) et lettre de Cadrage (Cabinet du 1<sup>er</sup> Ministre et DPSB) (Mai)
- **Confection des propositions budgétaires par les Ministères : Ventilation des enveloppes budgétaires (DAAF et Administrateurs de Crédits délégués+STP-SRP)** et saisie des répartitions des crédits dans le SIGBUD (Mai- Juin)
- Retour des propositions budgétaires des Ministères (DAAF) (Juillet)
- **Conférences budgétaires (DGBF/DGP+STP-SRP) (Juillet- Août)**
- Examen du projet de budget par le Conseil des Ministres (Cabinet du Ministre chargé de l'Economie et des Finances) (Septembre)
- Finalisation des documents budgétaires (DGBF) (Septembre)
- Edition des documents budgétaires (DGBF/Ministère de la Fonction Publique) (Septembre)
- Dépôt des documents budgétaires à l'Assemblée Nationale (Cabinet du Ministère chargé de l'Economie et des Finances) (Octobre)

## CYCLE BUDGETAIRE ET LE STP



**Tableau des Indicateurs d'impact du DSRP**  
**Indicateurs de pauvreté et de bien être**

Indicateurs	Origine des données	Périodicité	Situation de référence 2008	2011	2013	2015
Incidence de la pauvreté						
Profondeur de la pauvreté (P1)						
Sévérité de la pauvreté (P2)						
Part du 1/5 le plus pauvre dans la consommation nationale						
Pourcentage de ménages disposant d'un poste radio						
Pourcentage de ménages disposant d'un poste TV						
Nombre d'abonnés au téléphone portable						
Nombre d'abonnés au téléphone fixe						
Pourcentage de ménages disposant d'un micro ordinateur						

**Axe 1 : Consolidation de la Paix, Sécurité des personnes et des biens, promotion de la Bonne Gouvernance**

Domaines	Indicateurs	Origine des données	Périodicité	Situation de référence 2008	2011	2013	2015
<b>GOUVERNANCE</b>	Durée moyenne de détention préventive						
	Pourcentage des affaires jugées sur les affaires enrôlées						
	Indice de Transparency international						
	Indice de satisfaction des usagers de l'administration						
	CPIA (Country Policy and Institutional Assessment) index de la Banque Mondiale						
	Intégrer plus tard les indicateurs issus de l'enquête 2009 de la Banque mondiale sur la gouvernance						
<b>SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS</b>	Niveau de l'indice de sécurité (NU)						
	Nombre de policiers pour 10000 habitants						
	Nombre de gendarmes pour 10000 habitants						

**Axe 2 : Assainissement du Cadre Macroéconomique**

Domaines	Indicateurs	Origine des données	Périodicité	Situation de référence 2008	2011	2013	2015
<b>MACRO ECONOMIE</b>	PIB par tête	Comptes nationaux	Année				
	Taux d'investissement public	Comptes nationaux					
	Solde primaire de base						
	Solde budgétaire						

**Axe 3 : Création d'emplois et de richesse par le soutien au monde rural et la promotion du secteur privé comme moteur de la croissance**

Domaines	Indicateurs	Origine des données	Périodicité	Situation de référence 2008	2011	2013	2015
<b>EMPLOI</b>	Taux d'activité	ENV					
	Taux de chômage	ENV					
	Taux d'informalité	ENV					
	% de femmes salariées non agricoles	ENV					
<b>AGRICULTURE</b>	Niveau de production agricole - Production vivrière (céréalière, animale, de tubercule, agrume) - Production de rente (café, cacao, coton, hévea, palmier à huile, anacarde)						
	Coefficient de dépendance en céréales						
	Taux d'exportation des productions vivrières						
	Coût du panier alimentaire moyen du ménage						
<b>NUTRITION</b>	Taux de malnutrition						
<b>SECTEUR PRIVE</b>	Taux d'investissement privé						
	Indice de la production industrielle						
	Délai d'établissement d'une entreprise						

**Axe 4 : Amélioration de l'accessibilité, de la qualité des services sociaux de base, prévention de l'environnement, promotion de l'égalité du genre et sécurité sociale**

Domaines	Indicateurs	Origine des données	Périodicité	Situation de référence 2008	2011	2013	2015
<b>INFRASTRUCTURES ET TRANSPORT</b>	Linéaire de routes bitumées réhabilitées sur linéaire de routes bitumées à réhabiliter						
	Taux de progression du réseau bitumé						
	Nombre d'ouvrages construits sur le nombre d'ouvrages à construire						
	Tonnages de marchandises transitant par les ports d'Abidjan et de San Pédro						
<b>CADRE DE VIE</b>	Proportion de la population ayant accès à une source d'eau potable						
	Proportion des ménages ayant accès à l'électricité						
	Proportion de la population ayant accès à un meilleur système assainissement						
	Proportion des zones protégées pour préserver la biodiversité						
<b>SANTE</b>	Taux de mortalité infantile						
	Taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans						
	Taux de mortalité maternelle						
	Taux de prévalence du VIH/sida						
	Pourcentage d'enfants de moins de cinq ans présentant une insuffisance pondérale						
	Incidence du paludisme						

Domaines	Indicateurs	Origine des données	Périodicité	Situation de référence 2008	2011	2013	2015
<b>POPULATION</b>	Taux de natalité						
<b>EDUCATION</b>	Taux net de scolarisation dans le primaire						
	Taux d'achèvement dans le primaire						
	Rapport filles/garçons dans l'enseignement primaire						
	Taux d'alphabétisation des 15 à 24 ans						
<b>GENRE</b>	Proportion de sièges occupés par les femmes au parlement national						
	Proportion des femmes dans les instances de décision au niveau local						

**Axe 5 : décentralisation comme moyen de participation des populations au processus de développement et de réduction des disparités régionales**

Domaines	Indicateurs	Origine des données	Périodicité	Situation de référence 2008	2011	2013	2015
<b>DECENTRALISATION</b>	Nombre de plans locaux de développement mis en œuvre						
	Part des ressources propres dans les budgets des collectivités décentralisées						
	Taux de participation des populations aux actions de développement local						
	Taux de participation des populations aux élections locales						

**Axe 6 : Contexte international et intégration sous régional**

<b>INTEGRATION SOUS REGIONALE</b>	Niveau des échanges intra régionaux						
-----------------------------------	-------------------------------------	--	--	--	--	--	--

### 3.3 CHRONOGRAMME ET PLAN DE FINALISATION DES MATRICES D'ACTION DU DSRP

**Objectif/résultat :** Élaborer et mettre au point des matrices d'actions prioritaires du DSRP par secteur donc par axe stratégique et finalement désagréger ces actions par pôle de développement - région – département et communes en précisant les indicateurs de suivi (produit et résultat, avec leurs valeurs cibles), de manière à permettre un calcul des coûts du DSRP.

**Date butoir** fin Mars 2009.

**Processus :** *En préalable, identification des équipes* qui travailleront sur la préparation des matrices ;

Ces équipes seront organisées par secteur ou par objectif global (les axes stratégiques sont trop larges pour permettre un travail efficace).

La taille de chaque équipe n'excédera pas douze personnes.

Composition des équipes : Présidé par un membre du STP-SRP, elle comprendra des responsables de la Direction Générale du Budget et des Finances, des membres de la DPIP, des Coordinateurs Sectoriels du DSRP et 2 ou 3 personnes de son Ministère de tutelle, un ou deux experts internationaux spécialisés dans le domaine venant de la communauté des bailleurs en Côte d'Ivoire, et, suivant les cas, si possible des experts de la société civile, de l'université, du secteur privé (l'idée étant de créer des groupes assez divers pour qu'il y ait une plus grande créativité dans le travail).

- A la fin Décembre, tous les participants éventuels devront avoir été contactés et, si possible, avoir fait connaître leurs dates de disponibilité (au moins pour le premier mois), pour permettre la préparation d'un calendrier de travail provisoire pour les trois mois suivants.
- **Organisation des ateliers :** le plus efficace est d'organiser des ateliers d'une journée maximum pour chaque équipe, mais répétés toutes les semaines ou deux semaines, sur une période de deux à trois mois.
- **Décomposition du travail :** a/ identification des actions constituant la stratégie de mise en œuvre de chaque objectif intermédiaire; b/ identification des indicateurs de produit et de résultat ; c/ définition des valeurs cibles des indicateurs, avec une désagrégation régionale si possible ; d/ établissement des coûts des actions par les ministères ; e/ vérification/validation des matrices désagrégées au niveau régional (concomitamment avec le travail initial de mise en place des Comités Régionaux) ; f/ établissement des priorités.
- **Durée :** Il faut compter que l'élaboration de la matrice d'actions pour chaque secteur (ou objectif global), y compris les indicateurs et leurs valeurs cibles, requerra au minimum trois jours de réunion.
- **Méthodologie :** La réflexion se fera à partir de l'analyse des problèmes du DSRP, du cadre logique, des plans sectoriels des ministères et des programmes des bailleurs. La méthode de travail suggérée est celle utilisée au cours de la préparation du cadre institutionnel, c'est-à-dire essentiellement un questionnement (maïeutique) par l'expert en méthodologie venu apporter un appui au Secrétariat Technique Permanent.
- Un sous-objectif de ce travail est de former (sur le tas) les experts du STP à cette méthode.

**Remarques d'ordre général :**

La fin de ce travail devrait coïncider avec le démarrage des travaux d'élaboration budgétaire du Gouvernement, et devrait donc permettre d'intégrer sans trop de difficultés les activités du premier plan annuel de mise en œuvre (2010) dans la préparation du PIP, du budget, etc.

Ce travail servira de base pour la préparation, ensuite, de la Table Ronde des Donneurs, qui devrait en principe être organisée avant le mois de juin 2009.

Ce travail se fera en même temps que la mise en place du cadre institutionnel du DSRP (décrets de mise en place des Comités et du STP, financement, identification des experts du STP, localisation des bureaux, achat du matériel, etc.).